



DOCUMENT DE REFERENCE 2008

SOMMAIRE

PERSONNES RESPONSABLES	8
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	8
1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE	8
1.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	8
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	8
2 PRESENTATION ET ACTIVITES DU GROUPE	9
2.1 LE MARCHE – LA CONCURRENCE	9
2.1.1 <i>Caractéristiques du marché</i>	9
2.1.2 <i>Les facteurs de développement du marché</i>	9
2.1.3 <i>Les acteurs du marché</i>	9
2.2 LES METIERS DU GROUPE OSIATIS	10
2.2.1 <i>Vision</i>	10
2.2.2 <i>Les métiers</i>	10
2.2.3 <i>les partenaires</i>	12
2.3 LA CLIENTELE.....	12
2.4 L'ORGANISATION 2008 DE LA SOCIETE	13
2.5 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	14
2.5.1 <i>Historique</i>	14
2.5.2 <i>Les investissements et les acquisitions</i>	15
2.6 STRUCTURE JURIDIQUE.....	17
2.7 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	17
2.8 RESSOURCES HUMAINES	19
2.8.1 <i>Politique de ressources humaines</i>	19
2.8.2 <i>Effectifs</i>	19
2.8.3 <i>Sous-traitance</i>	20
2.8.4 <i>Rémunération</i>	20
2.8.5 <i>Aménagement du temps de travail</i>	20
2.8.6 <i>Formation</i>	21
2.8.7 <i>Hygiène et Sécurité</i>	21
2.8.8 <i>Représentation du personnel</i>	21
2.8.9 <i>Schéma d'intéressement ou de participation du personnel</i>	21
2.8.10 <i>Plan d'épargne entreprise</i>	22
2.8.11 <i>Activité</i>	22
2.9 DEVELOPPEMENT DURABLE.....	22
2.9.1 <i>Les valeurs</i>	22
2.9.2 <i>Le développement durable</i>	23
2.10 RISQUES ET COUVERTURES.....	24
2.10.1 <i>Risques de liquidités</i>	25
2.10.2 <i>Risques de taux d'intérêts</i>	25
2.10.3 <i>Risque de taux de change</i>	25
2.10.4 <i>Risques liés à la concurrence</i>	25
2.10.5 <i>Risques liés aux contrats et définition</i>	25
2.10.6 <i>Risques clients</i>	26
2.10.7 <i>Risques fournisseurs</i>	26
2.10.8 <i>Risques partenaires</i>	26
2.10.9 <i>Risques actions</i>	27
2.10.10 <i>Risques technologiques</i>	27
2.10.11 <i>Risques industriel et lié à l'environnement</i>	27
2.10.12 <i>Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle</i>	27
2.10.13 <i>Risques juridiques</i>	27
2.10.14 <i>Risques de dépendance à l'égard du personnel clé</i>	27
2.10.15 <i>Risques pays</i>	27

2.10.16	Risques liés aux assurances.....	28
2.10.17	Risques liés aux engagements hors-bilan.....	28
2.11	LITIGES	28
2.12	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	28
3	EXERCICE 2008, EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES	29
3.1	ACTIVITE GENERALE DU GROUPE.....	29
3.1.1	Situation du groupe et son activité au cours de l'exercice 2008 – Progrès réalisés et difficultés rencontrées	29
3.1.2	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	30
3.1.3	Evénements importants survenus au cours de l'exercice et depuis la clôture de l'exercice.....	30
3.2	ACTIVITE DE R&D.....	31
4	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT GROUPE OSIATIS ET SON CAPITAL	32
4.1	RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES CONCERNANT LA SOCIETE	32
4.1.1	Dénomination sociale	32
4.1.2	Date de constitution.....	32
4.1.3	Siège social	32
4.1.4	Durée de vie	32
4.1.5	Forme juridique	32
4.1.6	Exercice social	32
4.1.7	Objet social (Article 2 des statuts).....	32
4.1.8	Registre du commerce et des sociétés.....	33
4.1.9	Code d'activité NAF.....	33
4.1.10	Affectation et répartition des bénéfices (article 26.2 des statuts)	33
4.1.11	Assemblées Générales (extrait de l'article 22 des statuts).....	33
4.1.12	Droits de vote (extrait de l'article 22 des statuts).....	34
4.1.13	Forme et transmission des titres (article 10.1 des statuts)	35
4.1.14	Identification des détenteurs (article 10.2 des statuts)	36
4.1.15	Franchissement de seuils de participation (article 10.3 des statuts)	36
4.1.16	Consultation des documents sociaux	36
4.1.17	Les membres des organes de Direction et de surveillance de la société.....	36
4.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL.....	37
4.2.1	Capital	37
4.2.2	Evolution du capital	37
4.2.3	Liste récapitulative des augmentations de capital	42
4.2.4	Répartition du capital et droits de vote	42
4.2.5	Titres autorisés et émis donnant accès au capital.....	46
4.2.6	Plan d'options ou d'actions gratuites.....	47
4.2.7	Calcul de la dilution potentielle maximale.....	48
4.2.8	Jetons de présence	48
4.3	LA VIE DU TITRE.....	48
4.4	DIVIDENDES	49
5	SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS AU 31/12/2008	50
5.1	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE	50
5.2	COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2008.....	51
5.3	COMPTES SOCIAUX AU 31/12/08.....	51
5.4	COMPTES SOCIAUX SIMPLIFIES DES 5 DERNIERS EXERCICES	51
5.5	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	52
5.5.1	Conventions réglementées conclues par la société	52
5.5.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées.....	52
2.5	CONVENTION DE TRESORERIE DU GROUPE.....	57
6	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE	59
6.1	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	59
6.1.1	Directoire et Conseil de Surveillance.....	59

6.1.2	<i>Historique des mandats sociaux</i>	63
6.1.3	<i>Conflit d'intérêt</i>	69
6.2	CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONTROLE INTERNE	70
6.2.1	<i>Rapport du Président du Conseil de surveillance</i>	70
6.2.2	<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président</i>	82
6.3	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	83
6.4	RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCKS OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES	91
7	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	95
8	PROJETS DE RESOLUTION	97
9	TABLE DE CONCORDANCE	111

«Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le **30 avril 2009** conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son Règlement général. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2007 tels que présentés aux pages 53 à 83 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 04/06/2008 sous le numéro R08-064 ;
- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2006 tels que présentés aux pages 59 à 82 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21/06/2007 sous le numéro R07-115.
- les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice 2007 tels que présentés aux pages 84 à 93 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 04/06/2008 sous le numéro R08-064 ;
- les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice 2006 tels que présentés aux pages 83 à 92 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21/06/2007 sous le numéro R07-115.

Les autres informations contenues dans le document de référence visé ci-dessus ne sont pas incorporées par référence dans le présent document de référence car sans objet ou couvertes par le présent document de référence.

Le document de référence ci-dessus visé est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de l'émetteur (www.osiatis.com).

CHIFFRES CLEFS CONSOLIDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Chiffre d'affaires (en K€)	239 542	236 171	223 912
Marge Opérationnelle (1)	11 963	13 815	10 769
<i>Marge opérationnelle en %</i>	5,0%	5,8%	4,8%
Coûts des actions gratuites et stocks options	409	1 294	1 106
Dotation aux amortissements des relations clients	4	17	162
Résultat opérationnel courant (en K€)	11 550	12 504	9 501
<i>Rentabilité opérationnelle courante en %</i>	4,8%	5,3%	4,2%
Résultat opérationnel (en K€)	8 818	11 398	6 691
<i>Rentabilité opérationnelle en %</i>	3,7%	4,8%	3,0%
Résultat net (en K€)	4 695	6 991	4 025
En % du CA	2,0%	3,0%	1,8%
Résultat net part du Groupe (en K€)	4 642	6 940	3 997
En % du CA	1,9%	2,9%	1,8%
Quantité moyenne d'actions non diluées	15 647 832	15 522 512	15 202 907
Résultat par action en €	0,30	0,45	0,26
Quantité moyenne d'actions diluées	16 425 578	16 843 670	16 858 839
Résultat dilué par action en €	0,28	0,41	0,24

(1) La marge opérationnelle correspond au résultat opérationnel courant avant le coût des stocks options et actions gratuites et la dotation aux amortissements des relations clients.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR METIER

En 2008 :

Infogérance de transformation (services aux infrastructures) : 201 891 K€ (84%)

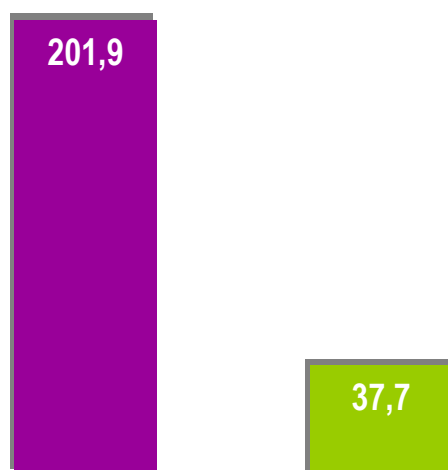
Développements Nouvelles Technologies (ingénierie applicative) : 37 651 K€ (16%)

En 2007 :

Infogérance de transformation (services aux infrastructures) : 197 197 K€ (83%)

Développements Nouvelles Technologies (ingénierie applicative) : 38 974 K€ (17%)

CHIFFRE D'AFFAIRES 2008, EN M€



Infogérance de transformation

Développements Nouvelles Technologies

MARGE OPERATIONNELLE 2008, EN M€



Infogérance de transformation

Développements Nouvelles Technologies

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En 2008 :

France : 208 756 K€ (87%)

Europe hors France : 30 786 K€ (13%)

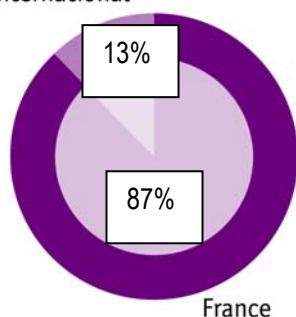
En 2007 :

France : 207 175 K€ (88%)

Europe hors France : 28 995 K€ (12%)

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE 2008, EN %

International



CALENDRIER DES PUBLICATIONS

Le calendrier prévisionnel des publications de l'exercice 2009 est le suivant (dates après Bourse) :

- Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2009 : 12 mai 2009
- Assemblée Générale des actionnaires : 11 juin 2009
- Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2009 : 23 juillet 2009
- Résultats semestriels 2009 : 31 août 2009
- Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2009 : 12 novembre 2009
- Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2009 : 2 février 2010
- Résultats annuels 2009 : 23 mars 2010

DOCUMENTS INCLUS PAR INCORPORATION

Une partie de l'information réglementée mentionnée à l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est incluse dans le présent document :

- Le rapport financier annuel (déclaration du responsable en § 1.2., rapport de gestion en annexe 1, comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en annexe 2, comptes annuels et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels en annexe 3) ;
- Les informations relatives aux honoraires des contrôleurs légaux (§ 5.1.) ;
- Le descriptif du programme de rachat d'actions (inclus dans le rapport de gestion en annexe 1) ;
- Le Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (§ 6.2.1.).

Le document d'information annuel tel que demandé par l'article 222-7 du règlement général de l'AMF se trouve au chapitre 7 "Documents accessibles au public".

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Jean-Maurice FRITSCH - Président du Directoire

1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en annexe 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Fait à Vélizy-Villacoublay, le 30 avril 2009.

Le Président du Directoire - Jean-Maurice FRITSCH

1.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaires

- **Ernst & Young et Autres**
41, rue Ybry, 92200 Neuilly sur Seine
- **Peronnet et Associés**
21/23, avenue Pierre 1er de Serbie, 75116 Paris
- **Fiduciaire Lyonnaise d'Expertise Comptable et d'Organisation**
69, boulevard des Canuts, 69004 Lyon

Suppléants

- **Monsieur Gilles Galippe**
41, Rue Ybry, 92576 Neuilly sur Seine Cédex
- **Finexsi Audit**
111, rue Cardinet, 75017 Paris
- **Monsieur Olivier Sucrot**
69, boulevard des Canuts, 69004 Lyon

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Jean-Maurice FRITSCH - Président du Directoire

Contact : Monsieur Jean Deprez - Directeur de la Communication, jdeprez@osiatis.com

Téléphone : +33.(0)1.41.28.30.00, site Web : www.osiatis.com

2 PRESENTATION ET ACTIVITES DU GROUPE

2.1 LE MARCHE – LA CONCURRENCE

En France, le marché du conseil et des services informatiques sur lequel opère Osiatis affiche en 2008 une croissance de 5% (source Syntec/IDC 2009).

Ce marché couvre deux domaines : les infrastructures et les applications, chaque domaine regroupant les segments du consulting, de l'ingénierie, de l'infogérance et de la maintenance. Les segments les plus dynamiques sont ceux de l'infogérance d'infrastructures et de la Tierce Maintenance Applicative.

En termes de parts de marché, Osiatis figurait en France en 2007, selon le cabinet d'études Pierre Audoin Consultants, au 8ème rang des SSII du domaine des infrastructures, au 6ème de celui de l'infogérance utilisateurs, et occupait une position de challenger dans celui des applications. Cette situation ne devrait pas avoir connu d'évolution notable en 2008.

Ces chiffres montrent qu'Osiatis est un des leaders en France des services aux infrastructures, qui y représentent plus de 80% de son activité.

2.1.1 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Les principaux services et prestations fournis dans les environnements distribués (serveurs, postes de travail, réseaux et stockage) sont le support, l'exploitation et l'administration. Sont notamment mis en avant les prestations de proximité avec les utilisateurs (help desk, assistance utilisateurs, évolution des postes de travail) et les services d'administration de systèmes décentralisés, nombreux et hétérogènes (télédistribution, gestion de parc, supervision des réseaux).

Le prestataire fournit ces services sur le ou les sites du client ou à distance à partir de ses propres centres de services, localisés en France (greenshore) ou à l'étranger (nearshore et offshore).

Une tendance s'est fait jour depuis quelques années et s'est confirmée depuis : l'intégration dans toute offre d'infogérance d'un projet de transformation. Les prestataires qui ont les ressources et les compétences pour la construire et l'opérer (c'est le cas pour Osiatis) disposent d'un avantage concurrentiel décisif sur ce marché.

2.1.2 LES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT DU MARCHE

La dynamique du marché de l'infogérance est soutenue depuis plusieurs années par les facteurs suivants :

- La volonté des entreprises de disposer d'un outil informatique qui s'adapte aux évolutions de leur activité ;
- La mise en œuvre progressive des meilleures pratiques (ITIL) ;
- Le besoin sans cesse croissant de flexibilité/variabilité/réactivité ;
- La gestion de la complexité tant technique que géographique ;
- L'exigence de la maîtrise, voire de la réduction, des coûts informatiques.

En période de crise économique, l'infogérance est généralement moins impactée par la réduction de la dépense informatique des entreprises que d'autres prestations, dans la mesure où elle adresse des budgets de fonctionnement. L'infogérance d'infrastructures, qui intègre de nombreux services de proximité, n'est que peu impactée à ce jour par l'offshore, à la différence de celle des applications (Tierce Maintenance Applicative).

Quant aux prix des services informatiques, l'année 2008 a été marquée par une volatilité amplifiée.

2.1.3 LES ACTEURS DU MARCHE

Quatre catégories de prestataires sont présentes sur ce marché de l'infogérance des systèmes distribués :

- Les sociétés d'infogérance globale (mondiale ou européenne) comme IBM Global Services, HP, Atos Origin, Cap Gemini, Steria...
- Les constructeurs et distributeurs comme SCC, Bull, Econocom, Getronics, Computacenter...
- Les sociétés de services comme Sogeti - Transiciel
- Et Osiatis qui dispose d'une offre spécialisée en services aux infrastructures.

La distribution du marché en 2008 s'est organisée en trois types d'acteurs majeurs : les grandes SSII internationales généralistes, les acteurs nationaux de taille significative spécialistes, comme Osiatis, et les experts de niches.

2.2 LES METIERS DU GROUPE OSIATIS

2.2.1 VISION

Pour Osiatis, le système d'information (SI) est un levier au service de la performance et de la compétitivité de l'entreprise, approche particulièrement pertinente en contexte économique tendu. Pour un DSI, toute évolution du SI est donc évaluée à la mesure de son impact pour les métiers de l'entreprise et de son retour sur investissement. Base de l'édifice, la disponibilité du système d'information doit, dans tous les cas, être assurée.

Osiatis est un partenaire de performance des DSI, à deux niveaux :

- Proposer des solutions efficaces et innovantes de services et de transformation d'infrastructures, et de gestion du patrimoine applicatif ;
- Accompagner les métiers de l'entreprise dans la mise en œuvre de nouvelles applications.

2.2.2 LES METIERS

Pour remplir cette mission, Osiatis s'est structuré en deux métiers qui regroupent les ressources et les compétences nécessaires à la production des services :

- L'infogérance de transformation (services aux infrastructures) : activité principale en France et exclusive à l'international ;
- Les Développements Nouvelles Technologies (ingénierie applicative), et plus précisément les projets de développements et la tierce maintenance applicative, commercialisés et produits en France par la filiale Osiatis Ingénierie.

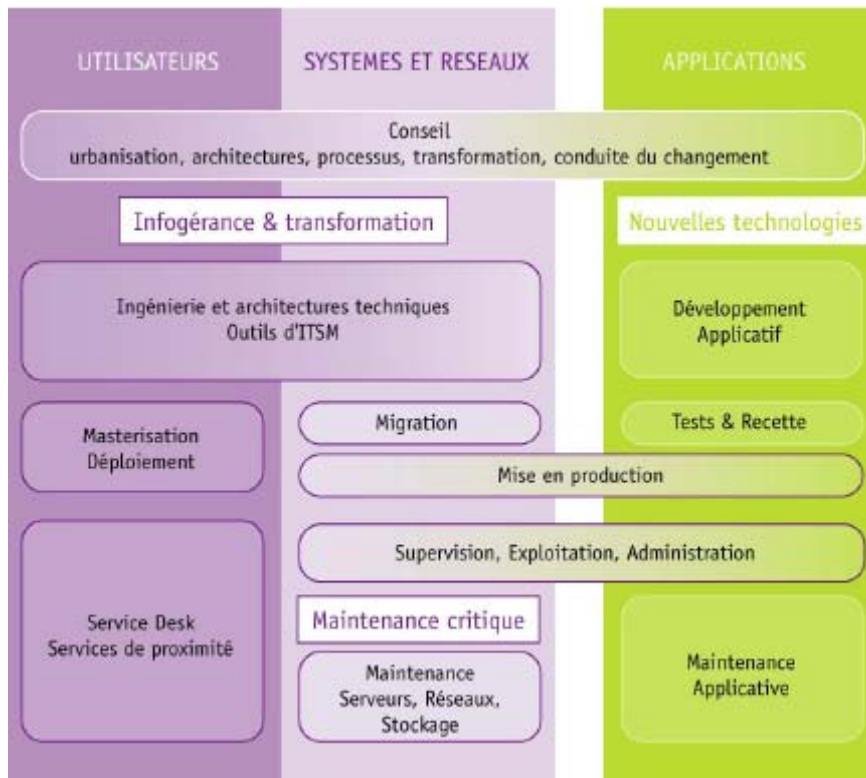
Les effectifs opérationnels moyens de ces deux métiers ont été respectivement de 2084 et 462 personnes en France (à comparer avec 1964 et 486 personnes en 2007). L'effectif moyen à l'international s'est élevé sur la même période à 311 personnes, contre 261 l'année précédente.

2.2.2.1 Structuration de l'offre

Osiatis identifie trois domaines dans le SI : utilisateurs, infrastructures et applications. Cette segmentation est basée sur des critères technologiques et d'attentes en termes de service :

- **Domaine utilisateurs :**
 - Technologies : Postes de travail et périphériques, fixes et mobiles
 - Attentes : Proximité, réactivité et mobilité
- **Domaine infrastructures :**
 - Technologies : Serveurs et réseaux
 - Attentes : Performance, disponibilité, sécurité
- **Domaine applications :**
 - Technologies : Applications standard (messagerie, bases de données, workflow...) et métier
 - Attentes : Réduction des coûts, amélioration des services rendus.

Face aux demandes clients, la cohérence de l'offre Osiatis est assurée en amont par le conseil, et par les offres de mise en production et de supervision, exploitation et administration, selon le schéma suivant :



2.2.2.2 Infogérance de transformation (services aux infrastructures) :

L'objectif est le maintien en condition opérationnelle des infrastructures (infogérance) et leur transformation (ingénierie) afin qu'elles s'alignent avec les métiers de l'entreprise. Le périmètre d'intervention couvre le poste de travail, les serveurs et les réseaux.

- Les prestations d'ingénierie regroupent des solutions d'évolution sans risque aussi bien des processus de production, pour une meilleure efficacité du SI, que des infrastructures, vers une cible plus performante. Pour améliorer la production informatique, en termes de coûts et d'efficacité, Osiatis propose des prestations d'audit, d'industrialisation avec ITIL, d'implémentation d'outils qui constituent des leviers d'amélioration de la production (Service Desk, Administration des postes). Dans ce cadre, Osiatis a été un des premiers à promouvoir l'application des recommandations ITIL qui sont devenues le standard de l'industrialisation de la gestion des services informatiques. Pour accompagner les changements de l'environnement technique et organisationnel de ses clients, Osiatis s'appuie sur des offres qui permettent d'intégrer et de gérer les évolutions majeures des infrastructures : conception (systèmes, réseaux, stockage), qualité de service, performance et sécurité
- En infogérance, Osiatis propose une démarche d'externalisation sélective et évolutive qui peut, en fonction des objectifs et des priorités client, devenir complète et s'accompagner de reprise d'équipes. La démarche se décline en 5 phases (préparatoire, lancement, opérationnelle probatoire, opérationnelle récurrente et réversibilité). Elle se fonde sur un engagement forfaitaire sur la durée du contrat, un engagement sur des niveaux de service clairs et mesurables, des règles de variation clairement définies, des tableaux de bord mensuels, le maintien des compétences, l'adaptation de la taille de l'équipe et une garantie de réversibilité. Les principaux services proposés sont :
 - Service Desk, assistance aux utilisateurs ;
 - Support du système (maintenance) ;
 - Surveillance, exploitation et administration de systèmes et réseaux ;
 - Support technique ;
 - IMAC (Installation, Mouvement, Ajout, Changement) ;
 - Mise en production.

La composante maintenance met à la disposition des entreprises une offre alternative à celle des constructeurs. Elle présente en effet des caractéristiques uniques sur le marché :

- Un métier, un process, une organisation dédiée
- Une dimension multi-constructeurs

- Un large spectre technologique : de la station au grand serveur
- Des engagements contractuels personnalisés.

2.2.2.3 Les Développements Nouvelles Technologies : ingénierie applicative et MPA

A l'identique des services aux infrastructures, la réponse d'Osiatis aux problématiques liées aux applications est constituée d'un ensemble cohérent d'offres associant ingénierie et infogérance, produites par sa filiale Osiatis Ingénierie.

- La finalité de l'ingénierie est de contribuer à la transformation des applications du SI. La mission d'Osiatis, dans ce domaine, est, à l'écoute des besoins métier des clients, de construire avec eux la solution applicative la mieux adaptée pour répondre à leurs enjeux, en tirant le meilleur parti des nouvelles technologies dans le cadre du mode de prestations le plus pertinent (assistance technique, forfaits...). Les projets sont conduits en s'appuyant sur les ressources et compétences de centres de services et de pôles de compétences structurés par technologies (Microsoft, Java, Open Source, Mobilité, Collaboratif et Business Intelligence).
- Le cœur de l'infogérance est l'offre MPA, Management du Patrimoine Applicatif. Le patrimoine applicatif est l'ensemble des applications de l'entreprise, des savoirs et des savoir-faire qui l'accompagne. Il constitue le principal actif du système d'information. L'offre MPA, par ses services de diagnostic, de transformation et d'exploitation, permet de réallouer une part significative de ces coûts aux nouveaux projets. L'offre MPA se compose de plusieurs services :
 - MPADiag : qualifier les applications et les services associés, identifier les gisements de valeur et de progrès, et les besoins de transformation.
 - MPATransfo : exécuter les projets de transformations du patrimoine nécessaires afin de le « remettre à niveau » avant de passer dans en mode de gestion industriel.
 - MPArun : manager le patrimoine avec des objectifs de progression continue, d'amélioration d'alignement sur les métiers et de contribution à la chaîne de valeur.
 - MPAGlobal : garantir de bout en bout le fonctionnement, la disponibilité et l'évolution de systèmes critiques, en adéquation avec les exigences métier, par la mise en œuvre des processus ITIL et CMMI.

2.2.2.4 Le conseil à la DSI

Les prestations de conseil sont intégrées, en fonction des domaines adressés (infrastructures ou applications), aux activités concernées. Elles couvrent le terrain de jeu de la gouvernance du SI avec trois offres :

- Le positionnement de la DSI dans l'entreprise (y compris les relations avec les clients et utilisateurs)
- La maîtrise du SI dans ses évolutions (urbanisation et architecture, gestion du patrimoine applicatif, solutions décisionnelles, conduite de projets)
- La performance de la DSI (à la recherche d'efficacité et d'efficience).

Ces problématiques sont communes aux directions informatiques des entreprises de tous secteurs d'activité.

2.2.3 LES PARTENAIRES

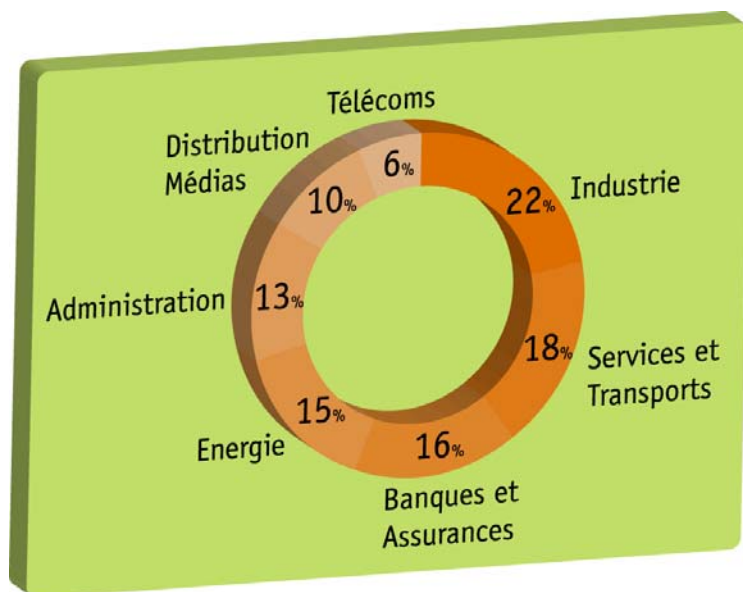
Pour porter sur le marché les technologies et les services nécessaires à l'exploitation et l'évolution des SI des clients, Osiatis a identifié 6 grands partenaires stratégiques : BMC Software, Citrix, LANDesk Software, Microsoft, Symantec, VMWare. Une mention particulière pour l'alliance avec Microsoft : Osiatis est l'une des deux seules SSII françaises retenues par Microsoft pour conduire le programme d'adoption de Windows 7. Par ailleurs, Osiatis a noué des alliances avec les principaux acteurs technologiques pour répondre aux besoins et apporter davantage de valeur aux clients.

2.3 LA CLIENTELE

Les clients d'Osiatis regroupent des grands comptes, publics et privés, de tous secteurs d'activité ainsi qu'une large clientèle de moyennes entreprises.

En ce qui concerne le poids des principaux clients dans le chiffre d'affaires, 60% du chiffre d'affaires d'Osiatis sont réalisés auprès de 50 grands clients (chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 M€) dont le premier en représente 7,2% (en 2007, 66% du chiffre d'affaires avaient été réalisés auprès de 53 grands clients dont le premier en représentait 8,1%).

Les 115 clients intermédiaires suivants (CA annuel compris entre 100K€ et 1M€) représentent 18% du chiffre d'affaires (en 2007, 102 clients générant 15% du chiffre d'affaires, renaient dans cette catégorie). Ils constituent un vivier de croissance par foisonnement, c'est-à-dire extension de périmètre de prestations en cours, important. Les autres clients regroupent un nombre important de PME, de plus en plus ouvertes à l'offre d'infogérance complète d'Osiatis qui est donc bien placé pour augmenter ses parts de marché sur ce segment. La répartition des clients, par secteur d'activité est équilibrée comme le montre le graphe ci-après :

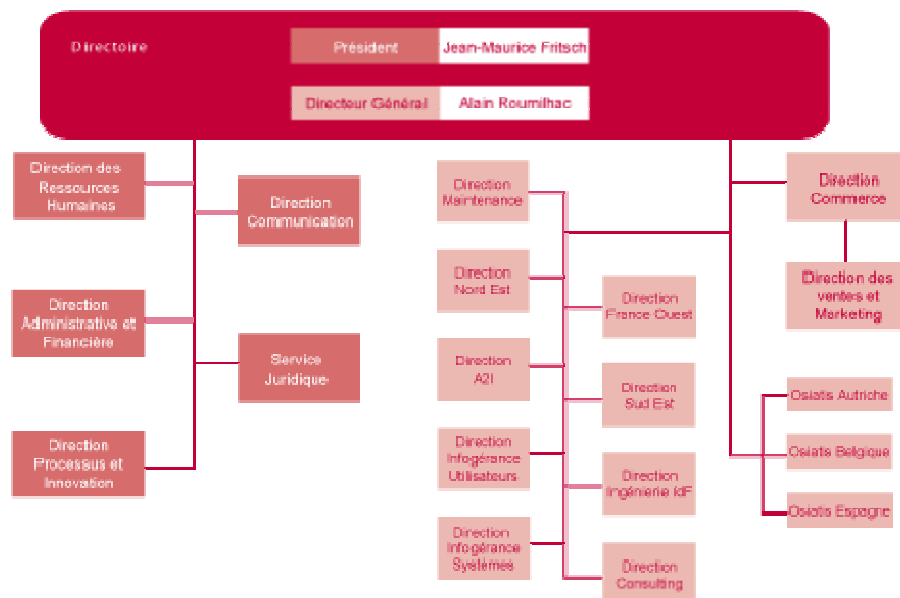


En ce qui concerne leur répartition géographique, Osiatis réalise 87,1 % de son chiffre d'affaires en France.

2.4 L'ORGANISATION 2008 DE LA SOCIETE

Osiatis a, en France, une organisation opérationnelle structurée selon les axes suivants :

- métier (services aux infrastructures, services aux applications)
- géographie client



2.5 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

2.5.1 HISTORIQUE

Osiatis est né, en 1998, de la reprise par WB Finance & Partenaires des principaux actifs du groupe Thomainfor, leader sur le marché européen de la maintenance informatique multi-technologies et acteur important sur le support et l'exploitation des infrastructures informatiques distribuées. Ces actifs comportaient notamment :

- un savoir-faire technique reconnu et les compétences de 586 collaborateurs en France ;
- un portefeuille diversifié de clients comprenant de nombreux grands comptes ;
- un réseau couvrant l'ensemble du territoire français ;
- des filiales en Allemagne, Autriche, Belgique et Espagne regroupant environ 240 collaborateurs.

En 1998, Osiatis a développé une offre spécialisée de service aux infrastructures distribuées fédérant les prestations d'infogérance, de maintenance et de conseil. La même année, il a obtenu la certification ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités. Dès ce premier exercice, Osiatis a dégagé une marge positive de 1,6% pour un chiffre d'affaires de 78,5 M€ et des effectifs de 885 collaborateurs.

En 1999, en appui de sa stratégie et de son positionnement, le groupe Osiatis a réalisé une première acquisition, le rachat des actifs de T2M, société spécialisée dans la maintenance de serveurs et stations UNIX et employant une quarantaine de personnes. L'exercice 1999 s'est soldé par une progression de 9% du chiffre d'affaires à 85,5 M€, une marge de 1,4% et des effectifs de 1054 personnes.

Le début de l'année 2000 a été marqué par la cession de la filiale allemande, non stratégique pour le développement du groupe, et l'acquisition, en juillet, du Groupe NOVECOM, société spécialisée en architecture et intégration de systèmes et réseaux, et en sécurité du système d'information, employant une centaine d'ingénieurs et techniciens. Malgré la cession, le chiffre d'affaires progresse de 1,2% à 86,5 M€, la marge atteint 1,9% et les effectifs se stabilisent à 1052 personnes.

Nouvelles acquisitions en début et fin d'année 2001 : S.N.S., société positionnée sur l'administration UNIX et l'ingénierie de stockage et employant une quinzaine d'ingénieurs, et CARMA, société spécialisée dans la sécurité et l'administration de systèmes et réseaux et employant une trentaine d'ingénieurs et techniciens. Le chiffre d'affaires progresse de 15% au cours de l'exercice pour atteindre 99,5 M€, la marge double à 4% et les effectifs atteignent 1109 collaborateurs.

En 2002, les sociétés NOVECOM, SNS, et CARMA ont été fusionnées pour former avec la filiale française une seule entité opérationnelle : Osiatis France.

En décembre, Osiatis France a vu sa certification qualité ISO9001 renouvelée, selon la version 2000 de la norme, pour l'ensemble de ses activités. L'exercice s'achève avec un chiffre d'affaires de 110,6 M€, en croissance de 11,2%, une marge de 4,8% et un effectif de 1226 personnes. Cette performance est d'autant plus remarquable que, pour les services informatiques, 2002 marque l'année du retournement. Après 5 années de croissance à deux chiffres, le marché plonge brutalement et décroît de 3% (source Syntec).

Fort de son positionnement sur des segments moins sensibles aux aléas de la demande client, Osiatis résiste bien à la crise, qui s'aggrave en 2003 où le marché recule encore de 5% (source Syntec). Le chiffre d'affaires progresse de 2,8% à 113,8 M€, les effectifs atteignent 1277 personnes, et la marge, malgré de fortes tensions sur les prix de vente des services, se maintient à 4,8%.

Le marché renoue, modestement, avec la croissance en 2004 et Osiatis reprend ses acquisitions en fin d'année : QUALIFORCE, spécialiste de l'ingénierie et du support des infrastructures UNIX et employant une douzaine d'ingénieurs et PEOPLEWAY, société spécialiste de l'ingénierie et de l'intégration des outils de gestion des infrastructures et employant une dizaine d'ingénieurs. Ces sociétés ont été fusionnées fin décembre 2004 pour former une seule entité opérationnelle avec Osiatis France. Le groupe affiche pour l'exercice un chiffre d'affaires de 120,2 M€, en croissance de 5,6% et une marge de 5%. Osiatis compte alors 1372 collaborateurs.

2005 est une année charnière pour Osiatis. Fort de ses résultats, de la solidité de son fonds de commerce, de l'expérience de son management et du soutien de son actionnaire principal, Osiatis prend le contrôle, le 21 février

de Groupe Focal. Ce groupe français coté en Bourse, d'une taille comparable à celle d'Osiatis, est constitué de sociétés actives sur le marché français uniquement, spécialisées en gestion des infrastructures distribuées, tierce maintenance applicative et ingénierie des applications. Cette acquisition a permis à Osiatis, en 2005, de quasiment doubler son chiffre d'affaires, à 220,2 M€, et ses effectifs à 2747 personnes. La marge s'affiche à 3,4%, bonne performance vu le contexte de fusion avec un groupe en fortes pertes jusqu'à sa reprise par Osiatis. Point d'orgue de la fusion, à compter du 1er juillet, c'est la valeur Osiatis qui est cotée en Bourse sur le marché Euronext/Eurolist compartiment C.

2006 a vu l'acquisition, en juillet de la société Synapsys forte d'une dizaine d'ingénieurs experts en technologies d'infrastructures Microsoft (architecture système, Server Management System, Microsoft Operating Management...). Début décembre, la société d'ingénierie applicative Genesis Région Sud rejoint Osiatis. Ses 18 collaborateurs réalisent sur la région Sud-Ouest des prestations de conseil, d'audit applicatif, de direction de projets et de développement. Sur l'exercice, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 223,9 M€ et la marge opérationnelle s'affiche à 4,8%, en croissance de 41,9%. Ainsi deux ans après l'acquisition de Groupe Focal, Osiatis renoue avec son niveau de marge antérieur.

En 2007, le chiffre d'affaires, à 236,2 M€, affiche une croissance de 5,5% par rapport à l'exercice précédent et la marge opérationnelle progresse de 31,6% à 13,8 M€. La seule acquisition réalisée au cours de l'année a été celle d'un fond de commerce, sur la région Est, d'un opérateur du secteur. Vingt collaborateurs spécialisés en services aux applications ont ainsi intégré la direction opérationnelle Nord-Est.

Par ailleurs, à partir de sa filiale Osiatis Autriche, le Groupe étend son activité en Europe Centrale en ouvrant une filiale en Slovaquie, Osiatis Slovaquie, basée à Bratislava.

En 2008, le chiffre d'affaires progresse légèrement, par rapport à 2007, de 1,4% à 239,5 M€. La marge opérationnelle s'établit à 5% du chiffre d'affaires, avec une progression de 26,8% de celle des Développements Nouvelles Technologies par rapport à l'exercice précédent.

En avril, le Groupe a fait l'acquisition de trois fonds de commerce appartenant au Groupe CPI. Il s'agit d'activités d'infogérance d'infrastructures et de développement applicatif en régie et au forfait, avec 56 collaborateurs et une activité d'environ 3M€/an. Ces acquisitions permettent à Osiatis d'augmenter sa présence dans la région Normandie et de constituer une plateforme de développement applicatif green shore.

En décembre, Osiatis a fait l'acquisition d'un fond de commerce de maintenance auprès de la société GARI de 0,7M€/an comprenant deux collaborateurs. Cette acquisition renforce la clientèle PME du Groupe.

Sur l'exercice, l'effectif moyen du Groupe est de 3 104 collaborateurs.

2.5.2 LES INVESTISSEMENTS ET LES ACQUISITIONS

2.5.2.1 Les investissements

Investissements	2008	2007	2006
Écarts d'acquisitions (hors mouvements de périmètre)	1,7 M€		1,2 M€
Immobilisations incorporelles	0,6M€	0,7M€	0,5 M€
Immobilisations corporelles	1,3M€	2,3M€	1,3 M€
Total	3,6 M€	3,0M€	3,0 M€

Les acquisitions d'immobilisations ;

- Incorporelles correspondent principalement en 2008 à des logiciels bureautique et à des logiciels de gestion opérationnelle;
- Corporelles correspondent à des équipements informatique liés à l'activité Service Management, des équipements bureautique, des agencements installations de locaux (aménagement de locaux loués).

Il n'est pas prévu en 2009 d'acquisition significative d'immobilisations incorporelles ou corporelles.

2.5.2.2 Les acquisitions et cessions

Les opérations de croissance externe sont généralement financées par emprunts, elles peuvent être financées sur fonds propres en fonction du prix d'acquisition et des disponibilités du Groupe. Le montant des transactions est le plus souvent couvert par des accords de confidentialité.

Les compléments de prix ou « earn out » liés à l'acquisition de sociétés ou de fonds de commerce sont généralement basés sur un objectif d'évolution prévisionnelle d'un ou plusieurs des indicateurs suivants : chiffre d'affaires, marge sur prix de vente, conditions de présence de salariés repris.

Ils sont comptabilisés en actif incorporel en fonction d'une estimation prudente d'atteinte des objectifs contractuels et le solde doit être pris en compte en engagement hors bilan.

Les acquisitions effectuées en 2008 :

Par jugement en date du 29 avril 2008, le Tribunal de commerce de Rouen a arrêté la cession au profit d'Osiatis Systems de la branche d'activité de la société Conseil et Partenariat Informatique – CPI, correspondant à son activité opérationnelle de prestations d'infogérance et de maintenance d'infrastructures, de développement applicatif en régie et au forfait et de conseil en informatique, localisée à Mont-Saint-Aignan et comprenant 30 collaborateurs. L'acte de cession du fonds de commerce a été régularisé en date du 10 juin 2008, avec entrée en jouissance au 1er mai 2008. Cette acquisition renforce la présence et les compétences de la Direction France Ouest dans la région normande.

Par jugement en date du 29 avril 2008, le Tribunal de commerce de Rouen a arrêté la cession au profit d'Osiatis Ingénierie de la branche d'activité de la société CPI Applications, correspondant à son activité opérationnelle de développement applicatif en régie et au forfait, de conseil en informatique et de prestations d'infogérance et de maintenance d'infrastructures, localisée à Mont-Saint-Aignan et comprenant 24 collaborateurs. L'acte de cession du fonds de commerce a été régularisé en date du 10 juin 2008, avec entrée en jouissance au 1er mai 2008. L'objectif de cette acquisition est le même que pour la précédente : accroissement des compétences et de la présence régionale auprès de grands comptes.

Le chiffre d'affaires annuel de ces deux fonds de commerce est d'environ 3M€.

Par acte sous seing privé en date du 1er décembre 2008, Osiatis France s'est porté acquéreur de la branche du fonds de commerce de la société GARI correspondant à son activité de maintenance de postes de travail et de serveurs, localisée sur le territoire national français et comprenant deux collaborateurs. Cette acquisition renforce le volume d'activité de la Direction Maintenance. Elle est considérée comme non significative car totalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1% de celui du Groupe.

Ces acquisitions ont été réalisées sur fonds propres et ont entraîné un accroissement des écarts d'acquisition d'1,7M€.

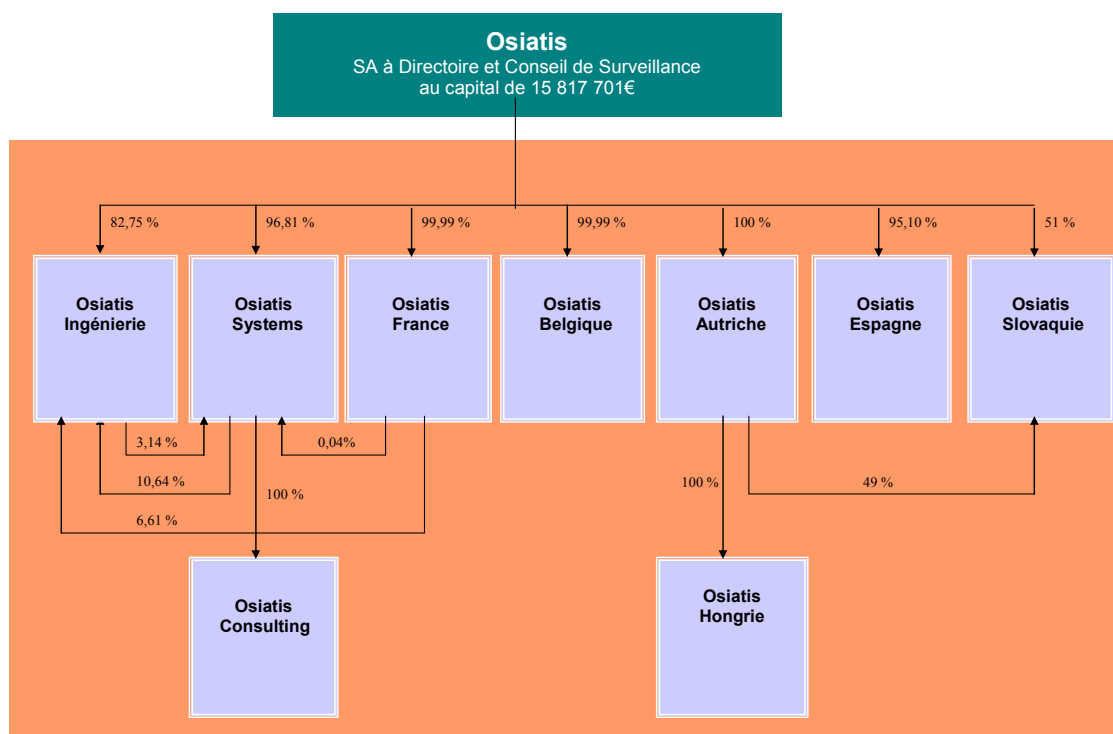
Les acquisitions effectuées en 2009 :

Par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1er janvier 2009, Osiatis Systems s'est porté acquéreur d'une branche du fonds de commerce de la société Thales Services, qui correspond à une activité d'infogérance de proximité chez des clients situés dans les départements 13 (Bouches-du-Rhône), 30 (Gard), 34 (Hérault) et 83 (Var), localisée à Aix en Provence et comprenant 51 collaborateurs. Cette acquisition renforce la présence et les compétences des Directions France Ouest et France Est dans le Sud et l'Est de la France. Le chiffre d'affaires annuel acquis s'élève à 3,4 M€.

Les métiers de base du Groupe Osiatis étant l'infogérance et la TMA, l'ingénierie d'application et l'ingénierie d'infrastructure, la maintenance des systèmes critiques et des serveurs, Osiatis France a, par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1er janvier 2009, cédé à Thales Services la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité, localisée à Sophia-Antipolis et en région parisienne, de conseil, d'assistance technique, de maintenance et de support autour du progiciel « SAGA », progiciel dédié à la gestion au plan économique, comptable, financier et budgétaire des grands contrats de vente de bien ou de service.

Aucune autre acquisition significative pour laquelle le Groupe Osiatis aurait pris un engagement ferme n'est actuellement en cours.

2.6 STRUCTURE JURIDIQUE



Comme le montre l'organigramme ci-dessus, Osiatis est la société-mère de plusieurs sociétés : il s'agit d'une holding simple n'ayant pas d'activité économique propre.

2.7 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

L'ensemble des bureaux hébergeant le siège social, les agences et filiales du groupe sont loués à des tiers. Il n'existe aucun lien entre les bailleurs et le groupe ou ses dirigeants.

Liste des sites du Groupe au 31/12/08

1, rue du Petit Clamart - Bât F - BP 26
 La Pièce de la Remise LISSE
 94, av du Vieux Chemin de Saint Denis
 9-13, rue Traversière Silic 108
 9 bis, rue de Péronne
 Chemin de la Maladrerie
 Rue BECQUEREL - IMMEUBLE L
 1 rue des Néréïdes
 PAT Folie Couvrechef 12, rue du Colonel Rémy
 ZI Brezet Est Rue Georges Besse et Boulanger
 ZA Maison Dieu
 Miniparc 13, rue Roland Garros
 24 rue Denis Papin - BP 50488
 75 cours Albert Thomas
 Parc Club du Moulin à Vent Bât. 55-1 33, Avenue Georges Levy
 Parc du Griffon - Bât 9 800 route de la Sèds
 City Parc - Bât D 19 rue du Pré Gondé
 51 rue Charles NUNGESSER ZAC du Mas des Cavaliers
 1 Allée d'Auteuil

78142 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
 91400 EVRY
 92230 GENNEVILLIERS
 94513 RUNGIS
 80800 VILLIERS BRETONNEUX
 49070 SAINT JEAN DE LINIERES
 33700 MERIGNAC
 29200 BREST
 14000 CAEN
 63100 CLERMONT-FERRAND
 21220 FIXIN
 38320 EYBENS
 59664 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX
 69003 LYON
 69693 VENISSIEUX CEDEX
 13127 VITROLLES
 57070 METZ
 34130 MAUGUIO
 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Parc Club du Perray 8, rue de Rainière BP 12512
Logis du Loup 1838 rue des Plans
525, Route des Dolines
Parc d'Activité Les Sables de Sary Ilot V - Bât. 2
ZA de la Hallerais Immeuble Le Sémiramis
Zac Champ Cornu 1 rue du Berry
4bis, rue Sakharov PAT La Vatine
Aéroparc d'Entzheim - Immeuble Clément Ader 17 rue Icare
Zodiac II - 3 Avenue de l'Europe

44325 NANTES CEDEX 03
06270 VILLENEUVE LOUBET
06903 SOPHIA ANTIPOLIS
45770 SARAN
35770 VERN SUR SEICH
76240 MESNIL ESNARD
76130 MONT SAINT AIGNAN
67960 ENTZHEIM
31400 TOULOUSE

Liste des filiales étrangères du Groupe au 31/12/08

AUTRICHE

Osiatis Computer Services GmbH
Franzosengraben 12
1030 VIENNA

HONGRIE

Kuny Domokos u 13-15
1012 Budapest

BELGIQUE

Osiatis
Leuvensesteenweg - 573
1930 ZAWENTEM

SLOVAQUIE

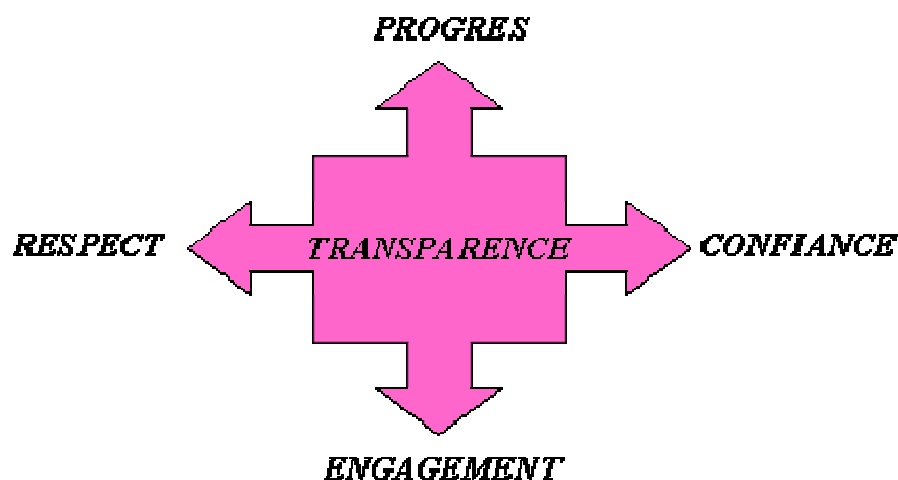
Zámocká 30
811 01 Bratislava

ESPAGNE

Osiatis
Aragoneses, 7-A
28108 ALCOBENDAS

2.8 RESSOURCES HUMAINES

2.8.1 POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES



L'appropriation et le partage de ces valeurs véhiculées par notre politique de ressources humaines, se traduisent directement dans le parcours suivi depuis maintenant plus de 10 ans et par la fidélité de nos collaborateurs.

La politique de ressources humaines est définie et mise en œuvre par une direction centrale à Vélizy qui s'adresse à l'ensemble des managers et des collaborateurs, quel que soit leur lieu géographique ou leur secteur d'activité d'appartenance.

Elle est chargée :

- de définir en fonction des attentes de l'entreprise et des collaborateurs, la politique, les méthodes et les supports de gestion des ressources humaines ;
- de s'assurer de leur bonne application ;
- de gérer la dimension collective de la représentation du personnel ;
- d'apporter le support aux managers et aux collaborateurs pour toute question d'ordre collectif ou individuel ;
- d'être à l'écoute des meilleures pratiques RH, de proposer et de diffuser toute évolution permettant d'améliorer la satisfaction globale.

Dans ce cadre, elle ne se substitue pas aux managers qui portent la responsabilité directe de la gestion des collaborateurs dont ils ont la charge. Elle apporte le soutien nécessaire pour que l'activité soit centrée sur le développement de l'entreprise et de ses collaborateurs.

2.8.2 EFFECTIFS

Au 31/12/ 08, les effectifs du Groupe sont de 3115 personnes, soit plus 151 personnes par rapport à fin 2007. Sur l'exercice, l'effectif moyen est de 3 104 collaborateurs, 518 démissions ont été enregistrées et il a fallu procéder à 66 licenciements. Le turn-over sur, qui était de 13,3% sur l'année 2007, est de 16,5% sur l'année 2008.

En France :

L'effectif moyen du Groupe en France au cours de l'exercice 2008 a été de 2 751 salariés (2 735 équivalents temps plein), et représente 2 747 salariés à la fin de l'exercice (2731 équivalents temps plein), dont 128 contrats à durée déterminée (contrats d'alternance inclus).

La modalité d'embauche des collaborateurs du Groupe reste très largement le contrat à durée indéterminée, le recours à l'emploi précaire restant marginal.

Au cours de l'exercice, en France, le Groupe a enregistré une augmentation de son effectif de 99 salariés, le principal motif de départ étant la démission (452). En 2008, le Groupe a du procéder à 61 licenciements.

La répartition par sexe des effectifs est de 84,5% d'hommes et 15,5% de femmes. L'âge moyen des salariés est de 35,3 ans, et l'ancienneté de 6,8 ans. Près de 53,9 % des effectifs ont un statut cadre ou assimilé.

Année	2006	2007	2008
Effectifs de clôture	2599	2648	2747
Effectif moyen	2514	2656	2751

A l'étranger :

L'effectif total inscrit des filiales étrangères s'élève à 368 personnes à fin décembre 2008, soit sur l'année une progression de 51 personnes. L'effectif moyen a été de 353 salariés ; il a fallu procéder à 5 licenciements et 66 démissions ont été enregistrées.

La répartition des effectifs est de 87% d'hommes et 13% de femmes. Quant à l'âge moyen il ressort à 35.5 ans.

2.8.3 SOUS-TRAITANCE

En ce qui concerne la part de l'activité sous-traitée (sous-traitance de moyen), elle représente environ 13% de l'effectif total France (12% en 2007).

2.8.4 REMUNERATION

L'analyse du niveau moyen de rémunération par niveau conventionnel ne révèle pas d'écart significatif entre les hommes et les femmes. La masse salariale (salaires et charges sociales légales) s'établit à hauteur de 145 532 K€ sur l'ensemble du Groupe.

En 2008, la rémunération brute moyenne mensuelle **en France** s'élève à 2 720 €.

A l'étranger :

La rémunération brute moyenne mensuelle s'élève à :

- 3 287 € en Autriche
- 3 318 € en Belgique
- 2 040 € en Espagne (Erratum, en 2007 elle était de 2 093 et non 2 611)

2.8.5 AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

En France :

La durée conventionnelle du travail est régie par des accords d'entreprise sur la réduction du temps de travail. Dans la plupart des sociétés du Groupe, le dispositif en vigueur se traduit par une semaine moyenne de 37 heures et l'acquisition de RTT ou JRC, ce qui a pour effet de ramener la durée hebdomadaire de travail à 35 heures dans la limite de 1 607 heures ou 218 jours travaillés par an. Le décompte du temps de travail repose sur le système de gestion du temps « Horsys ».

Les horaires pratiqués s'adaptent aux contraintes clients.

A l'étranger :

La gestion du temps de travail s'adapte dans chaque pays à la législation en vigueur et aux contraintes opérationnelles demandées par les clients.

Durée légale de travail par semaine	
Autriche	38,5 heures
Belgique	38 heures
Espagne	40 heures

2.8.6 FORMATION

Pour renforcer sa place de spécialiste des services aux infrastructures, Osiatis doit proposer aux collaborateurs du groupe des cursus d'intégration adaptés aux différentes fonctions de l'entreprise, des accompagnements technologiques, des accompagnements linguistiques, des parcours de formation professionnalisant dans les filières du management humain, du management d'affaires et du projet et diffuser ses meilleures pratiques, qui lui permettront de construire son modèle profitable.

En France :

En 2008, soucieux de maintenir un bon niveau d'adaptation de ses ingénieurs et techniciens, le Groupe a continué de maintenir une politique de formation active. Les stages réalisés (tant en interne qu'en externe) représentent une moyenne de 2 jours de formation par personne. Le budget de formation 2008 représente 3% de la masse salariale.

Le nombre total d'heures de formation dispensées en 2008 est de 42.700 heures.

4245 heures au titre du DIF (dispositif légal mis en place en 2004) ont été consommées en 2008. Compte tenu de la politique active menée par le Groupe en termes de formation professionnelle, l'ensemble des droits individuels à la formation représente 140 495 heures au 31 décembre 2008.

A l'étranger : la formation représente 3 169 heures au 31/12/08 soit un budget d'environ 135 K€.

Nombre d'heures de formation	
Autriche	1 326 heures
Belgique	200heures
Espagne	1 643 heures

2.8.7 HYGIENE ET SECURITE

En France :

Le type d'activité, essentiellement tertiaire, se traduit par un nombre d'accidents du travail très faible et un nombre de jours d'arrêt limité (1150 jours, soit 0,17% du nombre théorique de jours travaillés).

A l'étranger :

Le nombre d'accidents du travail est faible. 1 a été comptabilisé en Autriche, 6 en Espagne et 2 en Belgique.

2.8.8 REPRESENTATION DU PERSONNEL

La représentation du personnel est conforme aux règles en vigueur en France et à l'étranger. Aucun conflit social n'a marqué l'exercice 2008.

Une unité économique et sociale existe entre les différentes sociétés de l'ex Groupe Focal.

Le groupe Osiatis est attaché au respect des règles et lois en matière de droit du travail, ainsi qu'aux dispositions fondamentales édictées par l'Organisation Internationale du Travail.

Le groupe Osiatis, compte tenu de sa culture d'ouverture ne mène aucune politique discriminatoire, que ce soit à l'embauche ou en gestion de carrière

2.8.9 SCHEMA D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

Il n'existe pas d'accord d'intéressement.

Conformément aux dispositions prévues par la loi française, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'applique à toutes les sociétés du Groupe ayant au moins 50 salariés. Les accords de participation en place sont, soit le résultat de négociations avec les instances représentatives du personnel de chaque filiale, soit issus des acquisitions.

Les résultats d'Osiatis France ont permis l'attribution de participation au titre de l'exercice 2008 aux salariés de cette dernière. Aucune participation n'a été versée aux salariés des autres sociétés du Groupe Osiatis au titre de l'exercice 2008, compte tenu des résultats.

2.8.10 PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Un Plan d'Épargne Entreprise est associé à chacune des entités françaises du Groupe. Pour Osiatis France, un Plan d'Épargne Entreprise offre aux salariés la possibilité d'investir en actions « Osiatis » via le FCPE qui a été mis en place en 2000.

2.8.11 ACTIVITE

Le taux d'inter contrat permet de mesurer le niveau d'activité relatif des effectifs de production.

L'inter-contrat se définit comme les jours autres que ceux passés :

- sur affaire
- en avant-vente
- en formation ou jours de délégation
- en congés ou RTT
- en maladie courte ou longue

Il est calculé de la manière suivante : Jour d'inter contrat / jours facturables.

Le taux d'inter contrat s'est élevé à 5,4% en France en 2008, en légère hausse par rapport à 2007 où il s'élevait à 5,3%. Il était de 6,4% en 2006.

Le taux d'activité congés exclus (TACE) mesure le taux d'emploi effectif des personnels productifs : il se calcule comme le rapport entre le nombre de jours affectés sur affaires et le nombre de jours théoriquement disponibles (hors congés, RTT et longue maladie).

A 87,1% en 2008 il a progressé par rapport à 2007 où il s'affichait à 86,9%. Il était de 86,7% en 2006.

2.9 DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1 LES VALEURS

Construite dès 1998, la culture Osiatis a pour objectif de créer un « esprit de corps » entre les collaborateurs, leur donnant « envie de faire partie de l'équipe », et les incitant à se dépasser par la confiance et la considération qui leur sont accordées.

Cette culture est fondée sur des valeurs partagées et démontrées.

- Transparence : communication directe et franche, reporting précis et ponctuel ;
- Engagement : chacun assure et assume les tâches qui lui sont confiées ;
- Respect : des individus, de leurs opinions et de leurs différences ;
- Progrès : l'indispensable évolution suppose créativité, prise de risque et innovation ;
- Confiance : réciproque et méritée pour réussir une destinée commune.

Ces valeurs donnent du sens aux actions et permettent de maintenir le cap dans un environnement économique et social en mutation.

Ces pratiques évoluent et s'adaptent... à la taille, à la diversité des activités, à l'exigence de nouvelles parties prenantes (actionnaires minoritaires, investisseurs, acteurs sociaux et environnementaux) et profitent des savoir-faire externes (issus de recrutements, acquisitions, partenariats, concurrents et clients), en capitalisant sur :

- Le principe de responsabilité :
 - responsabilité client : tenir les engagements promis,
 - responsabilité financière : réalisation des objectifs financiers,
 - responsabilité éthique : intégrité dans les affaires,
 - responsabilité sociale : gestion des personnes, de la diversité et du développement durable.

- Le « sens du service » c'est-à-dire l'aptitude de chaque collaborateur à se mettre à la place du « client », répondre à ses besoins, tout en conservant l'efficacité globale et le coût des prestations à l'esprit.
- L'esprit d'équipe qui démontre la volonté et l'envie de travailler ensemble pour assurer le succès de l'entreprise, de son entité d'appartenance et de sa vie professionnelle.

2.9.2 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Osiatis a identifié et mène 7 actions concrètes dans l'esprit d'une démarche sociétale et environnementale :

1. Soutenir le pacte mondial de l'ONU
2. Développer les talents : une culture d'entreprise
3. Consommer moins
4. Polluer moins
5. Recycler plus
6. Faire partager nos engagements par nos fournisseurs
7. Aider nos clients

Les trois axes du développement durable :

- Axe économique : continuer à produire la richesse nécessaire à la population ;
- Axe social : veiller à réduire les inégalités à travers le monde ;
- Axe environnemental : préserver l'équilibre de l'environnement des futures générations ;

2.9.2.1 Soutenir le pacte mondial de l'ONU

Osiatis soutient les 10 principes du pacte mondial de l'ONU, que l'on peut consulter sur le site Web : <http://www.un.org/french/globalcompact/>

Qui s'inspire de :

- La déclaration universelle des droits de l'homme
- La déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Organisation internationale du travail)
- La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- La Convention des Nations Unies contre la corruption

Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international ;

Principe 2 : Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux ;

Principe 3 : Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ;

Principe 4 : Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;

Principe 5 : Abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession ;

Principe 7 : Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables ;

Principe 9 : Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

2.9.2.2 Développer les talents des collaborateurs

Le développement est le maître mot de la politique Ressources Humaines d'Osiatis. Il s'illustre en 2008 par :

- le recrutement de plus de 700 collaborateurs,
- la faiblesse du turn-over qui, à environ 16%, reste moins élevé que celui du marché,
- l'importance accordée à la formation qui représente en France environ 3,5% de la masse salariale,
- la présence au capital d'Osiatis, à hauteur de plus de 7%, des dirigeants et collaborateurs.

2.9.2.3 Consommer moins

Trois objectifs quantitatifs sont fixés :

- Réduction de la consommation réelle des véhicules Osiatis, en utilisant des moteurs modernes, de 5,9 L/100km en 2008 à 5,7 L/100km en 2010
- Stabilisation de la consommation d'énergie électrique :
 - Remplacement des écrans cathodiques par des écrans plats
 - Collaboration avec EDF sur la réduction de la consommation
 - Modernisation des climatisations
- Poursuite de la réduction de la consommation de papier actuelle, (23,4 T en 2007, 21,8 T en 2008) :
 - Centralisation des imprimantes
 - Informatisation des formulaires – dématérialisation des documents
 - Favoriser l'impression recto-verso

2.9.2.4 Polluer moins grâce aux normes environnementales

Osiatis a identifié un domaine, connexe à ses activités, sur lequel agir en ce sens : le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Il peut prendre diverses formes :

- destruction des matériels informatiques par des prestataires certifiés ISO 14001
- proposition aux clients de prendre en charge la destruction de leurs déchets
- utilisation de RoHS, outil d'accès aux bases constructeurs pour connaître les matériels et pièces détachées autorisés

2.9.2.5 Recycler plus

Les premières actions identifiées sont :

- Le recyclage des cartouches d'encre usagées
- L'utilisation de cartouches recyclées, quand cela est possible
- La collecte des batteries usagées pour les remettre à un centre agréé

2.9.2.6 Faire partager ces engagements aux fournisseurs

Les contrats qu'Osiatis signe avec des sous-traitants incluent désormais des dispositions sur :

- L'éthique
- Le développement durable.
- Le respect de la législation sociale

Il en sera de même pour les conditions générales d'achat

2.9.2.7 Aider nos clients

La politique d'évolution du système d'information (choix d'architecture, de technologies, de logiciels, exploitation, maintenance) a un impact important vis à vis de l'environnement et des aspects sociétales qui en découlent.

Osiatis, par son engagement pour le développement durable, peut contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre des projets et missions qui lui sont confiés par ses clients.

2.10 RISQUES ET COUVERTURES

Osiatis a procédé à une revue de ses risques et considère qu'aucun risque significatif n'existe hormis ceux présentés dans le présent document de référence.

2.10.1 RISQUES DE LIQUIDITES

➔ Cf § 5.9.4 et § 5.2.5.7 de l'annexe n°2 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2008

2.10.2 RISQUES DE TAUX D'INTERETS

➔ Cf § 5.9.5 de l'annexe n°2 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2008

2.10.3 RISQUE DE TAUX DE CHANGE

➔ Cf § 5.8.6 de l'annexe n°2 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2008

2.10.4 RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

Le groupe Osiatis fait face sur son marché à de nombreux concurrents et cette concurrence pourrait s'accroître dans l'avenir du fait du regroupement éventuel de compétiteurs. En outre, compte tenu de la nature intellectuelle des prestations fournies par Osiatis, ce marché reste accessible à de nouveaux entrants même si l'accès aux grands et moyens comptes suppose de sérieuses références professionnelles et une offre de services de qualité, ce dont dispose Osiatis.

2.10.5 RISQUES LIES AUX CONTRATS ET DEFINITION

Le Groupe Osiatis identifie trois principales classifications de contrats :

Assistance technique :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir une compétence qui sera facturée au temps passé.

Les contrats en assistance technique représentent 35,3% de l'activité en France en 2008 (34,7% en 2007 ; 36,4% en 2006).

Forfait avec engagement de résultat :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir un produit ou une prestation défini pour un prix forfaitaire convenu et indépendant du temps passé pour autant que les contours du produit ou de la prestation n'aient pas été modifiés entre temps.

Les contrats au forfait avec engagement de résultat représentent 35,8% de l'activité en France en 2008 (33,3% en 2007 ; 33,7% en 2006).

Forfait avec engagement de service :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir une prestation définie, sur une durée définie également, pour un prix forfaitaire par unité de temps (en général le mois). Le contrat peut inclure également des prestations complémentaires en général tarifées à l'unité d'œuvre.

Les contrats au forfait avec engagement de service représentent 27,4% de l'activité en France en 2008 (28,3% en 2007 ; 27,1% en 2006).

Ces modalités de comptabilisation, qui couvrent la quasi-totalité des contrats, peuvent le cas échéant être ajustées pour tenir compte des clauses spécifiques de certains contrats.

Enfin, le non-respect des engagements contractuels peut être sanctionné par le non renouvellement des contrats. Dans le cas de contrats à engagement de résultat, des pénalités financières peuvent être prévues au contrat, en général plafonnées à un certain pourcentage du montant annuel du contrat.

Un suivi des contrats à engagements de résultat est mis en place pour mesurer l'atteinte des engagements contractuels (temps passé et reste à faire, indicateurs de qualité de services, délais...).

Ce suivi est destiné à améliorer, d'une part, la maîtrise des risques et des engagements et d'autre part l'anticipation comptable des pertes à terminaison en fonction de l'avancement.

2.10.6 RISQUES CLIENTS

➔ Cf § 5.9.3 de l'annexe n°2 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2008

2.10.6.1 Contraintes liées à la réglementation propre à certains clients

La conduite par le groupe Osiatis de ses activités de prestataire de services informatiques n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative, ni à aucune réglementation spécifique.

La réalisation de prestations de services au profit de certaines entités liées au secteur de la Défense requiert néanmoins des habilitations administratives particulières. Le groupe Osiatis réalise une part de son chiffre d'affaires avec de telles entités (2,5% en 2008 ; 3,2% en 2007 sur le secteur Défense). La nécessité de conserver les habilitations requises pour continuer à servir ces clients lui impose de respecter certaines règles notamment en matière de confidentialité, de sécurité et de protection des données. Compte tenu du caractère discrétionnaire de la délivrance et du retrait de ces habilitations, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe quant à leur conservation dans l'avenir même si aucune difficulté n'est survenue dans le passé.

2.10.6.2 Nature des engagements du groupe Osiatis vis-à-vis de ses clients

Les engagements pris par le groupe Osiatis vis-à-vis de ses clients consistent généralement à respecter des objectifs contractuels. La sanction du non-respect de ces obligations de résultat peut se traduire par le non-renouvellement du contrat et/ou par le versement de pénalités le plus souvent plafonnées à un pourcentage relativement faible du montant annuel du contrat. Même si le suivi de l'exécution du contrat fait l'objet d'une vigilance particulière d'Osiatis, celui-ci ne peut totalement exclure le risque de non-renouvellement d'un contrat ou de versement de pénalités de retard au profit d'un client sans toutefois présenter de risque particulier par rapport à ses concurrents.

2.10.6.3 Confidentialité

Le groupe Osiatis a accès dans le cadre de ses activités à certaines informations et données confidentielles de ses clients. A ce titre, le groupe s'engage vis-à-vis de ces derniers à conserver le caractère confidentiel de ces informations et données pendant une certaine durée, variant le plus souvent, selon le contexte du client concerné.

2.10.6.4 Risque de non paiement

La clientèle du Groupe est constituée pour une part significative par des administrations et d'autre part de grands groupes et de sociétés de taille moyenne dont la solvabilité ne présente pas, a priori, de risque important. Le risque de non paiement ne peut cependant pas être totalement écarté. Pour mémoire, un seul non paiement pour cause de dépôt de bilan a eu lieu en 2008 pour un montant de 25 k€. Afin de mieux se prévenir contre le risque d'insolvabilité, environ 70% des factures clients sont confiées pour recouvrement à deux factor qui informent et alertent le Groupe sur la santé financière de ses clients et accorde une garantie plafonnée sur leur solvabilité. Les clients non garantis sont analysés au cas par cas. Les créances qui ne sont pas confiées au factor concernent principalement des grands comptes qui ne présentent a priori pas de risque.

2.10.7 RISQUES FOURNISSEURS

En raison de son activité de prestataire de services, le Groupe Osiatis n'encourt pas de risque fournisseur particulier. Compte tenu du nombre important de fournisseurs potentiels et de leur interchangeabilité, la dépendance d'Osiatis à l'égard de ses fournisseurs est faible.

Le Groupe ne pratiquant qu'à titre exceptionnel le paiement d'avance à ses fournisseurs, il n'est pas significativement exposé au risque d'illiquidité de ceux-ci.

2.10.8 RISQUES PARTENAIRES

Le groupe Osiatis a conclu dans le cadre de son développement de nombreux partenariats qui ne comportent, pour la plupart aucun engagement financier à sa charge.

Même si la poursuite des activités du groupe ne dépend pas de ces partenariats, ceux-ci contribuent à renforcer la qualité et les modalités d'exécution de son offre de services. Par conséquent, la fin d'une relation avec un

partenaire pourrait conduire le Groupe à trouver un partenaire de substitution ou à adapter sa politique commerciale.

Le Groupe entretient depuis plusieurs années de très bonnes relations avec ses principaux partenaires. Cependant, le risque de non-renouvellement de ces partenariats ne peut être écarté.

2.10.9 RISQUES ACTIONS

➔ Cf § 5.9.7 de l'annexe n°2 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2008

2.10.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les marchés sur lesquels Osiatis intervient sont caractérisés par d'importantes évolutions technologiques. La réussite future d'Osiatis dépend de sa capacité à anticiper ces évolutions technologiques et à les intégrer à son offre.

2.10.11 RISQUES INDUSTRIEL ET LIE A L'ENVIRONNEMENT

Les activités réalisées par le Groupe Osiatis ne nécessitent pas de classement particulier.

Toutefois, le Groupe est sensible à l'importance de son rôle dans le respect de l'environnement.(cf § 2.9.2)

Le groupe Osiatis possède une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile. Aucun dossier de contentieux relatif à l'environnement n'est en cours à ce jour.

Compte tenu de ses activités de prestataire de services informatiques et de conseil, le groupe Osiatis n'est soumis à aucun risque industriel ou lié à l'environnement.

2.10.12 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Osiatis est également propriétaire d'un portefeuille de marques portant sur sa dénomination sociale et sur son offre. Par ailleurs, Osiatis est titulaire d'un portefeuille de noms de domaine. Une surveillance de ces marques et noms de domaine est effectuée de manière régulière pour le compte du groupe par un conseil en propriété industrielle.

2.10.13 RISQUES JURIDIQUES

L'activité du groupe Osiatis, limitée à des prestations de services informatiques, n'implique pas, a priori, de risques juridiques liés à la propriété intellectuelle et au mode de commercialisation des produits (franchises, licences).

2.10.14 RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DU PERSONNEL CLE

2.10.14.1 Risque lié au recrutement

Le recrutement est un élément clé de la croissance d'Osiatis. Or, dans le domaine des nouvelles technologies, celui-ci peut, dans certains cas, être confronté à des difficultés de recrutement liées à la pénurie d'ingénieurs ou de techniciens de qualité. Dès lors, le succès futur d'Osiatis dépendra également de sa capacité à attirer, former et retenir des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques. Le groupe Osiatis a donc choisi non seulement de mettre en place une politique de ressources humaines dynamique qui vise à faciliter le recrutement de ses collaborateurs et à les fidéliser, mais également à mettre en place une forme d'actionnariat salarié par la création d'un FCPE.

2.10.14.2 Risque de dépendance à l'égard des collaborateurs clés et des dirigeants

Comme pour toute société, le succès d'Osiatis dépend du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés et avec ses dirigeants. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée pourrait affecter le groupe. Néanmoins, celui-ci s'est attaché à bâtir depuis sa création une équipe soudée et structurée et à associer ses collaborateurs clés et dirigeants à la croissance de l'entreprise.

2.10.15 RISQUES PAYS

Le groupe Osiatis exerçant la quasi-intégralité de ses activités dans les pays de la communauté européenne et ayant jusqu'à présent peu d'achats hors de ces pays, le risque pays est très faible.

2.10.16 RISQUES LIES AUX ASSURANCES

A la connaissance du groupe Osiatis, tous les contrats d'assurance nécessités par l'exercice de son activité sont souscrits et les montants garantis sont conformes aux pratiques en vigueur dans son domaine d'activité et pour son chiffre d'affaires. A ce titre, toutes les sociétés françaises du groupe bénéficient ensemble d'une police d'assurance Responsabilité Civile Exploitation prévoyant une limite générale de 30 millions d'euros par sinistre, ainsi que d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle prévoyant une limite de garantie de 20 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Les primes de l'exercice 2008 au titre de cette police d'assurance s'élèvent à 133 000 euros. Le groupe Osiatis n'assure donc rien en interne. Il n'existe pas, à notre connaissance, de risques potentiellement significatifs non assurés.

Police	Nature des risques couverts
Assurance véhicules	Assurance des véhicules achetés ou en location longue durée
Assurance commettant	Assurance couvrant les déplacements des collaborateurs utilisant leur propre véhicule dans le cadre d'une mission
Assurance missions	Assurance couvrant les dépenses de rapatriement d'un collaborateur envoyé en mission en France ou à l'étranger
Assurance multirisques professionnels	Assurance couvrant l'ensemble des matériels, mobiliers, bâtiments, risques locatifs, pour l'ensemble de nos sites, ou remisé chez les tiers, ainsi que les marchandises transportées par le groupes ou des tiers
Assurance responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle	Contrat garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité du Groupe Osiatis du fait de ses activités

2.10.17 RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS HORS-BILAN

➔ Cf § 5.8.10 de l'annexe n°2 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2008

2.11 LITIGES

En dehors des litiges provisionnés et, le cas échéant mentionnés dans le présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats de la Société ou de ses filiales.

A ce titre, les autres provisions pour risques et charges (Cf § 5.2.5.8) incluent des provisions pour litiges clients à hauteur de 1,8M€.. Dans le cadre de la reprise par Osiatis en février 2005 de Groupe Focal, des litiges clients étaient en cours impliquant Groupe Focal. Le seul non encore soldé au 31 décembre 2008 concernait des prestations d'intégration d'ERP délivrées entre 1999 et 2000. Un premier jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 23 octobre 2007, avait condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie), à verser au plaignant une indemnisation dont le montant avait été pris en compte dans les charges de l'exercice 2007. Le plaignant ayant interjeté appel, la Cour d'Appel de Grenoble vient de condamner la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie) à verser des sommes très supérieures à celles du jugement initial.

A ce jour l'intégralité des litiges concernant l'activité d'intégration d'ERP de Focal sont soldés et cette activité n'est plus exercée par le groupe Osiatis.

Par ailleurs, le groupe Osiatis se réserve la possibilité de former un pourvoi en cassation s'il le juge possible et utile.

2.12 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé) n'est à signaler au cours des douze derniers mois, pouvant avoir ou ayant eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

3 EXERCICE 2008, EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

3.1 ACTIVITE GENERALE DU GROUPE

3.1.1 SITUATION DU GROUPE ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2008

Au cours de l'exercice 2008, les principales évolutions du Groupe ont porté sur sa gouvernance, ses acquisitions, sa structure et son capital.

3.1.1.1 Organes de direction et de surveillance

Monsieur Robert AYDABIRIAN, Président du Directoire d'Osiatis, ayant souhaité quitter ses fonctions opérationnelles au sein du Groupe, avec effet au 30 avril 2008, la société a proposé à l'Assemblée Générale du 5 juin 2008, qui l'a validée, sa nomination en tant que membre du conseil de surveillance du Groupe et ce à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil de surveillance d'Osiatis du 22 avril 2008 a nommé Monsieur Jean-Maurice Fritsch, Président du directoire du groupe et de ses principales filiales. Ce même conseil a également nommé Monsieur Alain ROUMILHAC Directeur Général Exécutif du Groupe et de ses principales filiales. Ces nominations ont pris effet au 1^{er} mai 2008 et sont assorties de mandats de membres du directoire d'une durée de 4 ans.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a également nommé en tant que membre du conseil de surveillance, à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour une durée de 6 ans, Monsieur Gérard Jousset, ancien directeur général exécutif de CS Communication & Systèmes et membre dirigeant d'IBM France pendant de nombreuses années.

3.1.1.2 Acquisitions et cessions

Cf § 2.5.2.2

3.1.1.3 Structures du Groupe

Dans le cadre d'une simplification de la structure du Groupe Osiatis, le GIE Osiatis Services a fait l'objet d'une dissolution au profit d'Osiatis Ingénierie, membre unique, avec effet au 30 avril 2008. La clôture de la liquidation du GIE Osiatis Services a eu lieu en date du 23 juillet 2008.

3.1.1.4 Augmentation de capital

Les évolutions du capital de la Société figurent au § 4.2.2.2 ci-après.

3.1.1.5 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de 239,5 M€ est en croissance de 1,4% par rapport à 2007 (236,2 M€).

La répartition de l'activité entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre est semblable à 2007 à savoir 50,6% sur le premier semestre et 49,4% sur le second semestre. Ceci s'est traduit d'une année sur l'autre par une hausse du chiffre d'affaires de 1,4% au 1^{er} semestre et de 1,5% au 2^{ème} semestre. La croissance a cependant ralenti en fin d'année avec un quatrième trimestre en hausse de 0,3% seulement par rapport au quatrième trimestre 2007.

La croissance du chiffre d'affaires par rapport à 2007 a été en France de 0,8% et hors France de 6,2%. Près de 13% du chiffre d'affaires du groupe sont désormais réalisés à l'international. Les performances de l'Espagne et de la Belgique ont été très satisfaisantes tant en termes de croissance, avec des taux supérieurs à 10%, que de marge. L'Autriche a, quant à elle, connu une fin d'exercice fortement impactée par la crise et affiche sur l'exercice une légère décroissance et une perte. Un plan de restructuration de cette filiale a été mis en place en fin d'année. Les filiales Osiatis Hongrie et Osiatis Slovaquie n'ont pas d'activité à ce jour.

Le taux d'activité global (TACE) est en légère progression en France sur 2008 (87,1% vs 86,9%) :

- En Infogérance d'Infrastructure, il est en amélioration à 89,4% contre 88,6% sur l'année précédente ;

- En Ingénierie applicative, il revient au niveau de 2006 à 83,6% contre 84,7% en 2007.

Le TACE mesure le taux d'emploi effectif des personnels productifs : il se calcule comme le rapport entre le nombre de jours affectés sur affaires et le nombre de jours théoriquement disponibles (hors congés, RTT et longue maladie).

La marge opérationnelle s'établit à 12 M€ soit 5% du chiffre d'affaires, en retrait par rapport à 2007 (5,8%) en raison d'investissements significatifs sur de nouvelles offres et centres de service, et d'une pression forte sur les prix. Le résultat opérationnel courant s'établit à 11,6 M€, soit 4,8 % du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires généré par les principaux clients en 2008

CA annuel	Supérieur à 10 M€	Entre 5 et 10 M€	Entre 3 et 5 M€	Entre 1 et 3 M€
Nombre de clients concernés	2	4	9	34

Les 25 premiers clients représentent 46% du chiffre d'affaires et les 15 premiers Clients représentent 36,8% du chiffre d'affaires.

L'évolution du BFR en 2008 (+3,7 M€) est liée principalement à la croissance de l'activité, notamment à l'international, et à la baisse des passifs circulants avec la finalisation du remboursement de la dette fiscale et sociale de Groupe Focal.

La dette financière nette du Groupe s'établit à 7,9 M€, en diminution de 4,2 M€. Le gearing (rapport de la dette financière nette sur les capitaux propres) est passé de 23% en 2007 à 14% en 2008, attestant ainsi de la poursuite du désendettement du Groupe. La marge opérationnelle est de 50% supérieure à la dette nette.

Les échéances principales de remboursement sont à l'horizon 2012 avec l'arrivée à échéance des ORAN et de la dette in fine de Groupe Focal. Le Groupe dispose à ce jour d'une trésorerie disponible largement excédentaire par rapport aux remboursements à réaliser à court terme.

3.1.2 EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Même si l'exercice 2008 a vu un tassement de la croissance et de la marge, cela ne remet pas en cause les choix stratégiques du Groupe à savoir le développement d'offres d'infogérance et d'ingénierie orientées vers les utilisateurs, les infrastructures et les applications.

La révision à la baisse de la prévision du taux de croissance nationale et les interrogations suscitées par la crise nous incitent à la vigilance sur les évolutions de notre marché. Cependant nous ne constatons à ce jour aucune évolution négative de l'activité même si nous constatons une croissance un peu moins élevée au 4^{ème} trimestre. Notre carnet de commande n'a pas été affecté par des annulations de contrats et le portefeuille d'opportunités reste soutenu sur les activités d'infogérance. On note néanmoins une baisse sensible des activités de projets.

Quelles que puissent être les évolutions conjoncturelles de l'activité économique, les grands groupes et les entreprises du midmarket qui constituent la clientèle du Groupe ont besoin, a minima, d'utiliser dans de bonnes conditions leurs systèmes d'information. Les activités d'Osiatis répondent à cette attente et adressent les budgets de fonctionnement des entreprises qui seront moins impactés par la crise économique que leurs budgets d'investissements. C'est la raison pour laquelle une large part de notre activité est moins sensible aux variations du niveau général d'activité du secteur des services informatiques.

3.1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice 2008, il convient de noter les événements suivants :

- Dans le cadre de la reprise par Osiatis en février 2005 de Groupe Focal, des litiges clients étaient en cours impliquant Groupe Focal. Le seul non encore soldé au 31 décembre 2008 concernait des prestations d'intégration d'ERP délivrées entre 1999 et 2000. Un premier jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 23 octobre 2007, avait condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie), à verser au plaignant une indemnisation dont le montant, 158K€, avait été pris en compte dans les charges de l'exercice 2007. Le plaignant ayant interjeté appel, la Cour d'Appel de Grenoble par un jugement du 26 mars 2009 vient de condamner la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie) à verser des sommes très supérieures à celles du jugement initial, soit 1,6M€ plus intérêts. Ces montants ont été provisionnés dans les comptes 2008 ;

- Le Groupe a procédé, en date du 1^{er} janvier 2009, à la cession du progiciel « SAGAWIN » ainsi qu'aux activités d'assistance technique, de maintenance et de support réalisées autour de ce progiciel dédié à la gestion au plan économique, comptable, financier et budgétaire des grands contrats de vente de bien ou de service, cette activité n'étant pas dans son core business ;

- Par ailleurs, aucune stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'Osiatis.

Dans un contexte difficile, le Groupe prévoit une baisse limitée de son activité au 1^{er} semestre 2009 et compte sur son positionnement de spécialiste de l'infogérance pour bénéficier d'opportunités de nouveaux contrats.

3.1.3.1 Augmentation de capital

Les évolutions du capital de la Société figurent au § 4.2.2.2 ci-après.

3.2 ACTIVITE DE R&D

Les activités de recherche et développement portent essentiellement sur l'évolution de l'atelier de diagnostic applicatif MPAscope. Les coûts associés correspondent à des temps passés qui sont variables d'une année sur l'autre. Ils sont constatés en charge sur l'exercice de leur survenance et ne font l'objet d'aucune immobilisation.

4 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT GROUPE OSIATIS ET SON CAPITAL

4.1 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES CONCERNANT LA SOCIETE

4.1.1 DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination « Osiatis ».

4.1.2 DATE DE CONSTITUTION

La société a été constituée le 6 décembre 1982.

4.1.3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est situé à Vélizy-Villacoublay (78140) – 1, rue du Petit Clamart.

4.1.4 DUREE DE VIE

L'expiration de la société est fixée au 24 février 2082.

4.1.5 FORME JURIDIQUE

Depuis le 21 février 2005, Osiatis est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Avant cette date, il s'agissait d'une société anonyme à conseil d'administration.

4.1.6 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

4.1.7 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet de réaliser des prestations de services dans les secteurs de l'automatisme et de l'informatique.

Ladite Société peut intervenir en tant que conseil.

Dans le cadre de cette mission, il pourra lui être confié des études portant, d'une part sur les aspects techniques de la fabrication, identification de processus, automatisation et optimisation de production, d'autre part sur la gestion de l'entreprise, administration ou organisme.

Notamment, Osiatis a pour vocation d'effectuer des études d'opportunité, d'informatisation des plans informatiques, de concevoir des architectures informatiques, de rédiger des cahiers des charges, d'effectuer des analyses fonctionnelles, de préconiser des choix d'équipements pour l'informatisation et l'automatisation, d'expertiser des systèmes informatiques et des logiciels.

Osiatis a également pour vocation de réaliser des applications d'informatique et des systèmes informatisés.

Elle s'intéresse à la réalisation de logiciel (analyse organique, programmation), et à sa mise en exploitation, et également à la réalisation de systèmes informatiques complets comportant du matériel et du logiciel.

Osiatis est également susceptible de fabriquer des progiciels ou de vendre des licences d'exploitation de progiciels fabriqués par d'autres sociétés.

Osiatis peut tirer profit de la revente de matériels informatiques, ou de l'exécution de travaux exécutés sur ordinateurs.

Osiatis intervient également pour effectuer de la formation dans divers domaines où elle a compétence, notamment l'organisation du travail, la sociologie industrielle, l'informatique et l'automatisme.

L'activité d'Osiatis s'adresse aux clients finaux utilisateurs de l'informatique, ou aux entreprises qui réalisent des installations dans lesquelles entrent en jeu des systèmes informatiques, soit que ceux-ci souhaitent avoir recours à la compétence de spécialistes ou à leurs méthodes de travail, soit qu'ils aient à faire face à un surcroît momentané de charge de travail, soit qu'ils sous-traitent entre autres la réalisation du logiciel et de la mise en service du système informatique.

Pour réaliser cet objet, Osiatis pourra :

- créer, acquérir, exploiter, gérer, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tout autre établissement industriel ou commercial ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- et plus généralement effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participations ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra acquérir ou détenir sous toutes ses formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères et pourra gérer ses participations.

4.1.8 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 326 242 419. Auparavant, elle était immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

4.1.9 CODE D'ACTIVITE NAF

Code APE – Code NAF : 6420 Z

4.1.10 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 26.2 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Après approbation des comptes, ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

Dans le cas de distribution aux actionnaires, l'Assemblée Générale aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société.

4.1.11 ASSEMBLEES GENERALES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS)

1. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes sociaux de cet exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice. Elle statue également, si la société en établit, sur les comptes consolidés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

2. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Directoire ou éventuellement par le Conseil de Surveillance ou, à défaut, soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Trente cinq jours au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale, la société publie au BALO l'avis de réunion visé à l'article 130 du décret du 23 mars 1967.

La convocation des Assemblées Générales est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, ainsi qu'au BALO, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée sur première convocation et six jours d'avance sur convocation suivante à défaut de quorum et par l'envoi d'une lettre de convocation dans le même délai à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis. Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, l'insertion pourra être remplacée par une convocation faite dans le même délai, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la fraction du capital social exigée par la Loi et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi ainsi que le Comité d'Entreprise, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

3. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionné dans la convocation sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion.

Le cas échéant, deux membres du Comité d'Entreprise peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent être entendus, à leur demande, lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

4.1.12 DROITS DE VOTE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Par une Assemblée Générale du 21 février 2005, les actionnaires ont décidé de porter de quatre à deux ans le délai d'inscription en compte nominatif pour bénéficier du droit de vote double aux assemblées d'actionnaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tiendra ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit, et ce, dès leur émission.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Cependant, les actionnaires dont les actions sont démembrées entre nu-proprétaire et usufruitier, peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ; les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Tout actionnaire peut également participer aux débats et voter en séance à distance par visioconférence dans le cas où ce moyen de communication est mis en place.

Limitation des droits de vote :

Aucune limitation des droits de vote n'est prévue dans les statuts.

4.1.13 FORME ET TRANSMISSION DES TITRES (ARTICLE 10.1 DES STATUTS)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions législatives et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une partie égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré ou non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes.

Notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et du droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Lorsqu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit que s'ils font leur affaire personnelle du groupement correspondant d'actions.

4.1.14 IDENTIFICATION DES DETENTEURS (ARTICLE 10.2 DES STATUTS)

La société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.1.15 FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE PARTICIPATION (ARTICLE 10.3 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote, est tenu d'en informer la société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote, ainsi que le nombre de titres donnant accès au capital détenus par l'intéressé. Elle doit également en informer l'autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

4.1.16 CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques peuvent être consultés au siège social de la Société, 1 rue du petit Clamart – 78 140 Vélizy-Villacoublay.

4.1.17 LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est nommé pour une durée de quatre ans et est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance. Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en-dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du directoire pour quelque cause que ce soit, le conseil de surveillance pourra, à son choix, pourvoir le poste vacant ou, si cela n'aboutit pas, réduire le nombre de membres du directoire en dessous du seuil légal, diminuer le nombre de membres du directoire.

Le conseil de surveillance pourra par ailleurs procéder à tout moment à la nomination de nouveaux membres du directoire, sous réserve de ne pas dépasser le maximum légal.

L'acceptation du mandat de membre du directoire et l'entrée en fonction de chaque membre du directoire entraînent l'engagement pour chaque intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ce mandat, en particulier qu'il respecte les textes relatifs au cumul des mandats.

En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire, à moins qu'il ne décide de réduire le nombre de membres du directoire, dans la limite indiquée ci-dessus.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président. Il peut désigner un vice président dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances en l'absence du président.

Le conseil de surveillance, quant à lui, est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion avec une autre société anonyme.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans. Les membres du conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice président, dont il fixe la durée des fonctions sans que cette durée puisse excéder la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le président et le vice président sont chargés de convoquer le conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

4.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

4.2.1 CAPITAL

Le montant du capital souscrit s'élève, au 31 mars 2009, à 15 817 701 €.

Il est divisé en 15 817 701 actions (d'une valeur nominale de 1 €, chacune entièrement souscrite, libérée et répartie entre les actionnaires en proportion de leurs droits) dont :

- 2 060 360 actions nominatives en vote simple,
- 34 700 actions nominatives sans droit de vote (autocontrôle),
- 9 149 520 actions nominatives en vote double,
- 144 406 actions au porteur sans droit de vote (autocontrôle),
- 4 428 715 actions au porteur avec droit de vote.

4.2.2 EVOLUTION DU CAPITAL

4.2.2.1 Montant du capital augmenté ou réduit : nombre et catégories de titres à la date d'enregistrement du présent document

Variation du capital								
Date	Nature de l'opération	Devise	Emission en numéraire ou apport en nature		Incorpor. de réserves compensat. de créances	Montant successif du capital	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominale
			Nominal	Prime				
06/12/82	Création de la société	FF	20 000			20 000	200	100
17/12/84	Apport en numéraire	FF	230 000			250 000	2 500	100
29/06/86	Incorporation de réserves	FF			500 000	750 000	7 500	100

29/06/86	Compensation de créances	FF			250 000	1 000 000	10 000	100
28/06/88	Apport en numéraire	FF	500 000			1 500 000	15 000	100
28/06/88	Incorporation de réserve	FF			500 000	2 000 000	20 000	100
08/02/90	Compensation de créances	FF			400 000	2 400 000	24 000	100
08/02/90	Incorporation de primes	FF			1 000 000	3 400 000	34 000	100
29/05/90	Compensation de créances	FF			420 000	3 820 000	38 200	100
27/08/90	Incorporation de primes	FF			630 000	4 450 000	44 500	100
22/03/91	Compensation de créances	FF	4 450 000			8 900 000	89 000	100
14/06/93	Compensation de créances	FF	16 600 000			25 500 000	255 000	100
05/09/94	Diminution valeur nominale	FF				15 300 000	255 000	60
05/09/94	Apport en numéraire	FF	7 200 00			22 500 000	375 000	60
05/09/94	Diminution valeur nominale	FF				19 125 000	375 000	51
27/11/95	Apport en numéraire	FF	10 200 000			29 325 000	575 000	51
16/12/96	Apport en numéraire	FF	3 257 880	5 046 520		32 582 880	638 880	51
25/07/97	Apport fusion	FF	2 346			32 585 226	638 926	51
30/10/97	Apport en nature	FF	2 258 076	11 472 650		34 843 302	683 202	51
30/10/97	Diminution valeur nominale	FF				34 843 302	2 049 606	17
30/10/98	Apport en numéraire	FF	2 903 600	48 063 654		37 746 902	2 220 406	17
22/02/01	Apport en numéraire	FF	167 331	2 770 434		37 914 233	2 230 249	17
22/05/01	Apport en nature	FF	6 031 124	156 869 500		43 945 357	2 585 021	17
22/05/01	Annulation de titres	FF	-3 910 000	-91 624 348		40 035 357	2 355 021	17
28/09/01	Apport en nature	FF	177 378	4 613 840		40 212 735	2 365 455	17
28/09/01	Augmentation du capital par incorporation de réserves	FF			633 367,96	46 549 102,96	2 365 455	19,67871
28/09/01	Capital converti	€				7 096 365	2 365 455	3
31/01/05	Diminution valeur nominale	€				709 636,50	2 365 455	0,3
21/02/05	Apports fusion	€	3 899 244,30			4 608 880,80	15 362 936	0,3
22/12/05	Apport en numéraire ¹	€	750	7 622,10		4 609 630,80	15 365 436	0,3
Du 02/01/06 au 19/12/06	Apports en numéraire ²	€	77 540,10	788 025,60		4 687 170,90	15 623 903	0,3
Du 08/03/07 au 16/07/07	Apports en numéraire ³	€	2 288,70	35 856,30		4 689 459,60	15 631 532	0,3

¹ Levée d'options de souscription d'actions.

² Levée d'options de souscription d'actions.

² Le montant résultant de cette émission s'impute sur le plafond concernant les émissions d'actions avec suppression du DPS.

³ Exercice de bons de souscription d'actions.

20/07/07	Augmentation du capital par incorporation de réserves	€			10942072,4	15 631 532	15 631 532	1
Du 24/07/07 au 31/12/07	Apports en numéraire ⁴	€	32 638,00	86 054,01		15 664 170	15 664 170	1
Du 08/01/08 au 03/06/08	Apports en numéraire ⁵	€	11 662,00	22 545,53		15 675 832	15 675 832	1
Du 04/06/08 Au 21/12/08	Apports en numéraire ⁶	€	120	480		15 675 952	15 675 952	1
22/12/08	Augmentation du capital par incorporation de réserves	€			708 745,00	15 817 701	15 817 701	1

4.2.2.2 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

2006

Entre le 2 janvier 2006 et le 19 décembre 2006, à l'occasion de la levée d'options de souscription d'actions par plusieurs bénéficiaires, 258 467 actions nouvelles ont été émises et le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 77 540,10 euros. Au 31 décembre 2006, le capital de la Société est donc de 4 687 170,90 € euros divisé en 15 623 903 actions de 0,3 euros chacune. Conformément aux dispositions légales, la constatation définitive de cette augmentation de capital résultant de la levée de ces options a été effectuée lors de la première réunion du Directoire suivant la clôture de l'exercice 2006.

2007

Suite à la levée, entre le 20 février 2006 et le 05 janvier 2007, de 165 378 options de souscription d'actions ayant donné lieu à la création de 165 378 actions nouvelles de 0,30 Euro de nominal, le capital social de la société a été augmenté de 49 613,40 Euros pour s'élever au 05 janvier 2007 à 4 687 170,90 Euros.

Puis, 7 629 BSA ayant été exercés depuis le 21 février 2007, ils ont donné lieu à la création de 7 629 actions nouvelles de 0,30 Euro de nominal. Le capital social de la société a été augmenté d'une somme totale 2 288,70 € et s'élève donc à 4 689 459,60 € au 20 juillet 2007.

Enfin, le directoire, lors de sa réunion du 20 juillet 2007, a mis en œuvre la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 28 juin 2007 à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, avec élévation du montant du nominal des actions. L'augmentation ainsi décidée porte sur la somme de 10 942 072,40 € prélevée sur le poste « autres réserves », le capital étant porté de 4 689 459,60 € à 15 631 532 € et composé de 15 631 532 actions de 1 € de nominal chacune.

En conséquence de cette augmentation, afin de préserver les droits des titulaires des BSA émis le 21 février 2005, le même Directoire a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'ajustement de l'exercice desdits BSA, conformément aux dispositions de l'article L 228-99 du Code de commerce et du 5°) b) (4) de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2005. La parité d'exercice (1 BSA donne le droit de souscrire 1 action Osiatis) reste inchangée. L'ajustement effectué par le directoire permet toujours aux porteurs de BSA de souscrire 1 action Osiatis pour 1 BSA exercé, moyennant un prix d'exercice de 5 € par action : soit, après ajustement, 1 € de valeur nominale et 4 € de prime d'émission.

Au 31/12/2007, le capital de la société Osiatis s'élève à 15 664 170 € et est composé de 15 664 170 actions d'1 € de nominal.

⁴ Levée d'options de souscription d'actions ou exercice de bons de souscription d'actions.

⁵ Levée d'options de souscription d'actions ou exercice de bons de souscription d'actions.

⁶ Levée d'options de souscription d'actions ou exercice de bons de souscription d'actions.

2008

Lors de sa réunion du 20 mars 2008, le directoire a constaté la levée, depuis le 24 juillet 2007, de 30 457 options de souscriptions d'actions et de 11 155 BSA ayant donné lieu à la création de 41 612 actions nouvelles de 1 Euro de nominal. Le capital social de la société a été augmenté, depuis le 31 décembre 2007, d'une somme de 8 974 Euros pour s'élever au 31 mars 2008 à 15 673 144 Euros.

Lors de sa réunion du 22 décembre 2008, le directoire d'Osiatis a constaté la levée, depuis le 20 mars 2008, de 2 687 options de souscription d'actions et l'exercice de 7 BSA ayant donné lieu à la création de 2 694 actions nouvelles de 1 Euro de nominal. Le capital de la Société a été, par conséquent, augmenté, de 2 694 Euros pour être porté à 15 675 838 Euros.

A cette même date le directoire a constaté l'attribution définitive de 196 749 actions gratuites de la société dont 55 000 existantes et 141 749 actions émises pour l'occasion. Par suite de cette contestation, le capital de la société a été augmenté d'une somme de 141 749 Euros pour être porté à 15 817 587 Euros.

Au 31 décembre 2008, le capital de la société s'élevait à 15 817 701 €, suite à l'exercice de 114 bons de souscription d'actions, il est divisé en 15 817 701 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 mars 2009, le capital de la société s'élève toujours à 15 817 701€, il est divisé en 15 817 701 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Répartition du capital et droits de vote

Au 30 janvier 2009, la Société est contrôlée à 53,47% par le Groupe Walter Butler en termes de droits de vote.

Les mesures mises en œuvre pour assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive sont décrites dans le § 6.1 « Gouvernement d'entreprise ».

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société :

Période	Actionnaires	Nb d'actions à vote simple	Nb d'actions à vote double	Total Actions	% Actions	Total droits de vote	% Voix
31/12/06	Groupe BUTLER :	28 678	6 419 996	6 448 674	41,27%	12 868 670	50,31%
	Dont WB Finance & Partenaires	4	5 516 944	5 516 948	35,31%	11 033 892	43,14%
	Dont Amstar Entreprises	28 674	880 812	909 486	5,82%	1 790 298	6,99%
	Artemis Net	0	1 253 060	1 253 060	8,02%	2 506 120	9,80%
	ISD	0	900 000	900 000	5,76%	1 800 000	7,04%
	Mr Aydabirian Robert	0	731 000	731 000	4,68%	1 462 000	5,71%
	Salariés et management	260 995	700 339	961 334	6,15%	1 661 673	6,50%
	Autres actionnaires au nominatif	847	179 937	180 784	1,16%	360 721	1,41%
	Autocontrôle (Autodétention nominatif)	0	0	231 530	1,48%	0	0
	Actionnaires au nominatif	290 520	10 184 332	10 706 382	68,52%	20 659 184	80,77%
	Actions au porteur	4 917 051	0	4 917 521	31,48%	4 917 051	19,23%
	Total 31/12/06		5 207 571	10 184 332	15 623 903	100%	25 576 235

31/12/07	Groupe BUTLER :	219 603	6 426 431	6 646 034	42,43%	13 072 465	50,87%
	Dont WB Finance & Partenaires	4	5 516 944	5 516 948	35,22%	11 033 892	42,94%
	Dont Amstar Entreprises	219 599	909 486	1 129 085	7,21%	2 038 571	7,93%
	Artemis Net	0	1 253 060	1 253 060	8,00%	2 506 120	9,75%
	ISD (porteur et nominatif)		899 970	899 970	5,75%	1 799 940	7,00%
	Mr Aydabirian Robert	70 000	731 000	801 000	5,11%	1 532 000	5,96%
	Salariés et management	326 713	652 754	979 467	6,25%	1 632 221	6,35%
	Autres actionnaires au nominatif	24 093	180 097	204 190	1,30%	384 287	1,50%
	Autocontrôle au nominatif			89 700	0,57%		0,00%
	Total actionnaires au nominatif	640 409	10 143 312	10 873 421	69,42%	20 927 033	81,44%
	Actions au porteur	4 768 719		4 768 719	30,44%	4 768 719	18,56%
	ISD porteur	30		30	0,00%	30	0,00%
	Autocontrôle au porteur			22 000	0,14%		0,00%
	Total 31/12/2007	5 409 158	10 143 312	15 664 170	100,00 %	25 695 782	100,00%
31/12/08	Groupe BUTLER :	407 470	6 426 435	6 833 905	43,20%	13 260 340	53,47%
	Dont WB Finance & Partenaires et M. Walter Butler	156 280	5 516 949	5 673 229	35,87%	11 190 178	45,12%
	Dont Amstar Entreprises	251 190	909 486	1 160 676	7,34%	2 070 162	8,35%
	Artemis SA	1 253 060	0	1 253 060	7,92%	1 253 060	5,05%
	ISD (porteur et nominatif)	0	899 970	899 970	5,69%	1 799 940	7,26%
	M. Aydabirian Robert	105 000	731 000	836 000	5,29%	1 567 000	6,32%
	Salariés et management	257 186	871 739	1 128 925	7,14%	2 000 664	8,07%
	Autres actionnaires au nominatif	7 779	220 376	228 155	1,44%	448 531	1,81%
	Autocontrôle au nominatif			34 700	0,22%		
	Total actionnaires au nominatif	2 030 495	9 149 520	11 214 715	70,90%	20 329 535	81,98%
	Actions au porteur hors autocontrôle	4 301 966		4 469 826	28,26%	4 469 826	18,02%
	Dont ISD porteur	30		30	0,00%	30	0,00%
	Autocontrôle au porteur			133 160	0,84%		
	Total 31/12/2008	6 332 461	9 149 520	15 817 701	100,00 %	24 799 361	100,00%

(1) Le « Groupe Butler » désigne la somme des participations de Walter Butler (Président du Conseil de surveillance de la Société), WB Finance & Partenaires et Amstar Entreprises, sociétés de droit français ayant pour activité la gestion de participation.

www.butlercapitalpartners.com

(2) Structure d'investissement Internet d'Artémis

(3) dont la holding, SCAF, est présidée par Monsieur Yves Bouquerod, vice-Président du Conseil de surveillance de la Société.

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été portée à notre connaissance au titre de l'exercice 2008.
 Les principaux actionnaires de la société Osiatis disposent essentiellement de droits de vote double, même si certains des titres qu'ils possèdent disposent de droits de vote simple.
 La répartition du capital depuis le 30 janvier 2009 n'a pas sensiblement évolué.

4.2.3 LISTE RECAPITULATIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Des autorisations d'émission d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières composées sont toujours en vigueur. Elles résultent pour la plupart de l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2007 mais aussi de l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2005.

Dans l'ensemble, ces autorisations sont doublement plafonnées puisqu'elles sont soumises à un plafond individuel ainsi qu'à un plafond global.

Autorisation d'augmentation du capital social	Montant nominal par Autorisation En Euros	Montant global Maximum En Euros	Nombre maximum d'actions	Assemblée générale	Expiration	Utilisation faite de chaque autorisation
Actions et valeurs mobilières composées - maintien du DPS - suppression du DPS - en rémunération des titres apportés à une OPE - en rémunération des apports en nature consentis à l'émetteur	1.000.000	2.000.000		28 juin 2007	28 août 2009	Non utilisée
	1.000.000			28 juin 2007	28 août 2009	Non utilisée
	1.000.000 ⁷			28 juin 2007	28 août 2009	Non utilisée
	10% du capital social de la société au 28 juin 2007			28 juin 2007	28 août 2009	Non utilisée
Actions émises dans le cadre d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30.000.000			28 juin 2007	28 août 2009	Partiellement utilisée
Actions gratuites	-	-	400 000	05 juin 2008	04 août 2011	Non utilisée

Il n'existe pas d'autres autorisations à ce jour.

4.2.4 REPARTITION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE

4.2.4.1 Pacte d'actionnaires

Néant.

4.2.4.2 Nantissement consentis par la société et ses filiales

Voir § 5.7.14.5 - Nantissements donnés

⁷ Le montant résultant de cette émission s'impute sur le plafond concernant les émissions d'actions avec suppression du DPS.

4.2.4.3 Rachat par la société de ses propres actions

1. La Société détenait au 31 décembre 2002, dans le cadre des différentes autorisations d'achat de ses propres actions prises antérieurement par l'assemblée générale, 236 531 de ses propres actions, soit 9,99% du nombre total d'actions composant le capital social, ceci pour un prix d'achat moyen de 59,59 €.

2. Par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2004, la Société avait été autorisée, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre des actions composant le capital social, selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat par action : 25 €
- nombre maximum d'actions : 10% du nombre d'actions composant le capital social.

La Société n'a jamais eu recours à cette autorisation.

3. L'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2005 avait autorisé le directoire de la Société à racheter un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, soit, en tenant compte des actions déjà détenues par la Société, 1 299 762 actions pour un montant maximum de 23 000 000 €. Le prix maximum d'achat par action avait été fixé à 15 €.

Cette autorisation avait été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 30 décembre 2006.

Ces titres pouvaient être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en vue de :

- attribuer des actions aux salariés ou à des mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions ;
- conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- réduire le capital de la Société par annulation d'actions rachetées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Directoire de la Société, réuni le 2 septembre 2005, a décidé de conclure un contrat destiné à assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'animation de marché et de mettre ainsi en œuvre ce projet de rachat d'actions. Conformément aux dispositions statutaires, cette mise en œuvre a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance de la Société en date du 7 septembre 2005.

Dans ce contexte, préalablement à ce programme de rachat, un détail dudit programme avait été établi en application de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier et mis en ligne sur le site Internet de l'AMF et sur celui de la Société le 4 novembre 2005. Un avis financier avait aussi été publié dans la presse le 7 novembre 2005.

Parmi les 236 531 actions propres déjà détenues par la Société à la date de conclusion du contrat de liquidité, 21 531 d'entre elles avaient été allouées au contrat de liquidité, étant précisé :

- d'une part que le Conseil de Surveillance du 7 septembre 2005 avait autorisé le Directoire à affecter un maximum de 30 000 titres au contrat de liquidité et ;
- d'autre part, que 215 000 actions étaient nanties au profit d'établissements bancaires depuis une date antérieure au 13 octobre 2004 en contrepartie d'emprunts qui avaient été souscrits par le Groupe Focal. Une partie des sommes empruntées ayant été remboursées, les nantissements correspondants portant sur 195 000 actions au total ont été levés courant 2007. Ces actions d'autocontrôle étant désormais « libres de tout nantissement », elles ont été affectées par décision du Conseil de Surveillance de la

Société du 19 décembre 2007, au plan d'attribution d'actions gratuites en faveur des dirigeants et du management mis en place le même jour.

Lors de l'entrée en vigueur du contrat de liquidité, le 7 novembre 2005, 7 500 actions et 100 000 € en espèces avaient été mis à la disposition du prestataire de services d'investissement. 14 031 titres supplémentaires ont été alloués au contrat de liquidité en mai 2006. Ce contrat de liquidité est toujours en vigueur et il est renouvelable d'année civile en année civile par tacite reconduction.

4. L'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2006 a mis fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation du 30 juin 2005 et a autorisé le directoire à racheter un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'assemblée. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé à 15 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 29 décembre 2007 et n'a été mise en œuvre, pour l'instant, que pour l'exécution du contrat de liquidité susvisé. Au 31 décembre 2006, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 17 000 actions et 134 048 € en espèces. Depuis, lors de sa réunion du 8 janvier 2007, le conseil de surveillance de la Société a autorisé le directoire à modifier le nombre maximal de titres pouvant être affectés au contrat de liquidité pour le porter de 30 000 à 100 000. Un descriptif de programme a été élaboré en application de l'Article L. 451-3 du Code monétaire et financier.

5. L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juin 2007 a mis fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2006 et autorise le directoire à acheter un maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'assemblée. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé à 15 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 27 décembre 2008 et n'a été mise en œuvre, pour l'instant, que pour l'exécution du contrat de liquidité susvisé. Au 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 36 700 actions et 27 616,62 € en espèces.

6. L'Assemblée Générale des actionnaires du 05 juin 2008 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2007 et autorise le directoire à acheter un maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'assemblée. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé à 15 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 04 décembre 2009 et n'a été mise en œuvre, pour l'instant, que pour l'exécution du contrat de liquidité susvisé. Au 31 décembre 2008, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 147 860 actions et 98 060,61 en espèces.

Le Conseil de surveillance de la Société du 22 juillet 2008, a autorisé le Directoire à modifier le nombre maximal d'espèces pouvant être affectées au contrat de liquidité pour le porter de 100 000 € à 500 000 € et à ajouter un objectif complémentaire dans le cadre du programme de rachat d'actions voté par l'assemblée générale du 05 juin 2008 à savoir l'attribution d'actions à des salariés ou mandataire sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui seraient liés dans les conditions et les modalités prévus par la loi, par voie d'attribution gratuite d'actions.

4.2.4.4 Personnes physiques pouvant exercer un contrôle sur la société

Cf § 4.2.2.2 - Répartition du capital et des droits de vote.

4.2.4.5 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur les titres de la société

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous rendons comptes des opérations effectuées sur les titres de la Société au cours de l'exercice par les dirigeants, les hauts responsables non dirigeants de la Société ou des personnes qui leur sont liées.

Personne concernée	Qualité	Nombre total de titres achetés ou souscrits	Nombre total de titres cédés
Robert AYDABIRIAN	Dirigeant	35 000	0
Jean-Maurice FRITSCH	Dirigeant	70 000	0
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance	166 322	0
Amstar Entreprises	Personne morale liée à un Dirigeant (*)	31 591	0

(*) Walter Butler, Président du Conseil de surveillance d'Osiatis, est le Gérant de la société Amstar Entreprises.

Sur la base des déclarations faites par les dirigeants et les hauts responsables, la Société n'a eu connaissance d'aucune autre opération de ce type au cours de l'exercice.

Une information rappelant cette obligation de déclaration, son contenu et ses modalités a été effectuée auprès des personnes concernées. Ces mêmes personnes ayant aussi le statut d'initié permanent elles ont été averties des règles à respecter pour se prémunir contre tout risque de délit d'initié.

4.2.4.6 Opérations avec les apparentées

Le détail des opérations avec les apparentées figure au § 5.4 du présent document de référence.

4.2.4.7 Actionnariat des salariés

Le pourcentage d'actions de la Société détenues au nominatif par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, est au 31/12/08 de 7,14% du capital (dont 2,61% correspondant au nominatif faisant l'objet d'une gestion collective).

4.2.4.8 Contrat de liquidité : Nombre d'actions achetées ou vendues au cours de l'exercice

Les opérations intervenues au cours de l'exercice l'ont été uniquement dans le cadre du contrat de liquidité susmentionné.

Synthèse des acquisitions et cessions réalisées par la Société sur ses propres actions

Mois	Acquisitions					Cessions				
	Nombre	Cours moyen d'acquisition en €	Valeur nominale des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en%	Nombre	Cours moyen de cession en €	Valeur nominale des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en%
janv-08	25 577	3,79	1	Liquidité du titre Osiatis	0,16	26 777	3,84	1	Liquidité du titre Osiatis	0,17
févr-08	18 655	3,82	1	Liquidité du titre Osiatis	0,12	24 005	3,85	1	Liquidité du titre Osiatis	0,15
mars-08	25 771	3,55	1	Liquidité du titre Osiatis	0,16	24 026	3,79	1	Liquidité du titre Osiatis	0,15
avr-08	14 636	4,1	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09	13 538	4,19	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09
mai-08	19 341	4,06	1	Liquidité du titre Osiatis	0,12	20 334	4,08	1	Liquidité du titre Osiatis	0,13
juin-08	14 378	3,72	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09	5 178	3,75	1	Liquidité du titre Osiatis	0,03
juil-08	17 971	3,16	1	Liquidité du titre Osiatis	0,11	14 785	3,18	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09

août-08	46 026	2,87	1	Liquidité du titre Osiatis	0,29	11 586	2,86	1	Liquidité du titre Osiatis	0,07
sept-08	41 888	2,81	1	Liquidité du titre Osiatis	0,27	12 914	2,88	1	Liquidité du titre Osiatis	0,08
oct-08	44 531	2,21	1	Liquidité du titre Osiatis	0,28	11 414	2,41	1	Liquidité du titre Osiatis	0,07
nov-08	10 499	1,97	1	Liquidité du titre Osiatis	0,07	9 316	2,02	1	Liquidité du titre Osiatis	0,06
déc-08	12 342	1,91	1	Liquidité du titre Osiatis	0,08	6 582	1,96	1	Liquidité du titre Osiatis	0,04
janv-09	15 324	1,87	1	Liquidité du titre Osiatis	0,10	4 078	1,92	1	Liquidité du titre Osiatis	0,03
févr-09	17 232	1,52	1	Liquidité du titre Osiatis	0,11	6 713	1,52	1	Liquidité du titre Osiatis	0,04

Le nombre de titres détenus au 31/12/08 par la Société est donc de 167 860 actions et de 189 625 actions au 28 février 2009. On note qu'il n'a été procédé à aucune annulation de titres depuis le 23 mai 2001.

4.2.5 TITRES AUTORISES ET EMIS DONNANT ACCES AU CAPITAL

4.2.5.1 Bons de souscription d'actions

Pour limiter la dilution entraînée par la fusion, la Société a procédé, préalablement à la fusion-absorption d'Osiatis, à l'émission de 788 485 bons de souscription d'actions (BSA) au profit de tous ses actionnaires, trois actions de la Société leur donnant droit à un BSA.

Cependant, 78 843 BSA attribués à la Société au titre des actions autodétenues ont été immédiatement annulés et seuls 709 642 BSA sont donc exerçables.

Le prix d'exercice de chaque BSA est de 5 € par action d'une valeur nominale de 0,30 Euro, soit une prime d'émission de 4,7 €. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une cotation sur un marché réglementé.

Ces BSA sont exerçables à condition que :

- la fusion-absorption d'Osiatis soit réalisée ;
- le cours de l'action atteigne 8 Euros pendant 20 jours de bourse consécutifs.

Ces deux conditions sont réalisées.

Les BSA sont exerçables du 21 février 2007 au 21 février 2010.

Au 31 décembre 2008, 18 895 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription d'actions.

4.2.5.2 Obligations remboursables en actions ou en numéraire (ORAN F)

Aux termes d'un protocole bancaire en date du 7 décembre 2004, la Société s'est engagée à l'égard de ses banques créancières et de W. B. Finance et Partenaires à convertir une partie de sa dette (14.890.439 €) en 1.333.400 obligations remboursables en actions ou en numéraire (ci-après « ORAN F »), d'une valeur nominale de 7,50 €, pour un montant total de 10.000.500 €, le solde étant réaménagé en une dette remboursable in fine au 31 décembre 2012.

Les ORAN F viennent à échéance au 31 décembre 2012, revêtent la forme nominative et ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Elles ont été émises à un prix égal à leur valeur nominale, soit 7,50 € par ORAN.

Ces ORAN ont été intégralement souscrites et libérées à leur date d'émission et produisent un intérêt annuel au taux :

- Euribor 6 mois pour la période courant de la date d'émission au 31 décembre 2006,

- Euribor 6 mois + 0,75% pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008 ;
- Euribor 6 mois +1% pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 ;
- Euribor 6 mois + 1,20% à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la date d'échéance.

Leur remboursement se fera en numéraire ou par émission d'actions ordinaires nouvelles ou par attribution d'actions existantes détenues par la Société.

Les droits à recevoir le remboursement des ORAN F seront prescrits à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date de leur exigibilité.

Pour garantir le remboursement des ORAN F et de la dette, la Société s'est engagée, dans le cadre d'une convention de nantissement de compte d'instruments financiers, à maintenir au profit de ses banques créancières et de la société W. B. Finance et Partenaires, le nantissement de 63 504 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale Osiatis Ingénierie et de 2 500 actions qu'elle détient dans sa filiale Osiatis Systems.

4.2.6 PLAN D'OPTIONS OU D' ACTIONS GRATUITES

4.2.6.1 Plan d'options

L'Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2001 a autorisé le Directoire de la société Osiatis - aujourd'hui dissoute - à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options au maximum.

Après autorisation du Conseil de Surveillance, un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place par le Directoire le 21 décembre 2001 : 80 000 options ont été attribuées le 21 décembre 2001 et le solde, le 22 octobre 2003, étant précisé qu'un membre du Directoire s'est vu attribuer des options. Suite au départ d'un des bénéficiaires, 116 500 options étaient effectivement attribuées au 21 février 2005, jour de la fusion absorption d'Osiatis.

Lors de cette opération, la Société a repris les engagements d'Osiatis à l'égard des bénéficiaires en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion, soit 43 actions de la Société contre 12 actions Osiatis. Par conséquent, après application de ce rapport d'échange et arrondissement, 274 118 options sont exerçables au titre de l'attribution faite en 2001 et 143 325 au titre de l'attribution faite en 2003, soit 417 443 au total.

Le récapitulatif des options de souscription d'actions post-fusion figure au tableau n°8 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options consenties durant l'exercice à des mandataires sociaux figure au tableau n°4 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options levées durant l'exercice par les mandataires sociaux figure au tableau n°5 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options consenties et/ou levées durant l'exercice par les 10 salariés dont le nombre d'options ainsi consenties et/ou levées est le plus élevé figure au tableau n°9 du § 6.3 ci-après.

4.2.6.2 Plan d'actions gratuites

L'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 5% du capital de la Société au 30 juin 2005, les émissions réalisées pour les besoins d'attribution d'actions ordinaires nouvelles ne pouvant excéder 5% du capital social à cette même date.

Le directoire de la Société, après autorisation du conseil de surveillance, a décidé de mettre en place plusieurs plans d'actions gratuites. Au titre de ces plans, 650 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 565 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006.

Il est précisé que trois mandataires sociaux de la société sont concernés par ces plans.

Actions gratuites	Plan Dirigeants	Plan management	Plan management
Date d'attribution	21/12/05	21/12/05	24/05/06
Nombre total d'actions gratuites attribuées	140 000	425 000	85 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	140 000	210 000	85 000
Fin de la période d'acquisition	21/12/07	21/12/08	24/05/09
Fin de la période de conservation	21/12/09	21/12/10	24/05/11

En ce qui concerne le plan management du 21/12/05, pour lequel la période d'acquisition s'est achevée le 21 décembre 2008, les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour les exercices 2005, 2006 et 2007 ont été remplies et les conditions liées au cours du titre de la Société n'ont pas été atteintes.

En conséquence, le directoire, par application des dispositions de l'article L225-197-1 du Code de commerce, des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005 et de celles du Règlement du plan, a constaté en date du 22 décembre 2008 l'attribution de 196 749 actions gratuites de la Société.

4.2.7 CALCUL DE LA DILUTION POTENTIELLE MAXIMALE

Dilution potentielle maximale	31/12/2008	En % du nombre d'action actuel
Nombre d'actions totales	15 817 701 ⁸	
Autocontrôle	-167 860	-1,06%
BSA actions	690 737	4,37%
ORAN	1 333 400	8,43%
Actions gratuites attribuées le 15 mai 2006	85 000	0,54%
	17 758 978	

Cf. 5.8.2.1

4.2.8 JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale du 05 juin 2008, dans sa neuvième résolution, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 75 000 € pour l'exercice 2008 et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Cette résolution n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2008.

4.3 LA VIE DU TITRE

L'action Osiatis est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment C.

Mois	Cours moyen (ouverture)	Cours moyen (clôture)	Plus haut	Plus bas	Volume	Capitaux en €	Jours	Date + haut	Date + bas
Janvier 2008	3,98	3,94	4,55	2,95	194 071	743 984	22	02/01/2008	22/01/2008
Février 2008	3,86	3,84	4,19	3,45	147 711	562 560	21	08/02/2008	06/02/2008
Mars 2008	3,66	3,68	4,15	3,20	162 015	598 704	19	31/03/2008	13/03/2008
Avril 2008	4,13	4,12	4,36	3,93	138 616	575 093	22	03/04/2008	30/04/2008
Mai 2008	4,09	4,11	4,39	3,94	120 299	492 899	21	14/05/2008	02/05/2008
Juin 2008	3,73	3,70	4,10	3,30	69 239	252 203	21	02/06/2008	27/06/2008
Juillet 2008	3,20	3,17	3,43	2,95	122 441	384 330	23	24/07/2008	30/07/2008

⁸ Dont 11 645 actions nouvelles émises au cours de l'exercice 2008 suite à la levée d'options de souscription d'actions

Août 2008	2,81	2,81	3,21	2,52	145 846	408 515	21	01/08/2008	19/08/2008
Septembre 2008	2,85	2,83	3,13	2,50	113 123	315 745	22	02/09/2008	30/09/2008
Octobre 2008	2,35	2,32	2,71	1,74	115 225	259 484	23	02/10/2008	31/10/2008
Novembre 2008	1,98	1,99	2,20	1,81	72 498	143 666	20	05/11/2008	03/11/2008
Décembre 2008	1,95	1,95	2,05	1,80	60 860	117 274	21	02/12/2008	22/12/2008
Extrêmes et moyennes de la période			4,55	1,74	121 829	404 538		02/01/2008	31/10/2008
Totaux					1 461 944	4 854 458	256		

Evolution récente du titre depuis le 1^{er} janvier 2009

Mois	Cours moyen (ouverture)	Cours moyen (clôture)	Plus haut	Plus bas	Volume	Capitaux en €	Jours	Date + haut	Date + bas
Janvier 2009	1,88	1,87	2,03	1,67	58 169	109 889	21	13/01/2009	27/01/2009
Février 2009	1,58	1,56	1,8	1,25	174 086	267 893	21	03/02/2009	27/02/2009
Mars 2009	1,40	1,41	1,71	1,22	198 902	278 878	22	26/03/2009	03/03/2009

4.4 DIVIDENDES

Le Directoire propose d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 719 960,56 € de la manière suivante :

Imputation en réserve légale.....	35 998,03 €
Imputation en report à nouveau.....	683 962,53 €

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007. Il n'est pas prévu de proposer une distribution de dividende en 2009.

5 SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS AU 31/12/2008

5.1 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Titulaires	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat
Ernst & Young et Autres 41, rue Ybry 92200 Neuilly sur Seine	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
Peronnet et Associés 21/23, avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie 75116 Paris	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
Fiduciaire Lyonnaise 69, boulevard des Canuts 69004 Lyon	AG du 22 juin 1992	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009
Suppléants	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat
Monsieur Gilles Galippe 41, Rue Ybry 92576 Neuilly sur Seine Cédex	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
Finexsi Audit 111, rue Cardinet 75017 Paris	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
Monsieur Olivier Sucrot 69, boulevard des Canuts 69004 Lyon	AG du 30 juin 2004	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009

Honoraires versés aux commissaires aux comptes

	Ernst & Young et autres				Péronnet et Associés				Fiduciaire Lyonnaise			
	Montant (HT) en k€		%		Montant (HT) en k€		%		Montant (HT) en k€		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit												
OSIATIS SA	59,5	56,5	34%	32%	57,6	54,5	67%	69%	27,6	26,5	45%	40%
FILIALES	113,7	92,5	66%	52%	28,9	24,5	33%	31%	33,4	40	55%	60%
Total Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	173,2	149,0	100%	83%	86,5	79	100%	100%	61	66,5	100%	100%
. Autres diligences et prestations directement liées à la mission du		30,0	0%	17%		0	0%	0%		0	0%	0%

commissaire aux comptes												
Sous-total	173,2	179,0	100%	100%	86,5	79,0	100%	100%	61,0	66,5	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Sous-total	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%
Total	173,2	179,0	100%	100%	86,5	79,0	100%	100%	61,0	66,5	100%	100%

5.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2008

Cf Annexe n°2 : comptes consolidés au 31/12/2008, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

5.3 COMPTES SOCIAUX AU 31/12/08

Cf Annexe n°3 : comptes sociaux au 31/12/2008, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5.4 COMPTES SOCIAUX SIMPLIFIES DES 5 DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
	2004	2005	2006	2007	2008
Capital en fin d'exercice en K Euros					
Capital social en K Euros	7 096	4 609	4 638	15 664	15 818
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 365 455	15 365 436	15 458 525	15 664 170	15 817 701
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer		2 457 987	3 004 745	2 624 600	2 109 137
par conversion d'obligations (en 2012 et en l'absence de remboursement en numéraire des ORAN)		1 333 400	1 333 400	1 333 400	1 333 400
par exercice de droit de souscription		1 124 587	1 671 345	1 291 200	775 737
Opérations et résultats de l'exercice en K Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 152	847	1 021	1 836	1 084
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 094	2 320	3 934	1 929	2 007
Impôts sur les bénéfices (Produit + / Charge -)	53	1 651	1 434	1 544	1 131
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-8 341	11 438	3 346	2 983	720
Résultat distribué					
Résultat par action en Euros					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	1,00	0,30	0,35	0,20	0,20

Résultat après impôts, participation des salariés, et dotation aux amortissements et provisions	-3,53	0,74	0,22	0,19	0,05
Dividende attribué à chaque action (net)					
Personnel en K Euros					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	76	29	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	46	18	0	0	0

5.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

5.5.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES PAR LA SOCIETE

Au cours de l'exercice écoulé, nous vous informons de la poursuite de conventions règlementées conclues antérieurement et la conclusion de nouvelles conventions au cours de l'exercice 2008. Celles-ci vous seront relatées par les commissaires aux comptes dans leur rapport spécial.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, aucune convention règlementée n'a été conclue. Il est néanmoins précisé que le Directoire a été autorisé à émettre des cautions avals et garanties au nom et pour le compte de la Société dans la limite d'un montant global de 1 500 000 €, à compter du 21 février 2008, ainsi qu'à constituer des sûretés dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 € sans limitation de durée.

5.5.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES

<p>FIDUCIAIRE LYONNAISE 69, boulevard des Canuts 69317 Lyon Cedex 04 S.A. au capital de € 251.100</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Lyon</p>	<p>PERONNET ET ASSOCIES S.A. 21-23, avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie 75116 Paris S.A. au capital de € 240.085</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris</p>	<p>ERNST & YOUNG et Autres 41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex S.A.S. à capital variable</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles</p>
--	---	--

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Cession à votre société des titres d'OSIATIS SYSTEMS détenus par OSIATIS INGENIERIE

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 24 octobre 2008 votre société à acheter 154 titres d'OSIATIS SYSTEMS détenus par OSIATIS INGENIERIE.

Modalités :

La cession se fera à une juste valeur calculée sur la base des tests d'impairment selon les normes IFRS. Au 31 décembre 2008, ce projet de cession n'a pas été réalisé.

Personnes concernées :

- Monsieur Yves BOUQUEROD, Vice-Président du conseil de surveillance,
- Monsieur Robert AYDABIRIAN, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Laurent PARQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Pierre COSTES, représentant WB Finance & Partenaires, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, Président du directoire- Monsieur Alain ROUMILHAC, directeur général exécutif.

1.2 Cession à votre société des titres d'OSIATIS SYSTEMS détenus par OSIATIS FRANCE

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 24 octobre 2008 votre société à acheter deux titres d'OSIATIS SYSTEMS détenus par OSIATIS FRANCE.

Modalités :

La cession se fera à une juste valeur calculée sur la base des tests d'impairment selon les normes IFRS. Au 31 décembre 2008, ce projet de cession n'a pas été réalisé.

Personnes concernées :

- Monsieur Walter BUTLER, Président du conseil de surveillance
- Monsieur Laurent PARQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Pierre COSTES représentant WB Finance et Partenaires, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, Président du directoire- Monsieur Alain ROUMILHAC, directeur général exécutif.

1.3 Cession à votre société des titres d'OSIATIS INGENIERIE détenus par OSIATIS SYSTEMS

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 24 octobre 2008 votre société à acheter 12 864 titres d'OSIATIS INGENIERIE détenus par OSIATIS SYSTEMS.

Modalités :

La cession se fera à une juste valeur calculée sur la base des tests d'impairment selon les normes IFRS. Au 31 décembre 2008, ce projet de cession n'a pas été réalisé.

Personnes concernées :

- Monsieur Yves BOUQUEROD, Vice-Président du conseil de surveillance,
- Monsieur Robert AYDABIRIAN, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Laurent PARQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Pierre COSTES, représentant WB Finance & Partenaires, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, Président du directoire
- Monsieur Alain ROUMILHAC, directeur général exécutif.

1.4 Cession à votre société des titres d'OSIATIS INGENIERIE détenus par OSIATIS FRANCE

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 24 octobre 2008 votre société à acheter 7 984 titres d'OSIATIS INGENIERIE détenus par OSIATIS FRANCE.

Modalités :

La cession se fera à une juste valeur calculée sur la base des tests d'impairment selon les normes IFRS. Au 31 décembre 2008, ce projet de cession n'a pas été réalisé.

Personnes concernées :

- Monsieur Walter BUTLER , Président du conseil de surveillance
- Monsieur Laurent PARQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Pierre COSTES représentant WB Finance et Partenaires, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, Président du directoire- Monsieur Alain ROUMILHAC, directeur général exécutif.

1.5. Convention de refacturation du coût des actions gratuites à OSIATIS FRANCE

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 24 octobre 2008 votre société à refacturer à OSIATIS FRANCE, OSIATIS SYSTEMS et OSIATIS INGENIERIE le coût d'actions gratuites issues du plan B d'attribution d'actions gratuites attribuées définitivement le 21 décembre 2008.

Modalités :

Le montant de refacturation du coût de ces actions est évalué sur la base du cours de bourse du titre OSIATIS au 21 décembre 2008. Votre société a facturé :

- OSIATIS FRANCE pour un montant de : 327 653 Euros,
- OSIATIS INGENIERIE pour un montant de : 19 665 Euros,
- OSIATIS SYSTEMS pour un montant de : 8 835 Euros.

Personnes concernées :

- Monsieur Walter BUTLER , Président du conseil de surveillance
- Monsieur Yves BOUQUEROD, Vice-Président du conseil de surveillance,
- Monsieur Robert AYDABIRIAN, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Laurent PARQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Pierre COSTES représentant WB Finance et Partenaires, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, directeur général,
- Monsieur Alain ROUMILHAC, directeur général exécutif.

1.6. Engagements pris à l'égard de deux dirigeants d'OSIATIS en cas de cessation de leurs fonctions

Nature et objet :

Le conseil de surveillance d'OSIATIS en date du 22 avril 2008 a renouvelé les délibérations du conseil de surveillance du 19 décembre 2007 à savoir l'autorisation de votre société à autoriser la souscription d'un contrat d'assurance pour deux dirigeants par les organes sociaux d'OSIATIS FRANCE et OSIATIS INGENIERIE.

Modalités :

Ces engagements ont été décidés pour :

- ⇒ OSIATIS FRANCE pour Monsieur FRITSCH.
Ce dernier bénéficie de la souscription d'un contrat d'assurance auprès de la GSC, de la reprise d'ancienneté et de la prise en compte de la période de suspension de son contrat de travail dans le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement dont ce dernier bénéficierait en cas de licenciement par ladite société, hors faute grave ou lourde.

⇒ OSIATIS INGENIERIE pour Monsieur ROUMILHAC.

Ce dernier bénéficie de la souscription d'un contrat d'assurance auprès de la GSC, de la reprise d'ancienneté et de la prise en compte de la période de suspension de son contrat de travail dans le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement dont ce dernier bénéficierait en cas de licenciement par ladite société, hors faute grave ou lourde.

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, directeur général,
- Monsieur Alain ROUMILHAC, directeur général exécutif.

1.7. Engagements concernant les cautions, avals et garanties

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 21 mars 2008 votre société à émettre des cautions avals et garanties en son nom et pour son propre compte.

Modalités :

Cet engagement, valable pour une durée d'un an, est effectif à compter du 21 février 2008. L'émission des cautions, avals et garantie est limitée à un montant global de 1.500.000 euros. Au titre de l'exercice 2008, cette convention n'a pas été utilisée.

1.8. Engagements concernant l'émission des sûretés

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 21 mars 2008 la société à émettre des sûretés pour un montant unitaire de 1.000.000 euros sans limitation de durée.

Modalités :

Cet engagement n'a donné lieu à aucune application en 2008.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Cession des parts du GIE OSIATIS SERVICES à OSIATIS INGENIERIE

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 19 décembre 2007 votre société à céder à OSIATIS INGENIERIE la totalité de sa participation dans le GIE OSIATIS SERVICES.

Modalités :

Votre société a cédé, le 17 avril 2008, 85 parts du GIE OSIATIS SERVICES à OSIATIS INGENIERIE pour un montant de 1 Euro.

Personnes concernées :

- Monsieur Yves BOUQUEROD, Vice-Président du conseil de surveillance,
- Monsieur Robert AYDABIRIAN, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Laurent PARQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Pierre COSTES représentant WB Finance et Partenaires, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, directeur général,
- Monsieur Alain ROUMILHAC, directeur général exécutif.

2.2. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 19 juillet 2007 votre société à modifier la convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune au profit d'OSIATIS BELGIQUE.

Cette convention avait été autorisée initialement par un conseil de surveillance de 2004, conformément à l'article L.225-86 du Code de commerce. Suite à la fusion avec le groupe FOCAL, c'est votre société qui vient aux droits et obligations de l'ancienne holding OSIATIS.

Modalités :

La présente convention a pris effet rétroactivement au 01/11/06 et sera valable deux ans. A l'issue de ce délai, elle sera caduque de plein droit.

La clause de retour à meilleure fortune se réalise si les conditions suivantes sont effectives :

- Le résultat comptable avant impôt d'OSIATIS BELGIQUE est positif, et
- La situation nette d'OSIATIS BELGIQUE est au moins égale au capital social, et
- La trésorerie d'OSIATIS BELGIQUE est positive.

Ces conditions étant remplies, OSIATIS BELGIQUE a remboursé sur l'exercice 2008 la créance ainsi restaurée pour : 300 000 Euros. Selon l'avenant du 27 juillet 2007 aucun intérêt n'était dû sur le montant de cette créance.

Personne concernée :

- Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, directeur général.

2.3. Convention de prestations de services avec la SCAF

Nature et objet :

Le conseil de surveillance a autorisé en date du 21 février 2005 votre société à conclure avec la SCAF une convention de prestations de services prévoyant la fourniture de conseil et d'assistance commerciale et stratégique pour une durée de 3 ans expirant le 29/02/2008.

Modalités :

La rémunération annuelle est de 150.000 Euros.

La charge comptabilisée au titre de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'est élevée à 25 000 Euros.

2.4 Convention d'intégration fiscale avec l'ensemble de ses filiales

Nature et objet :

Le conseil d'administration de GROUPE FOCAL devenu OSIATIS a autorisé l'adhésion de l'ensemble de ses filiales françaises à la convention d'intégration fiscale dont OSIATIS est la société mère, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2001. A compter du 1^{er} janvier 2005, OSIATIS FRANCE s'est rattaché à ce groupe fiscal.

Nous vous rappelons que pour l'exercice 2008, les sociétés intégrées fiscalement avec votre société sont les suivantes : OSIATIS INGENIERIE, OSIATIS CONSULTING, OSIATIS SYSTEMS, OSIATIS FRANCE.

OSIATIS se constitue comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

Modalités :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, le produit comptabilisé par OSIATIS au titre de cette convention s'est élevé à 1.130.689 Euros.

2.5 Convention de trésorerie du groupe

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 27 septembre 2000 de GROUPE FOCAL devenu OSIATIS a autorisé la modification du taux de la rémunération prévue dans la convention de trésorerie du groupe mise en place le 2 juin 1997. Celui-ci est fixé depuis au taux maximum fiscalement déductible applicable à la date de clôture de l'exercice. Le 11 avril 2005, OSIATIS FRANCE s'est rattaché à cette convention de trésorerie.

Modalités :

Le taux appliqué sur l'exercice 2008 varie chaque mois et correspond au taux fiscal maximum de chaque clôture mensuelle.

OSIATIS a ainsi comptabilisé des produits financiers relatifs aux avances consenties aux sociétés suivantes :

✓ OSIATIS INGENIERIE	811 409 E
✓ OSIATIS SYSTEMS	372 060 E
✓ OSIATIS CONSULTING	17 322 E
✓ OSIATIS FRANCE	95 481 E
✓ G.I.E. OSIATIS SERVICES	637 E

étant précisé que ce groupement a été liquidé en date du 23 juillet 2008.

Le montant total des avances consenties au 31/12/2008 est de 22 451 751 Euros, décomposé comme suit :

✓ OSIATIS INGENIERIE	13 848 037 E
✓ OSIATIS SYSTEMS	4 985 929 E
✓ OSIATIS CONSULTING	336 445 E
✓ OSIATIS FRANCE	3 281 330 E

2.6. Prestations d'OSIATIS à ses filiales : allocation des dépenses exposées

Nature et objet :

Le conseil d'administration de GROUPE FOCAL devenu OSIATIS du 17 décembre 2001 a autorisé la modification de la facturation des prestations de la société à ses filiales qui s'effectue avec marge à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001. Le 6 décembre 2005, le conseil de surveillance a autorisé OSIATIS FRANCE à bénéficier aussi de ces prestations.

Les dépenses de OSIATIS exposées en contrepartie des prestations fournies à ses filiales sont répercutées à celles-ci par la facturation d'une allocation calculée au prorata de la valeur ajoutée de chacune des sociétés du groupe par rapport au total consolidé de la valeur ajoutée du groupe et facturée avec une marge de 3 %.

La valeur ajoutée est définie comme égale au chiffre d'affaires prestations moins la sous-traitance technique plus la valeur ajoutée des opérations de négoce.

Modalités :

A ce titre, votre société a facturé pour l'exercice 2008 :

✓ OSIATIS FRANCE	723 373 E
✓ OSIATIS INGENIERIE	208 697 E
✓ OSIATIS SYSTEMS	146 195 E
✓ OSIATIS CONSULTING	6 231 E

2.7. Convention de prestations de conseil avec WB FINANCE ET PARTENAIRES

Nature et objet :

Le conseil de surveillance d'OSIATIS du 18 décembre 1998 a autorisé la société à conclure avec WB FINANCE ET PARTENAIRES une convention de prestations de conseil pour une durée indéterminée.

La convention définit les modalités de rémunération de WB FINANCE ET PARTENAIRES sur la base suivante :

- à hauteur du temps passé ;
- à hauteur de 0,5 % du montant des acquisitions réalisées, déduction faite du temps passé facturé.

Modalités

Cette convention n'a pas donné lieu à rémunération au titre de l'exercice 2008.

Fait à Paris, Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LYONNAISE	PERONNET ET ASSOCIES S.A.	ERNST & YOUNG et Autres
François Dumont	Olivier Peronnet	Pierre Jouanne

6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

6.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se conforme aux dispositions légales en vigueur quant à son fonctionnement.

Par ailleurs, ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, la Société se réfère pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-68 alinéa 8 du Code de commerce au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef, tel que modifié par les recommandations de l'Afep / Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'aucune condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire, ni d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, à l'exception de Monsieur Yves BOUQUEROD pour lequel l'AMF a prononcé une sanction pécuniaire de 400 000 € le 25 octobre 2007 suite à des griefs relatifs à l'information financière et au marché du titre de Groupe Focal, confirmée par la Cour d'appel de Paris en date du 29 janvier 2009, et pour laquelle Monsieur Yves BOUQUEROD a indiqué à la Société qu'il va probablement se pourvoir en cassation.

Ces mêmes membres n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.1.1 DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

6.1.1.1 Directoire

Composition du Directoire et liste des mandats exercés au 31/12/08

Les membres du Directoire ne sont pas tenus de détenir des actions Osiatis.

Les dirigeants de la Société se sont réunis à cinq reprises au cours de l'exercice 2008. La plupart de ces réunions a réuni la totalité de ses membres.

Au 31 décembre 2007, depuis la démission de Monsieur Robert AYDABIRIAN de son mandat de Président du Directoire, avec effet au 30 avril 2008 et la nomination, à compter du 1^{er} mai 2008 de Monsieur Jean-Maurice FRITSCH en tant que nouveau Président du Directoire et de Monsieur Alain ROUMILHAC, Directeur Général Exécutif, la composition du Directoire est la suivante :

Président du Directoire :	Jean-Maurice FRITSCH Né le 30 mai 1959 Nommé pour la 1 ^{ère} fois dans cette fonction le 22 avril 2008 avec effet au 1 ^{er} mai 2008, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2012
Directeur Général Exécutif :	Alain ROUMILHAC Né le 14 avril 1961 Nommé pour la 1 ^{ère} fois dans cette fonction le 22 avril 2008 avec effet au 1 ^{er} mai 2008, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2012

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Robert AYDABIRIAN		
France	Président du Directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008 Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
Etranger	Administrateur jusqu'au 30 juin 2008	Osiatis Espagne
J.M FRITSCH		
France	Membre et Président du Directoire Membre et Président du Directoire Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis Consulting
Etranger	Administrateur Président du Conseil d'administration	Osiatis Belgique Osiatis Espagne
Alain ROUMILHAC	Membre du Directoire et Directeur Général Exécutif Membre du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général	Osiatis OsiatisFrance Osiatis Ingénierie Osiatis Systems

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil d'Administration	Syntec informatique
J.M FRITSCH	Néant	
Alain ROUMILHAC	Néant	

6.1.1.2 Conseil de Surveillance

Composition du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus de détenir au minimum une action Osiatis.

Président :	Walter BUTLER Né le 16 août 1956 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction : Président Directeur Général de Butler Capital Partners et de WB Finance & Partenaires
Vice-Président :	Yves BOUQUEROD Né le 26 janvier 1943 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction : Président Directeur Général de SCAF

Membre :	Laurent PARQUET Né le 27 juillet 1965 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction : Directeur associé de WB Finance & Partenaires
Membre :	WB Finance & Partenaires , représentée par Pierre Costes (né le 22 juillet 1969) depuis le 16 juin 2006 en remplacement de Michel Védrines Nommée pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction de Pierre Costes : Directeur associé de Butler Capital Partners
Membre	Robert AYDABARIAN Né le 09 septembre 1944 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 05 juin 2008 pour un mandat prenant effet le 1 ^{er} juillet 2008 et venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013 Fonction : Membre du Conseil d'Administration de Syntec Informatique
Membre	Gérard JOUSSET Né le 28 janvier 1944 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 05 juin 2008 pour un mandat prenant effet le 1 ^{er} juillet 2008 et venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013 Fonction : Gérant de Jousset Conseil

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis France
Yves BOUQUEROD	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Ingénierie
	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Ingénierie
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis France
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Ingénierie
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis France
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Ingénierie
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Vice président du Conseil de Surveillance	Osiatis Ingénierie
	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général Président Directeur Général Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Gérant Gérant Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	WB Finance et Partenaires Butler Capital Partners CESAR Groupe Flo SA Champiloire Financière Accès Industrie Colfilm SAS Holding Sports et Evènements (HSE) Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er} VSSA Holding Accès Industrie Accès Investissement Virgin Stores SA
Yves BOUQUEROD	Président Directeur Général	SCAF
Laurent PARQUET	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration Président du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance	Press Index Champiloire WB Finance et Partenaires VSSA Holding Virgin Stores SA
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Press Index Giraud International Accès Industrie CESAR Financière Giraud International Virgin Stores SA
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Gérant Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du comité d'orientation Administrateur Administrateur Président du Conseil d'Administration	SAPREM Institut Supérieur d'électronique et du numérique Brest Jousset Conseils Fédérés Epargne Salariale Holding FGA Sodifrance Sycomore Asset Management URR PIMMEC

	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	CMAV Association Sommitale Malakoff Mederic Association de Moyens Malakoff Mederic Fédérés Prevoyance CS Systèmes d'informations
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil d'Administration	Syntec informatique

6.1.2 HISTORIQUE DES MANDATS SOCIAUX

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/07

Nom	Mandat	Société
Robert AYDABIRIAN		
France	Président du Directoire Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Directoire	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
Etranger	Administrateur	Osiatis Espagne
J.M FRITSCH		
France	Vice-Président du Directoire et Directeur Général Vice-Président du directoire et Directeur Général Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis Consulting
Etranger	Administrateur Président du Conseil d'administration	Osiatis Belgique Osiatis Espagne
Alain ROUMILHAC	Membre du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général	Osiatis Osiatis Ingénierie
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Yves BOUQUEROD	Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance Représentant permanent de WB Finance et	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie

Partenaires au Conseil de surveillance
Représentant permanent de WB Finance et
Partenaires au Conseil de surveillance

Osiatis Systems

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/07

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général Président Directeur Général Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Gérant Gérant Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	WB Finance et Partenaires Butler Capital Partners CESAR Groupe Flo Champilloire Financière Giraud International Financière Accès Industrie SNCM Colfilm Holding Sports et Evènements (HSE) SESE (Société d'exploitation sports et évènements) Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er} VSSA Holding (SAS) Accès Industrie
Yves BOUQUEROD	Président Directeur Général	SCAF
Laurent PARQUET	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Press Index Champilloire WB Finance et Partenaires SNCM
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Press Index Giraud International Accès Industrie CESAR

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/06

Nom	Mandat	Société
Robert AYDABIRIAN		
France	Président du Directoire Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Directoire	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France

Etranger	Administrateur	Osiatis Espagne
J.M FRITSCH		
France	Vice-Président du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Elypse ⁹ Osiatis Consulting Osiatis Solutions
Etranger	Président du Conseil d'administration Administrateur	Osiatis Belgique Osiatis Espagne
Alain ROUMILHAC	Membre du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général	Osiatis Osiatis Ingénierie
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Yves BOUQUEROD	Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance Gérant	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Thalys Conseil ¹⁰
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Michel VEDRINES	Représentant permanent de WB Finance & Partenaires au Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance & Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance & Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis ¹¹ Osiatis France ¹² Osiatis Ingénierie ¹³ Osiatis Systems ¹⁴
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems

⁹ Ce mandat a pris fin en septembre 2006

¹⁰ Ce mandat a pris fin en septembre 2006

¹¹ Ce mandat a pris fin le 16 juin 2006

¹² Ce mandat a pris fin le 29 juin 2006

¹³ Ce mandat a pris fin le 30 juin 2006

¹⁴ Ce mandat a pris fin le 16 juin 2006

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/06

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général Président Directeur Général Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, président Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Vice-président du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Administrateur Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'administration Gérant Gérant	WB Finance & Partenaires Butler Capital Partners CESAR Groupe Flo Champilloire Financière Abrium Financière Giraud International Financière Acces Industrie SNCM Colfilm Holding sports et évènements SESE (Société d'exploitation sports et évènements) Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er}
Yves BOUQUEROD	Président Directeur Général	SCAF
Laurent PARQUET	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'administration Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'administration Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'Amstar Entreprises au conseil d'administration Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de surveillance	Exlinéa Press Index Champilloire WB Finance & Partenaires SNCM
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Michel VEDRINES	Administrateur Président Directeur Général Membre du Conseil de surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Comité de surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Butler Capital Partners Financière Chantreau Armoricaïne CESAR Champilloire FICORB Giraud International Financière Sernam Sernam Xpress
Pierre COSTES	Administrateur Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance	Press Index Abrium Giraud International Acces Industrie

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/05

Nom	Mandat	Société
Yves BOUQUEROD		
	Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance Gérant	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Thalys Conseil
Robert AYDABIRIAN		
France	Président du Directoire Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Directoire	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
Etranger	Administrateur	Osiatis Espagne
J.M FRITSCH		
France	Membre du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis Systems en tant qu'administrateur Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Desk ¹⁵ Osiatis Systems Elypse Osiatis Consulting Focal Solutions
Etranger	Président du Conseil d'administration Administrateur	Osiatis Belgique Osiatis Espagne
Walter BUTLER		
	Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Laurent PARQUET		
	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
WB Finance et Partenaires		
	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Michel VEDRINES		
	Représentant permanent de WB Finance & Partenaires au Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance & Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance & Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems

¹⁵ Ce mandat a pris fin le 1^{er} décembre 2005

Pierre COSTES		
	Membre du Conseil de surveillance	Osiatis France

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/05

Nom	Mandat	Société
Yves BOUQUEROD		
	Président Directeur Général Administrateur	SCAF SA de Constructions et d'Exploitation du Parking Récamier.
Walter BUTLER		
	Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'administration Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'administration Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, président Représentant permanent de Butler Capital Partners, président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Gérant Gérant	WB Finance & Partenaires Butler Capital Partners CESAR Exlinéa Financière Atys Atys SA Financière Flo Groupe Flo SA Champiloire Financière Abrium Financière Giraud International Giraud International Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er}
Laurent PARQUET		
	Administrateur Administrateur Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'administration Vice-président du conseil d'administration Vice-président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'Amstar Entreprises au conseil d'administration	1001 Listes Exlinéa Press Index Financière Flo Groupe Flo SA Champiloire WB Finance & Partenaires
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Michel VEDRINES		
	Administrateur Président Directeur Général Vice-Président du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Butler Capital Partners Financière Chantreau Armoricaïne Financière Atys Atys SA Champiloire Giraud International

	Membre du Conseil de surveillance	CESAR
Pierre COSTES		
	Administrateur Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'administration Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de surveillance Vice-Président du Conseil de surveillance Vice-Président du Conseil de surveillance	Press Index 1001 Listes Financière Atys Abrium Giraud International
Alain ROUMILHAC	Administrateur	IBM France Financement

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Focal au 31/12/04

Nom	Mandat	Société
Yves BOUQUEROD		
	Président du Conseil d'administration Président Président Président Contrôleur de gestion Représentant de Groupe Focal Représentant de Groupe Focal Président Gérant	SA Groupe Focal SAS Focal Ingénierie SAS Focal Net SAS Focal Consulting GIE Focal Services SA Focal Systems SA Focal Desk SAS Elypse SARL Thalys
Jacques ALTSCHUL		
	Président du Conseil de surveillance Président Administrateur Directeur Général Administrateur unique Administrateur	SA Focal Systems SAS Focal Solutions SA Groupe Focal GIE Focal Services SA Focal Desk

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Focal au 31/12/04

Nom	Mandat	Société
Yves BOUQUEROD		
	Président du Conseil d'administration Président Directeur Général Président Directeur Général Administrateur Administrateur	SICAV Reflex Première SCAF SCAF Gestion SA de Constructions et d'exploitation du parking Récamier Industrial Software Development
Jacques ALTSCHUL		
	Membre du Conseil de surveillance Administrateur et Vice-Président	Caisse d'Épargne de la Région de Lyon Société Locale d'Épargne Neuville Caluire

6.1.3 CONFLIT D'INTERET

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance n'est en conflit d'intérêt potentiel au 31 décembre 2008, à l'exception de Monsieur Walter BUTLER, Président du Conseil

d'administration de la société WB Finance & Partenaires, liée avec la Société par une convention de prestations de conseil. Aucune prestation n'a été rendue en 2007 et 2008 au titre de cette convention. Vous trouverez les rémunérations perçues au titre de ces conventions au § 6.3.1 du présent document.

Ladite convention a d'ailleurs fait l'objet d'une convention réglementée (cf. § 5.5).
Aucune autre convention de service n'a été conclue entre la Société et ses dirigeants.

6.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONTROLE INTERNE

6.2.1 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapport joint du Président du Conseil de Surveillance rendant compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société Osiatis

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, dans le présent rapport joint au rapport de gestion :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance de la Société Osiatis au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008,
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe Osiatis.

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du votre Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, notre Société se réfère pour l'élaboration du présent rapport au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef, tel que modifié par les recommandations de l'Afep / Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lequel code peut être consulté sur le site internet du Medef.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

I) COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1) Composition du Conseil de surveillance

L'article 16.1 des statuts prévoit que le Conseil de surveillance de la Société « est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion avec une autre société anonyme ».

A l'heure actuelle, le Conseil de surveillance de la Société comprend six membres, dont le Président et le Vice-président.

A ce jour, un seul des membres est une personne morale, tous les autres membres du Conseil de surveillance étant des personnes physiques.

Les membres du Conseil de surveillance de la Société sont nommés pour 6 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil de surveillance de la Société est composé de six membres :

- Monsieur Walter Butler
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Monsieur Yves Bouquerod
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Monsieur Laurent Parquet
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- La société WB Finance et Partenaires, représentée par Monsieur Pierre Costes
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Monsieur Robert AYDABIRIAN
Début du mandat : 1^{er} juillet 2008
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Monsieur Gérard JOUSSET
Début du mandat : 1^{er} juillet 2008
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les autres mandats exercés par chacun d'entre eux figurent dans le rapport de gestion d'Osiatis.

Le Président du Conseil de surveillance de la Société Osiatis est Monsieur Walter Butler et son Vice-président est Monsieur Yves Bouquerod. Aucun des membres du Conseil n'a perçu au 31 décembre 2008 de rémunération au titre de ses fonctions.

Walter Butler : Walter Butler a débuté sa carrière en 1983 comme Inspecteur des Finances au Ministère des Finances. De 1986 à 1988, il a été conseiller du Ministre de la Culture et de la Communication, de 1988 à 1990, il a occupé la fonction de directeur exécutif au sein de la banque d'affaires Goldman Sachs à New York puis Londres. En 1990, il fonde Butler Capital Partners. Walter Butler est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration.

Yves Bouquerod : Son parcours professionnel s'est notamment déroulé à la Banque française pour le commerce extérieur (BFCE), à la Caisse des dépôts, à la Banque industrielle et commerciale de Paris (Directeur). En 1987, il a créé la banque SAGA (banque de marché et de gestion de fortune) dont il deviendra PDG, puis en 1989, la SCAF (société de gestion de portefeuille). Après avoir investi dans le Groupe Focal en 1990, il est devenu l'actionnaire majoritaire et le Président du conseil d'administration en 1994. De 2000 à 2005, il s'est progressivement investi dans la gestion opérationnelle du Groupe Focal en assurant le management de la division Ingénierie. Aujourd'hui, il conserve ses activités de gestion de fortune à travers la SCAF tout en étant membre de plusieurs conseils de surveillance du Groupe.

Conformément aux préconisations du code Afep / Medef, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2009 a débattu de la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. Un membre du Conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts ont été les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur / membre du Conseil de surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle (i) la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle (ii) un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur / membre du Conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Après analyse par le Conseil de surveillance, il est apparu que Monsieur Gérard Jousset remplit ces critères, de sorte qu'il est retenu à son égard la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance est donc d'1/6^{ème} de ses membres.

2) Rôle du Conseil de surveillance de la Société

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A cet effet et à toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut se faire assister à cet effet par tous conseils extérieurs qu'il jugera utile.

En application de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil de surveillance de la Société présente chaque année à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport énonçant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

De plus, le Conseil de surveillance exerce notamment les attributions suivantes :

- nomination des membres du Directoire et proposition à l'assemblée générale de leur révocation, nomination du Président du Directoire et de ses éventuels Directeurs Généraux, fixation de leur rémunération, révocation du Président et des Directeurs Généraux,
- cooptation des membres du Conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire,
- nomination parmi ses membres personnes physiques d'un Président et d'un Vice-Président,

- octroi à un ou plusieurs de ses membres de tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés,
- convocation de l'assemblée générale des actionnaires en cas de défaut de convocation par le Directoire – à cet égard, les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent dans les articles 22 et 23 des statuts de la Société –,
- transfert du siège social de la Société dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et possibilité de modifier les statuts de la Société en conséquence,
- contrôle des conventions conclues en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Enfin, les décisions du Directoire ci-après énumérées doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et autres garanties,
- les opérations énumérées à l'article 15.3 des statuts de la Société.

3) Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit au minimum quatre fois par an (c'est-à-dire une fois par trimestre pour statuer sur le rapport trimestriel du Directoire établi en application de l'article L.225-68 alinéa 4 du Code de commerce). Dans la mesure du possible, l'ensemble des points à traiter tout au long de l'année est concentré sur ces quatre réunions. Cependant, le Conseil de surveillance peut se réunir aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

La durée des réunions varie selon le contenu de l'ordre du jour mais elles durent rarement moins de deux heures compte-tenu de la richesse et de la diversité des échanges qu'elles peuvent occasionner.

Le Président est chargé de la convocation du Conseil de Surveillance, ou à défaut, le Vice-Président. Comme mentionné dans l'article 18.2 des statuts de la Société, les convocations sont effectuées par écrit moyennant le respect d'un délai minimum de trois jours. En revanche, si tous les membres du Conseil de surveillance sont d'accord, le Conseil peut être convoqué verbalement et/ou sans délai.

Il est à noter que le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance dans un délai de quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance présente au Président une demande écrite en ce sens. Si la demande est demeurée sans effet, ses auteurs peuvent convoquer eux-mêmes le Conseil de surveillance en précisant l'ordre du jour.

Pour l'exercice 2008, aucune demande écrite n'a été déposée en ce sens.

Conformément aux dispositions légales, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions qui examinent les comptes annuels ou intermédiaires, le cas échéant.

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent en principe au siège social de la société WB Finance et Partenaires.

Préalablement aux réunions, dans les délais prévus par la loi et les statuts le cas échéant, les documents nécessaires sont remis aux membres du Conseil de surveillance afin de leur permettre de prendre connaissance des points qui vont être abordés (rapport trimestriel du Directoire, comptes annuels et consolidés, rapport de gestion, rapports du Directoire aux assemblées générales d'actionnaires, rapports des Commissaires aux comptes, budget commercial, projets de résolution...). En cas de besoin, comme mentionné ci-avant, le Conseil de surveillance peut à toute époque de l'année se faire communiquer l'ensemble des documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil de surveillance dispose d'une seule voix. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Un membre du Conseil de surveillance peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Ce dernier ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Il est tenu un registre de présence qui, au début de chaque séance, est signé par les membres participant à la réunion.

Après chaque réunion du Conseil de surveillance, un procès-verbal est établi. Il est signé par le président de séance et un membre du Conseil. En cas d'empêchement du président de séance, il est alors signé par deux membres du Conseil au moins.

L'article 18.3 des statuts de la Société prévoit la faculté pour le Conseil, selon les dispositions légales et réglementaires, d'établir et d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités et conditions « selon lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur ». Pour le moment, aucun règlement de ce type n'est en place.

Au cours de l'année 2008, quatre réunions du Conseil de surveillance ont eu lieu et les principaux sujets traités ont été :

- Approbation des rapports trimestriels présentés par le Directoire,
- Examen des comptes annuels et consolidés,
- Contrôle des conventions conclues en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- Autorisations données au Directoire afin d'effectuer les opérations prévues aux articles 15.2 et 15.3 des statuts de la Société.

Aucun règlement intérieur ou comité n'a été mis en place au sein du Conseil de surveillance.

4) Exclusions de vote

Au cours de l'exercice 2008, quatre exclusions de vote ont eu lieu lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre, dans le cadre de l'approbation de conventions dites « réglementées » au sens de l'article L.225-86 du Code de commerce :

- la première exclusion concerne MM Robert Aydabirian, Laurent Parquet, Yves Bouquerod ainsi que la société WB Finance et Partenaires représentée par M. Pierre Costes, dans le cadre du projet de cession de 154 titres d'Osiatis Systems détenus par Osiatis Ingénierie à Osiatis;
- la deuxième exclusion concerne MM Walter Butler, Laurent Parquet ainsi que la société WB Finance et Partenaires représentée par M. Pierre Costes, dans le cadre du projet de cession de 2 titres d'Osiatis Systems détenus par Osiatis France à Osiatis;
- la troisième exclusion concerne MM Robert Aydabirian, Yves Bouquerod, Laurent Parquet ainsi que la société WB Finance et Partenaires représentée par M. Pierre Costes, dans le cadre du projet de cession de 12 864 titres d'Osiatis Ingénierie détenus par Osiatis Systems à Osiatis ;

- la quatrième exclusion concerne MM Walter Butler, Laurent Parquet ainsi que la société WB Finance et Partenaires représentée par M. Pierre Costes, dans le cadre du projet de cession de 7 984 titres d'Osiatis Ingénierie détenus par Osiatis France à Osiatis.

5) Limitations des pouvoirs du Directoire par le Conseil de surveillance

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts de la Société au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes autres limitations des pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

2. La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et autres garanties font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.
3. Sont en outre soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes :
 - l'approbation du budget annuel,
 - la constitution en une ou plusieurs fois, ou l'augmentation en une ou plusieurs fois, de tous engagements hors bilan, à l'exclusion de ceux visés à l'article 15-2, portant sur un montant unitaire supérieur à 500 000 euros par an, ou sur un montant total annuel supérieur à 1 500 000 euros,
 - toute prise de participation dans une société ou un groupement existant ou à créer d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros,
 - tout investissement d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 d'euros, et en particulier les acquisitions ou cessions de quelque nature que ce soit, notamment de fonds de commerce et de tous actifs corporels ou incorporels,
 - tout emprunt ou engagement financier d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 d'euros,
 - toute décision de restructuration, fusion, cessation d'activité, dissolution ou liquidation de filiales,
 - tout recrutement de cadres dirigeants impliquant pour la Société une charge annuelle supérieure à 220 000 euros,
 - toute attribution d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ainsi que toute attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
 - toute mise en œuvre d'une autorisation d'émission de valeurs mobilières ou de rachat d'actions de la Société ou d'annulation d'actions de la Société donnée par l'assemblée générale au Directoire.

6) Informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

Ces informations figurent dans le rapport de gestion d'Osiatis.

II) PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

1) Procédures de contrôle interne

L'objet du présent paragraphe est de rendre compte des procédures de contrôle interne du Groupe Osiatis, c'est-à-dire de les décrire et les expliquer.

Les objectifs du contrôle interne se concentrent essentiellement sur :

- le contrôle du respect des choix stratégiques du Groupe,
- le contrôle de l'activité, des performances et des résultats du Groupe,
- la fiabilité des comptes consolidés.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est aussi de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le Groupe Osiatis est constitué des sociétés suivantes :

- Osiatis (ex Groupe Focal), holding du Groupe,
- Osiatis France,
- Osiatis Systems,
- Osiatis Ingénierie,
- Osiatis Consulting,
- Osiatis Belgique,
- Osiatis Espagne,
- Osiatis Autriche,
- Osiatis Slovaquie (sans activité),
- Osiatis Hongrie (sans activité).

Le présent chapitre vise essentiellement les procédures de contrôle interne mises en place dans les sociétés françaises du Groupe.

Le présent rapport a été élaboré sur la base d'entretiens avec les membres du Conseil de surveillance et les principaux acteurs du contrôle interne.

a) Le contrôle interne : description générale

j) Les principaux acteurs du contrôle interne

Les principaux acteurs du contrôle interne sont les suivants :

- La Direction Générale,
- Les Directeurs des filiales,
- La Direction comptable,
- Le Contrôle de gestion,
- Le Conseil de surveillance de la Société.

ii) Rôle de certains acteurs

1er) La Direction Générale

La Direction Générale fixe annuellement les objectifs à atteindre pour le Groupe, déclinés pour chacune des sociétés. La Direction Générale s'assure que les moyens nécessaires sont mis en œuvre par chacun des dirigeants des sociétés du Groupe pour permettre la réalisation des objectifs.

2e) Les Directeurs des filiales

Chaque Directeur de filiale définit et conduit ses actions en cohérence avec les objectifs du Groupe. Il décline en objectifs pour ses collaborateurs les niveaux à atteindre fixés par la Direction Générale.

3e) La Direction comptable

Elle est garante de l'application des règles en matières de consolidation, de la fiabilité, de la comparabilité et de la qualité de l'information fournie tant en interne qu'en externe.

Elle établit et met en forme les états financiers (bilan, compte de résultat, notes annexes et commentaires) destinés périodiquement ou occasionnellement aux actionnaires, aux dirigeants ou aux tiers intéressés.

4e) La Direction du contrôle de gestion

Elle est garante de l'application des règles en matière de reporting et de suivi budgétaire. Elle établit et met en forme le budget et le reporting mensuel à destination des directions opérationnelles et des organes de direction. Elle assure des missions de contrôle et de conseil sur les activités des opérations.

5e) Le Conseil de surveillance

Il contrôle les actes accomplis par le Directoire selon les modalités mentionnées aux § 1.2 et 1.5. Il approuve le budget du Groupe et des différentes filiales présenté annuellement.

b) Le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières

i) Principes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008.

Ces principes sont décrits dans le manuel de procédure d'établissement des comptes consolidés qui est transmis tous les ans à chaque filiale du Groupe.

Les principes comptables sont décrits dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe.

Les engagements hors bilan en France font l'objet d'une double analyse par la Direction juridique et la Direction financière et leur contractualisation respecte les règles générales de délégation. Dans les filiales, les engagements hors bilan sont pris par les Directeurs et respectent les règles de délégations du Groupe. Un état récapitulatif est établi chaque semestre.

Les engagements hors bilan mettant en jeu une garantie bancaire font l'objet d'un rapport annuel des banques.

ii) Retraitements de consolidation

Les actifs, passifs, charges et produits sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes. En conséquence, des retraitements sont opérés dès lors que des différences matérielles existent entre les méthodes comptables retenues pour les comptes individuels, et celles retenues pour les comptes consolidés.

iii) Mise en œuvre de la consolidation

La consolidation est établie sur un logiciel spécialisé et certifié IFRS. Ce produit est conforme aux exigences concernant les normes comptables internationales.

Les données intégrées proviennent des comptes sociaux des filiales.

Les retraitements d'homogénéisation, le calcul des impôts différés, la prise en compte des provisions retraites aux normes du Groupe, les tests de dépréciation des actifs non amortis sont effectués par la Direction comptable du Groupe.

Les déclarations fiscales de chaque pays sont contrôlées avec les données intégrées dans les comptes consolidés.

iv) Budget

Tous les ans, la France d'une part, et chaque filiale étrangère d'autre part, établissent leur budget annuel. Celui-ci est présenté aux membres du Directoire de la Société qui, après analyse, discussion et éventuellement modification, approuve celui-ci.

Ce budget est ensuite présenté, détaillé et de façon consolidée, au Conseil de surveillance qui après analyse, discussion et éventuellement modification l'approuve conformément aux statuts de la Société.

Les budgets comprennent toutes les données nécessaires à la compréhension de l'activité future, les hypothèses envisagées, les risques et opportunités.

v) Construction du budget

Les budgets sont établis sur la base des comptes consolidés pour le secteur géographique France et sur la base des comptes sociaux de chaque société pour les filiales internationales. Un retraitement d'homogénéisation est effectué en central concernant le calcul des impôts différés, la prise en compte des provisions retraites aux normes du Groupe.

En règle générale, ce budget comprend les éléments suivants :

- des hypothèses de construction (évolution du marché, des prix, des salaires, des taux d'intérêt...),
- un budget commercial prévisionnel comprenant des hypothèses de prises de commandes, de chiffre d'affaires et de marge par pays,
- une estimation des frais de fonctionnement hors production (commerce et marketing communication, finances, ressources humaines, services généraux, informatique, direction générale),
- une prévision d'effectif avec taux de charge, embauches, turn over...,
- un compte de résultat prévisionnel,
- un bilan et un tableau de financement prévisionnels.

vi) Suivi du budget

Un tableau de bord est établi sur la base du manuel de procédure d'établissement des comptes consolidés qui décrit les principales règles et modalités à utiliser pour l'établissement de celui-ci.

Il est établi mensuellement par le contrôle de gestion et comprend :

- un compte de résultat estimé du mois et en cumul ;
- un comparatif par rapport aux prévisions budgétaires de l'année et aux réalisations de l'année précédente ;
- un tableau de bord synthétisant les principaux résultats du Groupe (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, trésorerie, prises de commandes, effectifs) ;
- un suivi par société ;
- une analyse des données et des principaux événements du mois.

Ces résultats sont présentés trimestriellement par le Directoire au Conseil de surveillance.

vii) Fiscalité

Le contrôle de la détermination du résultat fiscal et du calcul de l'impôt sur les sociétés ainsi que les formalités et le suivi fiscal en matière de fusions et acquisitions sont effectués par un cabinet d'avocat spécialisé en fiscalité. Celui-ci est régulièrement consulté sur l'évolution de la fiscalité et de ses impacts éventuels sur la Société.

Les liasses fiscales de la holding et des sociétés françaises sont établies à partir de balances extraites du progiciel comptable sur un progiciel spécialisé et agréé par l'administration fiscale. Ce dernier effectue des contrôles de cohérence avant d'assurer la transmission informatisée des liasses au centre des impôts.

c) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'Afep / Medef a émis en date du 06 octobre 2008 des Recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, qui intègrent le code Afep / Medef.

A ce titre, l'Afep / Medef rappelle que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doivent prendre en compte six principes à caractère fondamental, à savoir l'exhaustivité, l'équilibre, le benchmark, la cohérence, la lisibilité et la mesure.

Ces six principes ont donné lieu à la mise en place de cinq recommandations :

- mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social : cette recommandation ne s'applique qu'aux mandats confiés ou renouvelés postérieurement à sa publication, soit après le 6 octobre 2008, elle ne s'applique donc pas à ce jour aux mandats existants dans la Société ;
- mettre définitivement un terme aux indemnités de départ abusives : cette recommandation précise notamment que des conditions de performance doivent être liées au bénéfice d'indemnités, qui ne pourront être versées notamment qu'en cas de départ contraint de la société. Votre conseil de surveillance du 19 décembre 2007 ainsi que l'Assemblée générale du 05 juin 2008 ont autorisé le bénéfice de ce type d'indemnité dans les seuls cas de licenciement, en dehors des licenciements pour faute grave ou lourde et ont conditionné leur versement à une condition de performance consistant en l'atteinte par la Société d'un niveau annuel moyen de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation au moins équivalant à celui constaté pour l'année de nomination du dirigeant mandataire social concerné ;
- renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires : aucun régime de ce type n'existe à ce jour au sein de la Société ;
- fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance : cette recommandation précise notamment qu'une attribution ne bénéficiant pas à l'ensemble des salariés nécessite de prévoir un autre dispositif d'association de ces derniers aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...). Les plans mis en place au sein de la Société datent pour les options de 2001 et 2003 et pour les actions de 2005. Ces plans sont aujourd'hui terminés et les recommandations à cet égard n'ont pas vocation à s'y appliquer. Néanmoins, les prochains plans qui seront éventuellement mis en place tiendront compte des recommandations de l'Afep / Medef à cet égard ;
- améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération : à cet égard, l'Afep / Medef propose une présentation standardisée des éléments de rémunération des dirigeants, reprise dans une

recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008. Cette présentation est adoptée par la Société dans son rapport de gestion 2008 et les éléments de rémunération des dirigeants seront désormais rendus publics après les réunions des Conseils les ayant arrêtés.

La rémunération variable des mandataires sociaux est fixée sur la base d'objectifs fixés annuellement.

2) Gestion des risques

Différents organes concourent à la prévention des risques :

- le Directoire,
- le Conseil de surveillance,
- le Service Juridique,
- la Direction Administrative et Financière (Direction comptable et Direction du contrôle de gestion),
- la Direction des Ressources Humaines,
- les Directions Opérationnelles,
- l'audit interne,
- le Comité Ressources,
- le Comité APRA.

Le rôle de certains de ces organes est défini au II) 1) a) ii).

Le Service Juridique assure la régularité et la sécurité des activités de la Société. Notamment, il évalue les risques propres à ces activités et négocie les aspects contractuels impliquant la Société en conséquence.

La Direction des Ressources Humaines est garante de la bonne application des règles sociales légales et conventionnelles. Dans ce cadre, elle prévient les risques afférents, que ce soit au niveau collectif ou au niveau individuel. Pour ce faire, elle définit, diffuse et s'assure de la bonne application des accords d'entreprise et des méthodes RH.

Les Directions fonctionnelles et Opérationnelles, assistées de leurs conseils, veillent à la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'à la mesure et au respect des engagements pris vis-à-vis des tiers.

Des normes et procédures reflétant les instructions et orientations fixées par le Directoire sont définies dans le Système de Management mis en place au sein du Groupe. Des audits internes et externes ont lieu régulièrement dans le cadre de la certification ISO 9001.

Le Comité Ressources hebdomadaire s'applique à réduire au minimum le nombre de collaborateurs en inter contrats et veille à l'utilisation optimale des ressources.

Le Comité APRA (Amélioration des Processus et des Ressources Associées) s'applique à analyser les difficultés rencontrées et à faire évoluer les méthodes, outils et procédures mis en place au sein du Groupe pour une meilleure efficacité de l'activité de chacun.

La Direction financière et le contrôle de gestion qui lui rapporte, fournissent toute information demandée par le Directoire et le Conseil de surveillance et veillent à préserver le Groupe des risques financiers.

Le chapitre 7 du rapport de gestion 2008 de la Société fait état des principaux risques auxquels elle est soumise.

3) Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues aux articles 22 à 25 des statuts de la Société.

III) APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP / MEDEF PAR LA SOCIETE OSIATIS

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du votre Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, la Société se réfère pour l'élaboration du présent rapport au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef.

Conformément à ce code, les sociétés qui s'y réfèrent doivent faire état de l'application de ces recommandations et expliciter, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'auraient pas mis en œuvre certaines d'entre elles.

Conformément aux préconisations du code Afep / Medef, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2009 a débattu de la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Ces préconisations recommandent qu'1/3 des membres du Conseil de surveillance soient « indépendant » dans les sociétés contrôlées.

Un membre du Conseil de surveillance est « indépendant » lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts ont été les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur / membre du Conseil de surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle (i) la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle (ii) un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur / membre du Conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Après analyse par le Conseil de surveillance, il est apparu que seul Monsieur Gérard JOUSSET remplit ces critères, de sorte qu'il est retenu à son égard la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance est donc d'1/6^{ème} de ses membres et non du 1/3, dans la mesure où ces mandats ont été confiés avant que la Société ait décidé de se référer à ce code.

L'article 13 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF préconise que chaque conseil soit doté de comités spécialisés. Compte tenu du nombre de membres au Conseil de surveillance, il n'a pas été jugé opportun de mettre en place de tels comités.

Cependant, compte tenu des nouvelles dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, créé par l'ordonnance du 8 décembre 2008, qui rend légalement obligatoire « *un comité spécialisé (qui) assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières* », le Conseil de surveillance va mener une réflexion en 2009 sur la mise en place d'un comité d'audit., et sur l'opportunité de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit selon les dispositions prévues par l'article L 823-20 du Code de commerce.

Il est en outre recommandé que, sans affecter celle des mandats en cours, la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance n'excède pas quatre ans afin que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection. Les mandats des membres du Conseil de surveillance ayant été confiés avant que la Société ait décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise Afep /Medef, la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de six ans.

Par ailleurs, aucun mécanisme d'évaluation du Conseil de surveillance n'a été mis en place au sein de cet organe, dans la mesure où il est composé d'un nombre limité de membres.

Walter BUTLER
Président du Conseil de surveillance

6.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Osiatis

FIDUCIAIRE LYONNAISE
69, boulevard des Canuts
69317 Lyon Cedex 04
S.A. au capital de € 251.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

PERONNET ET ASSOCIES S.A.
21-23, avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie
75116 Paris
S.A. au capital de € 240.085

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Osiatis et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de

l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Lyon, Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LYONNAISE

PERONNET ET ASSOCIES S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

François Dumont

Olivier Peronnet

Pierre Jouanne

6.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2008, à chacun des mandataires sociaux de la Société par (i) la Société et/ou (ii) des sociétés contrôlées par la Société, et/ou (iii) des sociétés qui la contrôlent sont répertoriés dans le présent paragraphe selon la présentation définie par la Recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux (tableaux 1 à 7), qui reprend les recommandations de l'Afep / Medef du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, qui intègrent le code Afep / Medef.

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Robert AYDABIRIAN – Président du directoire*	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	219 788 €	154 306 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	219 788 €	154 306 €

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

Jean-Maurice FRITSCH – Président du directoire**	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	211 999 €	264 474 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	211 999 €	264 474 €

**Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

Alain ROUMILHAC-Directeur Général Exécutif***	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	250 226 €	286 257 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	250 226 €	286 257 €

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

(1) détaillées au tableau n°2

(2) détaillées au tableau n°3

(3) détaillées au tableau n°5

Tableau n° 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Robert AYDABIRIAN Président du directoire*	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	215 972 €	215 972 €	152 080 €	152 080 €
Rémunération variable (1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (2)	3 816 €	3 816 €	2 226 €	2 226 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	219 788 €	219 788 €	154 306 €	154 306 €

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

Jean-Maurice FRITSCH Président du directoire**	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	155 775 €	155 775 €	206 250 €	206 250 €
Rémunération variable (1) (3)	52 000 €	52 000 €	55 000 €	54 000 €
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (2)	4 224 €	4 224 €	4 224 €	4 224 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	211 999 €	211 999 €	265 474 €	264 474 €

** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

Alain ROUMILHAC - Directeur Général Exécutif***	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	160 230 €	160 230 €	194 761 €	194 761 €
Rémunération variable (1) (3)	46 000 €	46 000 €	50 000 €	47 500 €
Rémunération exceptionnelle (1) (3)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature (2)	3 996 €	3 996 €	3 996 €	3 996 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	250 226 €	250 226 €	288 757 €	286 257 €

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

(1) Sur une base brute fiscale, les rémunérations variables dues sont versées l'année suivante

(2) Véhicule de fonction

(3) Les montants versés en année (n) sont ceux dus au titre de l'année (n-1)

**Tableau n°3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants
(membres du Conseil de surveillance)**

Membres du Conseil de surveillance	2007	2008
Walter BUTLER - Président		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Yves BOUQUEROD - Vice-président		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Robert AYDABIRIAN - Membre*		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurent PARQUET - Membre		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
WB Finance et partenaires, représenté par Pierre COSTES - Membre		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Gérard JOUSSET - Membre*		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	0 €	0 €

* Membre du Conseil de Surveillance depuis le 1er juillet 2008

L'assemblée générale du 5 juin 2008, dans sa neuvième résolution, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil de surveillance à la somme de 75 000 €. Cette résolution n'a pas été mise en œuvre pour l'exercice 2008.

**Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant
mandataire social (membres du Directoire)**

Membres du Directoire	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options(1)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Robert AYDABIRIAN*				Néant		
Jean-Maurice FRITSCH**				Néant		
Alain ROUMILHAC***				Néant		

(1) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

**Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

***Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Membres du Directoire	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Robert AYDABIRIAN*				Néant
Jean-Maurice FRITSCH**				Néant
Alain ROUMILHAC***				Néant

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

**Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

***Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

Tableau n°6 : Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social (membres du Directoire et du Conseil de surveillance)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions (1)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Membres du Directoire					
Robert AYDABIRIAN*					Néant
Jean-Maurice FRITSCH**					Néant
Alain ROUMILHAC***					Néant
Membres du Conseil de surveillance					
Walter BUTLER					Néant
Yves BOUQUEROD					Néant
Laurent PARQUET					Néant
WB Finance et partenaires, représenté par Pierre COSTES					Néant
Robert AYDABIRIAN****			(2)		
Gérard JOUSSET****					Néant

(1) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

(2) Cf. ce qui a été perçu dans la partie "Membres du Directoire"

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

**** Membre du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} juillet 2008

Tableau n°7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social (membre du Directoire et du Conseil de surveillance)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles (1)	Conditions d'acquisition
Membres du Directoire			
Robert AYDABIRIAN*	Plan B du 21 décembre 2005	35 000 (3)	- Condition de présence effective - Condition de performance sur les exercices 2005, 2006 et 2007
Jean-Maurice FRITSCH**		70 000 (3)	
Alain ROUMILHAC***	Néant		
Membres du Conseil de surveillance			
Walter BUTLER	Néant		
Yves BOUQUEROD	Néant		
Laurent PARQUET	Néant		
WB Finance et partenaires représenté par Pierre COSTES	Néant		
Robert AYDABIRIAN****	(2)		
Gérard JOUSSET****	Néant		

(1) Il est à noter que les actions attribuées le 21 décembre 2005 sont devenues disponibles durant l'exercice le 21 décembre 2008 mais sont soumises à une période d'obligation de conservation de deux ans pendant laquelle elles ne pourront être cédées, soit jusqu'au 21 décembre 2010.

Le coût théorique des actions gratuites devenues disponibles, calculée selon la méthode Cox-Ross-Rubinstein sur la base d'un cours de l'action à la date d'attribution de 7,20 € est de 137 K€ en 2008.

(2) Cf. ce qui a été perçu dans la partie "Membres du Directoire"

(3) Initialement, le double d'actions avaient été attribué le 21 décembre 2005 mais les conditions relatives aux niveaux du cours du titre n'ayant pas été atteintes, seulement la moitié est devenue disponible au 21 décembre 2008.

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

**** Membre du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} juillet 2008

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat		
Date d'assemblée		21/12/2001 (1)
Date du Directoire	21/12/2001	22/10/2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	274 118	143 325
Les mandataires sociaux	71 666	39 416
Membres du Directoire		
Robert AYDABIRIAN*	Néant	Néant
Jean-Maurice FRITSCH**	71 666	39 416
Alain ROUMILHAC***	Néant	Néant
Membres du Conseil de surveillance		
	Néant	
Walter BUTLER	Néant	
Yves BOUQUEROD	Néant	
Laurent PARQUET	Néant	
WB Finance et partenaires représenté par Pierre COSTES	Néant	
Robert AYDABIRIAN****	Néant	
Gérard JOUSSET****	Néant	
Point de départ d'exercice des options	21/12/05	21/10/07
Date d'expiration	21/12/06	21/10/08
Prix de souscription ou d'achat en €	3,34884	2,93023
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant	
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	260 967	33 144
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	13 151	110 181
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

**** Membre du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} juillet 2008

Tableau n°9 : Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	11 645	2,93023	Néant	22/10/2003

Tableau n°10 : Avantages reçus par les dirigeants mandataires sociaux (membres du Directoire)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Robert AYDABIRIAN (1) Président du directoire Début du mandat : 21 février 2005 Fin du mandat de Président du Directoire au 30 avril 2008 et fin du mandat de Membre du Directoire au 30 juin 2008		X		X		X	
Jean-Maurice FRITSCH* (2) Directeur Général Début du mandat : 21 février 2005 Fin du mandat : 30 avril 2008 Président du directoire Début du mandat : 01 mai 2008 Fin du mandat : 30 avril 2012	X			X	X			X
Alain ROUMILHAC* (3) Directeur Général Début du mandat : 02 mai 2006 Fin du mandat : 30 avril 2008	X			X	X			X

Directeur Général Exécutif Début du mandat : 01 mai 2008 Fin du mandat : 30 mai 2012									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* Compte tenu du fait que l'ASSEDIC considère que le contrat de travail de Jean-Maurice FRITSCH est suspendu en raison de son mandat social, Jean-Maurice FRITSCH et Alain ROUMILHAC par analogie bénéficient des avantages suivants :

- souscription auprès de GSC (Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise) d'une convention d'assurance au régime de base classe 6 et au régime complémentaire classe H pour leur permettre une indemnisation similaire à celle qu'ils auraient perçue si leur contrat de travail respectif n'avait pas été suspendu,
- prise en compte de l'ancienneté du contrat de travail et de la période de suspension pour Jean-Maurice FRITSCH et Alain ROUMILHAC, pour le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement dont ils bénéficieraient, en cas de licenciement (au-delà du mois d'avril 2009 pour Alain ROUMILHAC), hors cas de faute grave ou lourde,
- prise en compte d'une indemnisation équivalente à celle dont ils auraient bénéficié de la part de l'ASSEDIC comme si les rémunérations versées au titre des mandats l'avaient été au titre d'un contrat de travail, avec déduction des sommes attribuées par la GSC, en cas de révocation des mandats au sein du Groupe Osiatis (au-delà d'avril 2009 pour Alain ROUMILHAC) pour un motif autre qu'une violation caractérisée de leurs obligations en qualité de mandataire social, dans l'hypothèse où ces révocations seraient accompagnées d'un licenciement (non motivé par une faute grave ou lourde).

Le bénéfice de la reprise d'ancienneté et de l'indemnisation susvisées est subordonné au respect de la condition de performance suivante, telle qu'appréciée sur la période allant de mise en place du dispositif à celle de l'expiration du mandat : atteinte par Osiatis d'un niveau annuel moyen de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation au moins équivalent à celui constaté pour leur année de première nomination, à savoir l'exercice 2005 pour Monsieur Jean-Maurice FRITSCH et l'exercice 2006 pour Monsieur Alain ROUMILHAC.

La condition de performance sera appréciée à périmètre constant à celui d'Osiatis au 21 février 2005 pour Monsieur Jean-Maurice FRITSCH et au mois d'avril 2006 pour Monsieur Alain ROUMILHAC.

Compte tenu du caractère limité des avantages consentis et de la suspension du contrat de travail ainsi que de la durée limitée de l'indemnisation prévue par la GSC, l'objectif de performance n'est pas fixé en considération des objectifs de la société mais en fonction d'un seuil de performance en deçà duquel les avantages consentis ne se justifieraient plus.

(1) La démission de Monsieur Robert AYDABIRIAN de son mandat de Président du directoire n'a pas donné lieu au versement d'une indemnité de départ.

(2) Monsieur Jean-Maurice FRITSCH est titulaire d'un contrat de travail au sein d'Osiatis France, en date du 27 février 1997, assorti d'une reprise d'ancienneté au 24 mars 1986. Son mandat de Président du Directoire lui a été confié avant la publication des Recommandations du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, publiées par l'AFEP/MEDEF en complément du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, celles-ci peuvent donc ne pas lui être appliquées.

(3) Monsieur Alain ROUMILHAC est titulaire d'un contrat de travail au sein d'Osiatis Ingénierie en date du 6 avril 2006. Son mandat de Directeur Général Exécutif lui a été confié avant la publication des Recommandations du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, publiées par l'AFEP/MEDEF en complément du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, celles-ci peuvent donc ne pas lui être appliquées.

Monsieur Alain ROUMILHAC peut par ailleurs prétendre à une prime de départ (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'éventuel préavis non effectué) en cas de rupture de son contrat de travail avec la société Osiatis Ingénierie à l'initiative de cette dernière et excepté en cas de licenciement pour faute grave ou lourde dont le montant est de 105 000 € brut en cas de rupture effective dans la période de 24 à 36 mois suivant son engagement. Au delà de 36 mois de présence, les règles susmentionnées s'appliquent.

6.4 RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCKS OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial concernant les opérations réalisées en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 (options de souscription ou d'achat d'actions) et L.225-197-1 à L.225-197-3 (actions gratuites) du Code de Commerce lors de l'exercice social 2008.

Nous vous rappelons que :

1. Lors de l'assemblée générale mixte du 21 décembre 2001, le directoire de la société Osiatis - aujourd'hui dissoute – a été autorisé à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options au maximum.

Après autorisation du conseil de surveillance, un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place par le directoire le 21 décembre 2001 : 80 000 options ont été attribuées le 21 décembre 2001 et le solde (soit 40 000), le 22 octobre 2003. Suite au départ d'un des bénéficiaires, 116 500 options étaient effectivement attribuées au 21 février 2005, jour de la fusion absorption de l'ancienne Osiatis par votre société.

Lors de cette opération, votre société a repris les engagements de l'ancienne Osiatis à l'égard des bénéficiaires en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion, soit 43 actions de votre société contre 12 actions de l'ancienne Osiatis. Par conséquent, après application de ce rapport d'échange et arrondissement, 274 118 options sont exerçables au titre de l'attribution faite en 2001 et 143 325 au titre de l'attribution faite en 2003.

2. L'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1997 a autorisé le conseil d'administration de votre société à consentir au profit de certains salariés du groupe dans la limite de 1,6 % du capital social, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions nouvelles, soit à l'achat d'actions existantes de votre société.

Dans le cadre de cette autorisation, des options d'achat d'actions ont été attribuées à des salariés du Groupe.

3. L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005 a autorisé le directoire de votre société, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, dans la limite de 5 % du capital de celle-ci au 30 juin 2005, les émissions réalisées pour les besoins d'attribution d'actions ordinaires nouvelles ne pouvant excéder 5 % du capital social à cette même date.

Suite à cette décision, le directoire a mis en place trois plans d'actions gratuites (plans A, B et C) et procédé, après autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'attribution de 565 000 actions gratuites le 21 décembre 2005 et de 85 000 le 24 mai 2006.

4. L'assemblée générale extraordinaire du 05 juin 2008 a autorisé le directoire de votre société, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, dans la limite de 400 000 actions.

Le directoire de la société n'a pas, à ce jour, mis en œuvre cette autorisation.

Options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

Plan d'options « Osiatis » (Options de souscription d'actions)

Nous vous rappelons qu'aucune option de souscription n'a été attribuée au cours de cet exercice en vertu de ce plan d'options puisque l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 décembre 2001 est aujourd'hui expirée.

En application des dispositions légales, nous vous informons que :

- au cours de l'exercice 2006 et au titre de l'attribution faite en 2001 :
 - un mandataire social de la société, en levant 71 666 options détenues, a souscrit 71 666 actions de la société, au prix unitaire de 3,34884 € ;
 - 19 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce ont souscrit 186 801 actions, au prix unitaire de 3,34884 €";
- au cours de l'exercice 2007 et au titre de l'attribution faite en 2003, étant précisé que l'exercice desdites options était possible du 22 octobre 2007 au 22 octobre 2008 :
 - aucun mandataire social de la société n'a levé d'options,
 - seuls 3 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce et ont ainsi souscrit 21 499 actions, au prix unitaire de 2,93023 € ;
- au cours de l'exercice 2008 et au titre de l'attribution faite en 2003, étant précisé que l'exercice desdites options était possible du 22 octobre 2007 au 22 octobre 2008 :
 - aucun mandataire social de la société n'a levé d'options,

- seuls 2 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce et ont ainsi souscrit 11 645 actions, au prix unitaire de 2,93023 € ;
- aucun mandataire social de la société, en levant une ou plusieurs options détenues, n'a souscrit ou acheté des actions des sociétés liées à la société au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce.

Plan d'options « Focal » (Options d'achat d'actions)

Nous vous rappelons qu'aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de cet exercice en vertu de ce plan d'options puisque l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 octobre 1997 est aujourd'hui expirée.

En application des dispositions légales, nous vous informons que :

- aucun mandataire social de la société, en levant une ou plusieurs options détenues, n'a acheté des actions de la société, des sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce ;
- la société ne comporte pas de salarié.

Actions gratuites

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Focal du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire à attribuer des actions gratuites en faveur du management et des salariés dans la limite de 5 % du capital de la société.

Au titre des plans mis en place à ce jour, 650 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 565 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006.

L'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2005 ;

- en faveur de deux mandataires sociaux est devenue définitive en date du 21 décembre 2007, à hauteur de 70 000 actions pour chacun, la condition de présence à cette date ayant été remplie, étant précisé que les bénéficiaires sont tenus de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive ;
- en faveur du management et des salariés est devenue définitive en date du 21 décembre 2008, à hauteur, pour les collaborateurs ayant satisfait la condition de présence, de 196 749 actions, les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour les exercices 2005, 2006 et 2007 ayant été remplies et les conditions liées au cours du titre de la société n'ayant pas été atteintes, étant précisé que les bénéficiaires sont tenus de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive.

L'attribution du 24 mai 2006 ne sera définitive que sous réalisation des conditions suivantes :

- expiration d'une période de 3 ans postérieurement à l'attribution ; cette période est appelée « période d'acquisition » ;
- appartenance du bénéficiaire à une des sociétés du Groupe à l'issue de la période d'acquisition sauf cas particuliers prévus expressément ;
- performances du Groupe pour une partie des actions gratuites.

Ces actions ont une valeur nominale d'1 €.

Aucune action gratuite n'a été attribuée à des mandataires sociaux de la société par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de cet exercice, l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 05 juin 2008 n'ayant pas été mise en œuvre.

Actions concernant les salariés non mandataires sociaux

Au titre de l'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2005 en faveur du management et des salariés, 34 salariés ou anciens salariés (ayant néanmoins satisfait à la condition de présence imposée) non mandataires sociaux de la société, d'une société qui lui est liée au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce ou d'une société contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ont bénéficié d'un total de 83 499 actions gratuites réparties entre chacun.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2008 à des salariés de la société, des sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Le Directoire

7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Date	Type de document	Référence
11/02/08	Bilan semestriel du contrat de liquidité	www.osiatis.com Balo n° 19 du 13/02/08
05/02/08	Communiqué : CA annuel 2007	www.osiatis.com + Les Echos du 06/02/08 + La Vie Financière du 09/02/08
11/02/08	Déclaration d'actions et droits de vote (décembre 2007 et janvier 2008)	www.osiatis.com Balo n° 52 du 30/04/2008
25/03/08	Communiqué : Résultats annuels 2007	www.osiatis.com + Les Echos du 26/03/08 + La Vie Financière du 5/04/08
15/04/08	Déclaration d'actions et droits de vote (février et mars 2008)	www.osiatis.com
30/04/08	Avis de réunion Assemblée Générale du 5 juin 2008	Balo n° 52 du 30/04/2008 www.osiatis.com
06/05/08	Communiqué : CA T1 2008	Balo du 28/05/2008 www.osiatis.com + Les Echos du 07/05/08
20/05/08	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale	www.amf-france.org www.osiatis.com
20/05/08	Honoraires des Commissaires aux Comptes	www.amf-france.org www.osiatis.com
20/05/08	Liste des informations publiées ou rendues publique depuis le 1er janvier 2007	www.amf-france.org www.osiatis.com
21/05/08	Avis de réunion à l'Assemblée Générale	www.amf-france.org www.osiatis.com
21/05/08	Avis de convocation à l'Assemblée Générale	www.amf-france.org www.osiatis.com BALO n°62 du 21/05/2008
11/07/08	Bilan semestriel du contrat de liquidité	www.amf-france.org www.osiatis.com
11/07/08	Déclaration d'actions et droits de vote (avril, mai, juin 2008)	www.amf-france.org www.osiatis.com
25/07/08	Approbation des comptes 2007	Balo n° 90 du 25/07/08 Balo n° 104 du 27/08/08
28/07/08	Communiqué : CA 1 ^{er} semestre 2008	www.osiatis.com www.amf-france.org
01/09/08	Déclaration d'actions et droits de vote (juillet 2008)	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/09/08	Communiqué : Résultats 1 ^{er} semestre 2008	www.amf-france.org www.osiatis.com
04/09/08	Déclaration d'actions et droits de vote (août 2008)	www.amf-france.org www.osiatis.com
11/09/08	Avenant au contrat de liquidité contracté avec Oddo Corporate Finance	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/09/08	Rapport financier semestriel	www.amf-france.org www.osiatis.com
03/10/08	Déclaration d'actions et droits de vote (septembre 2008)	www.amf-france.org

03/11/08	Communiqué : CA 3 ^{ème} trimestre 2008	www.osiatis.com www.amf-france.org www.osiatis.com
13/11/08	Déclaration d'actions et droits de vote (octobre 2008)	www.amf-france.org www.osiatis.com
08/12/08	Déclaration d'actions et droits de vote (novembre 2008)	www.amf-france.org www.osiatis.com
07/01/09	Rémunération des dirigeants	www.amf-france.org www.osiatis.com
09/01/09	Bilan semestriel du contrat de liquidité	www.amf-france.org www.osiatis.com
28/01/09	Calendrier de communication financière	www.amf-france.org www.osiatis.com
06/02/09	Déclaration d'actions et droits de vote (décembre 2008)	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/02/09	Chiffre d'affaires annuel 2008	www.amf-france.org www.osiatis.com
12/02/09	Déclaration d'actions et droits de vote (janvier 2009)	www.amf-france.org www.osiatis.com

8 PROJETS DE RESOLUTION

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport spécial du président du Conseil de surveillance prévu par l'article L 225-68 alinéa 7 du Code de commerce,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport spécial du Président,
- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux membres du Directoire,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat social de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Lecture des rapports spéciaux du Directoire prévus par les articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de commerce,
- Autorisation consentie au Directoire en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions,
- Questions diverses.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la société,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Autorisation au directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale,
- Autorisation au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société,
- Autorisation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature,
- Limitation globale des autorisations,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- Autorisation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

- Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Osiatis.

III : Pouvoirs

PROJETS DE RESOLUTIONS

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux membres du directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport établi par le directoire, les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au **31 décembre 2008** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport établi par le directoire, les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au **31 décembre 2008** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 719 960,56 € euros, de la manière suivante :

Imputation en réserve légale	35 998,03 €
Imputation en report à nouveau	683 962,53 €

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce dont il a été donné lecture.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au directoire en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2008 dans sa dixième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la société ;
- autorise le directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la société, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance en application des dispositions statutaires, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la société au jour de la présente assemblée (en ce compris les actions détenues par la société), dans les conditions suivantes :
 - o Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou de regroupement des actions, ou encore de modification du montant nominal des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 13 921 450 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 27 février 2009 et des 189 625 actions auto-détenues à la même date, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

La présente autorisation est consentie en vue :

- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions ;
- de conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et dans les limites prévues par l'alinéa 6 de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

- de réduire le capital de la société en application de la sixième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par le recours à des instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le directoire après avoir obtenu l'autorisation du conseil de surveillance, peut déléguer à son président ou avec son accord à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser un ou plusieurs programmes de rachat, étant entendu que les personnes désignées rendront compte au directoire de l'utilisation faite de ce pouvoir.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- établir, le cas échéant, le descriptif du programme visé à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le publier selon les modalités fixées à l'article 221-3 du même Règlement, préalablement à la réalisation d'un programme de rachat ;
- passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert ;
- conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la cinquième résolution ci-avant, autorise le directoire à :

- annuler les actions acquises au titre de la mise en œuvre de la cinquième résolution ci-avant et des autorisations antérieures, en une ou plusieurs fois, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance conformément aux dispositions statutaires, dans la limite de 10% du capital social au jour où le directoire prendra cette décision d'annulation et par période de vingt-quatre mois, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social de la société ;
- procéder, si besoin est, à l'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions dont l'émission aurait été antérieurement

décidée et encore en validité à la date de réalisation de la réduction de capital autorisée au terme de la présente résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital ;
- imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur les postes de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports » ;
- accomplir tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités, y compris toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- modifier les statuts de la société en conséquence ;
- et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace celle conférée aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale du 5 juin 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007, par sa huitième résolution ;
- et délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application des dispositions statutaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 millions euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la

date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui suit (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le directoire pourra en outre instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission définie ci-dessus, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non), ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

HUTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007, par sa neuvième résolution ;
- et délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 millions euros, pour les offres au public et, dans la limite de 20% du capital social, par période de 12 mois, pour les offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé que ces plafonds sont fixés compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront, dans le cas des offres au public, consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

En cas d'offre au public, le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

- A. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- B. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour

chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation au directoire, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007, par sa dixième résolution ;
- autorise le directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la huitième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la huitième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :
 - A. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des vingt derniers jours de bourse avec une décote de 5 % ;
 - B. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, ou en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale, par la filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, ou la filiale selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la huitième résolution qui précède.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007, par sa onzième résolution ;
- autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le directoire à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des septième et huitième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

ONZIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre
des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires
en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007, par sa douzième résolution ;
- délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions de la huitième résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la huitième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

L'assemblée générale décide que le directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

*(Autorisation consentie au directoire à l'effet de procéder
à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007, dans sa treizième résolution ;
- délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

TREIZIEME RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et comme conséquence de l'adoption des six résolutions qui précèdent, décide de fixer à 10 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les six résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007, par sa quinzième résolution ;
- délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au directoire le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les septième à douzième résolutions qui précèdent.

Le directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Osiatiss)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires

aux Comptes, autorise le Directoire, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L225-186-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008, et dans le respect des dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur :

- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou,
- des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales,

dans la limite globale de **500 000** options d'achat et/ou de souscription d'action, chaque option donnant droit à la souscription d'une seule action.

Le montant nominal des augmentations de capital résultant, le cas échéant, de la levée d'options de souscription consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de la treizième résolution de la présente assemblée générale extraordinaire. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

La décision de l'assemblée générale emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres donnant accès au capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le Directoire devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L 228-99 du Code de commerce.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

L'assemblée générale décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat),
- fixer les dates auxquelles seront consenties des options,
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres dans les conditions légales et réglementaires), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir,
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Directoire pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires,
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options,

- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du directoire établi en application des articles L.225-102 et L.225-129-6 du Code de commerce, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et des dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007 par sa seizième résolution ;
- autorise le directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la société par émission d'actions ordinaires, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne entreprise. Cette augmentation de capital sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le directoire par référence au cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans ;
- limite le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par le directoire qui ne pourra porter le montant de la participation desdits salariés (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3 % du montant total du capital social au jour de la décision du directoire de mettre en œuvre la présente autorisation ;
- décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital ;
- délègue tous pouvoirs au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet, sous les conditions et limites fixées ci-dessus, de décider et de réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, sans que le délai imposé puisse excéder 6 mois, de fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, de modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

- décide que l'augmentation de capital autorisée par la présente résolution devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale constate que la présente autorisation a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce au regard des délégations consenties par les huitième à douzième résolutions qui précèdent.

III : Pouvoirs

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

9 TABLE DE CONCORDANCE

	Paragraphe (*)
1.PERSONNES RESPONSABLES	1
2.CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	1.3 et 5.1
3.INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	Intro et 3.1
4.FACTEURS DE RISQUE	2.10
5.INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la société	2.5.1
5.1.1 Raison sociale	4.1.1
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	4.1.8
5.1.3 Date de constitution et la durée de vie	4.1.2
5.1.4 Siège social	4.1.3
5.1.5 Événements importants	3.1.3
5.2 Investissements	2.5.2
6. APERCU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	2.2
6.2 Principaux marchés	2.1
6.3 Événements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendance (brevets, commerciaux et autres)	2.10
6.5 Position concurrentielle	2.1.3
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Groupe	2.4
7.2 Filiales	2.6 et 5.2 (Annexe n ° 3 - comptes sociaux) et 9.4 de l'annexe 1
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	2.7
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1 Situation financière	Intro, 3.1 et §5 et 9 de l'annexe 1
9.2 Résultat d'exploitation	-
9.2.1 Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté	3.1.1
9.2.2 Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	3.1.1
9.2.3 Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influ sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les	3.1.3

opérations de l'émetteur.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX		
10.1 Capitaux		4.2
10.2 Flux de trésorerie		3 (Annexe n°2 - comptes consolidés)
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement		2.10..1 et 5.9 (Annexe n°2 - comptes consolidés)
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux		N/A
10.5 Sources de financement attendues		N/A
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES		
		3.2
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
		3.1.2 et 3.1.3
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE		
		N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE		
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale		6.1
		6.1.1 et 6.1.2 et 6.1.3
15. REMUNERATION ET AVANTAGES		
15.1 Rémunérations et avantages en nature		6.3 et 5.8.11.1 (Annexe n°2 - comptes consolidés)
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs		6.3
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1 Mandat actuel		6.1.1
16.2 Contrats de service		6.1.3 et 6.3.1
16.3 Comités		N/A
16.4 Gouvernement d'entreprise		6
17. SALARIES		
17.1 Nombre de salariés		2.8.2
17.2 Participations et stock options		4.2.6
17.3 Participations des salariés dans le capital		2.8.9 et 4.2.6
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1		4.2.2
18.2		4.2.4
18.3		4.2.2.2
18.4		N/A
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES		
		5.4
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR		
20.1 Informations financières historiques		Intro + 5.2 + 5.3
20.2 Informations financières		Intro
20.3 Etats financiers		5.2 et 5.3
20.4 Vérification des informations historiques		5.2.1 et 5.3.1

annuelles	
20.5 Date des dernières informations financières	7
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	4.1.10 et 4.4
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.12
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.1.3
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1 Capital social	4.2
21.1.1 Informations relatives à chaque catégorie d'actions	4.2.1
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions propres	4.2.4.3
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.5 et 4.2.6
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	4.2.5
21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel portant sur le capital d'un membre du Groupe	N/A
21.1.7 Historique du capital social	4.2.2.2
21.2 Acte constitutif et statuts	4.1
21.2.1 Objet social	4.1.7
21.2.2 Disposition relative aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.17
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.12 et 4.1.13
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.11
21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	4.1.11
21.2.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
21.2.7 Seuil de participation	4.1.15
21.2.8 Modifications du capital	4.2.2
22. CONTRATS IMPORTANTS	N/A
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	4.1.16
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	2.6 et 5.2 (Annexe n°3 - comptes sociaux)
26. INFORMATIONS NON FINANCIERES	N/A
27. HONORAIRES DES CAC	5.1
28. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	7

(*) La mention d'un paragraphe vaut également pour tous les sous-paragraphe qu'il contient



**ANNEXE 1 :
RAPPORT DE GESTION OSIATIS 2008**

Comptes annuels 2008

1 EVOLUTION GENERALE

Au cours de l'exercice 2008, les principales évolutions du Groupe ont porté sur sa gouvernance, ses acquisitions, sa structure et son capital.

1.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Monsieur Robert AYDABIRIAN, Président du Directoire d'Osiatis, ayant souhaité quitter ses fonctions opérationnelles au sein du Groupe, avec effet au 30 avril 2008, la société a proposé à l'Assemblée Générale du 5 juin 2008, qui l'a validée, sa nomination en tant que membre du conseil de surveillance du Groupe et ce à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil de surveillance d'Osiatis du 22 avril 2008 a nommé Monsieur Jean-Maurice Fritsch, Président du directoire du groupe et de ses principales filiales. Ce même conseil a également nommé Monsieur Alain ROUMILHAC Directeur Général Exécutif du Groupe et de ses principales filiales. Ces nominations ont pris effet au 1^{er} mai 2008 et sont assorties de mandats de membres du directoire d'une durée de 4 ans.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a également nommé en tant que membre du conseil de surveillance, à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour une durée de 6 ans, Monsieur Gérard Jousset, ancien directeur général exécutif de CS Communication & Systèmes et membre dirigeant d'IBM France pendant de nombreuses années.

1.2 ACQUISITIONS ET CESSIONS

Les acquisitions effectuées en 2008 :

Par jugement en date du 29 avril 2008, le Tribunal de commerce de Rouen a arrêté la cession au profit d'Osiatis Systems de la branche d'activité de la société Conseil et Partenariat Informatique – CPI, correspondant à son activité opérationnelle de prestations d'infogérance et de maintenance d'infrastructures, de développement applicatif en régie et au forfait et de conseil en informatique, localisée à Mont-Saint-Aignan et comprenant 30 collaborateurs. L'acte de cession du fonds de commerce a été régularisé en date du 10 juin 2008, avec entrée en jouissance au 1^{er} mai 2008. Cette acquisition renforce la présence et les compétences de la Direction France Ouest dans la région normande.

Par jugement en date du 29 avril 2008, le Tribunal de commerce de Rouen a arrêté la cession au profit d'Osiatis Ingénierie de la branche d'activité de la société CPI Applications, correspondant à son activité opérationnelle de développement applicatif en régie et au forfait, de conseil en informatique et de prestations d'infogérance et de maintenance d'infrastructures, localisée à Mont-Saint-Aignan et comprenant 24 collaborateurs. L'acte de cession du fonds de commerce a été régularisé en date du 10 juin 2008, avec entrée en jouissance au 1^{er} mai 2008. L'objectif de cette acquisition est le même que pour la précédente : accroissement des compétences et de la présence régionale auprès de grands comptes.

Le chiffre d'affaires annuel de ces deux fonds de commerce est d'environ 3M€.

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2008, Osiatis France s'est porté acquéreur de la branche du fonds de commerce de la société GARI correspondant à son activité de maintenance de postes de travail et de serveurs, localisée sur le territoire national français et comprenant deux collaborateurs. Cette acquisition renforce le volume d'activité de la Direction Maintenance. Elle est considérée comme non significative car totalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1% de celui du Groupe.

Ces acquisitions ont été réalisées sur fonds propres et ont entraîné un accroissement des écarts d'acquisition d'1,7M€.

Les acquisitions effectuées en 2009 :

Par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2009, Osiatis Systems s'est porté acquéreur d'une branche du fonds de commerce de la société Thales Services, qui

correspond à une activité d'infogérance de proximité chez des clients situés dans les départements 13 (Bouches-du-Rhône), 30 (Gard), 34 (Hérault) et 83 (Var), localisée à Aix en Provence et comprenant 51 collaborateurs. Cette acquisition renforce la présence et les compétences des Directions France Ouest et France Est dans le Sud et l'Est de la France. Le chiffre d'affaires annuel acquis s'élève à 3,4 M€.

Les métiers de base du Groupe Osiatis étant l'infogérance et la TMA, l'ingénierie d'application et l'ingénierie d'infrastructure, la maintenance des systèmes critiques et des serveurs, Osiatis France a, par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2009, cédé à Thales Services la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité, localisée à Sophia-Antipolis et en région parisienne, de conseil, d'assistance technique, de maintenance et de support autour du progiciel « SAGA », progiciel dédié à la gestion au plan économique, comptable, financier et budgétaire des grands contrats de vente de bien ou de service.

Aucune autre acquisition significative pour laquelle le Groupe Osiatis aurait pris un engagement ferme n'est actuellement en cours.

1.3 STRUCTURES DU GROUPE

Dans le cadre d'une simplification de la structure du Groupe Osiatis, le GIE Osiatis Services a fait l'objet d'une dissolution au profit d'Osiatis Ingénierie, membre unique, avec effet au 30 avril 2008. La clôture de la liquidation du GIE Osiatis Services a eu lieu en date du 23 juillet 2008.

2 EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Le chiffre d'affaires consolidé de 239,5 M€ est en croissance de 1,4% par rapport à 2007 (236,2 M€).

La répartition de l'activité entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre est semblable à 2007 à savoir 50,6% sur le premier semestre et 49,4% sur le second semestre. Ceci s'est traduit d'une année sur l'autre par une hausse du chiffre d'affaires de 1,4% au 1^{er} semestre et de 1,5% au 2^{ème} semestre. La croissance a cependant ralenti en fin d'année avec un quatrième trimestre en hausse de 0,3% seulement par rapport au quatrième trimestre 2007.

La croissance du chiffre d'affaires par rapport à 2007 a été en France de 0,8% et hors France de 6,2%. Près de 13% du chiffre d'affaires du groupe sont désormais réalisés à l'international. Les performances de l'Espagne et de la Belgique ont été très satisfaisantes tant en termes de croissance, avec des taux supérieurs à 10%, que de marge. L'Autriche a, quant à elle, connu une fin d'exercice fortement impactée par la crise et affiche sur l'exercice une légère décroissance et une perte. Un plan de restructuration de cette filiale a été mis en place en fin d'année. Les filiales Osiatis Hongrie et Osiatis Slovaquie n'ont pas d'activité à ce jour.

Le taux d'activité global (TACE) est en légère progression en France sur 2008 (87,1% vs 86,9%) :

- En Infogérance d'Infrastructure, il est en amélioration à 89,4% contre 88,6% sur l'année précédente ;
- En Ingénierie applicative, il revient au niveau de 2006 à 83,6% contre 84,7% en 2007.

Le TACE mesure le taux d'emploi effectif des personnels productifs : il se calcule comme le rapport entre le nombre de jours affectés sur affaires et le nombre de jours théoriquement disponibles (hors congés, RTT et longue maladie).

La marge opérationnelle s'établit à 12 M€ soit 5% du chiffre d'affaires, en retrait par rapport à 2007 (5,8%) en raison d'investissements significatifs sur de nouvelles offres et centres de service, et d'une pression forte sur les prix.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 11,6 M€, soit 4,8 % du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires généré par les principaux clients en 2008

CA annuel	Supérieur à	Entre 5 et 10	Entre 3 et 5	Entre 1 et 3
-----------	-------------	---------------	--------------	--------------

	10 M€	M€	M€	M€
Nombre de clients concernés	2	4	9	34

Les 25 premiers clients représentent 46% du chiffre d'affaires et les 15 premiers Clients représentent 36,8% du chiffre d'affaires.

L'évolution du BFR en 2008 (+3,7 M€) est liée principalement à la croissance de l'activité, notamment à l'international, et à la baisse des passifs circulants avec la finalisation du remboursement de la dette fiscale et sociale de Groupe Focal.

La dette financière nette du Groupe s'établit à 7,9 M€, en diminution de 4,2 M€. Le gearing (rapport de la dette financière nette sur les capitaux propres) est passé de 23% en 2007 à 14% en 2008, attestant ainsi de la poursuite du désendettement du Groupe. La marge opérationnelle est de 50% supérieure à la dette nette.

Les échéances principales de remboursement sont à l'horizon 2012 avec l'arrivée à échéance des ORAN et de la dette in fine de Groupe Focal. Le Groupe dispose à ce jour d'une trésorerie disponible largement excédentaire par rapport aux remboursements à réaliser à court terme.

3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 30 janvier 2009, la Société est contrôlée à 53,47% par le Groupe Walter Butler en termes de droits de vote.

Les mesures mises en œuvre pour assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive sont décrites dans le § 6.1 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence.

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société :

Période	Actionnaires	Nb d'actions à vote simple	Nb d'actions à vote double	Total Actions	% Actions	Total droits de vote	% Voix
31/12/06	Groupe BUTLER :	28 678	6 419 996	6 448 674	41,27%	12 868 670	50,31%
	Dont WB Finance & Partenaires	4	5 516 944	5 516 948	35,31%	11 033 892	43,14%
	Dont Amstar Entreprises	28 674	880 812	909 486	5,82%	1 790 298	6,99%
	Artemis Net	0	1 253 060	1 253 060	8,02%	2 506 120	9,80%
	ISD	0	900 000	900 000	5,76%	1 800 000	7,04%
	Mr Aydabirian Robert	0	731 000	731 000	4,68%	1 462 000	5,71%
	Salariés et management	260 995	700 339	961 334	6,15%	1 661 673	6,50%
	Autres actionnaires au nominatif	847	179 937	180 784	1,16%	360 721	1,41%
	Autocontrôle (Autodétention nominatif)	0	0	231 530	1,48%	0	0
	Actionnaires au nominatif	290 520	10 184 332	10 706 382	68,52%	20 659 184	80,77%
	Actions au porteur	4 917 051	0	4 917 521	31,48%	4 917 051	19,23%

	Total 31/12/06	5 207 571	10 184 332	15 623 903	100%	25 576 235	100%
31/12/07	Groupe BUTLER :	219 603	6 426 431	6 646 034	42,43%	13 072 465	50,87%
	Dont WB Finance & Partenaires	4	5 516 944	5 516 948	35,22%	11 033 892	42,94%
	Dont Amstar Entreprises	219 599	909 486	1 129 085	7,21%	2 038 571	7,93%
	Artemis Net	0	1 253 060	1 253 060	8,00%	2 506 120	9,75%
	ISD (porteur et nominatif)		899 970	899 970	5,75%	1 799 940	7,00%
	Mr Aydabirian Robert	70 000	731 000	801 000	5,11%	1 532 000	5,96%
	Salariés et management	326 713	652 754	979 467	6,25%	1 632 221	6,35%
	Autres actionnaires au nominatif	24 093	180 097	204 190	1,30%	384 287	1,50%
	Autocontrôle au nominatif			89 700	0,57%		0,00%
	Total actionnaires au nominatif	640 409	10 143 312	10 873 421	69,42%	20 927 033	81,44%
	Actions au porteur	4 768 719		4 768 719	30,44%	4 768 719	18,56%
	ISD porteur	30		30	0,00%	30	0,00%
	Autocontrôle au porteur			22 000	0,14%		0,00%
		Total 31/12/2007	5 409 158	10 143 312	15 664 170	100,00 %	25 695 782
31/12/08	Groupe BUTLER :	407 470	6 426 435	6 833 905	43,20%	13 260 340	53,47%
	Dont WB Finance & Partenaires et M. Walter Butler	156 280	5 516 949	5 673 229	35,87%	11 190 178	45,12%
	Dont Amstar Entreprises	251 190	909 486	1 160 676	7,34%	2 070 162	8,35%
	Artemis SA	1 253 060	0	1 253 060	7,92%	1 253 060	5,05%
	ISD (porteur et nominatif)	0	899 970	899 970	5,69%	1 799 940	7,26%
	M. Aydabirian Robert	105 000	731 000	836 000	5,29%	1 567 000	6,32%
	Salariés et management	257 186	871 739	1 128 925	7,14%	2 000 664	8,07%
	Autres actionnaires au nominatif	7 779	220 376	228 155	1,44%	448 531	1,81%
	Autocontrôle au nominatif			34 700	0,22%		
	Total actionnaires au nominatif	2 030 495	9 149 520	11 214 715	70,90%	20 329 535	81,98%
	Actions au porteur hors autocontrôle	4 301 966		4 469 826	28,26%	4 469 826	18,02%
	Dont ISD porteur	30		30	0,00%	30	0,00%
	Autocontrôle au porteur			133 160	0,84%		
		Total 31/12/2008	6 332 461	9 149 520	15 817 701	100,00 %	24 799 361

(1) Le « Groupe Butler » désigne la somme des participations de Walter Butler (Président du Conseil de surveillance de la Société), WB Finance & Partenaires et Amstar Entreprises, sociétés de droit français ayant pour activité la gestion de participation.

www.butlercapitalpartners.com

(2) Structure d'investissement Internet d'Artémis

(3) dont la holding, SCAF, est présidée par Monsieur Yves Bouquerod, vice-Président du Conseil de surveillance de la Société.

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été portée à notre connaissance au titre de l'exercice 2008. Les principaux actionnaires de la société Osiatis disposent essentiellement de droits de vote double, même si certains des titres qu'ils possèdent disposent de droits de vote simple. La répartition du capital depuis le 30 janvier 2009 n'a pas sensiblement évolué.

4 ACTIONNARIAT DES SALARIES

Le pourcentage d'actions de la Société détenues au nominatif par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, est au 31/12/08 de 7,14% du capital (dont 2,61% correspondant au nominatif faisant l'objet d'une gestion collective).

5 NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES OU VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE

Les opérations intervenues au cours de l'exercice l'ont été uniquement dans le cadre du contrat de liquidité susmentionné.

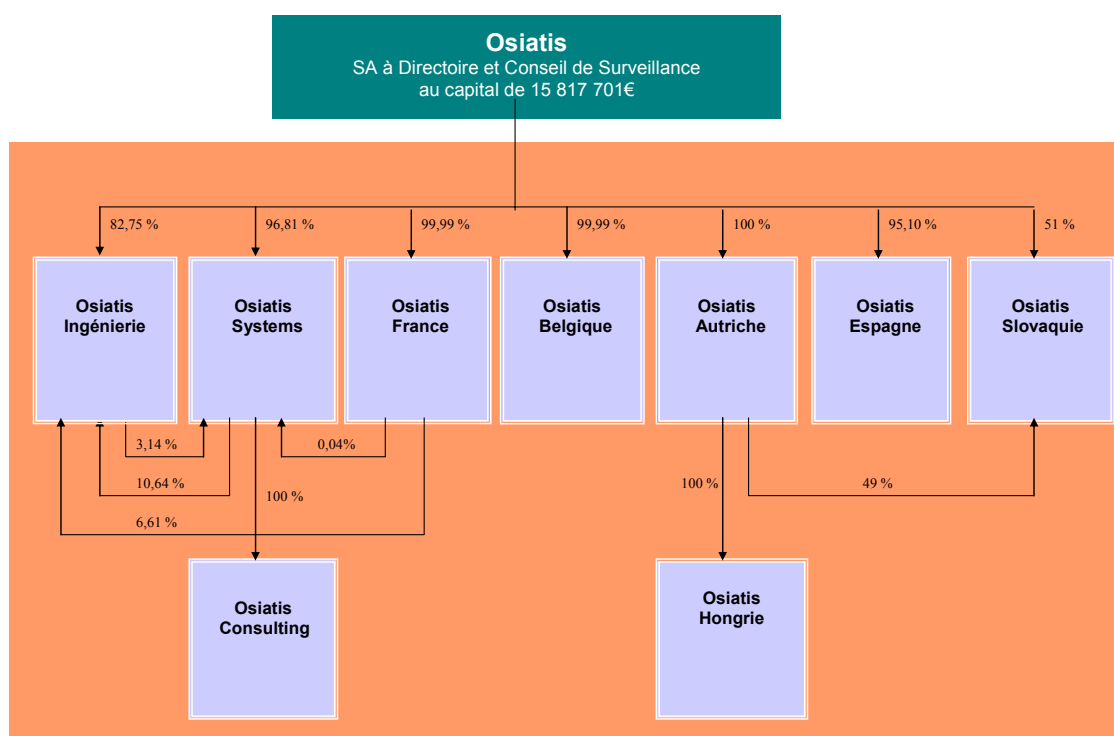
Synthèse des acquisitions et cessions réalisées par la Société sur ses propres actions

Mois	Acquisitions					Cessions				
	Nombre	Cours moyen d'acquisition en €	Valeur nominale des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en%	Nombre	Cours moyen de cession en €	Valeur nominale des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en%
janv-08	25 577	3,79	1	Liquidité du titre Osiatis	0,16	26 777	3,84	1	Liquidité du titre Osiatis	0,17
févr-08	18 655	3,82	1	Liquidité du titre Osiatis	0,12	24 005	3,85	1	Liquidité du titre Osiatis	0,15
mars-08	25 771	3,55	1	Liquidité du titre Osiatis	0,16	24 026	3,79	1	Liquidité du titre Osiatis	0,15
avr-08	14 636	4,1	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09	13 538	4,19	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09
mai-08	19 341	4,06	1	Liquidité du titre Osiatis	0,12	20 334	4,08	1	Liquidité du titre Osiatis	0,13
juin-08	14 378	3,72	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09	5 178	3,75	1	Liquidité du titre Osiatis	0,03
juil-08	17 971	3,16	1	Liquidité du titre Osiatis	0,11	14 785	3,18	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09
août-08	46 026	2,87	1	Liquidité du titre Osiatis	0,29	11 586	2,86	1	Liquidité du titre Osiatis	0,07
sept-08	41 888	2,81	1	Liquidité du titre Osiatis	0,27	12 914	2,88	1	Liquidité du titre Osiatis	0,08
oct-08	44 531	2,21	1	Liquidité du titre Osiatis	0,28	11 414	2,41	1	Liquidité du titre Osiatis	0,07

nov-08	10 499	1,97	1	Liquidité du titre Osiatis	0,07	9 316	2,02	1	Liquidité du titre Osiatis	0,06
déc-08	12 342	1,91	1	Liquidité du titre Osiatis	0,08	6 582	1,96	1	Liquidité du titre Osiatis	0,04
janv-09	15 324	1,87	1	Liquidité du titre Osiatis	0,10	4 078	1,92	1	Liquidité du titre Osiatis	0,03
févr-09	17 232	1,52	1	Liquidité du titre Osiatis	0,11	6 713	1,52	1	Liquidité du titre Osiatis	0,04

Le nombre de titres détenus au 31/12/08 par la Société est donc de 167 860 actions et de 189 625 actions au 28 février 2009. On note qu'il n'a été procédé à aucune annulation de titres depuis le 23 mai 2001.

6 SOCIETES CONTROLEES PAR LA SOCIETE



Comme le montre l'organigramme ci-dessus, Osiatis est la société-mère de plusieurs sociétés : il s'agit d'une holding simple n'ayant pas d'activité économique propre.

7 RISQUES

7.1 RISQUES DE TAUX D'INTERETS

Le niveau d'endettement (hors intérêts courus non échus) du Groupe au 31 décembre 2008 s'élevait à 19,8 M€ dont 14,9 M€ à taux variable.

Bien que la part de son endettement bancaire à taux variable (75,5%) soit relativement importante, le Groupe n'a pas jugé nécessaire de couvrir ce risque. Cette décision a été prise en tenant compte de l'évolution générale des taux d'intérêt et du coût d'une telle couverture.

Endettement à taux variable (en K€)	A 1 an au plus	+ 1 an et – 5 ans	Au-delà
-------------------------------------	----------------	-------------------	---------

Emprunts auprès des établist. de crédit à taux variable	79	14 870	0
Sicav monétaire		0	0
Position nette avant gestion	79	14 870	0
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	79	14 870	0

Simulation d'une surcharge financière liée à une augmentation de taux (en K€)

Position nette avant gestion	1 % de variation de taux	Durée moyenne en jours restant à courir jusqu'au 31/12/2009	Augmentation des charges financières	Impact en % sur l'endettement financier brut de l'exercice
79	1%	365	1	0.05%

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Groupe adopte une politique prudente consistant à placer ses éventuels excédents en OPCVM de trésorerie ou produits équivalents.

7.2 RISQUES DE CHANGE

Le groupe Osiatis exerçant la quasi-intégralité de ses activités dans la zone euro, l'essentiel de sa facturation et de ses encaissements se fait en Euro. Par ailleurs, le montant des achats en devises hors Euro à été jusqu'à présent peu significatif. Pour ces raisons, le risque de change est très faible.

7.3 RISQUES ACTIONS

Le groupe ne détient pas de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice 2008. Cependant, en cours d'année, le groupe place ses excédents de trésorerie en SICAV de trésorerie monétaire sans risque auprès de banques notoirement connues et ne présentant à notre connaissance aucun risque de solvabilité à ce jour ; l'intégralité des positions ayant vocation à être dénouées à la clôture.

Les actions propres, quelle que soit leur utilisation, sont comptabilisées selon les normes IFRS en déduction des capitaux propres, en conséquence, une variation du cours n'a aucun impact sur les résultats consolidés.

Au 31 décembre 2008, la valeur d'acquisition de ces titres s'élevait à 432 K€ et leur valeur de marché était de 327 K€. La valeur de marché est calculée sur la base du cours moyen de bourse du dernier mois précédant la clôture. La société détenait 167 860 actions propres au 31 décembre 2008, et 111 700 au 31 décembre 2007.

7.4 RISQUES DE LIQUIDITES

Les banques du Groupe sont notoirement connues et ne présentent, à notre connaissance, aucun risque de solvabilité à ce jour.

7.4.1 LES EMPRUNTS

7.4.1.1 Dettes bancaires des sociétés de l'ancien Groupe Focal

Aux termes d'un protocole en date du 7 décembre 2004, l'ensemble des dettes bancaires des sociétés faisant partie de l'ancien Groupe Focal a été réaménagé.

Ce réaménagement a été scindé en trois parties :

- **Partie 1** : 14 890 439 € correspondant à l'endettement objet des accords de décembre 2003, étant précisé que WB Finance & Partenaires a racheté les créances que la Banque San Paolo détenait à l'encontre de Ex Groupe Focal, soit 1 379 663 €, (depuis, WB Finance & Partenaires est considérée à ce titre comme un créancier normal) ;

- **Partie 2** : elle était de 1 299 578 € et correspondait à de la dette moyen et long terme. Cette dette a été intégralement remboursée début 2008 conformément aux dispositions prévues lors du réaménagement de la dette ;
- **Partie 3** : elle était de 3 812 963 € et correspondait à des crédits court terme. Cette dette a été intégralement remboursée fin juin 2007 conformément aux dispositions prévues lors du réaménagement de la dette ;

Partie 1

a) A la date de réalisation des opérations de fusion, une première partie de la dette moyen et long terme a été convertie en 1 333 400 Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire (ORAN), pour un montant de 10 000 500 €, lesdites ORAN ayant été intégralement souscrites par les créanciers au titre de cette dette remboursée. Le solde de cette dette moyen et long terme est réaménagé en une dette remboursable in fine d'un montant de 4 889 939 €.

Les principales caractéristiques des ORAN sont les suivantes :

maturité en 2012 ;

à l'échéance, remboursement en numéraire ou en actions Osiatis avec un prix d'exercice de 7,5 € par action, sans pénalités ;

tout ou partie des ORAN pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents porteurs d'ORAN ;

les ORAN portent intérêt annuellement au taux Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,75 % l'an à l'Euribor 6 mois + 1,2 % l'an. En outre, si, à l'échéance des ORAN, la société décide d'un remboursement en numéraire du solde restant dû en principal au titre des ORAN et si le cours de bourse des actions Osiatis est supérieur à 5 €, la Société versera un intérêt complémentaire assurant au montant du remboursement à l'échéance une rémunération égale au taux Euribor 6 mois, augmentée d'une marge de 1,30 % l'an, pour la période courant du 1er janvier 2007 à la date d'échéance.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les ORAN peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires d'ORAN de chaque émission, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble des ORAN égal à : $(10\,000\,500 / 14\,890\,439) * 50\%$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,19, la condition est donc atteinte.

le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,77, la condition est donc atteinte.

le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2008, ce montant post remboursement anticipé s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2008 aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2009 au titre des ORAN.

Une clause de rendez-vous a été prévue avec les titulaires des ORAN dans l'hypothèse d'opérations d'acquisition par Osiatis conduisant à un accroissement d'au moins 50 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Un retrait non obligatoire et définitif de la cotation sur un marché réglementé des actions Osiatis, à la demande de cette dernière, constituera un cas d'exigibilité anticipée de l'ensemble des ORAN.

b) Le solde de cette partie de la dette moyen et long terme, soit la somme de 4 889 939 €, a été réaménagé en une dette remboursable intégralement in fine au 31 décembre 2012. Cette dette porte intérêt à un taux annuel égal à l'Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,50 % l'an à l'Euribor 6 mois + 0,95 % l'an.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les DLMT peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble de la DLMT égal à : $(4\ 889\ 939 / 14\ 890\ 439) * 30\ %$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,19, la condition est donc atteinte.
- le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,77, la condition est donc atteinte.
- le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2008, ce montant post remboursement anticipé s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2008 aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2009 au titre de la DLMT.

Tout ou partie du solde de cette partie de la dette moyen et long terme pourra faire l'objet, à l'initiative d'Osatis, d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents créanciers.

c) Dispositions communes aux ORAN et au solde de la première partie de la dette résiduelle moyen et long terme.

Toute cession de titres Osatis, conduisant WB Finance & Partenaires, ou toute société ou entité dans laquelle Monsieur Walter BUTLER ou un fonds géré par WB Finance & Partenaires, exerce le contrôle, à détenir moins de 34 % des droits de vote constituera un cas d'exigibilité anticipée des ORAN et du solde de la première partie de la dette moyen et long terme.

7.4.1.2 Dettes bancaires d'Osatis France

Covenants sur emprunts Osatis France :

Les modalités de remboursement des emprunts d'Osatis France (solde 1 563 K€ au 31/12/2008) seraient susceptibles d'être modifiées en cas de non respect des covenants bancaires ci-dessous ;

- Un rapport des charges financières consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 0,25. Celui-ci est de 0,11 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la situation nette consolidée inférieur à 1,3 (1,2 sur 1,7M€). Celui-ci est de 0,19 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la capacité d'autofinancement consolidée inférieur à 3,5. Celui-ci est de 0,73 au 31 décembre 2008 ;

L'un des emprunts, dont le solde est de 0,9M€ au 31 décembre 2008, a les covenants complémentaires suivants :

- Le non-respect du ratio Charge Financières Consolidées sur Excédent Brut d'Exploitation Consolidé et/ou du ratio Dettes Financières Consolidées sur Capacité d'Autofinancement Consolidée (cf. ci-dessus) entraînera une majoration de 100 points de base du Taux Fixe du Prêt et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ces ratios ;
- Une majoration de 15 points de base sera appliquée si le rapport Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée est compris entre 1,01 et 1,09, celle ci sera portée à 25 points de base si ce même ratio est compris entre 1,10 et 1,19 et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ce ratio ;
- Un ratio Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée supérieur ou égal à 1,20 entraînera l'application de l'article exigibilité anticipé.

La société WB Finance & Partenaires, s'est engagée après introduction en bourse d'Osatis, à maintenir le pourcentage des droits de vote afférents à sa participation indirecte dans le capital d'Osatis France au minimum à 34% et, pour le cas où ce pourcentage de droits de vote serait amené en deçà de 34%, à en informer

préalablement la Banque dans un délai de 30 jours calendaires avant la date de l'opération envisagée afin d'obtenir l'accord écrit de la Banque.

7.4.1.3 Dettes bancaires d'Osiatis

Covenants sur emprunts Osiatis :

Les modalités de remboursement des emprunts d'Osiatis (solde 3 091K€ au 31/12/2008) seraient susceptibles d'être modifiées en cas de non respect des covenants bancaires ci-dessous ;

- Un rapport des charges financières consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 0,25. Celui-ci est de 0,11 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la situation nette consolidée inférieur à 1,2 sur 1,7M€. Celui-ci est de 0,19 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la capacité d'autofinancement consolidée inférieur à 3,5. Celui-ci est de 0,73 au 31 décembre 2008 ;

Covenants complémentaires :

- Le non-respect du ratio Charge Financières Consolidées sur Excédent Brut d'Exploitation Consolidé et/ou du ratio Dettes Financières Consolidées sur Capacité d'Autofinancement Consolidée (cf. ci-dessus) entraînera une majoration de 100 points de base du Taux Fixe du Prêt et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ces ratios ;
- Une majoration de 15 points de base sera appliquée si le rapport Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée est compris entre 1,01 et 1,09, celle ci sera portée à 25 points de base si ce même ratio est compris entre 1,10 et 1,19 et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ce ratio;
- Un ratio Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée supérieur ou égal à 1,20 entraînera l'application de l'article exigibilité anticipé.

La société WB Finance & Partenaires, s'est engagée après introduction en bourse d'Osiatis, à maintenir le pourcentage des droits de vote afférents à sa participation indirecte dans le capital d'Osiatis France au minimum à 34% et, pour le cas où ce pourcentage de droits de vote serait amené en deçà de 34%, à en informer préalablement la Banque dans un délai de 30 jours Calendaires avant la date de l'opération envisagée afin d'obtenir l'accord écrit de la Banque.

7.4.2 L'AFFACTURAGE

Les principales caractéristiques des contrats d'affacturage mis en place chez Osiatis France, Osiatis Ingénierie, et Osiatis Systems sont les suivantes :

- Cession non notifiée pour Osiatis Ingénierie et Osiatis Systems;
- Cession notifiée pour Osiatis France;
- Plafond de financement : 20M€ en cumul pour les sociétés Osiatis Ingénierie et Osiatis Systems, 15M€ chez Osiatis France ;
- Droit de recours : l'adhérent demeure solidaire du paiement des créances mais, sur demande, bénéficie d'une garantie du factor sur une partie de l'encours.

Le taux de financement de ces contrats correspond à la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois plus une marge. Les lignes accordées ne sont liées à aucune autre condition suspensive. Les contrats signés sont à durée indéterminée.

La capacité maximale de financement Factor s'élève à 24 M€ au 31 décembre 2008 et il n'y a aucune utilisation de cette capacité à cette date.

7.4.3 LA TRESORERIE

La capacité brute d'endettement à court terme du Groupe est la suivante :

- Aucune autorisation de découvert bancaire n'a été négociée à ce jour ;
- La capacité maximale de financement du Factor est de 24 M€ elle n'est pas utilisée au 31 décembre 2008.

La position de trésorerie et la dette nette sont suivies régulièrement et figurent dans le reporting mensuel.

La position de trésorerie brute était, au 31 décembre 2008 de + 10 555 K€ dont 0 K€ de SICAV de trésorerie et la position de trésorerie nette (disponibilité brute – découverts – financement factor) était de +10 165 K€ pour une position nette au 31 décembre 2007 de +5 497K€.

7.4.4 ÉCHEANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	A 1 an	De 1 ans à 5 ans	Au-delà
Passif financier	-2 473	-17 722	
Actif financier	10 555	2 710	
Position nette avant gestion	8 082	-15 012	0
Hors Bilan	-1 200		
Position nette après gestion	6 882	-15 012	0

Détail dans les postes du Bilan :

	A 1 an	De 1 ans à 5 ans	Au-delà
Passif financier à long terme		-17 722	
Passif financier à court terme	-2 473		
Actif financier courants	10 555		
Actif financier non courants		2 710	
Position nette avant gestion	8 082	-15 012	0

7.5 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Osiatis a identifié et mène 7 actions concrètes dans l'esprit d'une démarche sociétale et environnementale :

1. Soutenir le pacte mondial de l'ONU
2. Développer les talents : une culture d'entreprise
3. Consommer moins
4. Polluer moins
5. Recycler plus
6. Faire partager nos engagements par nos fournisseurs
7. Aider nos clients

Les trois axes du développement durable :

- Axe économique : continuer à produire la richesse nécessaire à la population ;
- Axe social : veiller à réduire les inégalités à travers le monde ;
- Axe environnemental : préserver l'équilibre de l'environnement des futures générations ;

7.5.1 SOUTENIR LE PACTE MONDIAL DE L'ONU

Osiatis soutient les 10 principes du pacte mondial de l'ONU, que l'on peut consulter sur le site Web : <http://www.un.org/french/globalcompact/>

Qui s'inspire de :

- La déclaration universelle des droits de l'homme
- La déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Organisation internationale du travail)
- La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- La Convention des Nations Unies contre la corruption

Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international ;

Principe 2 : Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux ;

Principe 3 : Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ;

Principe 4 : Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;

Principe 5 : Abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession ;

Principe 7 : Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables ;

Principe 9 : Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

7.5.2 DEVELOPPER LES TALENTS DES COLLABORATEURS

Le développement est le maître mot de la politique Ressources Humaines d'Osiatis. Il s'illustre en 2008 par :

- le recrutement de plus de 700 collaborateurs,
- la faiblesse du turn-over qui, à environ 16%, reste moins élevé que celui du marché,
- l'importance accordée à la formation qui représente en France environ 3,5% de la masse salariale,
- la présence au capital d'Osiatis, à hauteur de plus de 7%, des dirigeants et collaborateurs.

7.5.3 CONSOMMER MOINS

Trois objectifs quantitatifs sont fixés :

- Réduction de la consommation réelle des véhicules Osiatis, en utilisant des moteurs modernes, de 5,9 L/100km en 2008 à 5,7 L/100km en 2010
- Stabilisation de la consommation d'énergie électrique :
 - Remplacement des écrans cathodiques par des écrans plats
 - Collaboration avec EDF sur la réduction de la consommation
 - Modernisation des climatisations
- Poursuite de la réduction de la consommation de papier actuelle, (23,4 T en 2007, 21,8 T en 2008) :
 - Centralisation des imprimantes
 - Informatisation des formulaires – dématérialisation des documents
 - Favoriser l'impression recto-verso

7.5.4 POLLUER MOINS GRACE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES

Osiatis a identifié un domaine, connexe à ses activités, sur lequel agir en ce sens : le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Il peut prendre diverses formes :

- destruction des matériels informatiques par des prestataires certifiés ISO 14001
- proposition aux clients de prendre en charge la destruction de leurs déchets
- utilisation de RoHS, outil d'accès aux bases constructeurs pour connaître les matériels et pièces détachées autorisés

7.5.5 RECYCLER PLUS

Les premières actions identifiées sont :

- Le recyclage des cartouches d'encre usagées
- L'utilisation de cartouches recyclées, quand cela est possible
- La collecte des batteries usagées pour les remettre à un centre agréé

7.5.6 FAIRE PARTAGER CES ENGAGEMENTS AUX FOURNISSEURS

Les contrats qu'Osiatis signe avec des sous-traitants incluent désormais des dispositions sur :

- L'éthique
- Le développement durable.
- Le respect de la législation sociale

Il en sera de même pour les conditions générales d'achat

7.5.7 AIDER NOS CLIENTS

La politique d'évolution du système d'information (choix d'architecture, de technologies, de logiciels, exploitation, maintenance) a un impact important vis à vis de l'environnement et des aspects sociétales qui en découlent.

Osiatis, par son engagement pour le développement durable, peut contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre des projets et missions qui lui sont confiés par ses clients.

7.6 RISQUES CLIENTS

7.6.1 CONTRAINTES LIEES A LA REGLEMENTATION PROPRE A CERTAINS CLIENTS

La conduite par le groupe Osiatis de ses activités de prestataire de services informatiques n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative, ni à aucune réglementation spécifique.

La réalisation de prestations de services au profit de certaines entités liées au secteur de la Défense requiert néanmoins des habilitations administratives particulières. Le groupe Osiatis réalise une part de son chiffre d'affaires avec de telles entités (2,5% en 2008 ; 3,2% en 2007 sur le secteur Défense). La nécessité de conserver les habilitations requises pour continuer à servir ces clients lui impose de respecter certaines règles notamment en matière de confidentialité, de sécurité et de protection des données. Compte tenu du caractère discrétionnaire de la délivrance et du retrait de ces habilitations, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe quant à leur conservation dans l'avenir même si aucune difficulté n'est survenue dans le passé.

7.6.2 NATURE DES ENGAGEMENTS DU GROUPE OSIATIS VIS-A-VIS DE SES CLIENTS

Les engagements pris par le groupe Osiatis vis-à-vis de ses clients consistent généralement à respecter des objectifs contractuels. La sanction du non-respect de ces obligations de résultat peut se traduire par le non-renouvellement du contrat et/ou par le versement de pénalités le plus souvent plafonnées à un pourcentage relativement faible du montant annuel du contrat. Même si le suivi de l'exécution du contrat fait l'objet d'une vigilance particulière d'Osiatis, celui-ci ne peut totalement exclure le risque de non-renouvellement d'un contrat ou de versement de pénalités de retard au profit d'un client sans toutefois présenter de risque particulier par rapport à ses concurrents.

7.6.3 CONFIDENTIALITE

Le groupe Osiatis a accès dans le cadre de ses activités à certaines informations et données confidentielles de ses clients. A ce titre, le groupe s'engage vis-à-vis de ces derniers à conserver le caractère confidentiel de ces informations et données pendant une certaine durée, variant le plus souvent, selon le contexte du client concerné.

7.6.4 RISQUE DE NON PAIEMENT

La clientèle du Groupe est constituée pour une part significative par des administrations et d'autre part de grand groupes et de société de taille moyenne dont la solvabilité ne présente pas, a priori, de risque important. Le risque de non paiement ne peut cependant pas être totalement écarté. Pour mémoire, un seul non paiement pour cause de dépôt de bilan a eu lieu en 2008 pour un montant de 25 k€. Afin de mieux se prévenir contre le risque d'insolvabilité, environ 70% des factures clients sont confiées pour recouvrement à deux factor qui informent et alertent le Groupe sur la santé financière de ses clients et accorde une garantie plafonnée sur leur solvabilité.

Les clients non garantis sont analysés au cas par cas. Les créances qui ne sont pas confiées au factor concernent principalement des grands comptes qui ne présentent a priori pas de risque.

7.7 RISQUES FOURNISSEURS

En raison de son activité de prestataire de services, le Groupe Osiatis n'encourt pas de risque fournisseur particulier. Compte tenu du nombre important de fournisseurs potentiels et de leur interchangeabilité, la dépendance d'Osiatis à l'égard de ses fournisseurs est faible.

Le Groupe ne pratiquant qu'à titre exceptionnel le paiement d'avance à ses fournisseurs, il n'est pas significativement exposé au risque d'illiquidité de ceux-ci.

8 LES RESULTATS 2008 DE LA SOCIETE (COMPTES SOCIAUX)

8.1 DONNEES GENERALES

En tant que société holding, Osiatis n'a pas d'activité opérationnelle.

Il ressort des comptes annuels de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, que le chiffre d'affaire 2008 s'élève à 1,1 M€ (vs 1,8 M€ en 2007).

Le résultat d'exploitation représente 0,02 M€ (vs 0,07 M€ en 2007).

Le résultat financier est de -0,5 M€ contre 1,4 M€ en 2007, lié principalement au provisionnement des titres de participation.

Le résultat net est de 0,7 M€, principalement en raison des dividendes perçus d'Osiatis France et des bonis d'impôts liés à l'intégration fiscale.

La trésorerie nette au 31 décembre 2008 s'élève à + 7,6 M€ (y compris comptes courants), contre 3,6 M€ en 2007, en amélioration de 4 M€.

Aucune modification sur la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue au cours de l'exercice 2008.

8.2 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Directoire propose d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 719 960,56 € de la manière suivante :

Imputation en réserve légale.....	35 998,03 €
Imputation en report à nouveau.....	683 962,53 €

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Il n'est pas prévu de proposer une distribution de dividende en 2009.

8.3 PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES DURANT L'EXERCICE

Néant.

8.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DURANT L'EXERCICE

Cf paragraphe 1.

8.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

8.5.1 . LITIGES CLIENTS

Dans le cadre de la reprise par Osiatis en février 2005 de Groupe Focal, des litiges clients étaient en cours impliquant Groupe Focal. Le seul non encore soldé au 31 décembre 2008 concernait des prestations d'intégration d'ERP délivrées entre 1999 et 2000. Un premier jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 23 octobre 2007, avait condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie), à verser au plaignant une indemnisation dont le montant avait été pris en compte dans les charges de l'exercice 2007. Le plaignant ayant interjeté appel, la Cour d'Appel de Grenoble a condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie) le 26 mars 2009 à verser des sommes très supérieures à celles du jugement initial.

Le montant et le caractère exécutoire de la sentence imposent que les comptes consolidés d'Osiatis de l'exercice 2008 tiennent compte de l'impact qui porte sur le résultat opérationnel et sur le résultat net, selon le tableau joint :

M€	Résultat publié	Correction	Résultat corrigé
Chiffre d'affaires	239,5		239,5
Marge opérationnelle⁽¹⁾	12,0		12,0
<i>Marge opérationnelle en % du CA</i>	<i>5,0%</i>		<i>5,0%</i>
Résultat opérationnel courant	11,6		11,6
Résultat opérationnel	10,6	-1,8	8,8
Résultat net ⁽²⁾	5,9	-1,2	4,7
Résultat net part du groupe	5,8	-1,2	4,6

⁽¹⁾ La Marge opérationnelle est définie par Osiatis comme le résultat opérationnel courant avant prise en compte du Coût des stock options et attributions gratuites d'actions et Amortissements des marges en carnets

La performance opérationnelle du Groupe n'est en aucune mesure diminuée par cette charge.

A ce jour l'intégralité des litiges concernant l'activité d'intégration d'ERP de Focal sont soldés et cette activité n'est plus exercée par le groupe Osiatis.

Par ailleurs, le groupe Osiatis se réserve la possibilité de former un pourvoi en cassation s'il le juge possible et utile.

8.6 PERSPECTIVES D'AVENIR

La société n'ayant pas d'activité opérationnelle, son évolution est directement liée à l'activité de ses filiales et aux remontées éventuelles de dividendes en provenance de celles-ci.

8.7 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

8.8 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes sociaux de l'exercice ne comprennent aucune dépense non déductible fiscalement selon les dispositions de l'article 39-4 du même code.

8.9 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice écoulé, nous vous informons de la poursuite de conventions règlementées conclues antérieurement et la conclusion de nouvelles conventions au cours de l'exercice 2008. Celles-ci vous seront relatées par les commissaires aux comptes dans leur rapport spécial.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, aucune convention réglementée n'a été conclue. Il est néanmoins précisé que le Directoire a été autorisé à émettre des cautions avals et garanties au nom et pour le compte de la Société dans la limite d'un montant global de 1 500 000 €, à compter du 21 février 2008, ainsi qu'à constituer des sûretés dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 € sans limitation de durée.

9 LES RESULTATS CONSOLIDES 2008 DU GROUPE OSIATIS

9.1 EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2008 s'est élevé à 239,5 M€ contre 236,2 M€ en 2007, soit une croissance de 1,4% contre 5,5% en 2007.

La contribution de l'international (Autriche, Belgique, Espagne) est de 30,8 M€ contre 29 M€ en 2007, soit 12,9 % de l'activité du Groupe (contre 12,3% en 2007). A noter que la Belgique et l'Espagne sont en forte croissance, contrairement à l'Autriche qui est en décroissance.

La contribution de la France est de 208,8 M€ soit 87,1 % de l'activité.

La contribution relative de chacun des 2 métiers a été la suivante :

- L'Ingénierie et Infogérance d'applications avec 37,7 M€, représente 15,7 % de l'activité,
- L'infogérance d'infrastructures s'établit à 201,9 M€, soit 84,3 % du chiffre d'affaires consolidé,

Les filiales hongroise et slovaque n'ont pas été consolidées car elles n'ont pas d'activité à ce jour.

Aucune modification sur la présentation des comptes consolidés et dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue au cours de l'exercice 2008.

9.2 LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Nous nous limiterons à faire ici quelques commentaires sur les comptes consolidés qui vous sont présentés :

- les sociétés dans lesquelles la société Osiatis exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale,
- Le total du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2008 s'est élevé à 239,5 M€ contre 236,2 M€ en 2007, soit une croissance de 1,4%,
- la marge opérationnelle s'établit à 11 963 K€ (13 815 K€ en 2007),
- le résultat opérationnel courant se s'établit à 11 550 K€ (12 504 K€ en 2007).

Cette baisse de la marge opérationnelle et du résultat opérationnel courant s'explique principalement par l'augmentation du poids relatif de la main d'œuvre interne et externe par rapport au chiffre d'affaires (73,9% vs 72,5%) lié à une tension sur les prix de vente, aux investissements en temps homme sur les nouvelles offres, et à la baisse du chiffre d'affaires d'achat pour revente (essentiellement de progiciel autour des activités d'infrastructure) qui ne nécessite pas de temps homme.

Le résultat opérationnel courant bénéficie d'une diminution du coût des actions gratuites en 2008.

Il est à noter qu'aucune dépréciation de survaleur n'est intervenue au cours de l'exercice et que les marges en carnet sont maintenant totalement amorties.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -2,7 M€ pour -1,1 M€ en 2007 leur évolution est principalement due aux provisions cf. & 8.5.

Le résultat financier s'élève à -2,9 M€, perte en augmentation par rapport à 2007 (-1,5 M€), du fait de l'impact de la variation de juste valeur des ORAN SCAF sur l'exercice (-2,3M€ en 2008 contre -0,5M€ en 2007). La charge d'impôts dans les comptes consolidés s'élève à 1,9 M€ contre 2,9 M€ en 2007.

Le résultat net part du groupe s'établit à 4,6 M€, contre 6,9 M€ en 2007. Il représente 1,9% du chiffre d'affaires.

9.3 LE BILAN

Le total du bilan est quasi stable à 161,0 M€ (plus 1,3 M€ par rapport à fin 2007).

L'actif non courant se situe à 67,8 M€ et diminue de 1,3 M€ par rapport à fin 2007, cette évolution étant principalement liée à la perte de valeur des ORAN SCAF et à la consommation d'impôts différés actifs suite à l'utilisation de reports déficitaires, le poste « Ecarts d'acquisition » augmentant quant à lui de 1,7 M€ suite à l'acquisition des fonds de commerce GARI et CPI.

L'actif courant se situe à 93,2 M€, en augmentation de 2,6 M€, principalement due à l'augmentation des créances clients et l'amélioration des liquidités bien que des remboursements d'emprunts aient été effectués.

Les dettes non courantes augmentent (1,4 M€), principalement du fait de la constitution d'une provision cf. & 8.5.,

Les dettes courantes diminuent de 5 M€ à 77,5 M€ traduisant en cela le désendettement du Groupe.

Le Gearing (Dettes financières nettes sur Capitaux propres) s'établit à 0,14 (0,23 en 2007).

Le ratio de Dette financières nettes sur Marge Opérationnelle s'établit à 0,66 (0,88 en 2007).

9.4 EVOLUTION ET RESULTAT SOCIAL DES FILIALES CONSOLIDEES SUR L'EXERCICE 2008

9.4.1 OSIATIS FRANCE

9.4.1.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité principale la maintenance et l'infogérance des systèmes distribués.

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 150 M€ sur l'exercice 2008.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 5,4 M€.

Le résultat financier s'élève à -2,4 M€ (conséquence de la dépréciation des ORAN SCAF) et le résultat exceptionnel est de - 1,4 M€, ce dernier étant principalement dû au coût de l'arrêt de l'activité progiciel SAGA.

La participation des salariés s'élève à 0,4 M€.

A fin décembre 2008, le résultat net social après impôts s'établit à 0,04 M€.

A fin 2008, la société employait 1017 collaborateurs et 1087 en effectif moyen

9.4.1.2 Evènements marquants de l'exercice

Le Conseil de surveillance d'Osiatiss France du 22 avril 2008 a procédé à la nomination de Monsieur Jean-Maurice FRITSCH en tant que Président du Directoire et de Monsieur Alain ROUMILHAC en tant que Membre du

Directoire, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mai 2008, soit jusqu'au 30 avril 2012. Le Conseil de surveillance d'Osiatis France du 19 novembre 2008 a ensuite procédé à la nomination de Monsieur Alain ROUMILHAC en tant que Directeur Général pour la durée restant à courir de son mandat de Membre du Directoire.

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2008, Osiatis France s'est porté acquéreur de la branche du fonds de commerce de la société GARI correspondant à son activité de maintenance de postes de travail et de serveurs, localisée sur le territoire national français et comprenant deux collaborateurs.

Les métiers de base du Groupe Osiatis étant l'infogérance, l'ingénierie d'application et l'ingénierie d'infrastructure, la maintenance des systèmes critiques et des serveurs, Osiatis France a, par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2009, cédé à Thales Services la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité, localisée à Sophia-Antipolis et en région parisienne, de conseil, d'assistance technique, de maintenance et de support autour du progiciel « SAGA », progiciel dédié à la gestion au plan économique, comptable, financier et budgétaire des grands contrats de vente de bien ou de service.

9.4.2 OSIATIS SYSTEMS

9.4.2.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité la gestion des infrastructures. Elle travaille pour partie en sous traitance d'OSIATIS France.

Le chiffre d'affaires 2008 de la société s'est élevé à 60,4 M€.

Le résultat d'exploitation ressort à 1,9 M€.

Le résultat financier représente -0,3 M€ et le résultat exceptionnel s'élève à +0,2 M€, ce dernier étant principalement composé de bonis sur les pénalités du CODECHEF qui sont maintenant soldées.

L'exercice se solde par un résultat net de 1,9 M€.

A fin 2008, la société employait 1226 collaborateurs.

9.4.2.2 Evènements marquants de l'exercice

Le Conseil de surveillance d'Osiatis Systems du 10 avril 2008 a procédé à la nomination de Monsieur Alain ROUMILHAC en tant que Membre du Directoire pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 09 avril 2012. Le Conseil de surveillance d'Osiatis Systems du 1^{er} octobre 2008 a ensuite procédé à sa nomination en tant que Directeur Général pour la durée restant à courir de son mandat de Membre du Directoire.

Par jugement en date du 29 avril 2008, le Tribunal de commerce de Rouen a arrêté la cession au profit d'Osiatis Systems de la branche d'activité de la société Conseil et Partenariat Informatique – CPI, correspondant à son activité opérationnelle de prestations d'infogérance et de maintenance d'infrastructures, de développement applicatif en régie et au forfait et de conseil en informatique, localisée à Mont-Saint-Aignan et comprenant 30 collaborateurs. L'acte de cession du fonds de commerce a été régularisé en date du 10 juin 2008, avec entrée en jouissance au 1^{er} mai 2008.

Par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2009, Osiatis Systems s'est porté acquéreur d'une branche du fonds de commerce de la société Thales Services, qui correspond à une activité d'infogérance de proximité chez des clients situés dans les départements 13 (Bouches-du-Rhône), 30 (Gard), 34 (Hérault) et 83 (Var), localisée à Aix en Provence et comprenant 51 collaborateurs.

9.4.3 OSIATIS INGENIERIE

9.4.3.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité l'ingénierie des applications.

Le chiffre d'affaires 2008 de la société s'est élevé à 42,5 M€.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 2,2 M€.

Le résultat financier est de -0,7 M€ et le résultat exceptionnel représente -1,7 M€, ce dernier étant principalement lié à la constitution d'une provision cf. & 8.5,.

L'exercice se solde par un résultat net de -0,2 M€.

A fin 2008, la société employait 493 collaborateurs.

9.4.3.2 Evènements marquants de l'exercice

Par jugement en date du 29 avril 2008, le Tribunal de commerce de Rouen a arrêté la cession au profit d'Osiatys Ingénierie de la branche d'activité de la société CPI Applications, correspondant à son activité opérationnelle de développement applicatif en régie et au forfait, de conseil en informatique et de prestations d'infogérance et de maintenance d'infrastructures, localisée à Mont-Saint-Aignan et comprenant 24 collaborateurs. L'acte de cession du fonds de commerce a été régularisé en date du 10 juin 2008, avec entrée en jouissance au 1er mai 2008.

Par ailleurs, dans le cadre d'une simplification de la structure du Groupe Osiatys, le GIE Osiatys Services a fait l'objet d'une dissolution au profit d'Osiatys Ingénierie, membre unique, avec effet au 30 avril 2008. La clôture de la liquidation du GIE Osiatys Services a eu lieu en date du 23 juillet 2008.

9.4.4 OSIATIS CONSULTING

Cette société réalise la totalité de son chiffre d'affaires en prestations de conseil en ingénierie.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 s'est élevé à 1,2 M€, en décroissance par rapport à 2007 (1,7 M€) dû à la mauvaise performance sur l'activité « urbanisme » et l'arrêt de l'ingénierie autour de la formation à distance.

Le résultat d'exploitation ressort à -0,2 M€, conséquence de la baisse de chiffre d'affaires

Le résultat financier est à -0.02 M€.

L'exercice se solde par un résultat net en perte à -0,2 M€.

L'effectif moyen a été de 10 personnes. A fin 2008, la société employait 11 collaborateurs.

9.4.5 OSIATIS BELGIQUE

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 s'est élevé à 9,4 M€ (contre 8,2 M€ en 2007).

Le résultat d'exploitation ressort à 1,1 M€ en nette amélioration (vs 0,7 M€).

Le résultat financier est légèrement positif (+0,06 M€).

Le résultat exceptionnel est de -300 K€. Il correspond au remboursement de la subvention reçue en 2005 d'Osiatys France, par application de la clause de retour à bonne fortune du fait de la bonne performance réalisée par la filiale.

L'exercice se solde donc par un bénéfice 0,8 K€ net d'impôt compte tenu de l'utilisation d'une partie des déficits antérieurs.

A fin 2008, la société employait 62 collaborateurs (+9).

9.4.6 OSIATIS AUTRICHE

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 s'est élevé à 9,4 M€ contre 10,2 M€, décroissance liée principalement à la baisse du Hardware Sales, elle-même due à la diminution des investissements d'infrastructures physiques de la part des clients en période de crise.

Le résultat d'exploitation ressort à -0,15 M€.

Le résultat financier représente +0,03 M€ et le résultat exceptionnel est à l'équilibre.

L'exercice se solde par un résultat net de -0,12 M€.

A fin 2008, la société employait 78 collaborateurs (-2).

A noter, les filiales slovaque et en hongroise n'ont pas d'activité.

9.4.7 OSIATIS ESPAGNE

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 s'est élevé à 12,4 M€, en croissance de 15,3%.

Le résultat d'exploitation ressort à 1,5 M€.

Le résultat financier représente 36 K€.

L'exercice se solde par un résultat net de 1,1 M€ contre 1 M€ en 2007.

A fin 2008, la société employait 228 collaborateurs (+45).

9.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice 2008, il convient de noter les évènements suivants :

- Dans le cadre de la reprise par Osiatis en février 2005 de Groupe Focal, des litiges clients étaient en cours impliquant Groupe Focal. Le seul non encore soldé au 31 décembre 2008 concernait des prestations d'intégration d'ERP délivrées entre 1999 et 2000. Un premier jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 23 octobre 2007, avait condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie), à verser au plaignant une indemnisation dont le montant, 158K€, avait été pris en compte dans les charges de l'exercice 2007. Le plaignant ayant interjeté appel, la Cour d'Appel de Grenoble par un jugement du 26 mars 2009 vient de condamner la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie) à verser des sommes très supérieures à celles du jugement initial, soit 1,6M€ plus intérêts. Ces montants ont été provisionnés dans les comptes 2008 ;

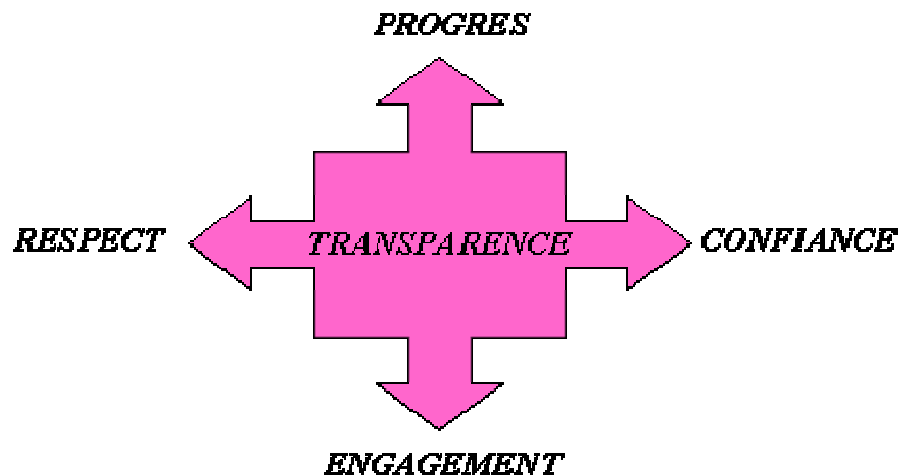
- Le Groupe a procédé, en date du 1^{er} janvier 2009, à la cession du progiciel « SAGAWIN » ainsi qu'aux activités d'assistance technique, de maintenance et de support réalisées autour de ce progiciel dédié à la gestion au plan économique, comptable, financier et budgétaire des grands contrats de vente de bien ou de service, cette activité n'étant pas dans son core business ;

- Par ailleurs, aucune stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'Osiatis.

Dans un contexte difficile, le Groupe prévoit une baisse limitée de son activité au 1^{er} semestre 2009 et compte sur son positionnement de spécialiste de l'infogérance pour bénéficier d'opportunités de nouveaux contrats.

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES



L'appropriation et le partage de ces valeurs véhiculées par notre politique de ressources humaines, se traduisent directement dans le parcours suivi depuis maintenant 10 ans et par la fidélité de nos collaborateurs.

La politique de ressources humaines est définie et mise en œuvre par une direction centrale à Vélizy qui s'adresse à l'ensemble des managers et des collaborateurs, quel que soit leur lieu géographique ou leur secteur d'activité d'appartenance.

Elle est chargée :

- de définir en fonction des attentes de l'entreprise et des collaborateurs, la politique, les méthodes et les supports de gestion des ressources humaines ;
- de s'assurer de leur bonne application ;
- de gérer la dimension collective de la représentation du personnel ;
- d'apporter le support aux managers et aux collaborateurs pour toute question d'ordre collectif ou individuel ;
- d'être à l'écoute des meilleures pratiques RH, de proposer et de diffuser toute évolution permettant d'améliorer la satisfaction globale.

Dans ce cadre, elle ne se substitue pas aux managers qui portent la responsabilité directe de la gestion des collaborateurs dont ils ont la charge. Elle apporte le soutien nécessaire pour que l'activité soit centrée sur le développement de l'entreprise et de ses collaborateurs.

10.2 EFFECTIFS

Au 31/12/ 08, les effectifs du Groupe sont de 3115 personnes, soit plus 151 personnes par rapport à fin 2007. Sur l'exercice, l'effectif moyen est de 3 104 collaborateurs, 518 démissions ont été enregistrées et il a fallu procéder à 66 licenciements. Le turn-over sur, qui était de 13,3% sur l'année 2007, est de 16,5% sur l'année 2008.

En France :

L'effectif moyen du Groupe en France au cours de l'exercice 2008 a été de 2 751 salariés (2 735 équivalents temps plein), et représente 2 747 salariés à la fin de l'exercice (2731 équivalents temps plein), dont 128 contrats à durée déterminée (contrats d'alternance inclus).

La modalité d'embauche des collaborateurs du Groupe reste très largement le contrat à durée indéterminée, le recours à l'emploi précaire restant marginal.

Au cours de l'exercice, en France, le Groupe a enregistré une augmentation de son effectif de 99 salariés, le principal motif de départ étant la démission (452). En 2008, le Groupe a dû procéder à 61 licenciements.

La répartition par sexe des effectifs est de 84,5% d'hommes et 15,5% de femmes. L'âge moyen des salariés est de 35,3 ans, et l'ancienneté de 6,8 ans. Près de 53,9 % des effectifs ont un statut cadre ou assimilé.

Année	2006	2007	2008
Effectifs de clôture	2599	2648	2747
Effectif moyen	2514	2656	2751

A l'étranger :

L'effectif total inscrit des filiales étrangères s'élève à 368 personnes à fin décembre 2008, soit sur l'année une progression de 51 personnes. L'effectif moyen a été de 353 salariés ; il a fallu procéder à 5 licenciements et 66 démissions ont été enregistrées.

La répartition des effectifs est de 87% d'hommes et 13% de femmes. Quant à l'âge moyen il ressort à 35.5 ans.

10.3 SOUS-TRAITANCE

En ce qui concerne la part de l'activité sous-traitée (sous-traitance de moyen), elle représente environ 13% de l'effectif total France (12% en 2007).

10.4 REMUNERATION

L'analyse du niveau moyen de rémunération par niveau conventionnel ne révèle pas d'écart significatif entre les hommes et les femmes. La masse salariale (salaires et charges sociales légales) s'établit à hauteur de 145 532 K€ sur l'ensemble du Groupe.

En 2008, la rémunération brute moyenne mensuelle **en France** s'élève à 2 720 €.

A l'étranger :

La rémunération brute moyenne mensuelle s'élève à :

- 3 287 € en Autriche
- 3 318 € en Belgique
- 2 040 € en Espagne (Erratum, en 2007 elle était de 2 093 et non 2 611)

10.5 AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

En France :

La durée conventionnelle du travail est régie par des accords d'entreprise sur la réduction du temps de travail. Dans la plupart des sociétés du Groupe, le dispositif en vigueur se traduit par une semaine moyenne de 37 heures et l'acquisition de RTT ou JRC, ce qui a pour effet de ramener la durée hebdomadaire de travail à 35 heures dans la limite de 1 607 heures ou 218 jours travaillés par an. Le décompte du temps de travail repose sur le système de gestion du temps « Horsys ».

Les horaires pratiqués s'adaptent aux contraintes clients.

A l'étranger :

La gestion du temps de travail s'adapte dans chaque pays à la législation en vigueur et aux contraintes opérationnelles demandées par les clients.

Durée légale de travail par semaine	
Autriche	38,5 heures
Belgique	38 heures
Espagne	40 heures

10.6 FORMATION

Pour renforcer sa place de spécialiste des services aux infrastructures, Osiatis doit proposer aux collaborateurs du groupe des cursus d'intégration adaptés aux différentes fonctions de l'entreprise, des accompagnements technologiques, des accompagnements linguistiques, des parcours de formation professionnalisant dans les filières du management humain, du management d'affaires et du projet et diffuser ses meilleures pratiques, qui lui permettront de construire son modèle profitable.

En France :

En 2008, soucieux de maintenir un bon niveau d'adaptation de ses ingénieurs et techniciens, le Groupe a continué de maintenir une politique de formation active. Les stages réalisés (tant en interne qu'en externe) représentent une moyenne de 2 jours de formation par personne. Le budget de formation 2008 représente 3% de la masse salariale.

Le nombre total d'heures de formation dispensées en 2008 est de 42.700 heures.

4245 heures au titre du DIF (dispositif légal mis en place en 2004) ont été consommées en 2008. Compte tenu de la politique active menée par le Groupe en termes de formation professionnelle, l'ensemble des droits individuels à la formation représente 140 495 heures au 31 décembre 2008.

A l'étranger : la formation représente 3 169 heures au 31/12/08 soit un budget d'environ 135 K€.

Nombre d'heures de formation	
Autriche	1 326 heures
Belgique	200 heures
Espagne	1 643 heures

10.7 HYGIENE ET SECURITE

En France :

Le type d'activité, essentiellement tertiaire, se traduit par un nombre d'accidents du travail très faible et un nombre de jours d'arrêt limité (1150 jours, soit 0,17% du nombre théorique de jours travaillés).

A l'étranger :

Le nombre d'accidents du travail est faible. 1 a été comptabilisé en Autriche, 6 en Espagne et 2 en Belgique.

10.8 REPRESENTATION DU PERSONNEL

La représentation du personnel est conforme aux règles en vigueur en France et à l'étranger. Aucun conflit social n'a marqué l'exercice 2008.

Une unité économique et sociale existe entre les différentes sociétés de l'ex Groupe Focal.

Le groupe Osiatis est attaché au respect des règles et lois en matière de droit du travail, ainsi qu'aux dispositions fondamentales édictées par l'Organisation Internationale du Travail.

Le groupe Osiatis, compte tenu de sa culture d'ouverture ne mène aucune politique discriminatoire, que ce soit à l'embauche ou en gestion de carrière.

10.9 SCHEMA D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

Il n'existe pas d'accord d'intéressement.

Conformément aux dispositions prévues par la loi française, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'applique à toutes les sociétés du Groupe ayant au moins 50 salariés. Les accords de participation en place sont, soit le résultat de négociations avec les instances représentatives du personnel de chaque filiale, soit issus des acquisitions.

Les résultats d'Osiatis France ont permis l'attribution de participation au titre de l'exercice 2008 aux salariés de cette dernière. Aucune participation n'a été versée aux salariés des autres sociétés du Groupe Osiatis au titre de l'exercice 2008, compte tenu des résultats.

10.10 PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Un Plan d'Epargne Entreprise est associé à chacune des entités françaises du Groupe. Pour Osiatis France, un Plan d'Epargne Entreprise offre aux salariés la possibilité d'investir en actions « Osiatis » via le FCPE qui a été mis en place en 2000.

10.11 ACTIVITE

Le taux d'inter contrat permet de mesurer le niveau d'activité relatif des effectifs de production.

L'inter-contrat se définit comme les jours autres que ceux passés :

- sur affaire
- en avant-vente
- en formation ou jours de délégation
- en congés ou RTT
- en maladie courte ou longue

Il est calculé de la manière suivante : Jour d'inter contrat / jours facturables.

Le taux d'inter contrat s'est élevé à 5,4% en France en 2008, en légère hausse par rapport à 2007 où il s'élevait à 5,3%. Il était de 6,4% en 2006.

le taux d'activité congés exclus (TACE) mesure le taux d'emploi effectif des personnels productifs : il se calcule comme le rapport entre le nombre de jours affectés sur affaires et le nombre de jours théoriquement disponibles (hors congés, RTT et longue maladie).

A 87,1% en 2008 il a progressé par rapport à 2007 où il s'affichait à 86,9%. Il était de 86,7% en 2006.

11 REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2008, à chacun des mandataires sociaux de la Société par (i) la Société et/ou (ii) des sociétés contrôlées par la Société, et/ou (iii) des sociétés qui la contrôlent sont répertoriés dans le présent paragraphe selon la présentation définie par la Recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux (tableaux 1 à 7), qui reprend les recommandations de l'Afep / Medef du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, qui intègrent le code Afep / Medef.

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Robert AYDABIRIAN – Président du directoire*	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	219 788 €	154 306 €

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	219 788 €	154 306 €

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

Jean-Maurice FRITSCH – Président du directoire**	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	211 999 €	264 474 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	211 999 €	264 474 €

**Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

Alain ROUMILHAC-Directeur Général Exécutif***	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	250 226 €	286 257 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	250 226 €	286 257 €

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

(1) détaillées au tableau n°2

(2) détaillées au tableau n°3

(3) détaillées au tableau n°5

Tableau n° 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Robert AYDABIRIAN Président du directoire*	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	215 972 €	215 972 €	152 080 €	152 080 €
Rémunération variable (1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (2)	3 816 €	3 816 €	2 226 €	2 226 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	219 788 €	219 788 €	154 306 €	154 306 €

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

Jean-Maurice FRITSCH Président du directoire**	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	155 775 €	155 775 €	206 250 €	206 250 €
Rémunération variable (1) (3)	52 000 €	52 000 €	55 000 €	54 000 €

Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (2)	4 224 €	4 224 €	4 224 €	4 224 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	211 999 €	211 999 €	265 474 €	264 474 €

**Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

Alain ROUMILHAC - Directeur Général Exécutif***	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	160 230 €	160 230 €	194 761 €	194 761 €
Rémunération variable (1) (3)	46 000 €	46 000 €	50 000 €	47 500 €
Rémunération exceptionnelle (1) (3)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature (2)	3 996 €	3 996 €	3 996 €	3 996 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	250 226 €	250 226 €	288 757 €	286 257 €

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

(1) Sur une base brute fiscale, les rémunérations variables dues sont versées l'année suivante

(2) Véhicule de fonction

(3) Les montants versés en année (n) sont ceux dus au titre de l'année (n-1)

**Tableau n°3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants
(membres du Conseil de surveillance)**

Membres du Conseil de surveillance	2007	2008
Walter BUTLER - Président		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Yves BOUQUEROD - Vice-président		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Robert AYDABIRIAN - Membre*		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurent PARQUET - Membre		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
WB Finance et partenaires, représenté par Pierre COSTES - Membre		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Gérard JOUSSET - Membre*		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	0 €	0 €

* Membre du Conseil de Surveillance depuis le 1er juillet 2008

L'assemblée générale du 5 juin 2008, dans sa neuvième résolution, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil de surveillance à la somme de 75 000 €. Cette résolution n'a pas été mise en œuvre pour l'exercice 2008.

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Membres du Directoire	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options(1)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Robert AYDABIRIAN*				Néant		
Jean-Maurice FRITSCH**				Néant		
Alain ROUMILHAC***				Néant		

(1) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

**Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

***Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Membres du Directoire	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Robert AYDABIRIAN*				Néant
Jean-Maurice FRITSCH**				Néant
Alain ROUMILHAC***				Néant

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

**Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

***Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

Tableau n°6 : Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social (membres du Directoire et du Conseil de surveillance)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions (1)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Membres du Directoire					
Robert AYDABIRIAN*			Néant		
Jean-Maurice FRITSCH**			Néant		
Alain ROUMILHAC***			Néant		
Membres du Conseil de surveillance					
Walter BUTLER			Néant		
Yves BOUQUEROD			Néant		
Laurent PARQUET			Néant		
WB Finance et partenaires, représenté par Pierre COSTES			Néant		
Robert AYDABIRIAN****			(2)		
Gérard JOUSSET****			Néant		

(1) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

(2) Cf. ce qui a été perçu dans la partie "Membres du Directoire"

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

**** Membre du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} juillet 2008

Tableau n°7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social (membre du Directoire et du Conseil de surveillance)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles (1)	Conditions d'acquisition
Membres du Directoire			
Robert AYDABIRIAN*	Plan B du 21 décembre 2005	35 000 (3)	- Condition de présence effective - Condition de performance sur les exercices 2005, 2006 et 2007
Jean-Maurice FRITSCH**		70 000 (3)	
Alain ROUMILHAC***	Néant		
Membres du Conseil de surveillance			
Walter BUTLER	Néant		
Yves BOUQUEROD	Néant		
Laurent PARQUET	Néant		
WB Finance et partenaires représenté par Pierre COSTES	Néant		
Robert AYDABIRIAN****	(2)		
Gérard JOUSSET****	Néant		

(1) Il est à noter que les actions attribuées le 21 décembre 2005 sont devenues disponibles durant l'exercice le 21 décembre 2008 mais sont soumises à une période d'obligation de conservation de deux ans pendant laquelle elles ne pourront être cédées, soit jusqu'au 21 décembre 2010.

Le coût théorique des actions gratuites devenues disponibles, calculée selon la méthode Cox-Ross-Rubinstein sur la base d'un cours de l'action à la date d'attribution de 7,20 € est de 137 K€ en 2008.

(2) Cf. ce qui a été perçu dans la partie "Membres du Directoire"

(3) Initialement, le double d'actions avaient été attribué le 21 décembre 2005 mais les conditions relatives aux niveaux du cours du titre n'ayant pas été atteintes, seulement la moitié est devenue disponible au 21 décembre 2008.

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

**** Membre du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} juillet 2008

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat		
Date d'assemblée		21/12/2001 (1)
Date du Directoire	21/12/2001	22/10/2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	274 118	143 325
Les mandataires sociaux	71 666	39 416
Membres du Directoire		
Robert AYDABIRIAN*	Néant	Néant
Jean-Maurice FRITSCH**	71 666	39 416
Alain ROUMILHAC***	Néant	Néant
Membres du Conseil de surveillance		
	Néant	
Walter BUTLER	Néant	
Yves BOUQUEROD	Néant	
Laurent PARQUET	Néant	
WB Finance et partenaires représenté par Pierre COSTES	Néant	
Robert AYDABIRIAN****	Néant	
Gérard JOUSSET****	Néant	
Point de départ d'exercice des options	21/12/05	21/10/07
Date d'expiration	21/12/06	21/10/08
Prix de souscription ou d'achat en €	3,34884	2,93023
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant	
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	260 967	33 144
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	13 151	110 181
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0

* Président du directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Président du directoire à compter du 1^{er} mai 2008

*** Directeur Général jusqu'au 30 avril 2008 et Directeur Général Exécutif à compter du 1^{er} mai 2008

**** Membre du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} juillet 2008

Tableau n°9 : Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	11 645	2,93023	Néant	22/10/2003

Tableau n°10 : Avantages reçus par les dirigeants mandataires sociaux (membres du Directoire)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Robert AYDABIRIAN (1) Président du directoire Début du mandat : 21 février 2005 Fin du mandat de Président du Directoire au 30 avril 2008 et fin du mandat de Membre du Directoire au 30 juin 2008		X		X		X		X
Jean-Maurice FRITSCH* (2) Directeur Général Début du mandat : 21 février 2005 Fin du mandat : 30 avril 2008 Président du directoire Début du mandat : 01 mai 2008 Fin du mandat : 30 avril 2012	X			X	X			X
Alain ROUMILHAC* (3) Directeur Général Début du mandat : 02 mai 2006 Fin du mandat : 30 avril 2008 Directeur Général Exécutif Début du mandat : 01 mai 2008 Fin du mandat : 30 mai 2012	X			X	X			X

* Compte tenu du fait que l'ASSEDIC considère que le contrat de travail de Jean-Maurice FRITSCH est suspendu en raison de son mandat social, Jean-Maurice FRITSCH et Alain ROUMILHAC par analogie bénéficient des avantages suivants :

- souscription auprès de GSC (Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise) d'une convention d'assurance au régime de base classe 6 et au régime complémentaire classe H pour leur permettre une indemnisation similaire à celle qu'ils auraient perçue si leur contrat de travail respectif n'avait pas été suspendu,
- prise en compte de l'ancienneté du contrat de travail et de la période de suspension pour Jean-Maurice FRITSCH et Alain ROUMILHAC, pour le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement dont ils bénéficieraient, en cas de licenciement (au-delà du mois d'avril 2009 pour Alain ROUMILHAC), hors cas de faute grave ou lourde,
- prise en compte d'une indemnisation équivalente à celle dont ils auraient bénéficié de la part de l'ASSEDIC comme si les rémunérations versées au titre des mandats l'avaient été au titre d'un contrat de travail, avec déduction des sommes attribuées par la GSC, en cas de révocation des mandats au sein du Groupe Osatis (au-delà d'avril 2009 pour Alain ROUMILHAC) pour un motif autre qu'une violation caractérisée de leurs obligations en qualité de mandataire social, dans l'hypothèse où ces révocations seraient accompagnées d'un licenciement (non motivé par une faute grave ou lourde).

Le bénéfice de la reprise d'ancienneté et de l'indemnisation susvisées est subordonné au respect de la condition de performance suivante, telle qu'appréciée sur la période allant de mise en place du dispositif à celle de l'expiration du mandat : atteinte par Osiatis d'un niveau annuel moyen de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation au moins équivalent à celui constaté pour leur année de première nomination, à savoir l'exercice 2005 pour Monsieur Jean-Maurice FRITSCH et l'exercice 2006 pour Monsieur Alain ROUMILHAC.

La condition de performance sera appréciée à périmètre constant à celui d'Osiatis au 21 février 2005 pour Monsieur Jean-Maurice FRITSCH et au mois d'avril 2006 pour Monsieur Alain ROUMILHAC.

Compte tenu du caractère limité des avantages consentis et de la suspension du contrat de travail ainsi que de la durée limitée de l'indemnisation prévue par la GSC, l'objectif de performance n'est pas fixé en considération des objectifs de la société mais en fonction d'un seuil de performance en deçà duquel les avantages consentis ne se justifieraient plus.

(1) La démission de Monsieur Robert AYDABIRIAN de son mandat de Président du directoire n'a pas donné lieu au versement d'une indemnité de départ.

(2) Monsieur Jean-Maurice FRITSCH est titulaire d'un contrat de travail au sein d'Osiatis France, en date du 27 février 1997, assorti d'une reprise d'ancienneté au 24 mars 1986. Son mandat de Président du Directoire lui a été confié avant la publication des Recommandations du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, publiées par l'AFEP/MEDEF en complément du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, celles-ci peuvent donc ne pas lui être appliquées.

(3) Monsieur Alain ROUMILHAC est titulaire d'un contrat de travail au sein d'Osiatis Ingénierie en date du 6 avril 2006. Son mandat de Directeur Général Exécutif lui a été confié avant la publication des Recommandations du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, publiées par l'AFEP/MEDEF en complément du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, celles-ci peuvent donc ne pas lui être appliquées.

Monsieur Alain ROUMILHAC peut par ailleurs prétendre à une prime de départ (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'éventuel préavis non effectué) en cas de rupture de son contrat de travail avec la société Osiatis Ingénierie à l'initiative de cette dernière et excepté en cas de licenciement pour faute grave ou lourde dont le montant est de 105 000 € brut en cas de rupture effective dans la période de 24 à 36 mois suivant son engagement. Au delà de 36 mois de présence, les règles susmentionnées s'appliquent.

12 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

12.1 DIRECTOIRE

Composition du Directoire et liste des mandats exercés au 31/12/08

Les membres du Directoire ne sont pas tenus de détenir des actions Osiatis.

Les dirigeants de la Société se sont réunis à cinq reprises au cours de l'exercice 2008. La plupart de ces réunions a réuni la totalité de ses membres.

Au 31 décembre 2007, depuis la démission de Monsieur Robert AYDABIRIAN de son mandat de Président du Directoire, avec effet au 30 avril 2008 et la nomination, à compter du 1^{er} mai 2008 de Monsieur Jean-Maurice FRITSCH en tant que nouveau Président du Directoire et de Monsieur Alain ROUMILHAC, Directeur Général Exécutif, la composition du Directoire est la suivante :

Président du Directoire :	Jean-Maurice FRITSCH Né le 30 mai 1959 Nommé pour la 1 ^{ère} fois dans cette fonction le 22 avril 2008 avec effet au 1 ^{er} mai 2008, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2012
Directeur Général Exécutif :	Alain ROUMILHAC Né le 14 avril 1961 Nommé pour la 1 ^{ère} fois dans cette fonction le 22 avril 2008 avec effet au 1 ^{er} mai 2008, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2012

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Robert AYDABIRIAN		
France	Président du Directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008	Osiatis

	Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Directoire jusqu'au 30 avril 2008 et Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008	Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
Etranger	Administrateur jusqu'au 30 juin 2008	Osiatis Espagne
J.M FRITSCH		
France	Membre et Président du Directoire Membre et Président du Directoire Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis Consulting
Etranger	Administrateur Président du Conseil d'administration	Osiatis Belgique Osiatis Espagne
Alain ROUMILHAC	Membre du Directoire et Directeur Général Exécutif Membre du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil d'Administration	Syntec informatique
J.M FRITSCH	Néant	
Alain ROUMILHAC	Néant	

12.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus de détenir au minimum une action Osiatis.

Président :	Walter BUTLER Né le 16 août 1956 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction : Président Directeur Général de Butler Capital Partners et de WB Finance & Partenaires
Vice-Président :	Yves BOUQUEROD Né le 26 janvier 1943 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction : Président Directeur Général de SCAF
Membre :	Laurent PARQUET Né le 27 juillet 1965 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction : Directeur associé de WB Finance & Partenaires
Membre :	WB Finance & Partenaires , représentée par Pierre Costes (né le 22 juillet 1969) depuis le 16 juin 2006 en remplacement de Michel Védrines Nommée pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction de Pierre Costes : Directeur associé de Butler Capital Partners
Membre	Robert AYDABARIAN

Membre

Né le 09 septembre 1944

Nommé pour la 1^{ère} fois le 05 juin 2008 pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2008 et venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013

Fonction : Membre du Conseil d'Administration de Syntec Informatique

Gérard JOUSSET

Né le 28 janvier 1944

Nommé pour la 1^{ère} fois le 05 juin 2008 pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2008 et venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013

Fonction : Gérant de Jousset Conseil

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Yves BOUQUEROD	Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil de Surveillance Vice président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général Président Directeur Général Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président	WB Finance et Partenaires Butler Capital Partners CESAR Groupe Flo SA Champiloire Financière Accès Industrie

	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Gérant Gérant Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Colfilm SAS Holding Sports et Evènements (HSE) Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er} VSSA Holding Accès Industrie Accès Investissement Virgin Stores SA
Yves BOUQUEROD	Président Directeur Général	SCAF
Laurent PARQUET	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration Président du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance	Press Index Champiloire WB Finance et Partenaires VSSA Holding Virgin Stores SA
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Press Index Giraud International Accès Industrie CESAR Financière Giraud International Virgin Stores SA
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Gérant Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du comité d'orientation Administrateur Administrateur Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	SAPREM Institut Supérieur d'électronique et du numérique Brest Jousset Conseils Fédérés Epargne Salariale Holding FGA Sodifrance Sycomore Asset Management URR PIMMEC CMAV Association Sommitale Malakoff Mederic Association de Moyens Malakoff Mederic Fédérés Prevoyance CS Systèmes d'informations
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil d'Administration	Syntec informatique

13 ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION

13.1 RAPPORT DU PRESIDENT

13.1.1 RAPPORT JOINT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RENDANT COMPTE DE LA COMPOSITION, DES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE OSIATIS

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, dans le présent rapport joint au rapport de gestion :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance de la Société Osiatis au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008,
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe Osiatis.

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du votre Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, notre Société se réfère pour l'élaboration du présent rapport au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef, tel que modifié par les recommandations de l'Afep / Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lequel code peut être consulté sur le site internet du Medef.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

I) COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1) Composition du Conseil de surveillance

L'article 16.1 des statuts prévoit que le Conseil de surveillance de la Société « est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion avec une autre société anonyme ».

A l'heure actuelle, le Conseil de surveillance de la Société comprend six membres, dont le Président et le Vice-président.

A ce jour, un seul des membres est une personne morale, tous les autres membres du Conseil de surveillance étant des personnes physiques.

Les membres du Conseil de surveillance de la Société sont nommés pour 6 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil de surveillance de la Société est composé de six membres :

- Monsieur Walter Butler
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Monsieur Yves Bouquerod
Début du mandat : 21 février 2005

- Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Monsieur Laurent Parquet
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- La société WB Finance et Partenaires, représentée par Monsieur Pierre Costes
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Monsieur Robert AYDABIRIAN
Début du mandat : 1^{er} juillet 2008
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Monsieur Gérard JOUSSET
Début du mandat : 1^{er} juillet 2008
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les autres mandats exercés par chacun d'entre eux figurent dans le rapport de gestion d'Osiatiss.

Le Président du Conseil de surveillance de la Société Osiatiss est Monsieur Walter Butler et son Vice-président est Monsieur Yves Bouquerod. Aucun des membres du Conseil n'a perçu au 31 décembre 2008 de rémunération au titre de ses fonctions.

Walter Butler : Walter Butler a débuté sa carrière en 1983 comme Inspecteur des Finances au Ministère des Finances. De 1986 à 1988, il a été conseiller du Ministre de la Culture et de la Communication, de 1988 à 1990, il a occupé la fonction de directeur exécutif au sein de la banque d'affaires Goldman Sachs à New York puis Londres. En 1990, il fonde Butler Capital Partners. Walter Butler est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration.

Yves Bouquerod : Son parcours professionnel s'est notamment déroulé à la Banque française pour le commerce extérieur (BFCE), à la Caisse des dépôts, à la Banque industrielle et commerciale de Paris (Directeur). En 1987, il a créé la banque SAGA (banque de marché et de gestion de fortune) dont il deviendra PDG, puis en 1989, la SCAF (société de gestion de portefeuille). Après avoir investi dans le Groupe Focal en 1990, il est devenu l'actionnaire majoritaire et le Président du conseil d'administration en 1994. De 2000 à 2005, il s'est progressivement investi dans la gestion opérationnelle du Groupe Focal en assurant le management de la division Ingénierie. Aujourd'hui, il conserve ses activités de gestion de fortune à travers la SCAF tout en étant membre de plusieurs conseils de surveillance du Groupe.

Conformément aux préconisations du code Afep / Medef, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2009 a débattu de la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. Un membre du Conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts ont été les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur / membre du Conseil de surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle (i) la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle (ii) un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur / membre du Conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Après analyse par le Conseil de surveillance, il est apparu que Monsieur Gérard Jousset remplit ces critères, de sorte qu'il est retenu à son égard la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance est donc d'1/6^{ème} de ses membres.

2) Rôle du Conseil de surveillance de la Société

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A cet effet et à toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut se faire assister à cet effet par tous conseils extérieurs qu'il jugera utile.

En application de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil de surveillance de la Société présente chaque année à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport énonçant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

De plus, le Conseil de surveillance exerce notamment les attributions suivantes :

- nomination des membres du Directoire et proposition à l'assemblée générale de leur révocation, nomination du Président du Directoire et de ses éventuels Directeurs Généraux, fixation de leur rémunération, révocation du Président et des Directeurs Généraux,
- cooptation des membres du Conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire,
- nomination parmi ses membres personnes physiques d'un Président et d'un Vice-Président,
- octroi à un ou plusieurs de ses membres de tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés,
- convocation de l'assemblée générale des actionnaires en cas de défaut de convocation par le Directoire – à cet égard, les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent dans les articles 22 et 23 des statuts de la Société –,
- transfert du siège social de la Société dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et possibilité de modifier les statuts de la Société en conséquence,
- contrôle des conventions conclues en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Enfin, les décisions du Directoire ci-après énumérées doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et autres garanties,
- les opérations énumérées à l'article 15.3 des statuts de la Société.

3) Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit au minimum quatre fois par an (c'est-à-dire une fois par trimestre pour statuer sur le rapport trimestriel du Directoire établi en application de l'article L.225-68 alinéa 4 du Code de commerce). Dans la mesure du possible, l'ensemble des points à traiter tout au long de l'année est concentré sur ces quatre réunions. Cependant, le Conseil de surveillance peut se réunir aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

La durée des réunions varie selon le contenu de l'ordre du jour mais elles durent rarement moins de deux heures compte-tenu de la richesse et de la diversité des échanges qu'elles peuvent occasionner.

Le Président est chargé de la convocation du Conseil de Surveillance, ou à défaut, le Vice-Président. Comme mentionné dans l'article 18.2 des statuts de la Société, les convocations sont effectuées par écrit moyennant le

respect d'un délai minimum de trois jours. En revanche, si tous les membres du Conseil de surveillance sont d'accord, le Conseil peut être convoqué verbalement et/ou sans délai.

Il est à noter que le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance dans un délai de quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance présente au Président une demande écrite en ce sens. Si la demande est demeurée sans effet, ses auteurs peuvent convoquer eux-mêmes le Conseil de surveillance en précisant l'ordre du jour.

Pour l'exercice 2008, aucune demande écrite n'a été déposée en ce sens.

Conformément aux dispositions légales, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions qui examinent les comptes annuels ou intermédiaires, le cas échéant.

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent en principe au siège social de la société WB Finance et Partenaires.

Préalablement aux réunions, dans les délais prévus par la loi et les statuts le cas échéant, les documents nécessaires sont remis aux membres du Conseil de surveillance afin de leur permettre de prendre connaissance des points qui vont être abordés (rapport trimestriel du Directoire, comptes annuels et consolidés, rapport de gestion, rapports du Directoire aux assemblées générales d'actionnaires, rapports des Commissaires aux comptes, budget commercial, projets de résolution...). En cas de besoin, comme mentionné ci-avant, le Conseil de surveillance peut à toute époque de l'année se faire communiquer l'ensemble des documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil de surveillance dispose d'une seule voix. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Un membre du Conseil de surveillance peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Ce dernier ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Il est tenu un registre de présence qui, au début de chaque séance, est signé par les membres participant à la réunion.

Après chaque réunion du Conseil de surveillance, un procès-verbal est établi. Il est signé par le président de séance et un membre du Conseil. En cas d'empêchement du président de séance, il est alors signé par deux membres du Conseil au moins.

L'article 18.3 des statuts de la Société prévoit la faculté pour le Conseil, selon les dispositions légales et réglementaires, d'établir et d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités et conditions « selon lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur ». Pour le moment, aucun règlement de ce type n'est en place.

Au cours de l'année 2008, quatre réunions du Conseil de surveillance ont eu lieu et les principaux sujets traités ont été :

- Approbation des rapports trimestriels présentés par le Directoire,
- Examen des comptes annuels et consolidés,
- Contrôle des conventions conclues en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- Autorisations données au Directoire afin d'effectuer les opérations prévues aux articles 15.2 et 15.3 des statuts de la Société.

Aucun règlement intérieur ou comité n'a été mis en place au sein du Conseil de surveillance.

4) Exclusions de vote

Au cours de l'exercice 2008, quatre exclusions de vote ont eu lieu lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre, dans le cadre de l'approbation de conventions dites « réglementées » au sens de l'article L.225-86 du Code de commerce :

- la première exclusion concerne MM Robert Aydabirian, Laurent Parquet, Yves Bouquerod ainsi que la société WB Finance et Partenaires représentée par M. Pierre Costes, dans le cadre du projet de cession de 154 titres d'Osiatis Systems détenus par Osiatis Ingénierie à Osiatis;
- la deuxième exclusion concerne MM Walter Butler, Laurent Parquet ainsi que la société WB Finance et Partenaires représentée par M. Pierre Costes, dans le cadre du projet de cession de 2 titres d'Osiatis Systems détenus par Osiatis France à Osiatis;
- la troisième exclusion concerne MM Robert Aydabirian, Yves Bouquerod, Laurent Parquet ainsi que la société WB Finance et Partenaires représentée par M. Pierre Costes, dans le cadre du projet de cession de 12 864 titres d'Osiatis Ingénierie détenus par Osiatis Systems à Osiatis ;
- la quatrième exclusion concerne MM Walter Butler, Laurent Parquet ainsi que la société WB Finance et Partenaires représentée par M. Pierre Costes, dans le cadre du projet de cession de 7 984 titres d'Osiatis Ingénierie détenus par Osiatis France à Osiatis.

5) Limitations des pouvoirs du Directoire par le Conseil de surveillance

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts de la Société au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes autres limitations des pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

2. La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et autres garanties font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.
3. Sont en outre soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes :
 - l'approbation du budget annuel,
 - la constitution en une ou plusieurs fois, ou l'augmentation en une ou plusieurs fois, de tous engagements hors bilan, à l'exclusion de ceux visés à l'article 15-2, portant sur un montant unitaire supérieur à 500 000 euros par an, ou sur un montant total annuel supérieur à 1 500 000 euros,
 - toute prise de participation dans une société ou un groupement existant ou à créer d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros,
 - tout investissement d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 d'euros, et en particulier les acquisitions ou cessions de quelque nature que ce soit, notamment de fonds de commerce et de tous actifs corporels ou incorporels,
 - tout emprunt ou engagement financier d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 d'euros,
 - toute décision de restructuration, fusion, cessation d'activité, dissolution ou liquidation de filiales,

- tout recrutement de cadres dirigeants impliquant pour la Société une charge annuelle supérieure à 220 000 euros,
- toute attribution d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ainsi que toute attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
- toute mise en œuvre d'une autorisation d'émission de valeurs mobilières ou de rachat d'actions de la Société ou d'annulation d'actions de la Société donnée par l'assemblée générale au Directoire.

6) Informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

Ces informations figurent dans le rapport de gestion d'Osiatis.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

1) Procédures de contrôle interne

L'objet du présent paragraphe est de rendre compte des procédures de contrôle interne du Groupe Osiatis, c'est-à-dire de les décrire et les expliquer.

Les objectifs du contrôle interne se concentrent essentiellement sur :

- le contrôle du respect des choix stratégiques du Groupe,
- le contrôle de l'activité, des performances et des résultats du Groupe,
- la fiabilité des comptes consolidés.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est aussi de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le Groupe Osiatis est constitué des sociétés suivantes :

- Osiatis (ex Groupe Focal), holding du Groupe,
- Osiatis France,
- Osiatis Systems,
- Osiatis Ingénierie,
- Osiatis Consulting,
- Osiatis Belgique,
- Osiatis Espagne,
- Osiatis Autriche,
- Osiatis Slovaquie (sans activité),
- Osiatis Hongrie (sans activité).

Le présent chapitre vise essentiellement les procédures de contrôle interne mises en place dans les sociétés françaises du Groupe.

Le présent rapport a été élaboré sur la base d'entretiens avec les membres du Conseil de surveillance et les principaux acteurs du contrôle interne.

a) Le contrôle interne : description générale

i) *Les principaux acteurs du contrôle interne*

Les principaux acteurs du contrôle interne sont les suivants :

- La Direction Générale,

- Les Directeurs des filiales,
- La Direction comptable,
- Le Contrôle de gestion,
- Le Conseil de surveillance de la Société.

ii) Rôle de certains acteurs

1er) La Direction Générale

La Direction Générale fixe annuellement les objectifs à atteindre pour le Groupe, déclinés pour chacune des sociétés. La Direction Générale s'assure que les moyens nécessaires sont mis en œuvre par chacun des dirigeants des sociétés du Groupe pour permettre la réalisation des objectifs.

2e) Les Directeurs des filiales

Chaque Directeur de filiale définit et conduit ses actions en cohérence avec les objectifs du Groupe. Il décline en objectifs pour ses collaborateurs les niveaux à atteindre fixés par la Direction Générale.

3e) La Direction comptable

Elle est garante de l'application des règles en matières de consolidation, de la fiabilité, de la comparabilité et de la qualité de l'information fournie tant en interne qu'en externe.

Elle établit et met en forme les états financiers (bilan, compte de résultat, notes annexes et commentaires) destinés périodiquement ou occasionnellement aux actionnaires, aux dirigeants ou aux tiers intéressés.

4e) La Direction du contrôle de gestion

Elle est garante de l'application des règles en matière de reporting et de suivi budgétaire. Elle établit et met en forme le budget et le reporting mensuel à destination des directions opérationnelles et des organes de direction. Elle assure des missions de contrôle et de conseil sur les activités des opérations.

5e) Le Conseil de surveillance

Il contrôle les actes accomplis par le Directoire selon les modalités mentionnées aux § I.2 et I.5. Il approuve le budget du Groupe et des différentes filiales présenté annuellement.

b) Le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières

i) Principes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008.

Ces principes sont décrits dans le manuel de procédure d'établissement des comptes consolidés qui est transmis tous les ans à chaque filiale du Groupe.

Les principes comptables sont décrits dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe.

Les engagements hors bilan en France font l'objet d'une double analyse par la Direction juridique et la Direction financière et leur contractualisation respecte les règles générales de délégation. Dans les filiales, les engagements hors bilan sont pris par les Directeurs et respectent les règles de délégations du Groupe. Un état récapitulatif est établi chaque semestre.

Les engagements hors bilan mettant en jeu une garantie bancaire font l'objet d'un rapport annuel des banques.

ii) Retraitements de consolidation

Les actifs, passifs, charges et produits sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes. En conséquence, des retraitements sont opérés dès lors que des différences matérielles existent entre les méthodes comptables retenues pour les comptes individuels, et celles retenues pour les comptes consolidés.

iii) Mise en œuvre de la consolidation

La consolidation est établie sur un logiciel spécialisé et certifié IFRS. Ce produit est conforme aux exigences concernant les normes comptables internationales.

Les données intégrées proviennent des comptes sociaux des filiales.

Les retraitements d'homogénéisation, le calcul des impôts différés, la prise en compte des provisions retraites aux normes du Groupe, les tests de dépréciation des actifs non amortis sont effectués par la Direction comptable du Groupe.

Les déclarations fiscales de chaque pays sont contrôlées avec les données intégrées dans les comptes consolidés.

iv) Budget

Tous les ans, la France d'une part, et chaque filiale étrangère d'autre part, établissent leur budget annuel. Celui-ci est présenté aux membres du Directoire de la Société qui, après analyse, discussion et éventuellement modification, approuve celui-ci.

Ce budget est ensuite présenté, détaillé et de façon consolidée, au Conseil de surveillance qui après analyse, discussion et éventuellement modification l'approuve conformément aux statuts de la Société.

Les budgets comprennent toutes les données nécessaires à la compréhension de l'activité future, les hypothèses envisagées, les risques et opportunités.

v) Construction du budget

Les budgets sont établis sur la base des comptes consolidés pour le secteur géographique France et sur la base des comptes sociaux de chaque société pour les filiales internationales. Un retraitements d'homogénéisation est effectué en central concernant le calcul des impôts différés, la prise en compte des provisions retraites aux normes du Groupe.

En règle générale, ce budget comprend les éléments suivants :

- des hypothèses de construction (évolution du marché, des prix, des salaires, des taux d'intérêt...),
- un budget commercial prévisionnel comprenant des hypothèses de prises de commandes, de chiffre d'affaires et de marge par pays,
- une estimation des frais de fonctionnement hors production (commerce et marketing communication, finances, ressources humaines, services généraux, informatique, direction générale),
- une prévision d'effectif avec taux de charge, embauches, turn over...,
- un compte de résultat prévisionnel,
- un bilan et un tableau de financement prévisionnels.

vi) Suivi du budget

Un tableau de bord est établi sur la base du manuel de procédure d'établissement des comptes consolidés qui décrit les principales règles et modalités à utiliser pour l'établissement de celui-ci.

Il est établi mensuellement par le contrôle de gestion et comprend :

- un compte de résultat estimé du mois et en cumul ;
- un comparatif par rapport aux prévisions budgétaires de l'année et aux réalisations de l'année précédente ;
- un tableau de bord synthétisant les principaux résultats du Groupe (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, trésorerie, prises de commandes, effectifs) ;
- un suivi par société ;
- une analyse des données et des principaux événements du mois.

Ces résultats sont présentés trimestriellement par le Directoire au Conseil de surveillance.

vii) Fiscalité

Le contrôle de la détermination du résultat fiscal et du calcul de l'impôt sur les sociétés ainsi que les formalités et le suivi fiscal en matière de fusions et acquisitions sont effectués par un cabinet d'avocat spécialisé en fiscalité. Celui-ci est régulièrement consulté sur l'évolution de la fiscalité et de ses impacts éventuels sur la Société.

Les liasses fiscales de la holding et des sociétés françaises sont établies à partir de balances extraites du progiciel comptable sur un progiciel spécialisé et agréé par l'administration fiscale. Ce dernier effectue des contrôles de cohérence avant d'assurer la transmission informatisée des liasses au centre des impôts.

c) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'Afep / Medef a émis en date du 06 octobre 2008 des Recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, qui intègrent le code Afep / Medef.

A ce titre, l'Afep / Medef rappelle que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doivent prendre en compte six principes à caractère fondamental, à savoir l'exhaustivité, l'équilibre, le benchmark, la cohérence, la lisibilité et la mesure.

Ces six principes ont donné lieu à la mise en place de cinq recommandations :

- mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social : cette recommandation ne s'applique qu'aux mandats confiés ou renouvelés postérieurement à sa publication, soit après le 6 octobre 2008, elle ne s'applique donc pas à ce jour aux mandats existants dans la Société ;
- mettre définitivement un terme aux indemnités de départ abusives : cette recommandation précise notamment que des conditions de performance doivent être liées au bénéfice d'indemnités, qui ne pourront être versées notamment qu'en cas de départ contraint de la société. Votre conseil de surveillance du 19 décembre 2007 ainsi que l'Assemblée générale du 05 juin 2008 ont autorisé le bénéfice de ce type d'indemnité dans les seuls cas de licenciement, en dehors des licenciements pour faute grave ou lourde et ont conditionné leur versement à une condition de performance consistant en l'atteinte par la Société d'un niveau annuel moyen de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation au moins équivalant à celui constaté pour l'année de nomination du dirigeant mandataire social concerné ;
- renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires : aucun régime de ce type n'existe à ce jour au sein de la Société ;
- fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance : cette recommandation précise notamment qu'une attribution ne bénéficiant pas à l'ensemble des salariés nécessite de prévoir un autre dispositif d'association de ces derniers aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...). Les plans mis en place au sein de la Société datent pour les options de 2001 et 2003 et pour les actions de 2005. Ces plans sont aujourd'hui terminés et les recommandations à cet égard n'ont pas vocation à s'y appliquer. Néanmoins, les prochains plans qui seront éventuellement mis en place tiendront compte des recommandations de l'Afep / Medef à cet égard ;
- améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération : à cet égard, l'Afep / Medef propose une présentation standardisée des éléments de rémunération des dirigeants, reprise dans une

recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008. Cette présentation est adoptée par la Société dans son rapport de gestion 2008 et les éléments de rémunération des dirigeants seront désormais rendus publics après les réunions des Conseils les ayant arrêtés.

La rémunération variable des mandataires sociaux est fixée sur la base d'objectifs fixés annuellement.

2) Gestion des risques

Différents organes concourent à la prévention des risques :

- le Directoire,
- le Conseil de surveillance,
- le Service Juridique,
- la Direction Administrative et Financière (Direction comptable et Direction du contrôle de gestion),
- la Direction des Ressources Humaines,
- les Directions Opérationnelles,
- l'audit interne,
- le Comité Ressources,
- le Comité APRA.

Le rôle de certains de ces organes est défini au II) 1) a) ii).

Le Service Juridique assure la régularité et la sécurité des activités de la Société. Notamment, il évalue les risques propres à ces activités et négocie les aspects contractuels impliquant la Société en conséquence.

La Direction des Ressources Humaines est garante de la bonne application des règles sociales légales et conventionnelles. Dans ce cadre, elle prévient les risques afférents, que ce soit au niveau collectif ou au niveau individuel. Pour ce faire, elle définit, diffuse et s'assure de la bonne application des accords d'entreprise et des méthodes RH.

Les Directions fonctionnelles et Opérationnelles, assistées de leurs conseils, veillent à la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'à la mesure et au respect des engagements pris vis-à-vis des tiers.

Des normes et procédures reflétant les instructions et orientations fixées par le Directoire sont définies dans le Système de Management mis en place au sein du Groupe. Des audits internes et externes ont lieu régulièrement dans le cadre de la certification ISO 9001.

Le Comité Ressources hebdomadaire s'applique à réduire au minimum le nombre de collaborateurs en inter contrats et veille à l'utilisation optimale des ressources.

Le Comité APRA (Amélioration des Processus et des Ressources Associées) s'applique à analyser les difficultés rencontrées et à faire évoluer les méthodes, outils et procédures mis en place au sein du Groupe pour une meilleure efficacité de l'activité de chacun.

La Direction financière et le contrôle de gestion qui lui rapporte, fournissent toute information demandée par le Directoire et le Conseil de surveillance et veillent à préserver le Groupe des risques financiers.

Le chapitre 7 du rapport de gestion 2008 de la Société fait état des principaux risques auxquels elle est soumise.

3) Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues aux articles 22 à 25 des statuts de la Société.

III. APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP / MEDEF PAR LA SOCIETE OSIATIS

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du votre Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, la Société se réfère pour l'élaboration du présent rapport au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef.

Conformément à ce code, les sociétés qui s'y réfèrent doivent faire état de l'application de ces recommandations et expliciter, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'auraient pas mis en œuvre certaines d'entre elles.

Conformément aux préconisations du code Afep / Medef, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2009 a débattu de la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Ces préconisations recommandent qu'1/3 des membres du Conseil de surveillance soient « indépendant » dans les sociétés contrôlées.

Un membre du Conseil de surveillance est « indépendant » lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts ont été les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur / membre du Conseil de surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle (i) la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle (ii) un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur / membre du Conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Après analyse par le Conseil de surveillance, il est apparu que seul Monsieur Gérard JOUSSET remplit ces critères, de sorte qu'il est retenu à son égard la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance est donc d'1/6^{ème} de ses membres et non du 1/3, dans la mesure où ces mandats ont été confiés avant que la Société ait décidé de se référer à ce code.

L'article 13 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF préconise que chaque conseil soit doté de comités spécialisés. Compte tenu du nombre de membres au Conseil de surveillance, il n'a pas été jugé opportun de mettre en place de tels comités.

Cependant, compte tenu des nouvelles dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, créé par l'ordonnance du 8 décembre 2008, qui rend légalement obligatoire « *un comité spécialisé (qui) assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières* », le Conseil de surveillance va mener une réflexion en 2009 sur la mise en place d'un comité d'audit, et sur l'opportunité de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit selon les dispositions prévues par l'article L 823-20 du Code de commerce.

Il est en outre recommandé que, sans affecter celle des mandats en cours, la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance n'exécède pas quatre ans afin que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection. Les mandats des membres du Conseil de surveillance ayant été confiés avant que la Société ait décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise Afep /Medef, la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de six ans.

Par ailleurs, aucun mécanisme d'évaluation du Conseil de surveillance n'a été mis en place au sein de cet organe, dans la mesure où il est composé d'un nombre limité de membres.

Walter BUTLER
Président du Conseil de surveillance

13.2 LISTE RECAPITULATIVE DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Des autorisations d'émission d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières composées sont toujours en vigueur. Elles résultent pour la plupart de l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2007 mais aussi de l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2005.

Dans l'ensemble, ces autorisations sont doublement plafonnées puisqu'elles sont soumises à un plafond individuel ainsi qu'à un plafond global.

Autorisation d'augmentation du capital social	Montant nominal par Autorisation En Euros	Montant global Maximum En Euros	Nombre maximum d'actions	Assemblée générale	Expiration	Utilisation faite de chaque autorisation
Actions et valeurs mobilières composées - maintien du DPS - suppression du DPS - en rémunération des titres apportés à une OPE - en rémunération des apports en nature consentis à l'émetteur	1.000.000	2.000.000		28 juin 2007	28 août 2009	Non utilisée
	1.000.000			28 juin 2007	28 août 2009	Non utilisée
	1.000.000 ¹			28 juin 2007	28 août 2009	Non utilisée
	10% du capital social de la société au 28 juin 2007			28 juin 2007	28 août 2009	Non utilisée
Actions émises dans le cadre d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30.000.000			28 juin 2007	28 août 2009	Partiellement utilisée
Actions gratuites	-	-	400 000	05 juin 2008	04 août 2011	Non utilisée

Il n'existe pas d'autres autorisations à ce jour.

¹ Le montant résultant de cette émission s'impute sur le plafond concernant les émissions d'actions avec suppression du DPS.

13.3 OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR DES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous rendons comptes des opérations effectuées sur les titres de la Société au cours de l'exercice par les dirigeants, les hauts responsables non dirigeants de la Société ou des personnes qui leur sont liées.

Personne concernée	Qualité	Nombre total de titres achetés ou souscrits	Nombre total de titres cédés
Robert AYDABIRIAN	Dirigeant	35 000	0
Jean-Maurice FRITSCH	Dirigeant	70 000	0
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance	166 322	0
Amstar Entreprises	Personne morale liée à un Dirigeant (*)	31 591	0

(*) Walter Butler, Président du Conseil de surveillance d'Osiatis, est le Gérant de la société Amstar Entreprises.

Sur la base des déclarations faites par les dirigeants et les hauts responsables, la Société n'a eu connaissance d'aucune autre opération de ce type au cours de l'exercice.

Une information rappelant cette obligation de déclaration, son contenu et ses modalités a été effectuée auprès des personnes concernées. Ces mêmes personnes ayant aussi le statut d'initié permanent elles ont été averties des règles à respecter pour se prémunir contre tout risque de délit d'initié.

13.4 RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCKS OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial concernant les opérations réalisées en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 (options de souscription ou d'achat d'actions) et L.225-197-1 à L.225-197-3 (actions gratuites) du Code de Commerce lors de l'exercice social 2008.

Nous vous rappelons que :

1. Lors de l'assemblée générale mixte du 21 décembre 2001, le directoire de la société Osiatis - aujourd'hui dissoute - a été autorisé à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options au maximum.

Après autorisation du conseil de surveillance, un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place par le directoire le 21 décembre 2001 : 80 000 options ont été attribuées le 21 décembre 2001 et le solde (soit 40 000), le 22 octobre 2003. Suite au départ d'un des bénéficiaires, 116 500 options étaient effectivement attribuées au 21 février 2005, jour de la fusion absorption de l'ancienne Osiatis par votre société.

Lors de cette opération, votre société a repris les engagements de l'ancienne Osiatis à l'égard des bénéficiaires en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion, soit 43 actions de votre société contre 12 actions de l'ancienne Osiatis. Par conséquent, après application de ce rapport d'échange et arrondissement, 274 118 options sont exerçables au titre de l'attribution faite en 2001 et 143 325 au titre de l'attribution faite en 2003.

2. L'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1997 a autorisé le conseil d'administration de votre société à consentir au profit de certains salariés du groupe dans la limite de 1,6 % du capital social, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions nouvelles, soit à l'achat d'actions existantes de votre société.

Dans le cadre de cette autorisation, des options d'achat d'actions ont été attribuées à des salariés du Groupe.

3. L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005 a autorisé le directoire de votre société, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, dans la limite de 5 % du capital de celle-ci au 30 juin 2005, les émissions réalisées pour les besoins d'attribution d'actions ordinaires nouvelles ne pouvant excéder 5 % du capital social à cette même date.

Suite à cette décision, le directoire a mis en place trois plans d'actions gratuites (plans A, B et C) et procédé, après autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'attribution de 565 000 actions gratuites le 21 décembre 2005 et de 85 000 le 24 mai 2006.

4. L'assemblée générale extraordinaire du 05 juin 2008 a autorisé le directoire de votre société, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, dans la limite de 400 000 actions.

Le directoire de la société n'a pas, à ce jour, mis en œuvre cette autorisation.

Options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

Plan d'options « Osiatiss » (Options de souscription d'actions)

Nous vous rappelons qu'aucune option de souscription n'a été attribuée au cours de cet exercice en vertu de ce plan d'options puisque l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 décembre 2001 est aujourd'hui expirée.

En application des dispositions légales, nous vous informons que :

- au cours de l'exercice 2006 et au titre de l'attribution faite en 2001, un mandataire social de la société, en levant 71 666 options détenues, a souscrit 71 666 actions de la société, au prix unitaire de 3,34884 € ;
- au cours de l'exercice 2007 et au titre de l'attribution faite en 2003, étant précisé que l'exercice desdites options était possible du 22 octobre 2007 au 22 octobre 2008 :
 - aucun mandataire social de la société n'a levé d'options,
 - seuls 3 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce et ont ainsi souscrit 21 499 actions, au prix unitaire de 2,93023 € ;
- au cours de l'exercice 2008 et au titre de l'attribution faite en 2003, étant précisé que l'exercice desdites options était possible du 22 octobre 2007 au 22 octobre 2008 :
 - aucun mandataire social de la société n'a levé d'options,
 - seuls 2 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce et ont ainsi souscrit 11 645 actions, au prix unitaire de 2,93023 € ;
- aucun mandataire social de la société, en levant une ou plusieurs options détenues, n'a souscrit ou acheté des actions des sociétés liées à la société au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce.

Plan d'options « Focal » (Options d'achat d'actions)

Nous vous rappelons qu'aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de cet exercice en vertu de ce plan d'options puisque l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 octobre 1997 est aujourd'hui expirée.

En application des dispositions légales, nous vous informons que :

- aucun mandataire social de la société, en levant une ou plusieurs options détenues, n'a acheté des actions de la société, des sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce ;

- la société ne comporte pas de salarié.

Actions gratuites

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Focal du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire à attribuer des actions gratuites en faveur du management et des salariés dans la limite de 5 % du capital de la société.

Au titre des plans mis en place à ce jour, 650 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 565 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006.

L'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2005 ;

- en faveur de deux mandataires sociaux est devenue définitive en date du 21 décembre 2007, à hauteur de 70 000 actions pour chacun, la condition de présence à cette date ayant été remplie, étant précisé que les bénéficiaires sont tenus de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive ;
- en faveur du management et des salariés est devenue définitive en date du 21 décembre 2008, à hauteur, pour les collaborateurs ayant satisfait la condition de présence, de 196 749 actions, les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour les exercices 2005, 2006 et 2007 ayant été remplies et les conditions liées au cours du titre de la société n'ayant pas été atteintes, étant précisé que les bénéficiaires sont tenus de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive.

L'attribution du 24 mai 2006 ne sera définitive que sous réalisation des conditions suivantes :

- expiration d'une période de 3 ans postérieurement à l'attribution ; cette période est appelée « période d'acquisition » ;
- appartenance du bénéficiaire à une des sociétés du Groupe à l'issue de la période d'acquisition sauf cas particuliers prévus expressément ;
- performances du Groupe pour une partie des actions gratuites.

Ces actions ont une valeur nominale d'1 €.

Aucune action gratuite n'a été attribuée à des mandataires sociaux de la société par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de cet exercice, l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 05 juin 2008 n'ayant pas été mise en œuvre.

Actions concernant les salariés non mandataires sociaux

Au titre de l'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2005 en faveur du management et des salariés, 34 salariés ou anciens salariés (ayant néanmoins satisfait à la condition de présence imposée) non mandataires sociaux de la société, d'une société qui lui est liée au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce ou d'une société contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ont bénéficié d'un total de 83 499 actions gratuites réparties entre chacun.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2008 à des salariés de la société, des sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Le Directoire

13.5 RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
	2004	2005	2006	2007	2008
Capital en fin d'exercice en K Euros					
Capital social en K Euros	7 096	4 609	4 638	15 664	15 818
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 365 455	15 365 436	15 458 525	15 664 170	15 817 701
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer		2 457 987	3 004 745	2 624 600	2 109 137
par conversion d'obligations (en 2012 et en l'absence de remboursement en numéraire des ORAN)		1 333 400	1 333 400	1 333 400	1 333 400
par exercice de droit de souscription		1 124 587	1 671 345	1 291 200	775 737
Opérations et résultats de l'exercice en K Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 152	847	1 021	1 836	1 084
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 094	2 320	3 934	1 929	2 007
Impôts sur les bénéfices (Produit + / Charge -)	53	1 651	1 434	1 544	1 131
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-8 341	11 438	3 346	2 983	720
Résultat distribué					
Résultat par action en Euros					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	1,00	0,30	0,35	0,20	0,20
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotation aux amortissements et provisions	-3,53	0,74	0,22	0,19	0,05
Dividende attribué à chaque action (net)					
Personnel en K Euros					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	76	29	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	46	18	0	0	0

**13.6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31
DECEMBRE 2008 (EN K€)**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008 (EN K€)

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par la sté non remboursés	Cautions et avals donnés par OSIATIS	Chiffre d'affaires HT	Résultat	Dividen des reçus
				Brute	Nette					
Osiatis France	3 675	9 523	100	4 825	4 825	3 281		150 035	40	1 837
Osiatis Gmbh (Autriche)	1 948	-217	100	3	3			9 360	-121	
OSIATIS SA/NV (Belgique)	140	459	100	0,2	0,2			9 352	821	75
Osiatis SA (Espagne)	61	3 660	95,1	3	3			12 361	1 055	
Osiatis Ingénierie	1 813	6 208	82,7	25 916	10 433	13 848		42 542	-204	
Osiatis Systems	2 212	7 510	96,7	41 082	21 872	4 986		60 385	1 850	
Osiatis Slovaquie	18		51	9	9	N/A		N/A	N/A	N/A



**ANNEXE 2 :
COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXE
AU 31/12/2008**

- Comptes consolidés**
- Notes et annexes aux comptes consolidés**
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

1 BILAN

Bilan en K€	Notes	31-déc-08	31-déc-07
Actif non courant			
Écarts d'acquisition nets	5.7.1	53 798	52 094
Autres immobilisations incorporelles	5.7.2	1 178	1 143
Immobilisations corporelles	5.7.2	3 503	3 490
Actifs financiers	5.7.2	2 710	5 036
Impôts différés actifs	5.7.2	6 583	7 344
Total actif non courant	5.7.2	67 772	69 107
Actif courant			
Stocks	5.7.3	2 364	2 408
Clients	5.7.3	50 430	45 809
Autres créances	5.7.3	29 838	33 257
Liquidités et quasi-liquidités	5.7.3	10 555	9 146
Total actif courant	5.7.3	93 187	90 620
TOTAL ACTIF		160 959	159 727
Capitaux propres			
Capital	4	15 818	15 664
Réserves	4	36 253	29 345
Résultat	4	4 642	6 941
Intérêts minoritaires	4	248	196
Total capitaux propres	4	56 961	52 146
Dettes non courantes			
Provisions pour risques et charges	5.7.4	3 768	1 133
Provisions pour pensions et retraites	5.7.4	5 085	4 689
Dettes financières à long terme	5.7.4.1	17 688	19 292
Total dettes non courantes	5.7.4	26 541	25 114
Dettes courantes			
Dettes fournisseurs	5.7.5	18 787	20 098
Dettes fiscales et sociales	5.7.5	47 713	48 877
Autres dettes	5.7.5	8 450	7 425
Emprunts et autres financements courants	5.7.5	2 507	6 067
Total dettes courantes	5.7.5	77 457	82 467
TOTAL PASSIF		160 959	159 727

2 COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat en K€	Notes	31-déc-08	31-déc-07
Chiffre d'affaires		239 542	236 171
Achats et sous-traitance		-34 606	-36 265
Frais de personnel	(1)	-145 532	-140 969
Impôts et taxes		-5 440	-4 939
Dotations nettes aux amortissements	5.8.2	-1 838	-1 506
Dotations nettes aux provisions	5.8.3	-694	-18
Autres charges	5.8.4	-39 469	-38 659
Marge opérationnelle (1)		11 963	13 815
Coûts des actions gratuites & stocks options	5.8.1	-409	-1 294
Dotations aux amortissements des relations clients	5.8.2	-4	-17
Résultat opérationnel courant		11 550	12 504
Autres produits et charges opérationnels	5.8.5	-2 732	-1 106
Résultat opérationnel		8 818	11 398
Produits de trésorerie	5.9.7	243	235
Coût de l'endettement financier brut		-1 481	-1 531
Coût de l'endettement financier net		-1 238	-1 297
Autres produits et charges financiers	5.8.6	-1 616	-181
Résultat financier		-2 854	-1 478
Charge d'impôt sur le résultat	5.8.7	-1 269	-2 929
Résultat net d'impôt		4 695	6 991
Résultat des minoritaires		-53	-51
Résultat net part du Groupe		4 642	6 940
Quantité moyenne d'actions non diluée (2)		15 647 832	15 522 512
Résultat par action en euros		0,30	0,45
Quantité moyenne d'actions diluée (2)		16 425 578	16 843 670
Résultat dilué par action en euros		0,28	0,41

(1) La marge opérationnelle correspond au résultat opérationnel courant avant le coût des stocks options et actions gratuites et la dotation aux amortissements des relations clients.

(2) En cas d'absence de remboursement en numéraire à horizon 2012 les ORAN représentent une dilution potentielle de 1 333 400 actions avec un prix d'exercice de 7,5 € par action.

3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie	31-déc-08	31-déc-07
Résultat net consolidé	4 642	6 940
Résultat des minoritaires	53	51
Résultat net consolidé y compris intérêts minoritaires	4 695	6 991
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4 853	1 004
+ / - Charges et produits calculés liés aux actions gratuites et stock-options	409	1 294
- / + Plus ou moins values de cession	30	109
- / + Variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers	2 456	553
- / + Autres mouvements	-36	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	12 407	9 951
+ Coûts de l'endettement financier net	1 238	1 297
+ / - Produits / charge d'impôts (y compris impôts différés)	1 269	2 929
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	14 914	14 177
- / + Impôt versé / encaissé	-749	-256
+ / - variation de BFR lié à l'activité	-3 714	-4 428
Flux net de trésorerie généré par l'activité	10 451	9 493
- Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 919	-2 937
+ Encaissement liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	119
+ / - Incidence de variation de périmètre	-1 564	-58
+ / - Variations des prêts et avances	-8	-8
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 487	-2 884
- Décaissement liés aux acquisitions de titres d'autocontrôle	-280	-73
- Augmentation de capital & primes d'émission	35	710
- Remboursement du CODECHEF		-2 572
- Nouveaux emprunts & avance financière	1 429	4 041
- Remboursement d'emprunts et factor	-2 042	-7 013
- Intérêts financiers net versés	-1 437	-1 092
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-2 295	-5 999
Variation de la trésorerie nette	4 669	610
Trésorerie d'ouverture (*)	5 497	4 887
Trésorerie de clôture (*)	10 166	5 497

(*) Correspond aux liquidités et quasi liquidités moins les concours bancaires courants.

4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres	Capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat consolidés	Autres résultats	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2006	4 638	-1 599	38 449	1 235	42 723	146	42 869
Résultat au 31 décembre 2007			6 941		6 941	50	6 991
Stocks options & Actions gratuites				1 294	1 294		1 294
Affectation des écarts actuariels sur I.D.R. net d'impôts			-111		-111		-111
Évolution de la valeur comptable des titres auto-détenus (1)		1 403	-1 403		0		0
Utilisation de fonds pour l'acquisition de titres auto-détenus (2)		-73			-73		-73
Boni d'impôts lié aux opérations d'achats et ventes sur titres auto-détenus			466		466		466
Augmentation de capital par intégration de réserves	10 942		-10 942		0		0
Augmentation de capital	84		626		710		710
Capitaux propres au 31/12/2007	15 664	-269	34 025	2 529	51 949	196	52 146
Résultat au 31 décembre 2008			4 642		4 642	52	4 694
Stocks options & Actions gratuites				409	409		409
Affectation des écarts actuariels sur I.D.R. net d'impôts			-82		-82		-82
Évolution de la valeur comptable des titres auto-détenus (1)		222	-222		0		0
Utilisation de fonds pour l'acquisition de titres auto-détenus (2)		-280			-280		-280
Boni d'impôts lié aux opérations d'achats et ventes sur titres auto-détenus			75		75		75
Augmentation de capital par intégration de réserves	142		-142		0		0
Augmentation de capital	12		23		35		35
Divers			-36		-36		-36
Capitaux propres au 31/12/2008	15 818	-327	38 284	2 938	56 713	248	56 961

Osiatis applique l'amendement d'IAS 19 relatif à la comptabilisation en dehors du résultat de tous les profits et pertes actuariels au cours de la période dans laquelle ils surviennent, et doit à ce titre présenter un tableau des produits et des charges comptabilisés. Osiatis a opté pour la présentation sur le tableau de variation des capitaux propres, de toutes les informations requises.

(1) Les achats et ventes de titres auto-détenus opérés dans le cadre du contrat d'animation de marché conduisent mécaniquement à une diminution de la valeur brute du portefeuille de titres d'autocontrôles porté en diminution des capitaux propres consolidés (colonne titre auto-détenus) et à une reprise des dépréciations historiquement constatées à due concurrence (colonne réserves et résultats consolidés).

(2) Utilisation des fonds mis à disposition dans le cadre du contrat d'animation de marché.

5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.
L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

5.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Le directoire a arrêté le 10 avril 2009 les états financiers consolidés d'Osiatis pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ces derniers seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Osiatis est une société anonyme cotée immatriculée en France dont les activités principales sont décrites dans le rapport de gestion.

5.2 PRINCIPES COMPTABLES

5.2.1 REFERENTIEL COMPTABLE

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes :

- IFRIC 11 - IFRS 2 - Actions propres et transactions intra-groupe
- Amendements d'IAS 39 et d'IFRS 7 - Reclassement des actifs financiers

Ces normes et interprétations IFRS sont applicables à compter du 1er janvier 2008, et sont sans impact sur le Groupe.

Le groupe Osiatis a décidé de ne pas appliquer par anticipation :

- les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2008,
- les textes publiés par l'IASB, qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2008.

Le groupe Osiatis estime qu'à ce stade de l'analyse, l'impact de l'application de ces normes ne peut être connu avec une précision suffisante.

La présentation des comptes consolidés adoptée par Osiatis est une présentation générale selon la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 27 octobre 2004 :

- Le bilan est présenté en distinguant le caractère courant ou non courant des actifs et des passifs ;
- Le compte de résultat est présenté par nature en distinguant le résultat opérationnel courant du résultat opérationnel, les autres produits et charges opérationnels étant constitués des transactions qui, en raison de leur nature, leur caractère inhabituel ou leur non récurrence ne peuvent être considérées comme inhérentes à l'activité du Groupe.

Cependant, afin d'améliorer la compréhension des comptes et la comparabilité avec les autres sociétés de services informatiques, il a été ajouté dans le compte de résultat un solde intermédiaire intitulé « Marge opérationnelle » qui correspond au résultat opérationnel courant avant le coût des stocks options et actions gratuites et la dotation aux amortissements des relations clients.

5.2.2 BASE D'EVALUATION

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût amorti, à l'exception des actifs financiers hors « actifs détenus jusqu'à l'échéance », qui ont été évalués à leur juste valeur.

5.2.3 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET HYPOTHESES

La préparation des états financiers implique qu'Osiatiss procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient présenter des différences.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- L'évaluation des engagements de retraite.

5.2.4 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés.

Osiatiss n'ayant que des filiales (sociétés détenues sous contrôle exclusif), ces sociétés sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

5.2.4.1 Éliminations

Les transactions internes au groupe, les comptes réciproques au bilan ainsi que les résultats distribués par les sociétés consolidées sont éliminés.

5.2.4.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises* -. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence existant entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

5.2.4.3 Conversion des états financiers et des transactions en devises

Toutes les sociétés du groupe sont situées dans la zone euro et établissent par conséquent leurs comptes en euros.

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou au cours de couverture. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

5.2.4.4 Impositions différées

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et des passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable dans un délai raisonnablement déterminable.

En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés ont été calculés au taux de 33,9%.

5.2.5 METHODES DE VALORISATION

5.2.5.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises majoré des coûts externes annexes et la part du groupe dans la valeur de l'actif net à la date de la prise de participation.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, la valeur des écarts d'acquisition fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année. Ce test, dont l'objectif est de prendre en compte des éléments ayant pu impacter la valeur recouvrable de ces actifs, est effectué à la clôture de chaque année. La valeur recouvrable est définie comme le plus haut de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe d'actifs générant des flux de trésorerie de manière autonome et correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats. Elle correspond à l'activité de chacun des pays dans lesquels Osiatis est implanté, compte tenu des synergies existantes dans chaque pays entre les différents métiers du groupe.

Dans le contexte de la poursuite des activités du groupe, la valeur recouvrable est déterminée en priorité à partir de la valeur d'utilité de l'UGT. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par les actifs testés, généralement sur une durée n'excédant pas 5 ans. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par Osiatis. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital d'Osiatis à la date d'évaluation.

La dépréciation irréversible des écarts d'acquisition est inscrite en autres produits et charges opérationnels.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont immédiatement inscrits en autres produits et charges opérationnels.

5.2.5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels, brevets, licences et marques. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, ils sont reconnus de manière séparée du goodwill s'ils sont identifiables, contrôlés par l'entreprise, susceptibles de générer des avantages économiques futurs et que leur juste valeur est déterminable de façon fiable.

Elles sont classées en actifs à durée de vie finie ou indéfinie :

- Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test annuel de dépréciation qui conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.
- Les immobilisations à durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation telle que définie ci-après, l'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilisation qui est révisée chaque année :
 - Les logiciels sont amortis entre un an et trois ans en fonction de leur durée d'utilisation prévue.
 - Les licences sont amorties entre un an et cinq ans en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

5.2.5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Installations générales et Agencements : 5 à 10 ans

- Mobilier et Matériels de bureau : 5 à 10 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Matériels et outillage : 5 ans

Le financement des immobilisations est essentiellement réalisé par autofinancement. Aucun coût d'emprunt n'est donc incorporé au coût des actifs.

Il n'existe pas d'actif qui exige une longue période de préparation pour être utilisé ou vendu.

5.2.5.4 Immobilisations en location financement

Les immobilisations financées par des contrats de location financement dont la valeur d'achat est significative figurent à l'actif, la dette correspondante figurant au passif. Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation prévue et de leur nature, telles que définies au paragraphe précédent.

Il n'existe pas à ce jour de contrat de location financement significatif dans le Groupe, aucun retraitement n'est donc effectué à ce titre dans les comptes consolidés.

5.2.5.5 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

- Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie finie : la valeur des immobilisations significatives est examinée à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices de perte de valeur. Si de tels indices existent la valeur recouvrable des immobilisations est estimée et une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité déterminée en estimant les flux financiers futurs générés par l'actif.
- Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : elles sont soumises à un test de perte de valeur au niveau du groupement d'unités génératrices de trésorerie selon la méthode présentée au paragraphe « 5.2.5.1 Écarts d'acquisition ».

5.2.5.6 Stocks

Les stocks de matériels et de pièces de rechange sont valorisés au prix d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré. Si la valeur réalisable d'un article est inférieure à sa valeur calculée selon la méthode du coût moyen pondéré, une provision est constituée pour la différence. De manière générale, les stocks sont dépréciés en tenant compte d'une durée de consommation moyenne de trois ans.

5.2.5.7 Actifs et passifs financiers

- Les obligations remboursables en actions ou en numéraire (O.R.A.N.) émises par la SCAF et souscrites par Osiatiss France sont comptabilisées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat cf. détail en 5.9.2.1.
- Les dépôts et cautionnements constituent des actifs détenus jusqu'à leur échéance (actifs acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date). Ces actifs sont évalués à leur coût initial et font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Ces actifs sont dépréciés si leur valeur comptable est supérieure à leur valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.
- Les liquidités et quasi-liquidités comprennent les liquidités et les placements financiers à court terme réalisés par les sociétés du groupe correspondant essentiellement à des SICAV de trésorerie. Ces actifs constituent des actifs financiers de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat. La juste valeur est déterminée en fonction du prix du marché à la date de clôture de l'exercice.
- Les créances commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale et ne font pas l'objet d'actualisation, Osiatiss n'accordant pas de conditions de paiement différés ou exceptionnelles. A chaque exercice, les créances clients font l'objet d'une estimation sur la base d'une revue faite individuellement pour les créances significatives. Une provision pour dépréciation des créances clients est comptabilisée afin de tenir compte des éventuels risques de non-recouvrement.

- Les créances cédées au factor à des fins de financement sont présentées dans la rubrique « clients » et les tirages nets des fonds de garanties liés sont assimilés à des dettes financières. Les créances cédées au factor dans le cadre de la gestion du recouvrement et ne faisant pas l'objet de préfinancement sont présentées en autres créances.
- Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires ainsi que les dettes d'exploitation. Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif ("TIE").
- Instruments composés : certains instruments financiers comprennent à la fois une composante dette financière et une composante capitaux propres. La composante "capitaux propres" est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette.
- Le groupe n'utilise pas à ce jour d'instruments financiers dérivés ni d'opérations de couverture.

5.2.5.8 Provisions pour risques et charges

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance et/ou le montant sont incertains, découlant de litiges commerciaux, prud'homaux ou d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés et que les sorties futures de trésorerie corrélatives peuvent être estimées de manière fiable.

De manière générale, chacun des litiges connus dans lesquels la société est partie fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et, après avis éventuels de conseils externes, les provisions jugées nécessaires sont constituées pour couvrir les risques estimés.

5.2.5.9 Engagements envers le personnel

- Réserve Spéciale de Participation

Ces avantages sont comptabilisés au titre de la période au cours de laquelle les services ont été rendus par les membres du personnel et pour le montant que l'entreprise s'attend à payer.

Ces montants sont provisionnés dans les comptes sur une base non actualisée, car ils sont externalisés à un organisme financier dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

- Droit individuel à la formation (DIF)

Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à aucune provision, mais mention est faite dans l'annexe des comptes annuels du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demande des salariés.

- Avantages postérieurs à l'emploi (engagements de retraite)

Les engagements du groupe, résultant de régimes à prestations définies, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées telle que définie dans la norme IAS 19. Ces régimes étant partiellement financés, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis conformément aux dispositions légales et de la convention collective, en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, de la rotation du personnel et des tables de mortalité. Les engagements ainsi calculés sont comptabilisés en provisions pour risques et charges. Les écarts actuariels résultent principalement de modifications d'hypothèses et sont comptabilisés immédiatement en réserves. Ces engagements font l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants.

5.2.5.10 Paiements en actions

Des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites bénéficient aux dirigeants et à certains salariés.

Seuls les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 sont concernés par l'application de la norme IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*. Pour chaque plan, l'avantage octroyé aux bénéficiaires est déterminé selon la norme IFRS 2 à partir du modèle d'évaluation « Cox-Ross-Rubinstein ». L'avantage ainsi déterminé est étalé sur la durée d'acquisition des droits en tenant compte de la probabilité de présence des bénéficiaires à la date d'acquisition des droits. L'avantage est comptabilisé en charges de personnel dans le compte de résultat en contrepartie des réserves.

5.2.5.11 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé selon le type de prestation contractuelle ci-dessous :

Les contrats au forfait : Les affaires significatives sont découpées en phase et le chiffre d'affaires correspondant aux prestations de services de chaque phase est reconnu au fur et à mesure de leur avancement. Le chiffre d'affaires et le résultat sont constatés par application d'un pourcentage d'avancement au chiffre d'affaires et au résultat à terminaison. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux. Une provision pour perte à terminaison est enregistrée en provision pour risques lorsque le prix de revient d'un projet est supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel.

- Les contrats en régie : les prestations de service en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en factures à établir et valorisées en prix de vente.

5.2.5.12 Résultat par action

Osiatis présente un résultat par action et un résultat dilué par action. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période incluant les bons de souscription d'actions émis préalablement au rapprochement et les stocks options Osiatis. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

5.2.6 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les différentes activités du groupe et l'autre secondaire fondé sur la répartition géographique.

Les secteurs primaires représentatifs des deux principaux métiers du groupe sont les suivants :

- Infogérance de transformation
- Développements nouvelles technologies

Ces périmètres métiers sont l'agrégation d'entités juridiques ayant pour activité essentielle le métier concerné. Chaque métier est homogène en termes de risques et de rentabilité. Le poste « autres » de l'information sectorielle primaire représente la holding retraitée des éléments directement ou indirectement affectable aux deux secteurs présentés ci-dessus.

Les secteurs secondaires représentatifs des principales zones géographiques d'activité du groupe sont les suivants :

- France
- Europe hors France

Si le secteur Europe hors France n'est pas parfaitement homogène en termes de risques et de rentabilité, sa contribution limitée au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel du groupe justifie le regroupement des trois pays qui le compose : Autriche, Belgique, Espagne.

5.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2008

5.3.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Monsieur Robert AYDABIRIAN a démissionné de son mandat de Président du Directoire d'Osiatis avec effet au 30 avril 2008 et de son mandat de membre du Directoire d'Osiatis avec effet au 30 juin 2008.

En conséquence, le Conseil de surveillance d'Osiatis a procédé à la nomination de Monsieur Jean-Maurice FRITSCH en tant que nouveau Président du Directoire et de Monsieur Alain ROUMILHAC en tant que Directeur Général Exécutif, avec effet au 1er mai 2008 et jusqu'au 30 avril 2012.

L'Assemblée Générale d'Osiatis du 05 juin 2008 a nommé Messieurs Robert AYDABIRIAN et Gérard JOUSSET en tant que membres du Conseil de Surveillance d'Osiatis à compter du 1er juillet 2008, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

5.3.2 ACQUISITIONS FUSIONS DE SOCIETES

Par jugement en date du 29 avril 2008, le Tribunal de commerce de Rouen a arrêté la cession au profit d'Osiatis Systems de la branche d'activité de la société Conseil et Partenariat Informatique – CPI, correspondant à son activité opérationnelle de prestations d'infogérance et de maintenance d'infrastructures, de développement applicatif en régie et au forfait et de conseil en informatique, localisée à Mont-Saint-Aignan et comprenant 30 collaborateurs. L'acte de cession du fonds de commerce a été régularisé en date du 10 juin 2008, avec entrée en jouissance au 1er mai 2008.

Par jugement en date du 29 avril 2008, le Tribunal de commerce de Rouen a arrêté la cession au profit d'Osiatis Ingénierie de la branche d'activité de la société CPI Applications, correspondant à son activité opérationnelle de développement applicatif en régie et au forfait, de conseil en informatique et de prestations d'infogérance et de maintenance d'infrastructures, localisée à Mont-Saint-Aignan et comprenant 24 collaborateurs. L'acte de cession du fonds de commerce a été régularisé en date du 10 juin 2008, avec entrée en jouissance au 1er mai 2008.

Par acte sous seing privé en date du 1er décembre 2008, Osiatis France s'est porté acquéreur de la branche du fonds de commerce de la société GARI correspondant à son activité de maintenance de postes de travail et de serveurs, localisée sur le territoire national français et comprenant deux collaborateurs.

5.3.3 CAPITAL

Conformément aux dispositions légales, le Directoire d'Osiatis, réuni le 20 mars 2008, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions et l'exercice de bons de souscription d'actions depuis le 20 juillet 2007.

Par suite de cette constatation, le capital de la société s'élève à 15 673 144 € et il est divisé en 15 673 144 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le Directoire d'Osiatis, réuni le 22 décembre 2008, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions et l'exercice de bons de souscription d'actions depuis le 20 mars 2008.

Par suite de cette constatation, le capital de la société s'élève à 15 675 838 € et il est divisé en 15 675 838 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

A cette même date, le Directoire a constaté l'attribution définitive de 196 749 actions gratuites de la société, dont 55 000 actions existantes et 141 749 actions émises pour l'occasion.

Par suite de cette constatation, le capital de la société s'élève à 15 817 587 € et il est divisé en 15 817 587 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2008, le capital de la société s'élevait à 15 817 701 €, suite à l'exercice de 114 bons de souscription d'actions, il est divisé en 15 817 701 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Osiatis détenait, au 31 décembre 2008, 167 860 de ses propres actions.

5.3.4 STRUCTURE DU GROUPE

Dans le cadre d'une simplification de la structure du Groupe Osiatis, le GIE Osiatis Services a fait l'objet d'une dissolution au profit d'Osiatis Ingénierie, membre unique, avec effet au 30 avril 2008. La clôture de la liquidation du GIE Osiatis Services a eu lieu en date du 23 juillet 2008.

5.3.5 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société comptabilise dans ses comptes les engagements envers le personnel, détaillé en partie 5.2.5.9 Engagements envers le personnel.

S'agissant de l'évaluation des engagements de retraite en France, le mode de départ retenu par la société est la mise à la retraite, la société depuis l'exercice 2007 tient compte de la nouvelle taxe inscrite à l'article 16 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, soit une taxe de 25% de l'indemnité de fin de carrière pour un départ entre le 11 octobre 2007 et le 31 décembre 2008 puis de 50% à partir du 1er janvier 2009.

Par ailleurs la mise en œuvre de l'Accord National Interprofessionnel ("ANI") du 11 janvier 2008 sur la Modernisation du marché du travail est sans impact matériel sur le calcul de l'engagement.

5.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice 2008, aucune modification significative n'est intervenue dans la situation financière ou commerciale de l'entreprise.

5.4.1 LITIGES CLIENTS

Dans le cadre de la reprise par Osiatis en février 2005 de Groupe Focal, des litiges clients étaient en cours impliquant Groupe Focal. Le seul non encore soldé au 31 décembre 2008 concernait des prestations d'intégration d'ERP délivrées entre 1999 et 2000. Un premier jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 23 octobre 2007, avait condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie), à verser au plaignant une indemnisation dont le montant avait été pris en compte dans les charges de l'exercice 2007. Le plaignant ayant interjeté appel, la Cour d'Appel de Grenoble a condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie) le 26 mars 2009 à verser des sommes très supérieures à celles du jugement initial.

Le montant et le caractère exécutoire de la sentence imposent que les comptes consolidés d'Osiatis de l'exercice 2008 tiennent compte de l'impact qui porte sur le résultat opérationnel et sur le résultat net, selon le tableau joint :

M€	Résultat publié	Correction	Résultat corrigé
Chiffre d'affaires	239,5		239,5
Marge opérationnelle⁽¹⁾	12,0		12,0
<i>Marge opérationnelle en % du CA</i>	<i>5,0%</i>		<i>5,0%</i>
Résultat opérationnel courant	11,6		11,6
Résultat opérationnel	10,6	-1,8	8,8
Résultat net⁽²⁾	5,9	-1,2	4,7
Résultat net part du groupe	5,8	-1,2	4,6

⁽¹⁾ La Marge opérationnelle est définie par Osiatis comme le résultat opérationnel courant avant prise en compte du Coût des stock options et attributions gratuites d'actions et Amortissements des marges en carnets

La performance opérationnelle du Groupe n'est en aucune mesure diminuée par cette charge.

A ce jour l'intégralité des litiges concernant l'activité d'intégration d'ERP de Focal sont soldés et cette activité n'est plus exercée par le groupe Osiatis.

Par ailleurs, le groupe Osiatis se réserve la possibilité de former un pourvoi en cassation s'il le juge possible et utile.

5.4.2 ACQUISITIONS, CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Par actes sous seing privés en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1er janvier 2009 :

- Osiatis Systems s'est porté acquéreur d'une branche du fonds de commerce de la société Thales Services, qui correspond à une activité d'infogérance utilisateurs chez des clients situés dans les départements 13 (Bouches-du-Rhône), 30 (Gard), 34 (Hérault) et 83 (Var), localisée à Aix en Provence et comprenant 51 collaborateurs ;
- Osiatis France a cédé à Thales Services la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité de développement, de maintenance et de support autour du progiciel « SAGA », progiciel de gestion financière des projets, localisée à Sophia-Antipolis et en région parisienne.

5.5 ACTIONNARIAT

5.5.1 ACTIONS GRATUITES & STOCKS OPTIONS

5.5.1.1 Stocks options

L'assemblée générale des actionnaires d'Osiatis du 21 décembre 2001 a autorisé le Directoire à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options en faveur du management et des salariés. Ainsi 80 000 options ont été attribuées en décembre 2001 et 40 000 en octobre 2003, chaque option donnant droit à une action.

Les caractéristiques principales du plan sont les suivantes :

- L'entrée en jouissance est fixée à une durée minimum de quatre ans à compter de la date d'attribution ;
- La durée de souscription est d'un an à compter de la date d'entrée en jouissance sachant que la durée de chaque option ne peut excéder 5 ans à compter de la date d'attribution.

Le 21 février 2005, les engagements pris par Osiatis auprès des bénéficiaires ont été repris par Groupe Focal, aujourd'hui Osiatis, en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion soit 43 actions Groupe Focal pour 12 actions Osiatis. Après application de ce rapport et arrondi et compte tenu des annulations, 417 443 options étaient exerçables dont 274 118 options avant le 21 décembre 2006. A cette date, 260 967 options ont été souscrites et 13 151 ont été annulées. Le solde soit 143 325 options étaient exerçable à partir du 21 octobre 2007 jusqu'au 20 octobre 2008. Sur ce solde 33 144 options ont été souscrites avant le 30 juin 2008, 7 166 ont été annulées et les 103 015 options restantes n'ont pas été exercées au 20 octobre 2008.

5.5.1.2 Actions gratuites

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Focal du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire à attribuer des actions gratuites en faveur du management et des salariés dans la limite de 5 % du capital de la société.

Au titre des plans, 510 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 425 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006.

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réalisation des conditions suivantes :

- Expiration d'une période de 2 ou 3 ans postérieurement à l'attribution, selon le plan concerné. Cette période est appelée « période d'acquisition » ;

- Appartenance du bénéficiaire à une des sociétés du Groupe à l'issue de la période d'acquisition sauf cas particuliers prévus expressément ;
- Performances du Groupe pour une partie des actions gratuites.

Sur le plan de 425 000 actions gratuites

- 196 749 ont été attribuées définitivement le 21 décembre 2008
- 31 500 ont été annulées suite à des départs dans la période d'acquisition.
- 196 751 n'ont pas été attribuées définitivement, les conditions de performance liées au cours de bourse n'ayant pas été remplies.

5.5.2 ACTIONS PROPRES

Osiatis détient au 31 décembre 2008, 167 860 de ses propres actions. Ces titres d'autocontrôle sont éliminés en contrepartie des capitaux propres consolidés. La valeur nette comptable de ces titres dans les comptes sociaux d'Osiatis est de 327 K€.

Ces 167 860 titres d'autocontrôles se décomposent en ;

- 147 860 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidités (36 700 détenues au 31/12/2007) ;
- 20 000 titres nantis à la clôture dans le cadre des ORAN et dont l'échéance est en 2012 (20 000 étaient nantis au 31/12/2007);
- En 2008 les 55 000 titres affectés au plan d'actions gratuites en faveur du management mis en place le 21 décembre 2005 ont été attribués.

5.5.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société :

Actionnaires	Actions à Vote simple	Actions à Vote double	Total Actions	% Actions	Total droits de vote	% voix
Principaux Actionnaires au nominatif au 31/12/2007						
Groupe Walter BUTLER	219 603	6 426 431	6 646 034	42,43%	13 072 465	50,87%
Salariés et management	396 713	1 383 754	1 780 467	11,37%	3 164 221	12,31%
Autres actionnaires	24 093	2 333 127	2 357 220	15,05%	4 690 347	18,25%
Décomposition actionnariat au 31/12/2007						
Actionnaires au nominatif	640 409	10 143 312	10 783 721	68,84%	20 927 033	81,44%
Actionnaires au porteur (public)	4 768 749		4 768 749	30,44%	4 768 749	18,56%
Sous total nominatif & porteurs	5 409 158	10 143 312	15 552 470	99,29%	25 695 782	100,00%
Autocontrôle au porteur			22 000	0,14%		
Autocontrôle au nominatif			89 700	0,58%		
Total 31/12/2007	5 409 158	10 143 312	15 664 170	100,00%	25 695 782	100,00%

Principaux Actionnaires au nominatif au 31/12/2008						
Groupe Walter BUTLER	407 470	6 426 435	6 833 905	43,20%	13 260 340	53,47%
Salariés et management	257 186	871 739	1 128 925	7,14%	2 000 664	8,07%
Autres actionnaires	1 365 839	1 851 346	3 217 185	20,34%	5 068 531	20,44%
Décomposition actionnariat au 31/12/2008						
Actionnaires au nominatif	2 030 495	9 149 520	11 180 015	70,68%	20 329 535	81,98%
Actionnaires au porteur (public)	4 301 966		4 469 826	28,26%	4 469 826	18,02%
Sous total nominatif & porteurs	6 332 461	9 149 520	15 649 841	98,94%	24 799 361	100,00%
Autocontrôle au porteur			133 160	0,84%		
Autocontrôle au nominatif			34 700	0,22%		
Total 31/12/2008	6 332 461	9 149 520	15 817 701	100,00%	24 799 361	100,00%

5.6 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.6.1 VARIATION DE PERIMETRE

cf. & 5.3.2 Acquisitions fusions de sociétés

5.6.2 IDENTIFICATION DES ENTREPRISES CONSOLIDEES

Filiales	% d'intérêt	% de contrôle		Méthode de consolidation
Osiatis France	100,0	100,0	(1)	Intégration globale
Osiatis Ingénierie	100,0	100,0	(1)	Intégration globale
Osiatis Systems	100,0	100,0	(1)	Intégration globale
Osiatis Consulting	100,0	100,0	(1)	Intégration globale

Osiatis Gmbh (Autriche)	100,0	100,0		Intégration globale
Osiatis S.A. / N.V. (Belgique)	100,0	100,0		Intégration globale
Osiatis S.A. (Espagne)	95,09	100,0		Intégration globale

(1) Société fiscalement intégrée dans Osiatis

Les sociétés Osiatis Slovaquie et Osiatis Hongrie ne sont pas consolidées car elles n'ont pas encore d'activité.

5.7 NOTES SUR LE BILAN

5.7.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous détaille l'analyse de la variation des écarts d'acquisition par UGT :

	France	Espagne	Autriche	Belgique	Total
Au 1^{er} janvier 2007	52 114	0	0	0	52 114
Acquisitions	40				40
Cessions					
Autres variations	- 60				-60
Dépréciation					
Au 31 décembre 2007	52 094	0	0	0	52 094
Acquisitions	1 704				1 704
Cessions					
Autres variations					
Dépréciation					
Au 31 décembre 2008	53 798	0	0	0	53 798

Les acquisitions de l'exercice correspondent aux acquisitions des branches d'activités et fonds de commerce GARI et CPI (cf. 5.3.2.). pour un coût d'acquisition total de 1,7 m€. Dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition aux actifs acquis et passifs assumés, aucun actif incorporel n'a été déterminé.

Test de perte de valeur des écarts d'acquisition

La méthodologie appliquée par le groupe pour effectuer les tests de dépréciation des écarts d'acquisition est décrite en § 5.2.5.1.

La valeur d'utilité calculée pour L'UGT France correspond aux flux de trésorerie actualisés qu'elle génère. Ces flux se fondent sur les budgets financiers établis sur une période de cinq ans, retenant des hypothèses d'évolution du chiffre d'affaires, du taux de marge opérationnel, du besoin en fonds de roulement et des investissements de renouvellement.

Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions correspond au coût moyen pondéré du capital de la société (WACC). Il est de 10,42% après impôt et tient notamment compte du taux sans risque, de la prime de risque de place et du bêta (β). Le taux utilisé en 2007 était de 9,36%.

Pour les flux au-delà de cinq ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2,5%, identique à celui de 2007, correspondant à une approche prudente du taux de croissance à moyen et long terme du secteur.

La valeur d'utilité ainsi calculée étant supérieure aux écarts d'acquisition, aucune dépréciation de ces derniers n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2008.

Une analyse de sensibilité sur la valeur d'utilité a été réalisée (variation de plus ou moins 2% du WACC et du taux de croissance à l'infini). Les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur comptable des écarts d'acquisitions.

5.7.2 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Variation des autres actifs non courants (valeurs brutes)	Montant au début d'exercice	Augmentation (2)	Diminution (3)	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Écarts d'acquisition	52 094	1 704		0	53 798
Immobilisations incorporelles	5 053	588	-248	1	5 394
Immobilisations corporelles	13 181	1 330	-1 739	1	12 773
O.R.A.N. (1)	4 050		-2 349		1 701
Autres actifs financiers non courants	1 021	17	-11	-1	1 026
Actifs financiers non courants	5 071	17	-2 360	-1	2 727
Impôts différés	7 344		- 802	42	6 583
Total autres actifs non courants (valeurs brutes)	82 744	3 639	-5 149	43	81 275
Total amortissements et dépréciation	-13 637	-1 842	1 974	2	-13 503
Total autres actifs non courants (valeurs nettes)	69 107	1 797	-3 175	45	67 772

(1) Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire émises par la SCAF.

Dans le cadre des opérations de rapprochement des Groupes Osiatis et FOCAL, la société SCAF, ancienne structure de contrôle de Groupe Focal a émis un emprunt obligataire au profit de la société Osiatis France en date du 21 février 2005 constitué de 900 000 obligations émises à 5 € pour un montant total de 4 500 000 €. Cet emprunt obligataire est remboursable en actions ou en numéraire.

Comptabilisation

- Les obligations remboursables en actions ou en numéraire (O.R.A.N.) émises par la SCAF et souscrites par Osiatis France sont comptabilisées en actif financier à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat.
 - Le cours de bourse d'Osiatis au 31 décembre 2008 étant inférieur à la valeur nominale des obligations (1,89 € vs 5 €), la juste valeur des ORAN est estimée au montant le plus faible entre la valeur actualisée des flux à recevoir en numéraire et la valeur de la garantie de l'emprunt, soit 1 701 K€ représentant une diminution de valeur de 2 799 K€ par rapport à la valeur nominale, et un impact sur le résultat de 2 349 K€ avant impôts.
- (2) Les augmentations des immobilisations ;
- incorporelles correspondent à des logiciels et principalement de gestion opérationnelle,
 - corporelles, à des équipements informatiques et à des réaménagements de sites.
- (3) Les diminutions correspondent principalement à des sorties d'agencements et installation suite au regroupement de sites effectués en France

Variation des amortissements & dépréciations	Montant au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Amortissements des immobilisations incorporelles	3 910	554	-248	0	4 216
Amortissements des immobilisations corporelles	9 692	1 288	-1 710	0	9 270
Dépréciations des actifs financiers	35	0	-16	-2	17
Total amortissements & dépréciations	13 637	1 842	-1 974	-2	13 503

Décomposition des impôts différés actifs nets	Montant au début d'exercice	Variation	Autres mouvements (2)	Montant en fin d'exercice
Impôts différés sur provision pour indemnités de départ à la retraite	1 364	136	-34	1 466
Impôts différés sur pertes fiscales reportables (1)	5 666	-1 527	75	4 214
Impôts différés sur perte de valeur des ORAN SCAF	153	796		949
Impôts différés sur provisions réglementées	-128	5		-123
Impôts différés sur retraitement des emprunts & CODECHEF	-123	38		-85
Impôts différés sur retraitement des relations clients	-1	1		0
Impôts différés sur retraitement des amortissements	-62	18		-44
Impôts différés sur différences temporaires	632	-276		356
Impôts différés sur autres retraitements de consolidation	-157	7		-150
Total Impôts différés actifs nets	7 344	- 802	41	6 583

(1) Utilisation des reports déficitaires.

(2) Correspond principalement aux impôts différés affectés directement en situation nette.

5.7.3 ACTIFS COURANTS

Stocks	Montant au début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Pièces de rechanges	10 967	13		10 980
Provision pour dépréciation	-8 559	-57		-8 616
Stocks net	2 408	-44		2 364

Clients	Montant au début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Clients & effets à recevoir	14 212	1 571		15 783
Clients facturés	15 719	-139		15 580
Clients facturés factures subrogées fin d'exercice (1)	9 385	743		10 128
Clients facturés non finançables (2)	1 337	-340		997
Produits à recevoir – Factures à émettre	5 842	2 619		8 461
Total brut	46 495	4 454	0	50 949
Provisions pour dépréciation	-686	167		-519
Total net	45 809	4 621	0	50 430

(1) Factures de fin d'exercice reçues par le factor mais n'ayant pas encore été comptabilisées par celui-ci, ces factures sont finançables à 100%.

(2) Le poste clients facturés non finançable correspond à la période non finançable des factures dont le terme est à échoir.

Autres créances	Montant au début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Fournisseurs avances et acomptes	95	276		371
Personnels et organismes sociaux	437	41		478
Impôts et taxes	5 049	-856		4 193
Factor – Compte courant (1)	24 215	-2 933		21 282
Charges constatées d'avances	2 866	76		2 942
Autres débiteurs divers	600	-28		572
Total brut	33 262	-3 424	0	29 838
Provisions pour dépréciation	-5	5		0
Total net	33 257	-3 419	0	29 838

(1) Le compte courant de l'affacturage représente les soldes finançables des créances clients remises.

Liquidités et quasi-liquidités	Montant au début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Sicav de trésorerie	32	-32		0
Soldes de banques et caisses	9 114	1 441		10 555
Total	9 146	1 409		10 555

5.7.4 DETTES NON COURANTES

Provisions pour risques et charges	Indemnités de départ à la retraite (1)	Autres provisions pour risques et charges (2)	Total
Solde au 1^{er} janvier 2008	4 689	1 133	5 822
Écarts actuariels sur I.D.R. affectés en réserves	49		49
Autres mouvements	-49	5	-44
Dotations de l'exercice	589	3 081	3 670
Reprises relatives à des consommations	-193	-451	-644
Solde au 31 décembre 2008	5 085	3 768	8 853
Externalisation partielle de la provision retraite	3 446		
Dettes actuarielles au 31/12/2008	8 531		

(1) Au 31 décembre 2008 la dette actuarielle des engagements de retraite et pensions pour la France a été estimée suivant la norme IAS 19 en retenant les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 4,5 % (4,5 % en 2007)
- Taux d'inflation : 2 % (2% en 2007)
- Modalités de départ à la retraite : mise à la retraite

Les cotisations cumulées versées s'élèvent à 2 364 K€ au 31 décembre 2008. Le groupe ayant opté pour la comptabilisation immédiate de l'ensemble des écarts actuariels générés dans l'exercice en contrepartie des réserves, la constatation en 2008 d'écarts actuariels a un impact négatif sur les capitaux propres au 31 décembre 2008 de 82 K€ compte tenu d'un effet impôt de 33 K€.

(2) Les provisions pour risques et charges se rapportent à des coûts de licenciements individuels et de litiges prud'homaux à hauteur de 1,3 M€, une provision pour litiges clients à hauteur de 1,8M€ (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et à d'autres litiges pour le solde.

Impact sur le résultat de l'exercice de la provision retraites de l'exercice	2008	2007
Coût des services	829	924
Prestations ou cotisations payées au cours de l'exercice	-281	-702
Rendement attendu des fonds	-152	-144
Variation nette	396	78

Dettes financières à long terme	Montant au début d'exercice	Diminution	Augmentation	Autres mouvements (*)	Montant en fin d'exercice
Emprunts auprès des établiss. de crédit à + 1an	4 654	- 1 909	229		2 974
Dette in fine	4 777			33	4 810
O.R.A.N.	9 861			43	9 904
Total	19 292	- 1 909	229	76	17 688

L'ensemble de la dette (bancaire et fiscale) renégociée de Groupe Focal n'ayant pas été conclu à des conditions de marché, sa juste valeur a été recalculée.

Les O.R.A.N. ont été comptabilisées intégralement en dettes financières, la composante "capitaux propres" de ces instruments composés étant nulle, Osiatiss contrôlant les modalités de remboursement en actions, remboursement considéré comme improbable à ce jour.

(*) Correspond à l'effet de la désactualisation 2008 des ORAN et de la dette in fine.

Échéancier des dettes financières	Montant à la fin de l'exercice	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit à + 1an	7 784	7 784	
O.R.A.N.	9 904	9 904	
Total	17 688	17 688	

5.7.4.1 État des dettes et des emprunts à court et moyen terme

Dettes in fine	Nominal au 31/12/2008	Taux 2008	Taux 2009 & 2010	Taux 2011 & 2012	Couverture	Échéance
ORAN (Obligation remboursable en action ou en numéraire)	10M€	+ 0,75%	Euribor 6 mois + 1%	+ 1,2%	NON	31/12/2012
Emprunt in fine (DLMTR)	5M€	+ 0,5%	Euribor 6 mois + 0,75%	+ 0,95%	NON	31/12/2012

Dettes amortissables	Total au 31/12/2008	Taux	Couverture	Fin des remboursements
Emprunts	0,9 M€	Taux fixe 3,7%	NON	2009
Emprunts	0,3 M€	Taux variable	NON	2014
Emprunts	0,7 M€	Taux fixe 3,8%	NON	2011
Emprunts	3,1 M€	Taux fixe 5%	NON	2012

5.7.5 DETTES COURANTES

Dettes courantes	Montant au début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Dettes fournisseurs	20 098	-1 311		18 787
Dettes fiscales (Tva, Impôts)	20 236	-677		19 559
Dettes sociales	28 641	-487		28 154
<i>Avances et acomptes reçus</i>	193	1 258		1 451
<i>Autres dettes</i>	1 667	-987		680
<i>Produits constatés d'avance</i>	5 565	754		6 319
Total autres dettes	7 425	1 025	0	8 450
<i>Concours bancaires courants (1)</i>	3 649	-3 260		389
<i>Intérêts courus non échus</i>	402	-199		203
<i>Autres dettes financières</i>	152	-73		79
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit à -1 an</i>	1 864	-28		1 836
Total emprunts et autres financements à court terme courants	6 067	-3 560	0	2 507
Total	82 467	-5 010	0	77 457

(1) Les concours bancaires courants correspondent à des découverts liés à l'émission de règlements effectués en fin de mois et non encore débités en banque.

5.8 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.8.1 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF

Frais de personnel	31/12/08	31/12/07
Salaires bruts	-100 803	-99 322
Charges sociales	-44 729	-41 647
Sous total	-145 532	-140 969
Coûts des actions gratuites & stocks options	-409	-1 294
Total	-145 941	-142 263
Effectif moyen	3 104	2 957

5.8.2 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS

Dotations nettes aux amortissements	31/12/08	31/12/07
Sur immobilisations incorporelles	-550	-444
Sur immobilisations corporelles	-1 288	-1 062
Sous total	-1 838	-1 506
Dotations aux amortissements des relations clients	-4	-17
Total	-1 842	-1 523

5.8.3 DOTATIONS NETTES SUR PROVISIONS D'EXPLOITATION

Dotations nettes sur provisions d'exploitation	31/12/08	31/12/07
Dotations aux provisions sur stocks	-2 741	-3 131
Reprises de provisions sur stocks	2 685	3 175
Dotations aux provisions pour engagements de retraite	-589	-708
Reprises de provisions pour engagements de retraite	193	630
Dotations aux provisions pour actifs circulants (1)	-61	-42
Reprises de provisions pour actifs circulants (1)	228	171
Dotations aux provisions pour risques et charges	-551	-183
Reprises de provisions pour risques et charges	142	71
Total	-694	-18

(1) Concernent principalement les provisions clients.

5.8.4 AUTRES CHARGES

Autres charges, principaux postes	31/12/08	31/12/07
Intérim	-11 958	-11 167
Frais de déplacements & Location de voitures	-9 235	-9 130
Locations et charges (hors location de voitures)	-3 843	-3 783
Autres sous-traitances générales	-2 878	-2 934
Honoraires	-1 870	-2 072
Transports sur achats	-1 756	-1 722
Téléphone & Affranchissement	-1 976	-1 896
Formation professionnelle (coûts externes)	-1 702	-1 428
Autres	-4 251	-4 527
Total	-39 469	-38 659

5.8.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Autres produits et charges opérationnels	31/12/08	31/12/07
Coûts nets des opérations de restructuration et de regroupement (1)	-990	-1 247
Dotations aux provisions pour risques sur litige client cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.	- 1 815	
Autres produits opérationnels (2)	559	136
Autres (charges) opérationnelles (3)	-471	
Divers produits / (charges)	-17	5
Total	-2 732	-1 106

(1) Ce poste représente principalement en 2008 des coûts de restructuration et de licenciements encourus, en 2007 il était composé de coûts liés au regroupement d'Osatis et Groupe Focal, et à des licenciements encourus.

(2) Ces produits sont constitués des remises de pénalités obtenues en 2008 sur la dette CODECHEF

(3) Ces charges sont constituées principalement en 2008 des coûts de sortie exceptionnelle d'un contrat client.

5.8.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Autres produits et charges financiers	31/12/08	31/12/07
Dépréciation des ORAN SCAF cf. détail en 5.9.2.1	-2 349	-450
Autres produits (1)	733	269
Autres produits et charges financiers	-1 616	-181

(1) Les autres produits sont constitués principalement des remises d'intérêts obtenues en 2008 sur la dette CODECHEF

5.8.7 CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

Charge d'impôt sur le résultat	31/12/08	31/12/07
Impôts exigibles	-467	-512
Impôts différés	- 802	-2 417
Total	-1 269	-2 929

Rationalisation de l'impôt	31/12/08	31/12/07
Résultat net	4 695	6 991
Impôts (impôts différés & impôts courants)	1 269	2 929
Résultat avant impôts	5 964	9 920
Impôts théoriques (33,9%)	2 022	3 363
Impôts différés sur filiales non activés	-305	-152
Différences permanentes	18	51
Reprise de provision pour dépréciation de fonds de commerce non taxable	-310	-251
Stocks options et actions gratuites sans effet impôts	139	438
Effet impôts sur une moins value à court terme		-193
Activation d'impôts différés sur une filiale (1)	-252	-376
Écart de taux et autres éléments	-43	49
Total	1 269	2 929

(1) Les activations d'impôts différés en 2008 concernent principalement la filiale Belge qui a un résultat positif depuis plus de trois ans. Les impôts différés ont été activés à hauteur des perspectives des résultats futurs.

Cumul des impôts différés non comptabilisés	31/12/08	31/12/07
Différences temporaires (1)	130	137
Déficits reportables (2)	2 582	3 051
Total	2 712	3 188

Correspondent principalement :

- (1) à des impôts non activés sur la provision retraite d'Osiatis Belgique
- (2) aux impôts différés liés principalement aux déficits reportables d'Osiatis Belgique

Le groupe Osiatis a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés en France. Cette option concerne les sociétés françaises suivantes :

- Osiatis France
- Osiatis Ingénierie
- Osiatis Systems
- Osiatis Consulting

5.8.8 INFORMATION SECTORIELLE

5.8.8.1 Secteur primaire : Types d'activités

Chiffre d'affaires, marge opérationnelle, résultat opérationnel courant et résultat opérationnel par secteur	31/12/08	31/12/07
Chiffre d'affaires		
Infogérance de transformation	201 891	197 197
Développements nouvelles technologies	37 651	38 974
Chiffre d'affaires total	239 542	236 171
Marge opérationnelle		
Infogérance de transformation	10 067	12 320
Développements nouvelles technologies	1 896	1 495
Marge opérationnelle totale	11 963	13 815
Résultat opérationnel courant		
Infogérance de transformation	9 678	11 285
Développements nouvelles technologies	1 872	1 218
Résultat opérationnel courant total	11 550	12 504
Résultat opérationnel		
Infogérance de transformation	9 027	10 462
Développements nouvelles technologies	-209	936
Résultat opérationnel total	8 818	11 398

Actifs et passifs du secteur primaire	Actifs courants	Actifs non courants	Dettes courantes	Dettes non courantes
Infogérance de transformation	78 125	13 859	64 949	6 027
Développements nouvelles technologies	11 553	2 652	11 040	3 478
Autres (cf. 5.7.1 Écarts d'acquisition & 5.2.6 Information sectorielle)	3 509	51 261	1 468	17 036

5.8.8.2 Secteur secondaire : Zones géographiques

Chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et résultat opérationnel par secteur géographique	31/12/08	31/12/07
Chiffre d'affaires		
France	208 756	207 175
Europe hors France	30 786	28 996
Chiffre d'affaires total	239 542	236 171
Marge opérationnelle		
France	9 377	11 504
Europe hors France	2 586	2 311
Marge opérationnelle totale	11 963	13 815
Résultat opérationnel courant		
France	8 964	10 192
Europe hors France	2 586	2 312
Résultat opérationnel courant total	11 550	12 504
Résultat opérationnel		
France	6 883	9 383
Europe hors France	1 935	2 015
Résultat opérationnel Total	8 818	11 398

Actifs et passifs par secteur géographique	Actifs courants	Actifs non courants	Dettes courantes	Dettes non courantes
France	79 366	65 176	70 380	24 835
Europe hors France	13 821	2 596	7 077	1 706
Total	93 187	67 772	77 457	26 541

5.8.9 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions qui ont été conclues avec les parties liées en 2007 et 2008 :

Ventes / achats aux parties liées		Ventes aux parties liées	Achats auprès de parties liées	Créances sur les parties liées	Dettes envers les parties liées
SCAF – prestations de services	31/12/2008		25		0
	31/12/2007		150		60

5.8.10 HORS BILAN

5.8.10.1 Cautions & Garanties bancaires données / reçues

Cautions bancaires		31/12/08	31/12/07
Garanties bancaires données par Osiatis France	Avances clients	-1 200	0
Garanties bancaires données par Osiatis Espagne	Contrats clients	-1 219	-865
Garanties bancaires données par Osiatis Autriche	Contrats clients	0	-128
Garanties bancaires données par Osiatis Espagne	Locations		-45
Garanties bancaires données par Osiatis Belgique	Locations	-65	-65
Garanties bancaires données par Osiatis Autriche	Locations	-57	-185
Total		- 2 541	- 1 288

5.8.10.2 Tableau récapitulatif des obligations et engagements

	Total	A moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Contrats de bail	4 140	2 349	1 791	

5.8.10.3 Droit individuel à la formation (DIF)

Droit individuel à la formation (DIF)	Volume d'heures	
	De la part ouverte des droits	N'ayant pas fait l'objet de demande des salariés
France	144 741	140 495

5.8.10.4 Nantissements reçus

Nantissements reçus au 31 décembre 2008				
Origine	Bénéficiaires	Titres nantis	Quantités	Contrepartie
ISD	Osiatis France	Osiatis	900 000	ORAN émises par la SCAF souscrites par Osiatis France le 21 février 2005

5.8.10.5 Nantissements donnés

Nantissements d'immobilisations financières au 31 décembre 2008						
Date de départ	Titres de participation	Bénéficiaires	Montants des emprunts garantis	Date d'échéance	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
21 février 2005	Osiatis Ingénierie	Lyonnaise de Banque	0,5M€	2012	10 375	8,59%
	Osiatis Ingénierie	Société Générale – Lyonnaise de Banque – WBFP – N. S. M. Entreprises	6,7M€	2012	63 504	52,55%
	Osiatis Systems			2012	2 500	51,14%
	Osiatis Systems	Société Générale	1,1M€	2012	600	12,27%
			2M€	2012	476	9,74%
			1,6M€	2012	490	10,02%

	Osiatis (autocontrôle)	Caisse d'épargne		2012	20 000	0,13%
--	---------------------------	------------------	--	------	--------	-------

5.8.11 ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIETE

Président du Conseil de surveillance : M. Walter BUTLER

Président du Directoire : M. Jean-Maurice FRITSCH

Directeur Général Exécutif : M. Alain ROUMILHAC

5.8.11.1 Avantages accordés aux principaux dirigeants

Le montant des rémunérations, y compris les avantages en nature, allouées en 2008 par les sociétés du Groupe aux membres de la Direction Générale s'est élevé à 705 K€. Ces derniers ont reçus en 2008 105 000 actions au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et bénéficient par ailleurs au 31 décembre 2008 de potentiellement 85 000 actions gratuites. L'attribution de ces actions gratuites à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réalisation des conditions décrites au § 5.5.1.2 « Actions gratuites ». L'évaluation de la valeur, de ces actions gratuites reçues et potentielles ainsi que des stocks options ont été effectuées par un actuaire indépendant qui les a valorisés à 409 K€ en 2008 selon les normes IFRS.

5.9 INFORMATION COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 7)

5.9.1 VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIES

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instrument			
			Juste valeur par résultat	Actifs disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<i>En K€</i>						
O.R.A.N.	1 701	1 701	1 701			
Autres actifs financiers non courants	1 009	1 009	1 009			
Clients	50 430	50 430			50 430	
Autres créances	29 838	29 838			29 838	
Sicav de trésorerie	0	0	0			
Soldes de banques et caisses	10 555	10 555	10 555			
ACTIFS	93 533	93 533	13 265	0	80 268	0
Emprunts auprès des établis. de crédit à + 1an	7 784	7 784				7 784
O.R.A.N.	9 904	9 904				9 904
Financement Factor	0	0				0
Fournisseurs d'exploitation et effets à payer	18 787	18 787				18 787
Autres dettes	8 450	8 450				8 450
Concours bancaires courants	389	389				389
Intérêts courus non échus	203	203				203
Autres dettes financières	79	79				79
Emprunts auprès des établis. de crédit à -1 an	1 909	1 909				1 909
PASSIFS	47 505	47 505	0	0	0	47 505

5.9.2 ACTIFS FINANCIERS

5.9.2.1 ORAN SCAF

Dans le cadre des opérations de rapprochement des Groupes Osiatis et FOCAL la société SCAF, ancienne structure de contrôle de Groupe Focal a émis un emprunt obligataire au profit de la société Osiatis France en

date du 21 février 2005 constitué de 900 000 obligations émises à 5 € pour un montant total de 4 500 000 € cet emprunt obligataire est remboursable en actions ou en numéraires.

Principales modalités de ces ORAN

- taux annuel d'intérêt : 2 % capitalisés, qui en cas de remboursement en numéraire, s'imputera sur la prime de remboursement (cf. ci-dessous).
- délai de remboursement : 5 ans, un remboursement anticipé de tout ou partie des obligations étant toujours possible en numéraire au gré de l'émetteur.
- Les obligations seront remboursables par anticipation en actions Osiatis en cas de :
 - cessation des paiements de SCAF ou d'ISD.
 - Cession ou réalisation de toute opération ayant pour effet que La SCAF détienne moins de 99 % du capital ou des droits de vote de la société ISD.
 - Cession ou réalisation de toute opération ayant pour effet que M. Yves Bouquerod détienne moins de 51% du capital ou des droits de vote de l'émetteur.

Modalités de remboursement

- En cas de remboursement en numéraire la SCAF versera à Osiatis France une prime de remboursement sur la base d'un taux de rendement annuel de 3,75% par an, en ce compris le taux d'intérêts de 2 % visé ci-dessus.
- A la date d'échéance et à défaut de remboursement en numéraire avant cette date, les ORAN seront remboursées en actions Osiatis détenues directement ou indirectement par la SCAF à concurrence d'une action Osiatis pour une obligation émise par la SCAF, soit un nombre maximum de 900 000 actions Osiatis pour le remboursement de la totalité de l'emprunt.

Garanties

- Par un acte conclu le 21 février 2005 un nantissement de premier rang portant sur 900 000 actions d'Osiatis détenues par ISD a été consenti au profit d'Osiatis France en garantie de l'emprunt.

Risque sur la garantie

- Compte tenu de la garantie donnée par ISD qui est adossée sur la valeur des titres Osiatis, et compte tenu du fait que le remboursement des ORAN est au choix de la SCAF soit en titres soit en numéraires, la valeur des ORAN s'apprécie au regard de la valeur des actions Osiatis accordées en garantie par ISD.

Comptabilisation

- Les obligations remboursables en actions ou en numéraire (O.R.A.N.) émises par la SCAF et souscrites par Osiatis France sont comptabilisées en actif financier à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat.
- Le cours de bourse d'Osiatis au 31 décembre 2008 étant inférieur à la valeur nominale des obligations (1,89 € vs 5 €), la juste valeur des ORAN est estimée au montant le plus faible entre la valeur actualisée des flux à recevoir en numéraire et la valeur de la garantie de l'emprunt, soit 1 701 K€.
- Enfin, compte tenu de l'impossibilité de prévoir le mode de remboursement de la créance, les intérêts sont pris en compte sur une base de 2 % jusqu'à la date d'échéance.

5.9.3 RISQUE DE CREDIT

	En K€	Total	Echu à plus de 3 mois	Echu à plus de 6 mois
Clients		50 430	365	253
Autres créances		29 838	0	0

Le Groupe Osiatis intervient auprès d'une clientèle grands comptes, permettant de garantir une certaine récurrence de l'activité.

Le premier client ne représente que 7,2 % du chiffre d'affaires actuel (il représentait 8,1% du chiffre d'affaires 2007), soit 19,1 M€ et les dix premiers 30,1 % de ce chiffre d'affaires (33,6% en 2006). La majeure partie de l'activité du Groupe Osiatis n'est donc pas générée par un ou quelques clients prédominants dont la perte pourrait engendrer des difficultés insurmontables.

D'autre part, la diversité sectorielle des activités du Groupe Osiatis témoigne d'une faible dépendance vis-à-vis de secteurs industriels particuliers.

Le délai moyen d'encaissement des créances client est d'environ 64 jours (63 jours en 2007 et 2006). Comme toutes les entreprises, le groupe Osiatis ne peut écarter le risque d'impayés. Cependant la solidité financière des grands et moyens comptes constituant l'essentiel de son chiffre d'affaires limite sensiblement ce risque.

5.9.4 RISQUES DE LIQUIDITES

Les banques du Groupe sont notoirement connues et ne présentent, à notre connaissance, aucun risque de solvabilité à ce jour.

5.9.4.1 Les emprunts

5.9.4.1.1 Dettes bancaires des sociétés de l'ancien Groupe Focal

Aux termes d'un protocole en date du 7 décembre 2004, l'ensemble des dettes bancaires des sociétés faisant partie de l'ancien Groupe Focal a été réaménagé.

Ce réaménagement a été scindé en trois parties :

- **Partie 1** : 14 890 439 € correspondant à l'endettement objet des accords de décembre 2003, étant précisé que WB Finance & Partenaires a racheté les créances que la Banque San Paolo détenait à l'encontre de Ex Groupe Focal, soit 1 379 663 €, (depuis, WB Finance & Partenaires est considérée à ce titre comme un créancier normal) ;
- **Partie 2** : elle était de 1 299 578 € et correspondait à de la dette moyen et long terme. Cette dette a été intégralement remboursée début 2008 conformément aux dispositions prévues lors du réaménagement de la dette ;
- **Partie 3** : elle était de 3 812 963 € et correspondait à des crédits court terme. Cette dette a été intégralement remboursée fin juin 2007 conformément aux dispositions prévues lors du réaménagement de la dette ;

Partie 1

a) A la date de réalisation des opérations de fusion, une première partie de la dette moyen et long terme a été convertie en 1 333 400 Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire (ORAN), pour un montant de 10 000 500 €, lesdites ORAN ayant été intégralement souscrites par les créanciers au titre de cette dette remboursée. Le solde de cette dette moyen et long terme est réaménagé en une dette remboursable in fine d'un montant de 4 889 939 €.

Les principales caractéristiques des ORAN sont les suivantes :

- maturité en 2012 ;
- à l'échéance, remboursement en numéraire ou en actions Osiatis avec un prix d'exercice de 7,5 € par action, sans pénalités ;
- tout ou partie des ORAN pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents porteurs d'ORAN ;
- les ORAN portent intérêt annuellement au taux Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,75 % l'an à l'Euribor 6 mois + 1,2 % l'an. En outre, si, à l'échéance des ORAN, la société décide d'un remboursement en numéraire du solde restant dû en principal au titre des ORAN et si le cours de bourse des actions Osiatis est supérieur à 5 €, la Société versera un intérêt complémentaire assurant au montant du remboursement à l'échéance une rémunération égale au taux Euribor 6 mois, augmentée d'une marge de 1,30 % l'an, pour la période courant du 1er janvier 2007 à la date d'échéance.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les ORAN peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires d'ORAN de chaque émission, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble des ORAN égal à : $(10\,000\,500 / 14\,890\,439) * 50\%$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,19, la condition est donc atteinte.
- le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,77, la condition est donc atteinte.
- le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2008, ce montant post remboursement anticipé s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2008 aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2009 au titre des ORAN.

Une clause de rendez-vous a été prévue avec les titulaires des ORAN dans l'hypothèse d'opérations d'acquisition par Osiatiss conduisant à un accroissement d'au moins 50 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Un retrait non obligatoire et définitif de la cotation sur un marché réglementé des actions Osiatiss, à la demande de cette dernière, constituera un cas d'exigibilité anticipée de l'ensemble des ORAN.

b) Le solde de cette partie de la dette moyen et long terme, soit la somme de 4 889 939 €, a été réaménagé en une dette remboursable intégralement in fine au 31 décembre 2012. Cette dette porte intérêt à un taux annuel égal à l'Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,50 % l'an à l'Euribor 6 mois + 0,95 % l'an.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les DLMT peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble de la DLMT égal à : $(4\ 889\ 939 / 14\ 890\ 439) * 30\ %$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,19, la condition est donc atteinte.
- le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,77, la condition est donc atteinte.
- le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2008, ce montant post remboursement anticipé s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2008 aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2009 au titre de la DLMT.

Tout ou partie du solde de cette partie de la dette moyen et long terme pourra faire l'objet, à l'initiative d'Osiatiss, d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents créanciers.

c) Dispositions communes aux ORAN et au solde de la première partie de la dette résiduelle moyen et long terme.

Toute cession de titres Osiatiss, conduisant WB Finance & Partenaires, ou toute société ou entité dans laquelle Monsieur Walter BUTLER ou un fonds géré par WB Finance & Partenaires, exerce le contrôle, à détenir moins de 34 % des droits de vote constituera un cas d'exigibilité anticipée des ORAN et du solde de la première partie de la dette moyen et long terme.

5.9.4.1.2 *Détail des éléments constituant les ratios utilisés pour les covenants de remboursement anticipé des ORAN et de la DLMTR.*

L'EBITDA consolidé correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation.

Les cash flows libres consolidés correspondent à la variation de la trésorerie nette hors nouveaux emprunts et assimilés, augmentation de capital et décaissements liés aux acquisitions de titres d'autocontrôle.

La dette financière nette consolidée correspond aux liquidités moins les dettes financières à long terme, et les emprunts et autres financements courants.

5.9.4.1.3 *Dettes bancaires d'Osiatis France*

○ **Covenants sur emprunts Osiatis France :**

Les modalités de remboursement des emprunts d'Osiatis France (solde 1 563 K€ au 31/12/2008) seraient susceptibles d'être modifiées en cas de non respect des covenants bancaires ci-dessous ;

- Un rapport des charges financières consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 0,25. Celui-ci est de 0,11 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la situation nette consolidée inférieur à 1,3 (1,2 sur 1,7M€). Celui-ci est de 0,19 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la capacité d'autofinancement consolidée inférieur à 3,5. Celui-ci est de 0,73 au 31 décembre 2008 ;
- L'un des emprunts, dont le solde est de 0,9M€ au 31 décembre 2008, a les covenants complémentaires suivants :
 - Le non-respect du ratio Charge Financières Consolidées sur Excédent Brut d'Exploitation Consolidé et/ou du ratio Dettes Financières Consolidées sur Capacité d'Autofinancement Consolidée (cf. ci-dessus) entraînera une majoration de 100 points de base du Taux Fixe du Prêt et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ces ratios ;
 - Une majoration de 15 points de base sera appliquée si le rapport Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée est compris entre 1,01 et 1,09, celle-ci sera portée à 25 points de base si ce même ratio est compris entre 1,10 et 1,19 et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ce ratio ;
 - Un ratio Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée supérieur ou égal à 1,20 entraînera l'application de l'article exigibilité anticipé.

La société WB Finance & Partenaires, s'est engagée après introduction en bourse d'Osiatis, à maintenir le pourcentage des droits de vote afférents à sa participation indirecte dans le capital d'Osiatis France au minimum à 34% et, pour le cas où ce pourcentage de droits de vote serait amené en deçà de 34%, à en informer préalablement la Banque dans un délai de 30 jours calendaires avant la date de l'opération envisagée afin d'obtenir l'accord écrit de la Banque.

5.9.4.1.4 *Dettes bancaires d'Osiatis*

○ **Covenants sur emprunts Osiatis :**

Les modalités de remboursement des emprunts d'Osiatis (solde 3 091K€ au 31/12/2008) seraient susceptibles d'être modifiées en cas de non respect des covenants bancaires ci-dessous ;

- Un rapport des charges financières consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 0,25. Celui-ci est de 0,11 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la situation nette consolidée inférieur à 1,2 sur 1,7M€). Celui-ci est de 0,19 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la capacité d'autofinancement consolidée inférieur à 3,5. Celui-ci est de 0,73 au 31 décembre 2008 ;
- Covenants complémentaires :
 - Le non-respect du ratio Charge Financières Consolidées sur Excédent Brut d'Exploitation Consolidé et/ou du ratio Dettes Financières Consolidées sur Capacité d'Autofinancement Consolidée (cf. ci-dessus) entraînera une majoration de 100 points de base du Taux Fixe du Prêt et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ces ratios ;
 - Une majoration de 15 points de base sera appliquée si le rapport Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée est compris entre 1,01 et 1,09, celle-ci sera portée à 25 points de base si ce même ratio est compris entre 1,10 et 1,19 et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ce ratio ;
 - Un ratio Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée supérieur ou égal à 1,20 entraînera l'application de l'article exigibilité anticipé.

La société WB Finance & Partenaires, s'est engagée après introduction en bourse d'Osiatis, à maintenir le pourcentage des droits de vote afférents à sa participation indirecte dans le capital d'Osiatis France au minimum à 34% et, pour le cas où ce pourcentage de droits de vote serait amené en deçà de 34%, à en informer préalablement la Banque dans un délai de 30 jours Calendaires avant la date de l'opération envisagée afin d'obtenir l'accord écrit de la Banque.

5.9.4.2 L'affacturage

Les principales caractéristiques des contrats d'affacturage mis en place chez Osiatis France, Osiatis Ingénierie, et Osiatis Systems sont les suivantes :

- Cession non notifiée pour Osiatis Ingénierie et Osiatis Systems;
- Cession notifiée pour Osiatis France;
- Plafond de financement : 20M€ en cumul pour les sociétés Osiatis Ingénierie et Osiatis Systems, 15M€ chez Osiatis France ;
- Droit de recours : l'adhérent demeure solidaire du paiement des créances mais, sur demande, bénéficie d'une garantie du factor sur une partie de l'encours.

Le taux de financement de ces contrats correspond à la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois plus une marge. Les lignes accordées ne sont liées à aucune autre condition suspensive. Les contrats signés sont à durée indéterminée.

La capacité maximale de financement Factor s'élève à 24 M€ au 31 décembre 2008 et il n'y a aucune utilisation de cette capacité à cette date.

5.9.4.3 La trésorerie

La capacité brute d'endettement à court terme du Groupe est la suivante :

- Aucune autorisation de découvert bancaire n'a été négociée à ce jour ;
- La capacité maximale de financement du Factor est de 24 M€ elle n'est pas utilisée au 31 décembre 2008.

La position de trésorerie et la dette nette sont suivies régulièrement et figurent dans le reporting mensuel.

La position de trésorerie brute était, au 31 décembre 2008 de + 10 555 K€ dont 0 K€ de SICAV de trésorerie et la position de trésorerie nette (disponibilité brute – découverts – financement factor) était de +10 165 K€ pour une position nette au 31 décembre 2007 de +5 497K€.

5.9.4.4 Échéancier des actifs et passifs financiers

	A 1 an	De 1 ans à 5 ans	Au-delà
Passif financier	-2 473	-17 722	
Actif financier	10 555	2 710	
Position nette avant gestion	8 082	-15 012	0
Hors Bilan	-1 200		
Position nette après gestion	6 882	-15 012	0

Détail dans les postes du Bilan :

	A 1 an	De 1 ans à 5 ans	Au-delà
Passif financier à long terme		-17 722	
Passif financier à court terme	-2 473		
Actif financier courants	10 555		
Actif financier non courants		2 710	
Position nette avant gestion	8 082	-15 012	0

5.9.5 RISQUES DE TAUX D'INTERETS

Le niveau d'endettement (hors intérêts courus non échus) du Groupe au 31 décembre 2008 s'élevait à 19,8 M€ dont 14,9 M€ à taux variable.

Bien que la part de son endettement bancaire à taux variable (75,5%) soit relativement importante, le Groupe n'a pas jugé nécessaire de couvrir ce risque. Cette décision a été prise en tenant compte de l'évolution générale des taux d'intérêt et du coût d'une telle couverture.

Endettement à taux variable (en K€)	A 1 an au plus	+ 1 an et – 5 ans	Au-delà
Emprunts auprès des établist. de crédit à taux variable	79	14 870	0
Sicav monétaire		0	0
Position nette avant gestion	79	14 870	0
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	79	14 870	0

Simulation d'une surcharge financière liée à une augmentation de taux (en K€)

Position nette avant gestion	1 % de variation de taux	Durée moyenne en jours restant à courir jusqu'au 31/12/2009	Augmentation des charges financières	Impact en % sur l'endettement financier brut de l'exercice
79	1%	365	1	0.05%

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Groupe adopte une politique prudente consistant à placer ses éventuels excédents en OPCVM de trésorerie ou produits équivalents.

5.9.6 RISQUE DE TAUX DE CHANGE

Le groupe Osiatis exerçant la quasi-intégralité de ses activités dans la zone euro, l'essentiel de sa facturation et de ses encaissements se fait en Euro. Par ailleurs, le montant des achats en devises hors Euro a été jusqu'à présent peu significatif. Pour ces raisons, le risque de change est très faible.

5.9.7 RISQUES ACTIONS

Le groupe ne détient pas de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice 2008.

Cependant, en cours d'année, le groupe place ses excédents de trésorerie en SICAV de trésorerie monétaire sans risque auprès de banques notoirement connues et ne présentant à notre connaissance aucun risque de solvabilité à ce jour ; l'intégralité des positions ayant vocation à être dénouées à la clôture.

Les actions propres, quelle que soit leur utilisation, sont comptabilisées selon les normes IFRS en déduction des capitaux propres, en conséquence, une variation du cours n'a aucun impact sur les résultats consolidés.

Au 31 décembre 2008, la valeur d'acquisition de ces titres s'élevait à 432 K€ et leur valeur de marché était de 327 K€. La valeur de marché est calculée sur la base du cours moyen de bourse du dernier mois précédant la clôture. La société détenait 167 860 actions propres au 31 décembre 2008, et 111 700 au 31 décembre 2007.

5.10 HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Ernst & Young et autres				Péronnet et Associés				Fiduciaire Lyonnaise			
	Montant (HT) en k€		%		Montant (HT) en k€		%		Montant (HT) en k€		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit												
OSIATIS SA	59,5	56,5	34%	32%	57,6	54,5	67%	69%	27,6	26,5	45%	40%
FILIALES	113,7	92,5	66%	52%	28,9	24,5	33%	31%	33,4	40	55%	60%
Total Commissariat aux comptes, certification,	173,2	149,0	100%	83%	86,5	79	100%	100%	61	66,5	100%	100%

examen des comptes individuels et consolidés												
. Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		30,0	0%	17%		0	0%	0%		0	0%	0%
Sous-total	173,2	179,0	100%	100%	86,5	79,0	100%	100%	61,0	66,5	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Sous-total	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%
Total	173,2	179,0	100%	100%	86,5	79,0	100%	100%	61,0	66,5	100%	100%

5.11 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2008

FIDUCIAIRE LYONNAISE 69, boulevard des Canuts 69317 Lyon Cedex 04 S.A. au capital de € 251.100 Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Lyon	PERONNET ET ASSOCIES S.A. 21-23, avenue Pierre-1 ^{er} -de-Serbie 75116 Paris S.A. au capital de € 240.085 Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris	ERNST & YOUNG et Autres 41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex S.A.S. à capital variable Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles
---	--	---

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OSIATIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 5.2.3 « Utilisation d'estimations et d'hypothèses » précise le recours à des estimations et des hypothèses pour procéder notamment à l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs et à l'évaluation des engagements de retraite. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de l'ensemble des estimations et hypothèses retenues, ainsi que de leur correct traitement dans les comptes, et en particulier :

- la note 5.2.5.1 « Ecart d'acquisition » qui précise les modalités de calcul et de suivi de la valeur d'utilité de l'écart d'acquisition. Nous avons revu ces différents éléments. Nous nous sommes également assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour le suivi de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition ;
- la note 5.2.5.9 « Engagements envers le personnel » qui précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses retenues par ces actuaires ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes annexes fournissent une information appropriée ; nous nous sommes également assurés du bien-fondé du traitement retenu par votre société des nouvelles obligations introduites par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, et de la présentation qui en est faite dans la note 5.3.4 « Changement de régime des engagements de retraite ».

Les notes 5.2.5.7. « Actifs et passifs financiers » et 5.9.2.1. « ORAN SCAF » précisent le traitement comptable et les modalités de valorisation des obligations remboursables en actions ou en numéraires émises par la SCAF et souscrites par la société Osiatis France. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ce traitement comptable et de la méthode de valorisation retenue.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LYONNAISE	PERONNET ET ASSOCIES S.A.	ERNST & YOUNG et Autres
François Dumont	Olivier Peronnet	Pierre Jouanne



**ANNEXE 3 :
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXE
AU 31/12/2008**

- Comptes sociaux**
- Notes et annexes aux comptes sociaux**
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

1 BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

Bilan en K€ BILAN – ACTIF	31/12/08			31/12/07
	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres de participation	71 846	-34 693	37 153	39 696
Prêts et créances				
Autres immobilisations financières	530	-105	425	297
Actif immobilisé	72 376	-34 798	37 578	39 993
Clients et comptes rattachés				1 124
Autres créances	22 523	-288	22 235	21 202
VMP – Disponibilités	3 302		3 302	1 746
Actif circulant	25 825	-288	25 537	24 072
Comptes de régularisation – Actif	33		33	21
TOTAL ACTIF	98 234	-35 086	63 148	64 086

BILAN – PASSIF	31/12/08	31/12/07
Capital social	15 818	15 664
Primes	5 745	5 722
Réserve légale	859	710
Autres Réserves	18 333	18 475
Report à nouveau	2 834	
Résultat de la période	720	2 983
Capitaux propres du Groupe	44 309	43 554
Provisions pour risques et charges		272
Emprunts et dettes financières	18 176	19 182
Fournisseurs et comptes rattachés	501	787
Dettes fiscales et sociales	77	263
Autres dettes	85	28
Dettes d'exploitation	663	1 078
TOTAL PASSIF	63 148	64 086

2 COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

COMPTE DE RESULTAT EN K€	2008	2007
Chiffre d'affaires	1 084	1 836
Autres produits d'exploitation		
Reprises sur provisions et transfert de charges	35	40
Produits d'exploitation	1 119	1 876
Achats et Sous-traitance		
Autres achats et charges externes	1 019	1 797
Charges de personnel		
Impôts et taxes	7	6
Autres charges d'exploitation	75	
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Charges d'exploitation	1 101	1 803
Résultat d'exploitation	18	73
Résultat financier	-515	1 397
Résultat exceptionnel	86	-31
Impôt sur les sociétés	1 131	1 544
RESULTAT NET	720	2 983

3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2008

3.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Monsieur Robert AYDABIRIAN a démissionné de son mandat de Président du Directoire d'Osiatis avec effet au 30 avril 2008 et de son mandat de membre du Directoire d'Osiatis avec effet au 30 juin 2008.

En conséquence, le Conseil de surveillance d'Osiatis a procédé à la nomination de Monsieur Jean-Maurice FRITSCH en tant que nouveau Président du Directoire et de Monsieur Alain ROUMILHAC en tant que Directeur Général Exécutif, avec effet au 1er mai 2008 et jusqu'au 30 avril 2012.

L'Assemblée Générale d'Osiatis du 05 juin 2008 a nommé Messieurs Robert AYDABIRIAN et Gérard JOUSSET en tant que membres du Conseil de Surveillance d'Osiatis à compter du 1er juillet 2008, pour une période de six

ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3.2 AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions légales, le Directoire d'Osiatiss, réuni le 20 mars 2008, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions et l'exercice de bons de souscription d'actions depuis le 20 juillet 2007.

Par suite de cette constatation, le capital de la société s'élève à 15 673 144 € et il est divisé en 15 673 144 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le Directoire d'Osiatiss, réuni le 22 décembre 2008, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions et l'exercice de bons de souscription d'actions depuis le 20 mars 2008.

Par suite de cette constatation, le capital de la société s'élève à 15 675 838 € et il est divisé en 15 675 838 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

A cette même date, le Directoire a constaté l'attribution définitive de 196 749 actions gratuites de la société, dont 55 000 actions existantes et 141 749 actions émises pour l'occasion.

Par suite de cette constatation, le capital de la société s'élève à 15 817 587 € et il est divisé en 15 817 587 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2008, le capital de la société s'élevait à 15 817 701 €, suite à l'exercice de 114 bons de souscription d'actions, il est divisé en 15 817 701 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Osiatiss détenait, au 31 décembre 2008, 167 860 de ses propres actions.

3.3 CESSION DE TITRES INTRA-GROUPE

Il n'y a eu aucune cession de titres en 2008.

3.4 ACTIONS GRATUITES & STOCKS OPTIONS

3.4.1 STOCKS OPTIONS

L'assemblée générale des actionnaires d'Osiatiss du 21 décembre 2001 a autorisé le Directoire à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options en faveur du management et des salariés. Ainsi 80 000 options ont été attribuées en décembre 2001 et 40 000 en octobre 2003, chaque option donnant droit à une action.

Les caractéristiques principales du plan sont les suivantes :

- L'entrée en jouissance est fixée à une durée minimum de quatre ans à compter de la date d'attribution ;
- La durée de souscription est d'un an à compter de la date d'entrée en jouissance sachant que la durée de chaque option ne peut excéder 5 ans à compter de la date d'attribution.

Le 21 février 2005, les engagements pris par Osiatiss auprès des bénéficiaires ont été repris par Groupe Focal, aujourd'hui Osiatiss, en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion soit 43 actions Groupe Focal pour 12 actions Osiatiss. Après application de ce rapport et arrondi et compte tenu des annulations, 417 443 options étaient exerçables dont 274 118 options avant le 21 décembre 2006. A cette date, 260 967 options ont été

souscrites et 13 151 ont été annulées. Le solde soit 143 325 options étaient exerçable à partir du 21 octobre 2007 jusqu'au 20 octobre 2008. Sur ce solde 33 144 options ont été souscrites avant le 30 juin 2008, 7 166 ont été annulées et les options restantes (103 015) n'ont pas été exercées au 20 octobre 2008.

3.4.2 ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Focal du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire à attribuer des actions gratuites en faveur du management et des salariés dans la limite de 5 % du capital de la société.

Au titre des plans, 510 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 425 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006.

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réalisation des conditions suivantes :

- Expiration d'une période de 2 ou 3 ans postérieurement à l'attribution, selon le plan concerné. Cette période est appelée « période d'acquisition » ;
- Appartenance du bénéficiaire à une des sociétés du Groupe à l'issue de la période d'acquisition sauf cas particuliers prévus expressément ;
- Performances du Groupe pour une partie des actions gratuites.

Sur le plan de 425 000 actions gratuites

- 196 749 ont été attribuées définitivement le 21 décembre 2008
- 31 500 ont été annulées suite à des départs dans la période d'acquisition.
- 196 751 n'ont pas été attribuées définitivement, les conditions de performance liées au cours de bourse n'ayant pas été remplies.

3.5 ACTIONS PROPRES

Osiatis détient au 31 décembre 2008, 167 860 de ses propres actions (111 700 au 31 décembre 2007).

4 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Osiatis sont établis selon les normes comptables définies par l'arrêté du 22 juin 1999. Conformément à la législation en vigueur, la société applique à compter du 1er janvier 2005 le règlement CRC 2002-10 relatif aux actifs. OSIATIS est la société consolidante.

4.1 INTEGRATION FISCALE

Conformément à la législation, le groupe Osiatis a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés en France, pour une période de cinq ans ouverte le 1er janvier 1992, option renouvelée périodiquement à son échéance pour la même durée. Cette option concerne quatre filiales au 31/12/2008,

- Osiatis Ingénierie
- Osiatis Systems
- Osiatis Consulting.
- Osiatis France

Le résultat fiscal d'OSIATIS comprend un produit d'impôt lié à l'intégration de 1 131 K€.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le solde des déficits reportables provenant des exercices antérieurs, après imputation du résultat fiscal de l'année, s'établit à 9 863 K€.

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La société a retenu comme appréciation de la valeur d'utilité des sociétés filiales, l'évaluation par les flux de trésorerie futurs actualisés. Cette modalité de calcul a été appliquée à compter de l'exercice 2003. Les flux de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base d'hypothèses économiques et de conditions d'exploitation prévisionnelles pour chaque filiale.

4.3 CREANCES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les créances et les dettes d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas d'incertitude sur l'échéance de leur recouvrement.

4.4 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée.

5 NOTES SUR LE BILAN ET SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Valeurs brutes	31/12/07	Augment.	Diminutions	Autres	31/12/08
Titres de participation	71 846				71 846
Autres immobilisations financières (1)	370	280	-470	350	530
Total	72 216	280	-470	350	72 376

Provisions	31/12/07	Dotations	Reprises	Autres	31/12/08
Titres de participation (2)	32 150	5 440	-2 897		34 693
Autres immobilisations financières (3)	73	105	-73		105
Total	32 223	5 545	-2 970		34 798

Valeurs nettes	31/12/07				31/12/08
Titres de participation	39 696				37 153
Autres immobilisations financières	297				425
Total	39 993				37 578

(1) Autres immobilisations financières en valeurs brutes

Augmentations:

- Correspondent aux acquisitions nettes effectuées dans le cadre du contrat d'animation de marché.

Diminutions:

- la valeur du stock de titres liée aux achats et ventes opérés dans le cadre du contrat d'animation de marché a diminué compte tenu de l'évolution du cours.

Autres mouvements :

- Versement sur le compte « espèces » du contrat de Liquidités animé par Oddo, pour 350K€, le solde non utilisé au 31 décembre 2008 s'élève à 98K€.

(2) Provisions sur titres de participation

Dotations:

- Suite aux tests d'impairments les titres de la société Osiatis Ingénierie ont été dépréciés de 5 440 K€ le montant total de la provision s'élève à 15 483 K€ et la valeur nette des titres est de 10 433 K€

Reprises:

- Suite aux tests d'impairments une reprise de provision a été effectuée sur les titres de la société Osiatis Systems pour 2 897K€ le montant total de la provision s'élève à 19 210K€ et la valeur nette des titres est de 21 872K€

(3) Provisions sur autres immobilisations financières

Dotations:

- Correspond à l'écart entre le prix d'acquisition des titres d'autocontrôle qui sont évalués selon la méthode FIFO et le cours moyen de clôture de ces titres.

Reprises:

- Reprise de la provision sur titres d'autocontrôle du 31 décembre 2007 calculée selon la même méthode que les dotations.

5.2 TITRES DE PARTICIPATIONS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008 (EN K€)

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par la sté non remboursés	Cautions et avals donnés par OSIATIS	Chiffre d'affaires HT	Résultat	Dividendes reçus
				Brute	Nette					
Osiatis France	3 675	9 523	100	4 825	4 825	3 281		150 035	40	1 837
Osiatis Gmbh (Autriche)	1 948	-217	100	3	3			9 360	-121	
OSIATIS SA/NV (Belgique)	140	459	100	0,2	0,2			9 352	821	75
Osiatis SA (Espagne)	61	3 660	95,1	3	3			12 361	1 055	
Osiatis Ingénierie	1 813	6 208	82,7	25 916	10 433	13 848		42 542	-204	
Osiatis Systems	2 212	7 510	96,7	41 082	21 872	4 986		60 385	1 850	
Osiatis Slovaquie	18		51	9	9	N/A		N/A	N/A	N/A

5.3 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Conformément aux autorisations le permettant, la société a réalisé lors des années précédentes des opérations en Bourse sur ses propres actions, en vue de réguler son marché et remettre les titres en paiement ou échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

La société détient au 31 décembre 2008, 167 860 de ses propres actions, elle en détenait 111 700 au 31 décembre 2007. La valeur brute de ces titres est déterminée selon la méthode FIFO. Le cours

moyen de clôture de décembre s'établissant à 1.949€, une provision pour dépréciation des actions propres, de 105K€ a été constatée.

5.4 CREANCES D'EXPLOITATION

Créances d'exploitation	31/12/08	31/12/07
Créances clients & comptes rattachés (Groupe)		1 124
Avances en comptes courants	22 452	21 070
Autres	71	235
Total brut	22 523	22 429
Provisions pour dépréciation des comptes courants	-288	-103
Total net	22 235	22 326

5.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT - ACTIONS PROPRES - DISPONIBILITES

VMP – Disponibilités	31/12/08	31/12/07
Actions propres détenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites		332
Provision pour dépréciation des actions propres		-71
Soldes de banques et Caisses	3 302	1 485
Total	3 302	1 746

Les actions propres détenues en 2007 (55 000 titres) ont été distribuées dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites en décembre 2008.

5.6 CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres						
	Capital	Report à nouveau	Réserves	Primes	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31/12/07	15 664	0	19 185	5 722	2 983	43 554
Affectation du résultat 2007		2 834	149		-2 983	0
Augmentation de capital cf. 3.1	12			23		35
Autre Augmentation de capital cf. 3.1	142		-142			0
Résultat de l'exercice					720	720
Situation au 31/12/08	15 818	2 834	19 192	5 745	720	44 309

5.7 DETTES FINANCIERES

État des emprunts et dettes financières	Solde au 31/12/08	A moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
ORAN	10 000		10 000	
Emprunts in fine	4 889		4 889	
Emprunt souscrit en 2007	3 091	769	2 322	

Découverts bancaires			
Intérêts courus non échus	195	83	112
Total	18 175	852	17 323

5.8 Détail des emprunts

Dettes in fine	Total au 31/12/2008	Taux 2008	Taux 2009 & 2010	Taux 2011 & 2012	Couverture	Échéance
ORAN	10M€	+ 0,75%	Euribor 6 mois + 1%	+ 1,2%	NON	31/12/2012
Emprunt in fine (DLMTR)	4,9M€	+ 0,5%	Euribor 6 mois + 0,75%	+ 0,95%	NON	31/12/2012

Emprunt moyen terme	Total au 31/12/2008	Taux	Couverture	Fin des remboursements
Emprunt (2007)	3.1M€	5% Fixe	NON	2012

Aux termes d'un protocole en date du 7 décembre 2004, l'ensemble des dettes bancaires des sociétés faisant partie de l'ancien Groupe Focal a été réaménagé.

A la date de réalisation des opérations de fusion, une première partie de la dette moyen et long terme a été convertie en 1 333 400 Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire (ORAN), pour un montant de 10 000 500 €, lesdites ORAN ayant été intégralement souscrites par les créanciers au titre de cette dette remboursée. Le solde de cette dette moyen et long terme est réaménagé en une dette remboursable in fine d'un montant de 4 889 939 €.

ORAN

Les principales caractéristiques des ORAN sont les suivantes :

- maturité en 2012 ;
- à l'échéance, remboursement en numéraire ou en actions Osatis avec un prix d'exercice de 7,5 € par action, sans pénalités ;
- tout ou partie des ORAN pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents porteurs d'ORAN ;
- les ORAN portent intérêt annuellement au taux Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,75 % l'an à l'Euribor 6 mois + 1,2 % l'an. En outre, si, à l'échéance des ORAN, la société décide d'un remboursement en numéraire du solde restant dû en principal au titre des ORAN et si le cours de bourse des actions Osatis est supérieur à 5 €, la Société versera un intérêt complémentaire assurant au montant du remboursement à l'échéance une rémunération égale au taux Euribor 6 mois, augmentée d'une marge de 1,30 % l'an, pour la période courant du 1er janvier 2007 à la date d'échéance.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les ORAN peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires d'ORAN de chaque émission, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble des ORAN égal à : $(10\ 000\ 500 / 14\ 890\ 439) * 50\ %$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,19, la condition est donc atteinte.
- le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,77, la condition est donc atteinte.
- le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2008, ce montant s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2008, aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2009 au titre des ORAN.

Une clause de rendez-vous a été prévue avec les titulaires des ORAN dans l'hypothèse d'opérations d'acquisition par Osiatis conduisant à un accroissement d'au moins 50 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Un retrait non obligatoire et définitif de la cotation sur un marché réglementé des actions Osiatis, à la demande de cette dernière, constituera un cas d'exigibilité anticipée de l'ensemble des ORAN.

Emprunt in fine (DLMTR)

Le solde de cette partie de la dette moyen et long terme, soit la somme de 4 889 939 €, a été réaménagé en une dette remboursable intégralement in fine au 31 décembre 2012. Cette dette porte intérêt à un taux annuel égal à l'Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,50 % l'an à l'Euribor 6 mois + 0,95 % l'an.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les DLMT peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble de la DLMT égal à : $(4\,889\,939 / 14\,890\,439) * 30\%$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,19, la condition est donc atteinte.
- le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2008, ce ratio s'élève à 0,77, la condition est donc atteinte.
- le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2008, ce montant s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2008, aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2009.

Tout ou partie du solde de cette partie de la dette moyen et long terme pourra faire l'objet, à l'initiative d'Osiatis, d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents créanciers.

Dispositions communes aux ORAN et au solde de la première partie de la dette résiduelle moyen et long terme. Toute cession de titres Osiatis, conduisant WB Finance & Partenaires, ou toute société ou entité dans laquelle Monsieur Walter BUTLER ou un fonds géré par WB Finance & Partenaires, exerce le contrôle, à détenir moins de 34 % des droits de vote constituera un cas d'exigibilité anticipée des ORAN et du solde de la première partie de la dette moyen et long terme.

Emprunts Osiatis :

Les modalités de remboursement des emprunts d'Osiatis (solde 3 091K€ au 31/12/2008) seraient susceptibles d'être modifiées en cas de non respect des covenants bancaires ci-dessous :

- Un rapport des charges financières consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 0,25. Celui-ci est de 0,11 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la situation nette consolidée inférieur à 1,2 sur 1,7M€). Celui-ci est de 0,19 au 31 décembre 2008 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la capacité d'autofinancement consolidée inférieur à 3,5. Celui-ci est de 0,73 au 31 décembre 2008 ;
- Covenants complémentaires :
 - Le non-respect du ratio Charge Financières Consolidées sur Excédent Brut d'Exploitation Consolidé et/ou du ratio Dettes Financières Consolidées sur Capacité d'Autofinancement Consolidée entraînera une majoration de 100 points de base du Taux Fixe du Prêt et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ces ratios ;

- Une majoration de 15 points de base sera appliquée si le rapport Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée est compris entre 1,01 et 1,09, celle ci sera portée à 25 points de base si ce même ratio est compris entre 1,10 et 1,19 et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ce ratio;
- Un ratio Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée supérieur ou égal à 1,20 entraînera l'application de l'article exigibilité anticipé.

La société WB Finance & Partenaires, s'est engagée après introduction en bourse d'Osiatis, à maintenir le pourcentage des droits de vote afférents à sa participation indirecte dans le capital d'Osiatis France au minimum à 34% et, pour le cas où ce pourcentage de droits de vote serait amené en deçà de 34%, à en informer préalablement la Banque dans un délai de 30 jours calendaires avant la date de l'opération envisagée afin d'obtenir l'accord écrit de la Banque.

5.9 DETTES D'EXPLOITATION

Etat des dettes d'exploitation au 31/12/2008	Solde	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs	501	501	
Dettes fiscales	77	77	
Autres dettes	85	85	
Total	663	663	

Les dettes fiscales correspondent à hauteur de 73 K€ à la TVA collectée.

5.10 RESULTAT FINANCIER

Résultat financier	31/12/08	31/12/07
Intérêts sur ORAN, emprunts & découverts	-1 078	-849
Dividendes reçus des filiales	1 912	1 837
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle (1)	-105	-144
Reprises de provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle (1)	144	61
Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes courants (2)	-184	
Reprise de provisions pour dépréciation des comptes courants (2)		84
Valeur brute comptable des titres d'autocontrôle cédés		-397
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation (3)	-5 440	
Reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation (4)	2 897	
Charges et produits financiers divers	42	28
Produits financiers sur comptes courants	1 297	777
Total	-515	1 397

(1) Une provision a été constatée sur les titres d'autocontrôle de 105K€ et une reprise à la suite des mouvements intervenus en 2008 sur les titre d'autocontrôles à hauteur de 144K€.

(2) La dotation aux provisions pour dépréciation des comptes courants est effectuée sur la base de la situation nette des filiales concernées.

(3) Dotations : suite aux tests d'impairments les titres de la société Osiatis Ingénierie ont été dépréciés de 5 440K€ le montant total de la provision s'élève à 15 483 K€ et la valeur nette des titres est de 10 433 K€

(4) Reprises : suite aux tests d'impairments une reprise de provision a été effectuée sur les titres de la société Osiatis Systems pour 2 897K€ le montant total de la provision s'élève à 19 210K€ et la valeur nette des titres est de 21 872K€

5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Résultat exceptionnel	31/12/08	31/12/07
Autres produits exceptionnels		
Litiges divers	-10	-69
Pertes sur titres d'autocontrôle (1)	-166	
Provisions sur titres d'autocontrôle (2)	262	-262
Subvention 2004 Belgique (3)		300
Total	86	-31

- 1) Perte sur sortie des titres d'autocontrôle affectés au plan d'actions gratuites.
- 2) Reprise de la provision constituée en 2007 liée à l'affectation de 55 000 actions d'autocontrôle à un plan d'attribution d'actions gratuites. Les 55 000 ont été attribuées en 2008.
- 3) L'abandon de créance de 300 K€ effectué par Osiatis en faveur d'Osiatis Belgique en 2004 comportait une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause a été activée au 31 décembre 2007.

5.12 ACTIVITE, DETTES ET CREANCES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Activité, Dettes et créances concernant des entreprises liées	Débit / Actif	Crédit / Passif
Chiffre d'affaires		1 084
Achats	37	
Charges et Produits financiers (dont dividendes)		3 209
Titres de participations nets	37 153	
Compte courants	22 452	28
Clients et Autres créances		
Fournisseurs & autres dettes		6

5.13 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Tableau de répartition de l'impôt sur les sociétés	2008	2007
Impôts sur les bénéfices (IFA 2005)		-68
Produits d'impôts liés à l'intégration fiscale	1 131	1 613
Total	1 131	1 544

5.14 EFFECTIF

	2008	2007
Effectif moyen	0	0

5.15 HORS BILAN

5.15.1 NANTISSEMENTS

Nantissements d'immobilisations financières au 31 décembre 2008						
Date de départ	Titres de participation	Bénéficiaires	Montants des emprunts garantis	Date d'échéance	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
21 février 2005	Osiatis Ingénierie	Lyonnaise de Banque	0,5M€	2012	10 375	8,59%
	Osiatis Ingénierie	Société Générale – Lyonnaise de Banque – WBFP – N. S. M. Entreprises	6,7M€	2012	63 504	52,55%
	Osiatis Systems			2012	2 500	51,14%
	Osiatis Systems	Société Générale	1,1M€	2012	600	12,27%
			2M€	2012	476	9,74%
	Osiatis Systems	Caisse d'épargne	1,6M€	2012	490	10,02%
Osiatis (autocontrôle)	Caisse d'épargne	2012		20 000	0,13%	

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIETE

Président du Conseil de Surveillance :

M. Walter BUTLER

Président du Directoire :

M. Jean-Maurice FRITSCH

Directeur Général

M. Alain ROUMILHAC

7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2008

<p>FIDUCIAIRE LYONNAISE 69, boulevard des Canuts 69317 Lyon Cedex 04 S.A. au capital de € 251.100</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Lyon</p>	<p>PERONNET ET ASSOCIES S.A. 21-23, avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie 75116 Paris S.A. au capital de € 240.085</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris</p>	<p>ERNST & YOUNG et Autres 41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex S.A.S. à capital variable</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles</p>
--	---	--

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OSIATIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note IV.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des titres de participation.

Notre appréciation de la valeur d'inventaire des titres s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques de perte de valeur de ses filiales, ainsi que sur l'examen du caractère raisonnable des estimations retenues par la direction pour le suivi des valeurs d'utilité des titres de participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LYONNAISE	PERONNET ET ASSOCIES S.A.	ERNST & YOUNG et Autres
François Dumont	Olivier Peronnet	Pierre Jouanne